Umm 'Abdillah Al Wadi'iyya

نصيحتي للنساء

Conseils aux femmes musulmanes

Suivi de questions-réponses

Préface de Sheikh Muqbil

DAR AL MUSLIM

Conseils aux femmes musulmanes

Suivi de questions-réponses

نصيحتي للنساء

Umm ᶜAbdallah Al-Wâdiᶜiyyah

Préface de Cheikh Muqbil

DAR AL MUSLIM

Éditeur d'ouvrages authentiques

بسم الله الرحمن الرحيم

Introduction

Louange à Allah, nous Le louons, implorons Son aide et Son pardon. Nous nous réfugions auprès de Lui contre le mal de nos âmes et nos mauvaises actions. Celui qu'Allah guide ne pourra être égaré, et celui qu'Il égare ne trouvera personne pour le guider. Je témoigne qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée si ce n'est Allah, unique et sans associé, et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et messager.

Voici donc la troisième édition du livre intitulé « Conseils pour la femme musulmane » où j'ai corrigé certaines erreurs d'impression et inclus des ajouts traitant de questions propres aux femmes, surtout lorsque l'on sait que beaucoup de femmes – qu'Allah les guide – ignorent les éléments de leur religion et ont de l'inclination pour ce bas monde.

Elles ne font alors plus la distinction entre le bon et le mauvais, ni entre les choses de piètre et de bonne qualité. La vérité et la fausseté ne se distinguent plus à leurs yeux, au point où la vérité paraît être fausse et la fausseté paraît être vraie.

C'est à Allah que je demande de nous aider à atteindre tout bien, de nous octroyer la sincérité dans les paroles et les actions, et de faire miséricorde à mes parents comme Il le fait pour les serviteurs obéissants.

Je n'oublie pas non plus de remercier tous ceux qui m'ont fait part de leurs remarques et ont proposé des enseignements à inclure dans cet ouvrage.

Et louange à Allah, Seigneur des mondes.

Ecrit par Umm ᶜAbd Allah

Préface rédigée par mon noble père Cheikh Muqbil ibn Hâdî Al-Wâdiʿî

Louange à Allah, Seigneur des mondes. Qu'Allah couvre d'éloges et salue notre prophète Muhammad le loyal, ainsi que sa famille et ses compagnons. J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et messager. Voici donc un conseil adressé aux femmes, suivi de questions-réponses qui étaient adressées aux femmes et auxquelles elles répondaient. J'ai choisi les réponses faites par l'une d'entre elles afin qu'elles soient ajoutées à ce conseil adressé aux femmes. Ce conseil est particulièrement adapté aux femmes de notre pays. En effet, le niveau de compréhension qu'elles ont de la religion est très en dessous de la moyenne. Concernant les femmes, les gens se divisent en trois catégories :

Première catégorie : Ceux qui laissent aux femmes une liberté totale, et leur permettent de sortir, de s'amuser, de voyager sans *mahram*[1], d'étudier dans la mixité des écoles et des universités, de travailler dans les bureaux et hôpitaux mixtes et autres emplois de ce bas monde, au sujet desquels la situation des musulmans est devenue anarchique voire complètement occidentalisée... Nous appartenons à Allah et c'est vers Lui que nous retournerons...

Seconde catégorie : Ceux qui négligent les femmes sans rien leur enseigner, au point qu'elles sont aussi incultes que du bétail. Elles ne savent ainsi rien de ce qu'Allah leur a enjoint d'accomplir et sont donc exposées aux tentations et à la transgression des ordres d'Allah. Elles peuvent même aller jusqu'à corrompre les mœurs de leurs familles et répondre à l'appel de tout beau parleur.

La catégorie du juste milieu : Ceux qui se soucient de l'instruction des femmes dans les limites du Coran et de la Sunnah, conformément à la parole d'Allah :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ قُوٓاْ أَنفُسَكُمۡ وَأَهۡلِيكُمۡ نَارٗا وَقُودُهَا ٱلنَّاسُ وَٱلۡحِجَارَةُ عَلَيۡهَا مَلَٰٓئِكَةٌ غِلَاظٞ شِدَادٞ لَّا يَعۡصُونَ ٱللَّهَ مَآ
أَمَرَهُمۡ وَيَفۡعَلُونَ مَا يُؤۡمَرُونَ ٦

« Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, d'un feu dont le combustible sera les gens et les pierres »[2]

---

[1] Pour la femme, un *mahram* est un homme de sa famille qu'elle ne peut épouser, et ce de façon définitive, comme son père, ses grands-pères, ses frères, ses fils, ses petits-fils, ses oncles et grands-oncles tant paternels que maternels, ses neveux et petits-neveux, et autres. [NdT]

[2] Sourate ***At-Tahrîm*** v.6

De même, il a authentiquement été rapporté dans les deux recueils d'Al-Bukhârî et Muslim, d'après Ibn ᶜUmar que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Vous êtes tous des bergers, et êtes tous responsables de votre troupeau.* » Les ennemis de l'Islam accordent une grande importance au fait d'égarer la femme aux moyens de slogans mensongers... Nous appartenons à Allah et c'est vers Lui que nous retournerons... Cela dit, le devoir de conseil et d'invitation à la religion d'Allah qu'il incombe à la femme envers ses sœurs est important. Et il est tout aussi important qu'elle les mette en garde contre les semeurs de troubles qui sont eux-mêmes troublés, qu'ils soient de sexe masculin ou féminin. Et j'espère que ce livre comblera le manque dans ce domaine. Quant au fait que la femme donne des conférences auxquelles assistent hommes et femmes, cela n'existait pas du temps du Prophète (ﷺ). De plus, la conférencière n'est pas en sécurité dans de telles situations. Ces conférences sont donc plus néfastes que bénéfiques. Il y a plus grave encore que cela : c'est lorsque la femme se fait animatrice [à la télévision ou à la radio]. Or je ne connais aucune véritable prêcheuse dans ce domaine. Il s'agit plutôt de femmes aux mœurs corrompues et corruptrices : elles se mêlent aux animateurs pervers en embellissant leurs voix de façon troublante... [...] Le devoir de la femme est donc d'étudier la biographie du Prophète (ﷺ) et celle des prêcheuses du temps du Messager (ﷺ), comme Umm Sulaym et autres nobles épouses de compagnons. Qu'elle suive donc leur voie si elle espère vraiment la récompense d'Allah et l'au-delà. Quant aux questions-réponses, le but est d'entraîner les femmes à cet exercice et de répondre aux gens de l'innovation. Cela nous permet de dire aux innovateurs : « Nos femmes, si Allah le veut, réfuterons vos innovations. » Elles ont d'ailleurs commencé à rédiger un ouvrage sous forme de questions-réponses intitulé : « *Clarification des propos concernant la réfutation des innovateurs égarés.* » Qu'Allah facilite son achèvement. Nous déclarons aussi aux chiites qui veulent nous occuper en éditant des épîtres qui combinent ignorance, combat contre la Sunnah et dissuasion de la suivre : « Ne vous emballez pas ! Vous ne pourrez ralentir notre marche en avant si Allah le veut, car nos femmes et nos filles réfuteront vos propos si Allah le veut. » Quant à nous, nous avons complètement anéanti vos arguments avec notre ouvrage intitulé : « *Les jardins du paradis concernant la réfutation des ennemis de la Sunnah* », ainsi que « *L'intercession* », « *L'orientation des hommes sensés pour éloigner les chiites extrémistes du Yémen* » et « *L'hérésie de Khomeynî dans la terre des deux mosquées sacrées* » Enfin, je demande à Allah d'aider l'auteur de ce conseil, qui a aussi répondu aux questions posées en fin d'ouvrage, à persévérer dans le chemin de l'apprentissage de la science bénéfique, à la mettre en pratique et à y inviter les gens, car Il est capable de tout. Après avoir parcouru la seconde édition, je suis parvenu à la conclusion qu'on y trouve des enseignements qui méritent qu'on s'y attarde, qu'il s'agisse de l'authentification de certains hadiths, de l'affaiblissement d'autres, de la certification de certains propos, de la dépréciation de certains individus et autres précieux conseils. Les gens s'étant arraché la première édition, je demande à Allah qu'ils soient plus avides encore pour se procurer cette nouvelle édition. Concernant l'auteur du livre, il s'agit d'Umm ᶜAbd Allah Al-Wâdiᶜiyah qui est versée dans beaucoup de sciences et se conforme au comportement du Prophète (ﷺ). C'est une femme méritante, particulièrement soucieuse d'occuper son temps de manière utile, et c'est la raison pour laquelle Allah a béni la science qu'elle détient. Elle se soucie aussi de faire profiter ses sœurs de sa science en enseignant des livres qu'elle commente du début à la fin pour passer ensuite à un autre livre. Elle aime

particulièrement les livres traitant de la croyance, de la jurisprudence et de la langue arabe. Voici quelques-uns des livres qu'elle a écrits :

« *Conseil pour la femme musulmane* » qui a été imprimé à Sanaa mais dont la première édition s'est écoulée

« *Les hadiths authentiques et référencés concernant les traits de caractère du Prophète* (ﷺ) » ouvrage qui a été imprimé.

« *L'encyclopédie authentique concernant la science et ses mérites* » qui vient d'être mis en page avant impression.

Actuellement, elle est occupée par la rédaction de plusieurs livres dont le plus important est : « *Les hadiths authentiques et référencés concernant la biographie du Prophète* (ﷺ) » Elle s'est fixée comme condition dans ce livre de ne citer que les hadiths authentiques, contrairement à certains auteurs de biographie prophétique qui ont prétendu se limiter aux hadiths authentiques mais sans respecter leur prétention. Nous demandons à Allah qu'Il lui permette d'achever ce projet important que les gens n'ont eu de cesse de réclamer. Umm ᶜAbd Allah – louange à Allah – déteste l'esprit sectaire (*Al-Hizbiyyah*) et dissuade les gens de s'en imprégner. Qu'Allah la récompense en bien, améliore sa situation et fasse de ses deux enfants des musulmans pieux, Il est certes capable de tout.

Abû ᶜAbd Ar-Rahmân Muqbil ibn Hâdî Al-Wâdiᶜî

Introduction de l'auteur

Louange à Allah, que les éloges et la paix soient pour le messager d'Allah. J'atteste qu'il n'y a de divinité en droit d'être adorée si ce n'est Allah, Unique et sans associé, et j'atteste que Mu<u>h</u>ammad est Son serviteur et messager. Tu as entre les mains, chère sœur musulmane, la nouvelle édition de ce livre. C'est à toi qu'elle est destinée et je demande à Allah qu'elle te soit bénéfique. C'est donc à toi qu'est destinée cette épître, petite de taille certes, mais d'une grande importance en raison de ce qu'elle recèle comme orientation et conseil. Or, le conseil fait partie de la voie des messagers. Noé a dit à son peuple :

أُبَلِّغُكُمْ رِسَٰلَٰتِ رَبِّى وَأَنصَحُ لَكُمْ وَأَعْلَمُ مِنَ ٱللَّهِ مَا لَا تَعْلَمُونَ

« Je vous communique les messages de mon Seigneur, et je vous donne conseil sincère, et je sais d'Allah ce que vous ne savez pas. »[1] Et Hûd a dit :

أُبَلِّغُكُمْ رِسَٰلَٰتِ رَبِّى وَأَنَا۠ لَكُمْ أَمِينٌ نَاصِحٌ ﴿٦٨﴾

« Je vous communique les messages de mon Seigneur, et je suis pour vous un conseiller digne de confiance. »[2] Quant à <u>S</u>âli<u>h</u>, il a dit :

فَتَوَلَّىٰ عَنْهُمْ وَقَالَ يَٰقَوْمِ لَقَدْ أَبْلَغْتُكُمْ رِسَالَةَ رَبِّى وَنَصَحْتُ لَكُمْ وَلَٰكِن لَّا تُحِبُّونَ ٱلنَّٰصِحِينَ ﴿٧٩﴾

« Je vous avais communiqué le message de mon Seigneur et vous avais conseillé sincèrement. »[3] Et Shu^cayb a dit :

فَتَوَلَّىٰ عَنْهُمْ وَقَالَ يَٰقَوْمِ لَقَدْ أَبْلَغْتُكُمْ رِسَٰلَٰتِ رَبِّى وَنَصَحْتُ لَكُمْ ۖ فَكَيْفَ ءَاسَىٰ عَلَىٰ قَوْمٍ كَٰفِرِينَ ﴿٩٣﴾

« Je vous ai bien communiqué les messages de mon Seigneur et donné des conseils. Comment donc m'attristerais-je pour des gens mécréants ? »[4]

Le conseil sincère est un pilier de la religion. On trouve ainsi dans les deux recueils d'Al-Bukhârî et Muslim d'après Abû Ruqayyah Tamîm Ad-Dârî que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La religion, c'est le conseil sincère.* » On demanda : « Envers qui ô messager d'Allah ? » Il répondit : « *Envers Allah, Son livre, Son messager, les dirigeants de la communauté musulmane et le commun des musulmans.* » Et Jarîr ibn ᶜAbd Allah a prêté serment au Prophète (ﷺ) en s'engageant à accomplir la prière, s'acquitter de la Zakât et

---

[1] Sourate *Al-Aᶜrâf* v.62
[2] Sourate *Al-Aᶜrâf* v.68
[3] Sourate *Al-Aᶜrâf* v.79
[4] Sourate *Al-Aᶜrâf* v.93

conseiller sincèrement tout musulman[1]. ᶜAbd Allah ibn Al-Mubârak, lorsqu'il fut questionné au sujet de la meilleure des actions, a répondu : « C'est le conseil sincère pour Allah. »[2] C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité prodiguer ces conseils à mes sœurs en Allah. Tout ce que j'ai fait dans la seconde édition de cette épître, c'est une révision et l'ajout de quelques développements çà et là. Je demande à Allah qu'Il la mette sur le compte de mes bonnes actions, et qu'Il en fasse une épître bénéfique. Et louange à Allah Seigneur des mondes.

Ecrit par Umm ᶜAbd Allah Al-Wâdiᶜiyah

---

[1] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim d'après Jarîr ibn ᶜAbd Allah.
[2] Voir *Jâmiᶜ Al-ᶜUlûm Wal-Hikam* p.80

Incitation à la sincérité et à la gestion du temps

Al-Bukhârî a dit (1/135, *Fath Al-Bârî*) : [...] ᶜUmar rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Les actes valent par l'intention. Chaque homme sera rétribué en fonction de son intention. Celui qui émigre pour Allah et Son messager, aura émigré pour Allah et Son messager. Mais quiconque émigre pour un intérêt matériel ou pour épouser une femme, son émigration lui sera comptée comme telle.* » Je vous conseille donc chères sœurs – et je suis la première concernée – de craindre Allah, en secret comme en public, de faire en sorte que vos actes soient sincèrement voués à la noble Face d'Allah, de ne pas accomplir d'actes par ostentation ou par vantardise, et de vous conformer à notre religion car nous serons interrogées pour nos actes devant Allah. Ainsi, dans les deux recueils authentiques d'Al-Bukhârî et Muslim, on trouve d'après ᶜAdiyy ibn Hâtim que le Prophète (ﷺ) a dit : « *[Le Jour Dernier] Allah parlera à chacun d'entre vous sans interprète. Le serviteur regardera alors à sa droite et ne verra que ses actes. Il regardera ensuite à gauche et ne verra que ce qu'il a accompli. Il regardera enfin devant lui et ne verra que l'enfer lui faisant face. Craignez donc l'enfer, serait-ce en ne donnant en aumône qu'une moitié de datte.* »[1] La crainte est un terme global qui désigne l'obéissance à Allah et à Son messager. Allah a dit :

أَفَحَسِبْتُمْ أَنَّمَا خَلَقْنَٰكُمْ عَبَثًا وَأَنَّكُمْ إِلَيْنَا لَا تُرْجَعُونَ ﴿١١٥﴾

« Pensiez-vous que Nous vous avions créés sans but, et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ? »[2]

وَمَا خَلَقْنَا ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ وَمَا بَيْنَهُمَا لَٰعِبِينَ ﴿٣٨﴾ مَا خَلَقْنَٰهُمَآ إِلَّا بِٱلْحَقِّ وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿٣٩﴾

« Ce n'est pas par divertissement que Nous avons créé les cieux et la terre et ce qui est entre eux. Nous ne les avons créés qu'en toute vérité. Mais la plupart d'entre eux ne savent pas. »[3]

مَا خَلَقْنَا ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ وَمَا بَيْنَهُمَآ إِلَّا بِٱلْحَقِّ وَأَجَلٍ مُّسَمًّى ۚ وَٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ عَمَّآ أُنذِرُوا۟ مُعْرِضُونَ ﴿٣﴾

« Nous n'avons créé les cieux et la terre et ce qui est entre eux qu'en toute vérité et [pour] un terme fixé. Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis. »[4]

وَمَا خَلَقْنَا ٱلسَّمَآءَ وَٱلْأَرْضَ وَمَا بَيْنَهُمَا بَٰطِلًا

« Nous n'avons pas créé le ciel et la terre et ce qui existe entre eux en vain. »[5]

---

[1] Il y a dans ce hadîth une incitation à l'accomplissement des bonnes œuvres et une mise en garde contre le fait de commettre des péchés
[2] Sourate ***Al-Mu'minûn*** v.115
[3] Sourate ***Ad-Dukhân*** v.38-39
[4] Sourate ***Al-Ahqâf*** v.3
[5] Sourate ***Sâd*** v.27

وَمَا خَلَقْنَا ٱلسَّمَـٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ وَمَا بَيْنَهُمَآ إِلَّا بِٱلْحَقِّ ۗ وَإِنَّ ٱلسَّاعَةَ لَـَٔاتِيَةٌ ۖ فَٱصْفَحِ ٱلصَّفْحَ ٱلْجَمِيلَ ﴿٨٥﴾

« Et Nous n'avons créé les cieux et la terre, et ce qui est entre eux, que pour une juste raison. Et l'Heure [sans aucun doute] arrivera ! Pardonne-[leur] donc d'un beau pardon. »[1] Ces preuves indiquent de façon claire qu'Allah a créé les cieux et la terre pour établir la religion et l'Unicité d'Allah. De plus, Allah nous a chargés d'une mission importante en disant :

وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴿٥٦﴾

« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. »[2]

L'adoration (*Al-ᶜIbâdah*) d'un point de vue linguistique désigne l'humilité et l'asservissement. On dit d'un chemin qu'il est *muᶜabbad* c'est-à-dire asservi. D'un point de vue religieux, Cheikh Al-Islâm l'a défini dans son ouvrage intitulé *Al-ᶜUbûdiyyah* de la sorte : « C'est un terme englobant tout ce qu'Allah aime et agrée, qu'il s'agisse de paroles ou d'actes, apparents ou cachés. » Allah a dit :

ٱلَّذِى خَلَقَ ٱلْمَوْتَ وَٱلْحَيَوٰةَ لِيَبْلُوَكُمْ أَيُّكُمْ أَحْسَنُ عَمَلًا ۚ وَهُوَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْغَفُورُ ﴿٢﴾

« Celui qui a créé la mort et la vie afin de vous éprouver (et de savoir) qui de vous est le meilleur en œuvre, et c'est Lui le Puissant, le Pardonneur. »[3]

Or, nous nous comportons comme si nous avions été créées pour ce bas monde, pour manger, boire et s'amuser. Ainsi, nous n'avons pas accompli ce qu'Allah attends de nous. Bien au contraire, nous nous ruons vers Sa désobéissance. Que ce bas monde ne nous distraie donc pas, car la vie est très courte. A ce propos, les vers suivants sont très pertinents :

La vie est bien trop courte
Pour la gaspiller dans les comptes
Profitez donc de ses heures [dans l'obéissance d'Allah]
Car elles sont aussi éphémères que les nuages

Allah a dit :

ٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّمَا ٱلْحَيَوٰةُ ٱلدُّنْيَا لَعِبٌ وَلَهْوٌ وَزِينَةٌ وَتَفَاخُرٌۢ بَيْنَكُمْ وَتَكَاثُرٌ فِى ٱلْأَمْوَٰلِ وَٱلْأَوْلَـٰدِ ۖ كَمَثَلِ غَيْثٍ أَعْجَبَ ٱلْكُفَّارَ نَبَاتُهُۥ ثُمَّ يَهِيجُ فَتَرَىٰهُ مُصْفَرًّا ثُمَّ يَكُونُ حُطَـٰمًا ۖ وَفِى ٱلْـَٔاخِرَةِ عَذَابٌ شَدِيدٌ وَمَغْفِرَةٌ مِّنَ ٱللَّهِ وَرِضْوَٰنٌ ۚ وَمَا ٱلْحَيَوٰةُ ٱلدُّنْيَآ إِلَّا مَتَـٰعُ ٱلْغُرُورِ ﴿٢٠﴾

« Sachez que la vie présente n'est que jeu, amusement, vaine parure, une course à l'orgueil entre vous et une rivalité dans l'acquisition des richesses et des enfants. Elle est en cela

[1] Sourate *Al-Hijr* v.85
[2] Sourate *Adh-Dhâriât* v.56
[3] Sourate *Al-Mulk* v.2

pareille à une pluie : la végétation qui en vient émerveille les cultivateurs, puis elle se fane et tu la vois donc jaunie ; ensuite elle devient des débris. Et dans l'au-delà, il y a un dur châtiment, et aussi pardon et agrément d'Allah. Et la vie présente n'est que jouissance trompeuse. »[1]

وَٱضْرِبْ لَهُم مَّثَلَ ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا كَمَآءٍ أَنزَلْنَٰهُ مِنَ ٱلسَّمَآءِ فَٱخْتَلَطَ بِهِۦ نَبَاتُ ٱلْأَرْضِ فَأَصْبَحَ هَشِيمًا تَذْرُوهُ ٱلرِّيَٰحُ ۗ
وَكَانَ ٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ مُّقْتَدِرًا ﴿٤٥﴾

« Et propose-leur l'exemple de la vie ici-bas. Elle est semblable à une eau que Nous faisons descendre du ciel ; la végétation de la terre se mélange à elle. Puis elle devient de l'herbe desséchée[2] que les vents dispersent. Allah est certes Puissant en toutes choses ! »[3]

إِنَّمَا مَثَلُ ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا كَمَآءٍ أَنزَلْنَٰهُ مِنَ ٱلسَّمَآءِ فَٱخْتَلَطَ بِهِۦ نَبَاتُ ٱلْأَرْضِ مِمَّا يَأْكُلُ ٱلنَّاسُ وَٱلْأَنْعَٰمُ حَتَّىٰٓ إِذَآ
أَخَذَتِ ٱلْأَرْضُ زُخْرُفَهَا وَٱزَّيَّنَتْ وَظَنَّ أَهْلُهَآ أَنَّهُمْ قَٰدِرُونَ عَلَيْهَآ أَتَىٰهَآ أَمْرُنَا لَيْلًا أَوْ نَهَارًا فَجَعَلْنَٰهَا حَصِيدًا كَأَن
لَّمْ تَغْنَ بِٱلْأَمْسِ ۚ كَذَٰلِكَ نُفَصِّلُ ٱلْءَايَٰتِ لِقَوْمٍ يَتَفَكَّرُونَ ﴿٢٤﴾

« La vie présente est comparable à une eau que Nous faisons descendre du ciel et qui se mélange à la végétation de la terre dont se nourrissent les hommes et les bêtes. Puis lorsque la terre prend sa parure et s'embellit, et que ses habitants pensent qu'elle est à leur entière disposition, Notre Ordre lui vient, de nuit ou de jour, c'est alors que Nous la rendons toute moissonnée, comme si elle n'avait pas été florissante la veille. Ainsi exposons-Nous les preuves pour des gens qui réfléchissent. »[4] Ces versets, et autres du même genre, déprécient la valeur de ce bas monde, qui est une demeure éphémère et périssable. Le terme *Duniâ* (bas monde) dérive du nom *Dunuww* qui signifie « proximité », car le bas monde est plus proche que l'au-delà. D'autres affirment que c'est parce que sa fin est proche qu'elle se nomme ainsi. Ces avis sont cités par Al-Hâfidh Ibn Hajar dans *Fath Al-Bârî* lors de l'explication du premier hadith du recueil authentique d'Al-Bukhârî. Ce bas monde n'est qu'un débris périssable et une ombre éphémère. Se laisser séduire par la vie d'ici-bas mène à la destruction.

وَغَرَّتْهُمُ ٱلْحَيَوٰةُ ٱلدُّنْيَا وَشَهِدُوا۟ عَلَىٰٓ أَنفُسِهِمْ أَنَّهُمْ كَانُوا۟ كَٰفِرِينَ ﴿١٣٠﴾

« La vie présente les a trompés ; et ils ont témoigné contre eux-mêmes qu'en (vérité) ils étaient mécréants. »[5] Un poète a dit :

Ainsi est ce bas monde qui dit de vive voix :
« Prenez garde à ma violence et mes ravages.

---

[1] Sourate ***Al-Hadîd*** v.20
[2] *Hashîm* : il s'agit de la végétation sèche et cassante, ou de l'arbre desséché que le bûcheron peut utiliser sans aucune difficulté. Voir *Mukhtâr As-Sihâh*.
[3] Sourate ***Al-Kahf*** v.45
[4] Sourate ***Yûnus*** v.24
[5] Sourate ***Al-An^câm*** v.130

Ne soyez pas trompés par un de mes sourires.
Mes paroles réjouissent, mais mes actes affligent. »

La vie présente est une vie de malheur et de fatigue. Le dirigeant ne trouve pas de réjouissance dans son pouvoir, le commerçant ne trouve pas de plaisir dans son commerce, l'agriculteur n'est jamais satisfait de sa récolte, et ainsi de suite. Si un aspect de la vie sourit à quelqu'un, elle est catastrophique pour les autres aspects de son existence. Le bonheur absolu n'est possible pour personne dans ce bas monde. Allah dit :

لَقَدْ خَلَقْنَا ٱلْإِنسَـٰنَ فِى كَبَدٍ ۝

« *Nous avons, certes, créé l'homme pour une vie de lutte.* »[1]

C'est-à-dire de difficultés. Dans les deux recueils authentiques, Abû Qatâdah rapporte qu'un convoi funéraire passa près du Prophète (ﷺ) qui dit : « *L'un est soulagé. Quant à l'autre, on en est soulagé.* » Les compagnons demandèrent : « De qui parles-tu, ô Messager d'Allah (ﷺ) ? » Il répondit : « *[Lorsque] le serviteur croyant [décède] il est soulagé des difficultés et des problèmes de ce bas monde pour entrer dans la miséricorde d'Allah. Quant au serviteur pervers, ce sont les hommes, la terre, les végétaux et les animaux qui sont soulagés de sa disparition.* » Une des invocations du Prophète (ﷺ) était la suivante : « *Je Te demande une vie sereine après ma mort.* »[2] Ibn Al-Qayyim a dit dans *Ighâthat Al-Lahfân* (1/29) : « La vie dans ce bas monde n'est sereine pour personne, quel qu'il soit. Elle est remplie de problèmes et de malheurs, et parsemée de douleurs tant intérieures qu'apparentes. C'est la raison pour laquelle le Prophète (ﷺ) a demandé une vie sereine après la mort. » Un poète a dit :

Pour l'être humain, huit choses doivent se réaliser
Rien n'empêchera ces huit choses d'arriver :
Union, séparation, allégresse et soucis,
Aisance et indigence, santé et maladie.

La vie présente est une semence pour l'au-delà. Le croyant sème donc les bonnes œuvres et les péchés, et la récolte se fera dans l'au-delà. Si la semence a été bonne, la récolte le sera aussi. Si elle a été mauvaise, il en sera de même pour la récolte. L'ambition des compagnons était très grande et c'est la raison pour laquelle ils ne questionnaient [le Prophète (ﷺ)] qu'au sujet du paradis qui était leur but ultime : L'Imam Al-Bukhârî (3/1397) a dit : [...] Abû Hurayrah rapporte qu'un bédouin vint au Prophète (ﷺ) et lui dit : « Indique-moi une chose qui, si je la mets en pratique, m'introduira au paradis. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Adore Allah sans rien Lui associer, accomplis la prière, acquitte-toi de l'aumône obligatoire et jeûne le mois de Ramadan.* » Le bédouin dit : « Par celui qui détient mon âme dans Sa main, je n'ajouterai rien à cela. » Lorsqu'il s'en alla, le

---

[1] Sourate ***Al-Balad*** v.4
[2] Rapporté par Ibn Abî ʿÂsim dans *As-Sunnah* d'après Faḏâlah ibn ʿUbayd selon une chaîne de rapporteurs authentique. Ce hadith est répertorié dans *As-Sahîh Al-Musnad* écrit par mon père, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Prophète (ﷺ) dit : « *Que celui qui désire voir un homme du paradis regarde cet homme.* » Al-Bukhârî a aussi dit (11/6282) : [...] Anas ibn Mâlik a dit : lorsqu'il se rendait à Qubâ, le Prophète (ﷺ) avait pour habitude de se rendre chez Umm Harâm bint Milhân, épouse de ᶜUbâdah ibn As-Sâmit, qui lui offrait un repas. Un jour qu'il lui rendit visite, et après avoir mangé, il fit une sieste et se réveilla en riant. Umm Harâm dit : « Qu'est-ce qui te fait rire, ô messager d'Allah (ﷺ) ? » Il dit : « *J'ai vu des gens de ma communauté combattant sur le sentier d'Allah, fendant les vagues de la mer déchaînée. Ce sont des rois sur des divans.* (ou « *comparables à des rois sur des divans* », Ishâq, un des rapporteurs, doutant du terme exact utilisé) » Umm Harâm dit : « Invoque Allah pour que je fasse partie d'eux. » Et le Prophète (ﷺ) fit une invocation. Il posa sa tête à nouveau pour dormir puis se réveilla en riant. Umm Harâm dit : « Qu'est-ce qui te fait rire, ô messager d'Allah (ﷺ) ? » Il dit : « *J'ai vu des gens de ma communauté combattant sur le sentier d'Allah, fendant les vagues de la mer déchaînée. Ce sont des rois sur des divans.* » ou « *comparables à des rois sur des divans* » Umm Harâm dit : « Invoque Allah pour que je fasse partie d'eux. » Il répondit : « *Tu seras l'une des premières.* » Umm Harâm participa à une expédition maritime du temps de Muᶜâwiyah. En descendant du navire, elle tomba de sa monture et mourut. Ce hadith a également été rapporté par Muslim. Concernant le passage suivant : « *Comparables à des rois sur des divans.* » Al-Hâfidh [Ibn Hajar] a dit : « Ibn ᶜAbd Al-Barr a dit : le Prophète (ﷺ) voulait dire par là qu'il avait vu [en rêve] les combattants sur mer de sa communauté devenir des rois étendus sur des divans au paradis. Or les rêves du Prophète (ﷺ) sont des révélations. Allah a dit en décrivant les caractéristiques des habitants du paradis :

عَلَىٰ سُرُرٍ مُّتَقَـٰبِلِينَ ﴿٤٤﴾

« Sur des lits, face à face. »[1]

هُمْ وَأَزْوَٰجُهُمْ فِى ظِلَـٰلٍ عَلَى ٱلْأَرَآئِكِ مُتَّكِـُٔونَ ﴿٥٦﴾

« Accoudés sur les divans (Al-Arâ'ik). »[2]

Le terme *Arâ'ik* désigne des lits à baldaquin. ᶜIâd a dit : [L'avis d'Ibn ᶜAbd Al-Barr] est recevable. Cela peut aussi être une description de ces combattants durant leurs expéditions. Les grands moyens dont ils disposent, la force qu'ils possèdent, leur grand nombre et la qualité de leur armement font qu'ils sont comparables à des rois sur des divans. [Ibn Hajar] dit ensuite : cette dernière interprétation paraît quelque peu fantasque. La première est bien plus pertinente. » Fin de citation, tirée de *Fath Al-Bârî*. Abû ᶜAbd Ar-Rahmân Al-Wâdiᶜî[3] a dit : « C'est plutôt l'interprétation de ᶜIâd qui est plus pertinente. En effet, lorsque Umm Harâm demanda une seconde fois : « Invoque Allah pour que je fasse partie d'eux. » Il répondit : « *Tu seras l'une des premières.* » et elle le fut effectivement. » L'Imam Al-Bukhârî a dit dans *Al-Adab Al-Mufrad* (p.177) : [...] Abû Hurayrah a dit : la fièvre vint au Prophète (ﷺ) et lui dit : « Envoie-moi vers ceux de tes proches qui te sont les plus chers. » Il l'envoya alors chez les *Ansârs*. Elle s'installa chez

[1] Sourate *As-Sâffât* v.44
[2] Sourate *Yâ-Sîn* v.56
[3] C'est le surnom de Shaikh Muqbil, le père d'Umm ᶜAbd Allah l'auteur de ce livre. [NdT]

eux durant six jours et six nuits. Lorsque la maladie devint insupportable, le Prophète (ﷺ) vint à eux et ils se plaignirent à lui. Le Prophète (ﷺ) s'introduisit alors dans chaque demeure et dans chaque pièce en invoquant Allah pour qu'Il les protège. En quittant les lieux, une femme issue des *Ansârs* le rattrapa et lui dit : « Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, je jure faire partie des *Ansârs* et mon père est aussi un membre de la tribu des *Ansârs*. Invoque donc Allah en ma faveur comme tu l'as fait pour les autres membres de la tribu des *Ansârs*. » Le Prophète (ﷺ) lui dit : « *C'est comme tu voudras : si tu veux, j'invoquerai Allah pour qu'Il te protège. Mais si tu veux, tu peux endurer la maladie et le Paradis sera ta récompense.* » Elle dit : « Je patienterai donc, car je ne veux pas prendre le risque de mettre en jeu mon entrée au Paradis. »[1] L'attitude des compagnons est étonnante : ils ont supporté les maladies, la faim, les difficultés, l'éloignement de la patrie et des proches, la confrontation armée contre les mécréants et autres obstacles, en ne recherchant par là que la récompense et la faveur [d'Allah] ainsi que le Paradis. Quant à nous... Nous ne pouvons que nous plaindre à Allah de la situation que nous vivons : se préparer sérieusement pour l'au-delà est une caractéristique rare chez beaucoup d'hommes, et que dire des femmes ! Hormis ceux et celles qu'Allah a épargnés par Sa miséricorde, car Il est certes Puissant et Très Miséricordieux. Faire preuve de sérieux et fournir des efforts constants dans l'obéissance à Allah mène vers le droit chemin qui ne présente aucune sinuosité. Allah dit :

وَٱلَّذِينَ جَـٰهَدُوا۟ فِينَا لَنَهْدِيَنَّهُمْ سُبُلَنَا ۚ وَإِنَّ ٱللَّهَ لَمَعَ ٱلْمُحْسِنِينَ ﴿٦٩﴾

« Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers, Allah est en vérité avec les bienfaisants. »[2] Allah a ordonné de fournir des efforts dans Son obéissance lorsqu'Il dit :

وَجَـٰهِدُوا۟ فِى ٱللَّهِ حَقَّ جِهَادِهِۦ ﴿٧٨﴾

« Et luttez pour Allah avec tout l'effort qu'Il mérite. »[3]

Muslim rapporte dans son recueil authentique d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Recherche ardemment (ihris)*[4] *ce qui t'est bénéfique, demande l'aide d'Allah et ne sois pas un incapable.* » Concernant son propos : « *Recherche ardemment ce qui t'est bénéfique* » c'est-à-dire ce qui t'est bénéfique dans ce bas monde et dans l'au-delà. Quant à son propos : « *Et ne sois pas un incapable.* » interdiction est faite ici d'être un incapable, bien que l'incapacité peut être moins grave que la paresse. En effet, l'incapacité peut être due à la maladie, la vieillesse ou autre [et est donc excusable], alors que la paresse est blâmable de tout point de vue. La paresse est l'opposée de l'entrain. Le Prophète (ﷺ) avait pour habitude d'invoquer Allah pour qu'Il le protège de l'incapacité et de la paresse. Il disait : « *Ô Allah ! Je me réfugie auprès de Toi contre l'incapacité et la paresse...* »[5] Ibn Al-Qayyim a dit dans *Miftâh Dâr As-Sa'âdah* (1/377) : « L'insouciance et la

---

[1] Hadith authentique, voir *As-Sahîh Al-Musnad* (2/396)
[2] Sourate *Al-'Ankabût* v.69
[3] Sourate *Al-Hajj* v.78
[4] Le terme *Hirs* désigne le fait de fournir des efforts et de faire tout ce qui est en son pouvoir [pour atteindre un objectif]. Voir *Shifâ' Al-'Alîl* lors de l'explication de ce hadith.
[5] Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim d'après Anas.

paresse sont les deux causes principales privant [le serviteur de tout bien]. » Un poète a dit :

Jamais je n'ai vu de plus ignoble défaut
Qu'une aptitude qui n'est pas mise à profit

Celui qui est vraiment trompé dans ce bas monde est celui à qui Allah a donné santé et temps libre dont il ne tire pas profit. Al-Bukhârî rapporte d'après Ibn ᶜAbbâs que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a deux bienfaits au sujet desquels beaucoup de gens sont mystifiés : la santé et le temps libre.* » Lors de l'exégèse de la parole d'Allah :

ثُمَّ لَتُسۡـَٔلُنَّ يَوۡمَئِذٍ عَنِ ٱلنَّعِيمِ ﴿٨﴾

« Puis, assurément, vous serez interrogés, ce jour-là, sur les délices. » [1]

Al-Hâfidh Ibn Kathîr a dit concernant la signification du hadith précédent : « Le sens de ce hadith est que beaucoup de gens sont trop peu reconnaissants envers Allah pour ces deux bienfaits, et ne remplissent pas leur devoir les concernant. Or quiconque ne remplit pas les devoirs qui lui incombent est certes mystifié. » Concernant l'âme humaine, c'est de deux choses l'une :

1- Soit on l'occupe par des actes d'obéissance à Allah
2- Soit elle nous occupe, car si elle n'a pas d'occupation c'est elle qui occupe autrui. Mais si elle trouve qui l'améliorera, elle s'améliorera.

Un poète a dit :

Jeunesse, temps libre et opulence
Corrompent profondément l'être humain

L'Imam Ash-Shâfiᶜîa dit : « J'ai côtoyé les soufis un certain temps et je n'ai rien appris d'eux, si ce n'est [la sagesse suivante] : « Le temps est semblable à un sabre : si tu ne le brises pas, il te fauchera. Quant à l'âme humaine, si tu ne l'occupes pas, elle t'occupera en te poussant à faire le mal. » La vérité est amère et lourde pour l'âme qui court après l'assouvissement de ses désirs et de ses aspirations. On trouve dans les deux recueils authentiques, d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le [chemin du] paradis a été truffé de difficultés. Celui de l'enfer est jonché de désirs.* » L'âme est, par nature, paresseuse. Cependant, en l'habituant au bien, elle se soumet et obéit.

L'âme désire les choses qu'on lui fait miroiter
Mais si on lui donne peu, elle sait se contenter

Ibn Rajab dit dans son épître où il commente le hadith d'Ibn ᶜAbbâs : « *Respecte [les ordres d']Allah, Il te protègera.* », comme on peut le trouver dans « *Al-Jâmiᶜ Al-Muntakhab*

---

[1] Sourate ***At-Takâthur*** v.8

min Rasâ'il Ibn Rajab. » (p.195) : « Sache que ton âme est comparable à ta monture. Si cette dernière sait que tu es sérieux et appliqué, elle le sera tout autant. Si en revanche elle voit que tu es paresseux, elle te convoitera et te demandera d'assouvir ses désirs et passions. » Al-Hâfidh Ibn Hajar a mentionné dans *Fath Al-Bârî* (11/338) que l'âme humaine présente deux caractéristiques : elle se noie dans l'assouvissement de ses désirs, et se refuse à accomplir des actes d'obéissance. Quiconque contrôle son âme en l'empêchant de délaisser le licite pour l'illicite, et en la défendant de délaisser les actes d'obéissance est considéré comme accomplissant un jihad, comme on peut le voir dans le hadith de Fadâlah ibn ʿUbayd où le Prophète (ﷺ) dit : *« Le combattant est celui qui combat son âme dans le but de satisfaire Allah.* » Ibn Battâl a dit, comme on peut le voir dans *Fath Al-Bârî* (11/396) : « Combattre son âme est le plus parfait des jihad. » Allah a dit :

وَأَمَّا مَنْ خَافَ مَقَامَ رَبِّهِۦ وَنَهَى ٱلنَّفْسَ عَنِ ٱلْهَوَىٰ ﴿٤٠﴾ فَإِنَّ ٱلْجَنَّةَ هِىَ ٱلْمَأْوَىٰ ﴿٤١﴾

« Et pour celui qui aura redouté de comparaître devant son Seigneur, et préservé son âme de la passion, le Paradis sera alors son refuge. »[1]Certains savants ont affirmé que les ennemis de l'être humain sont de trois types :

1- Le bas monde **2-** Satan **3-** L'âme

L'âme est une ennemie, car elle incite l'être humain à jouir des plaisirs et à assouvir ses désirs. Elle habite le corps de l'être humain, et c'est ainsi que l'être humain à non seulement des ennemis extérieurs mais aussi des ennemis intérieurs. C'est pour toutes ces raisons que la purification des âmes revêt une importante toute particulière.

قَدْ أَفْلَحَ مَن زَكَّىٰهَا ﴿٩﴾ وَقَدْ خَابَ مَن دَسَّىٰهَا ﴿١٠﴾

« A réussi, certes celui qui la purifie. Et est perdu, certes, celui qui la corrompt. »[2]

C'est par la purification de l'âme que l'on peut espérer vaincre Satan et mériter le Paradis par la volonté d'Allah, le Seigneur des mondes. Et il n'y a pas pire perte que de perdre notre âme qui nous est si chère

قُلْ إِنَّ ٱلْخَٰسِرِينَ ٱلَّذِينَ خَسِرُوٓا۟ أَنفُسَهُمْ وَأَهْلِيهِمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۗ أَلَا ذَٰلِكَ هُوَ ٱلْخُسْرَانُ ٱلْمُبِينُ ﴿١٥﴾

« Dis : "Les perdants sont ceux qui, au Jour de la Résurrection, auront causé la perte de leurs propres âmes et celles de leurs familles". C'est bien cela la perte évidente. » [3]

C'est pour cela qu'il nous faut juger nos âmes avant d'être jugés, ce qui aura un effet certain sur elles comme l'a dit le poète :

---

[1] Sourate *An-Nâziʿât* v.40-41
[2] Sourate *Ash-Shams* v.9-10
[3] Sourate *Az-Zumar* v.15

Aucun blâme n'est plus efficace
Que le blâme de mon âme envers elle-même
Et rien ne me sauve mieux de la pauvreté
Que ce que je gagne à la sueur de mon front

L'âme aime les distractions et l'aisance, qui sont des choses qui lui reviennent de droit à condition que ce soit dans les limites de la législation. Ainsi, on trouve cette parole de ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr qui a dit : « *Ton âme a un droit sur toi.* » La santé n'est pas éternelle car la maladie lui fait nécessairement suite, ou tout au moins la vieillesse. En effet, la vieillesse empêche la personne âgée d'accomplir les bonnes œuvres car elle n'en a plus les capacités physiques.

Il plaît à chacun de vivre longtemps et de jouir d'une bonne santé
Mais regarde donc ce qu'une longue vie fait de l'être humain !
Après avoir joui de la santé, dans sa jeunesse, et d'un buste droit
Le voilà qui, accablé par l'âge, peine à se lever et se fait porter

La bonne santé permet à celui qui est soutenu par Allah de gérer les affaires de ce bas monde et de l'au-delà. A ce sujet, Abû Bakr As-Siddîq a dit : « Demandez à Allah de vous accorder la bonne santé, car il n'y a pas de meilleur don, après la certitude, que la bonne santé. »[1] Toute personne pieuse qui gaspille son temps et sa santé sans en tirer profit en éprouvera du regret, des remords, de la tristesse et en pleurera. Le bienheureux est celui qui sait tirer des leçons des malheurs des autres... et ce n'est pas celui des malheurs duquel on tire des leçons. Un jour ou l'autre, on sera privé du temps libre dont on dispose aujourd'hui, c'est pourquoi le Prophète (ﷺ) a dit : « *Hâtez-vous d'accomplir de bonnes œuvres avant que ne surviennent des troubles aussi ténébreux que les parcelles d'une nuit noire. Un homme, croyant le matin, deviendra mécréant le soir. Il vendra sa religion pour un bien de ce bas monde.* »[2] Mon père – qu'Allah lui fasse miséricorde – prodiguait souvent ce conseil : « Redoublez d'efforts avant que les occupations ne vous distraient. » Les occupations s'opposent à l'étude des sciences religieuses, à la révision et à la mémorisation en particulier. En effet, quand les soucis se multiplient, la mémoire faiblit. C'est pour cette raison que lorsque certains savants accédèrent au statut de juge – comme Sharîk ibn ᶜAbd Allah An-Nakhaᶜî – leur mémoire devint défaillante, en raison de leurs occupations. Cependant, d'autres savants qui accédèrent à ce même poste – comme l'Imam Ash-Shawkânî – virent leur science augmenter, car chaque fois qu'une affaire juridique se présentait à eux, ils effectuaient des recherches approfondies [pour ensuite prononcer leur jugement]. Le temps est très précieux. Il est même plus cher - par Allah ! - que les milliards, l'or ou l'argent. En effet, il est tout aussi impossible de rattraper le temps perdu que d'essayer de faire passer un chameau par le chas d'une aiguille. Pourtant, peu de gens se rendent compte de sa valeur.

Tu es prédisposé pour faire face à un grand destin
Ne t'abaisse donc pas à tenir compagnie aux vagabonds

---

[1] *Hasan*, rapporté par Ibn Mâjah
[2] Rapporté par Muslim d'après Abû Hurayrah

Soyons comme l'a dit le poète :

Sois un homme qui a les pieds sur terre
Mais dont l'ambition est si grande qu'elle atteint les étoiles

En outre, notre temps est la propriété d'Allah, et il n'est pas permis de faire usage de ce qui appartient à Allah sans Son autorisation. Notre Seigneur dit dans Son noble livre :

قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴿١٦٢﴾

« Dis : "En vérité, ma prière, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. " » [1]

Soucie-toi donc [chère sœur] de ton temps, et occupe-le par le bien, car c'est là ton capital le plus important. Il faut surtout en profiter avant d'avoir des enfants, car on a plus de temps libre avant cela, contrairement à la femme qui a des enfants et qui est alors contrainte de partager son temps. Et c'est Allah qui octroie l'aide. Je terminerai ce chapitre par ces quelques vers :

Le temps est ce qu'on a de plus cher et doit être économisé
Je vois pourtant que c'est ce que tu gaspilles le plus aisément

Un autre poète a dit :

Recherche [la science] et ne te démotive pas
Le plus grand malheur atteignant l'étudiant est la démotivation
Ne vois-tu pas qu'à force de frottements
Le câble laisse des traces sur le rocher massif ?

---

[1] Sourate ***Al-Anâm*** v.162

Se préserver des péchés commis par la langue et les mérites en découlant

Allah dit :

أَلَمْ تَرَوْا أَنَّ ٱللَّهَ سَخَّرَ لَكُم مَّا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِى ٱلْأَرْضِ وَأَسْبَغَ عَلَيْكُمْ نِعَمَهُۥ ظَٰهِرَةً وَبَاطِنَةً ۗ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يُجَٰدِلُ فِى ٱللَّهِ بِغَيْرِ عِلْمٍ وَلَا هُدًى وَلَا كِتَٰبٍ مُّنِيرٍ ﴿٢٠﴾

« Et Il vous a comblés de Ses bienfaits apparents et cachés. » [1]

وَإِن تَعُدُّوا۟ نِعْمَتَ ٱللَّهِ لَا تُحْصُوهَآ ۗ إِنَّ ٱلْإِنسَٰنَ لَظَلُومٌ كَفَّارٌ ﴿٣٤﴾

« Et si vous comptiez les bienfaits d'Allah, vous ne sauriez les dénombrer. » [2]

La langue est un de ces bienfaits. Allah a honoré l'être humain en lui en faisant don afin qu'il puisse exprimer ses idées. Allah dit :

ٱلرَّحْمَٰنُ ﴿١﴾ عَلَّمَ ٱلْقُرْءَانَ ﴿٢﴾ خَلَقَ ٱلْإِنسَٰنَ ﴿٣﴾ عَلَّمَهُ ٱلْبَيَانَ ﴿٤﴾

« Le Tout Miséricordieux. Il a enseigné le Coran. Il a créé l'homme. Il lui a appris à s'exprimer clairement. » [3] Rappelant à Ses serviteurs le bienfait du don de la langue, Allah dit :

أَلَمْ نَجْعَل لَّهُۥ عَيْنَيْنِ ﴿٨﴾ وَلِسَانًا وَشَفَتَيْنِ ﴿٩﴾

« Ne lui avons Nous pas assigné deux yeux, et une langue et deux lèvres ? » [4] L'être humain peut, par le biais de sa langue, s'élever vers les plus hauts degrés, dans le cas où il utilise ce membre à bon escient, comme lors des invocations, la lecture du Coran, le prêche, l'enseignement, etc. En d'autres termes : dans le cas où la langue est utilisée pour satisfaire Allah, comme le fait de prononcer l'attestation d'unicité d'Allah, si bien sûr toutes les conditions qui y sont liées sont remplies. Ces conditions ont été regroupées dans le vers suivant :

*En **connaître le sens**, avoir la **certitude***
*Vouer **culte exclusif** avec **sincérité***
Aimer** cette parole, faire preuve de **servitude
***Accepter** toutes les choses qu'elle pourrait impliquer*

---

[1] Sourate *Luqmân* v.20
[2] Sourate *Abraham* v.34
[3] Sourate *Ar-Rahmân* v.1-4
[4] Sourate *Al-Balad* v.8-9

Cette parole est la meilleure chose que peut prononcer la langue. Dans les deux recueils authentiques, Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *La foi est composée de plus de soixante affluents. Le meilleur est de dire : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah. » Le moindre est d'enlever un objet gênant de la route. Et la pudeur est un des affluents de la foi.* » C'est par cette parole que l'on atteint le succès et la réussite. C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) invitait son peuple à prononcer cette parole. Il leur disait : « *Dites : "Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah" et vous aurez le succès.* »[1] Le rappel (*Dhikr*) est tout aussi important, comme l'a dit notre Seigneur dans Son noble livre :

إِنَّ ٱلْمُسْلِمِينَ وَٱلْمُسْلِمَٰتِ وَٱلْمُؤْمِنِينَ وَٱلْمُؤْمِنَٰتِ وَٱلْقَٰنِتِينَ وَٱلْقَٰنِتَٰتِ وَٱلصَّٰدِقِينَ وَٱلصَّٰدِقَٰتِ وَٱلصَّٰبِرِينَ
وَٱلصَّٰبِرَٰتِ وَٱلْخَٰشِعِينَ وَٱلْخَٰشِعَٰتِ وَٱلْمُتَصَدِّقِينَ وَٱلْمُتَصَدِّقَٰتِ وَٱلصَّٰٓئِمِينَ وَٱلصَّٰٓئِمَٰتِ وَٱلْحَٰفِظِينَ فُرُوجَهُمْ
وَٱلْحَٰفِظَٰتِ وَٱلذَّٰكِرِينَ ٱللَّهَ كَثِيرًا وَٱلذَّٰكِرَٰتِ أَعَدَّ ٱللَّهُ لَهُم مَّغْفِرَةً وَأَجْرًا عَظِيمًا ﴿٣٥﴾

« Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, pieux et pieuses, donneurs et donneuses d'aumônes, jeûneurs et jeûneuses, gardiens de leur chasteté et gardiennes, pratiquants réguliers du rappel d'Allah et pratiquantes : Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense. »[2]

L'Imam Ahmad dans son *Musnad*, et At-Tirmidhî (3377), dont c'est la version, rapportent d'après Abû Ad-Dardâ que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Vous informerai-je de la meilleure de vos actions, la plus prolifique auprès de votre Roi, qui vous élèvera le plus en degrés, qui est meilleure pour vous que de donner en aumône or et argent, et qui est même meilleure que le fait de se retrouver face à l'ennemi, que vous frapperez et qui vous frapperait ?* » Les compagnons dirent : « Oui, bien sûr, ô messager d'Allah. » Il dit : « *C'est le rappel d'Allah.* » Mu'âdh ibn Jabal a dit : « Rien n'est plus susceptible de sauver le serviteur du châtiment d'Allah que le rappel d'Allah. »[3] Les demandes de pardon (*Istighfâr*) revêtent aussi une importance toute particulière, car le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que soit béni celui qui trouvera sur son registre [de bonnes actions] beaucoup de demandes de pardon.* »[4] Il faut citer aussi l'injonction du bien et la répression du mal qui sont une des causes de la réussite :

وَلْتَكُن مِّنكُمْ أُمَّةٌ يَدْعُونَ إِلَى ٱلْخَيْرِ وَيَأْمُرُونَ بِٱلْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ ٱلْمُنكَرِ ۚ وَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُفْلِحُونَ

« Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront. » [5]

Enjoindre le bien et réprimer le mal est une aumône, comme cela est rapporté dans les deux recueils authentiques d'après Abû Hurayrah qui rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il

---

[1] Rapporté par Ibn Khuzaymah, d'après Târiq ibn 'Abd Allah Al-Muhâribî. Voir *As-Sahîh Al-Musnad*

[2] Sourate *Al-Ahzâb* v.35

[3] *As-Sahîh Al-Musnad* (1/145)

[4] Rapporté par Ibn Mâjah dans ses *Sunans* d'après 'Abd Allah ibn Busr

[5] Sourate *Âli 'Imrân* v.104

a dit : « *Chaque articulation du corps de l'être humain doit accomplir une aumône...* » Dans la suite du hadith on trouve : « *... et enjoindre le bien et réprimer le mal est une aumône.* » Avoir de bonnes paroles est aussi [un acte qui satisfait Allah] car cela protège de l'enfer. L'Imam Al-Bukhârî rapporte dans son recueil (n°6023, 10/448) [...] : ᶜAdiyy ibn Hâtim a dit : le Prophète (ﷺ) mentionna l'enfer et invoqua Allah pour qu'Il l'en protège. Soudain, son regard se figea [comme s'il voyait l'enfer]. Il mentionna à nouveau l'enfer et invoqua Allah pour qu'il l'en protège. Son regard se figea de nouveau [comme s'il voyait l'enfer][1] et dit : « *Protégez-vous de l'enfer, serait-ce par le fait de ne donner en aumône qu'une moitié de datte. Si vous ne possédez vraiment rien, alors faites l'aumône d'une bonne parole.* » Avoir de bonnes paroles est une forme d'aumône, comme on peut le voir dans les deux recueils authentiques d'après Abû Hurayrah : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Chaque articulation du corps de l'être humain doit accomplir une aumône, et ce chaque jour où le soleil se lève. Réconcilier deux personnes est une aumône. Aider une personne à grimper sur sa monture ou placer ses bagages dessus est une aumône. Avoir de bonnes paroles est une aumône. Chaque pas effectué en direction de la mosquée est une aumône. Enlever un objet gênant de la route est une aumône.* »[2] L'Imam Al-Bukhârî rapporte dans son recueil (6022, 10/447) : [...] Abû Mûsâ Al-Achᶜarî rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Tout musulman doit verser une aumône.* » On lui demanda : « Et s'il ne possède rien ? » Il dit : « *Qu'il fasse un travail manuel dont il tirera profit et par lequel il pourra verser une aumône.* » On demanda : « Mais s'il ne peut ou ne veut pas travailler ? » Il dit : « *Qu'il aide donc le nécessiteux qui appelle au secours.* » On demanda : « Et s'il ne le fait pas ? » Il dit : « *Qu'il enjoigne donc le bien.* » On demanda : « Et s'il ne le fait pas ? » Il dit : « *Qu'il évite alors de causer du tort à autrui, et cela lui sera compté comme une aumône.* » Préserver sa langue de causer du tort et du mal [est aussi une aumône]. Al-Bukhârî (6474) rapporte d'après Sahl ibn Saᶜd qu'il a dit : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque m'assure de ne pas commettre de péchés par le membre qui se trouve entre les deux mâchoires [la langue] et par celui qui se trouve entre les jambes [le sexe], je lui assure l'entrée au paradis.* » Cela prouve que préserver sa langue et son sexe [de commettre des péchés] est une des causes d'entrée au paradis. Préserver sa langue de causer du mal est un des fondements de la foi et du bien. L'Imam Al-Bukhârî rapporte dans son recueil (6136, 10/532) [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui croit en Allah et au jour dernier ne cause pas de tort à son voisin. Que celui qui croit en Allah et au jour dernier honore son invité. Que celui qui croit en Allah et au jour dernier dise du bien ou se taise.* » Concernant l'expression : « *Que celui qui croit en Allah et au jour dernier* », Ibn ᶜAbd Al-Barr a dit dans *At-Tamhîd* (21/23) : « Les expressions de ce genre signifient que la foi de ceux qui délaissent les actes cités est faible et imparfaite. Cela ne signifie pas qu'ils deviennent mécréants pour autant. » Préserver sa langue est une preuve de soumission parfaite à Allah. Al-Bukhârî (1/35, *Fath Al-Bârî*) et Muslim (1/65) rapportent – et c'est là la version d'Al-Bukhârî – d'après ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr ibn Al-ᶜÂs que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le véritable musulman est celui dont les autres musulmans n'ont à craindre ni [violence verbale proférée par] la langue, ni [violence physique causée par] la main.* » Concernant l'expression : « *Les autres musulmans* », Al-Hâfidh ibn Hajar a dit dans *Fath Al-Bârî* : « Remarque : les musulmans sont cités ici du point de vue de la généralité, car se soucier de ne pas causer du tort à son frère musulman est d'une importance capitale. Cela ne se vérifie pas

---

[1] Un des rapporteurs du hadith, Shuᶜbah, dit : « Je suis certain que le Prophète répéta cela au moins deux fois. »

[2] Al-Bukhârî (2989)

absolument pour les mécréants, car on peut être amené à les combattre, bien qu'il soit obligatoire de se comporter pacifiquement avec certains d'entre eux. Le mot « *musulmans* » a été cité au masculin, car grammaticalement c'est le masculin qui l'emporte, bien que les musulmanes soient aussi concernées. [La violence verbale proférée par] la langue a été spécifiquement citée ici, car c'est la langue qui permet à une personne d'exprimer ses pensées. Concernant [la violence physique causée par] la main, elle a été spécifiquement citée car la majorité des actes sont accomplis par elle. Le hadith englobe [tous les musulmans] concernant les méfaits de la langue, mais pas pour les méfaits de la main. En effet, la langue peut causer du tort à tous les musulmans, qu'ils soient passés, contemporains ou futurs, alors que la main ne le peut pas. Cependant, il reste que la main, par l'écriture, peut être complice de la langue dans ses méfaits, et cela peut même avoir des conséquences désastreuses. D'un point de vue religieux, faire usage de violence physique dans l'application d'une peine légale ou répressive à l'encontre d'un musulman reconnu coupable n'est pas considéré comme un méfait. Il y a une subtilité dans le fait que le Prophète a fait usage du terme « langue » et non du terme « parole ». En effet, la langue peut aussi commettre des méfaits sans qu'une seule parole soit prononcée, comme le fait de tirer la langue par moquerie. Il y a aussi une subtilité dans le fait que le Prophète a fait usage du terme « main » et non du terme « membres du corps ». En effet, le mot « main » englobe aussi le sens figuré de ce mot, désignant ainsi le fait de s'accaparer les biens d'autrui injustement. » Fin de citation. En préservant sa langue de commettre des erreurs, on obtient la récompense qu'Allah réserve à Son serviteur, consistant à ce qu'Il lui améliore ses actes et lui pardonne ses péchés. Allah dit :

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَقُولُوا۟ قَوْلًا سَدِيدًا ﴿٧٠﴾ يُصْلِحْ لَكُمْ أَعْمَـٰلَكُمْ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ۗ وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَقَدْ فَازَ فَوْزًا عَظِيمًا ﴿٧١﴾

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture. Afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager aura certes grandement réussi. »[1]

Concernant la portion de verset : ***« parlez avec droiture »***, Al-ᶜImâd ibn Kathîr a dit : « C'est-à-dire une parole droite sans aucune tortuosité ni déviation. Allah a promis à ceux qui agissent de la sorte de les récompenser en améliorant leurs actions – c'est-à-dire qu'Il les aidera à accomplir de bonnes œuvres – et en leur pardonnant leurs péchés passés, ou ceux qu'ils sont susceptibles de commettre à l'avenir, en leur inspirant de s'en repentir.

[1] Sourate ***Al-Ahzâb*** v.70-71

Aperçu des péchés que la langue peut commettre

La langue peut détruire une personne et la précipiter en Enfer. Allah dit au sujet des gens du paradis qui demanderont aux gens de l'enfer :

مَا سَلَكَكُمْ فِي سَقَرَ ﴿٤٢﴾ قَالُوا لَمْ نَكُ مِنَ ٱلْمُصَلِّينَ ﴿٤٣﴾ وَلَمْ نَكُ نُطْعِمُ ٱلْمِسْكِينَ ﴿٤٤﴾ وَكُنَّا نَخُوضُ مَعَ ٱلْخَآئِضِينَ ﴿٤٥﴾ وَكُنَّا نُكَذِّبُ بِيَوْمِ ٱلدِّينِ ﴿٤٦﴾ حَتَّىٰٓ أَتَىٰنَا ٱلْيَقِينُ ﴿٤٧﴾

« "Qu'est-ce qui vous a acheminés à Saqar ? " Ils diront : "Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la prière, et nous ne nourrissions pas le pauvre, et nous nous associions à ceux qui tenaient des conversations futiles, et nous traitions de mensonge le jour de la Rétribution, jusqu'à ce que nous vînt la vérité évidente [la mort]". » [1]

Al-Hâfidh ibn Kathîr a dit au sujet de la phrase : ***« et nous nous associions à ceux qui tenaient des conversations futiles »*** : « C'est-à-dire que nous parlions de sujets dont nous n'avions aucune connaissance. Qatâdah a dit que ce verset signifiait : ''A chaque fois qu'une personne s'égarait en paroles futiles, nous nous égarions avec elle.'' » On trouve dans *Sahîh Al-Bukhârî* d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il arrive qu'une personne prononce une parole insignifiante à ses yeux, mais qui plaît tellement à Allah qu'Il l'élèvera dans les degrés du paradis pour cela. Et il arrive qu'une personne profère une parole insignifiante à ses yeux, mais qui courrouce tellement Allah qu'Il le précipitera en enfer pour cela.* »[2] Voici quelques-uns des péchés que la langue peut commettre :

1- Prononcer des paroles de mécréance ou de polythéisme

Comme le fait d'invoquer tout autre qu'Allah concernant des problèmes que Seul Allah peut résoudre, jurer par autre qu'Allah, faire un serment pieux pour autre qu'Allah. Toutes ces œuvres sont des actes de polythéisme dont la langue doit être préservée. Proférer des propos polythéistes est le pire des péchés de la langue. La langue peut même aller jusqu'à prononcer des paroles de mécréance comme le fait d'insulter Allah et Son messager. C'est là un acte de mécréance. Allah dit dans Son noble livre :

وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ قُلْ أَبِٱللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ﴿٦٥﴾ لَا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ إِن نَّعْفُ عَن طَآئِفَةٍ مِّنكُمْ نُعَذِّبْ طَآئِفَةًۢ بِأَنَّهُمْ كَانُوا مُجْرِمِينَ ﴿٦٦﴾

« Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : "Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer." Dis : "Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que

---

[1] Sourate *Al-Muddaththir* v.42-47

[2] Rapporté aussi par Muslim en des termes sensiblement équivalents (4/2290)

vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. » [1]

2- Avoir des propos relevant de l'innovation religieuse

Comme le fait de mentionner Allah en groupe [à voix haute et en chœur], ou le fait d'inviter les gens à innover dans la religion, comme les inciter à célébrer l'anniversaire du Prophète (ﷺ) ou à jeûner [tout] le mois de Rajab. Or l'innovation religieuse est interdite et c'est un égarement. Aucune innovation religieuse n'est bonne, car le Prophète (ﷺ) a dit : « *Prenez garde aux choses nouvellement inventées, car chaque chose nouvellement inventée est une innovation, et toute innovation est un égarement.* »[2] L'adjectif indéfini « toute » marque l'idée d'intégralité [et englobe donc toutes les innovations.] ᶜÂ'ishah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Quiconque innove dans notre religion-ci un chose qui n'en fait pas partie verra son innovation rejetée.* »[3]

3- La médisance (Al-Ghîbah)

La définition de la médisance se trouve dans le hadith rapporté par Muslim (2589, 4/2001) [...] d'après Abû Hurayrah : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Savez-vous ce qu'est la médisance ?* » Les compagnons dirent : « Allah et Son prophète en savent plus que nous.[4] » Il dit : « *C'est le fait de parler de ton frère d'une façon qui ne lui plairait pas.* » Certains demandèrent : « Qu'en penses-tu, si ce que je dis de mon frère est vrai ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Si ce que tu dis sur lui est vrai, tu te seras rendu coupable de médisance. Mais si ce que tu dis sur lui est faux, tu l'auras alors calomnié (bahattahu).* » Concernant le passage « *Tu l'auras alors calomnié (bahattahu)* », An-Nawawî a dit dans *Sharh Muslim* (16/142) : « [...] Ce verbe est de la même famille que le mot « *Buhtân* » qui signifie « le faux ». » Médire peu ou médire beaucoup est tout aussi interdit. On trouve dans les *Sunans* d'Abû Dâwûd que ᶜÂi'shah dit un jour : « Ô Messager d'Allah ! La petite taille de Safiyah n'est pas le moindre de ses défauts... » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Tu viens de prononcer une parole qui, si on la mélangeait à l'eau de la mer, l'aurait polluée.* »[5] Al-Bukhârî et Muslim rapporte d'après Abû Bakrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Vos vies, vos biens, votre honneur sont tout aussi sacrés que ce jour-ci, en ce lieu-ci, en ce mois-ci.* » At-Tirmidhî rapporte dans ses *Sunans* d'après Ibn ᶜUmar : le Prophète (ﷺ) gravit les marches du minbar et [nous] interpella d'une voix retentissante : « *Ce message est adressé à tous ceux qui ont prononcé l'attestation de*

---

[1] Sourate *At-Tawbah* v.65-66

[2] Rapporté par Muslim d'après Jâbir ibn ᶜAbd Allah

[3] Al-Bukhârî et Muslim

[4] L'expression « et Son prophète » ne doit pas être ajoutée après la mort du Prophète (ﷺ) et ce de manière absolue, c'est-à-dire que ce soit concernant les affaires religieuses ou mondaines. En effet, le Prophète (ﷺ) jouit d'une vie intermédiaire (*Barzakhiyyah*) dans sa tombe, vie dont seul Allah connaît la nature. Dans les deux recueils authentiques, on trouve qu'il sera dit au Prophète (ﷺ) concernant ceux qui ont délaissé sa voie : « *Tu ne sais pas quelles innovations ils ont accomplies après toi.* » [C'est donc une preuve que le Prophète (ﷺ) dans sa tombe ne sait pas ce qui se passe dans ce bas monde] et c'est cet avis qu'adoptait mon père qu'Allah lui fasse miséricorde.

[5] Hadith authentique

foi par la langue, mais sans que la foi n'atteigne encore leur cœur : ne causez pas de tort aux musulmans, ne vous moquez pas d'eux, et n'épiez pas leurs erreurs. Quiconque épie les erreurs de son frère, verra Allah épier ses erreurs en retour. Or quand Allah épie les erreurs de quelqu'un, Il dévoile alors ses péchés aux yeux des gens, même si celui-ci les a commis chez lui. »[1] Abû Dâwûd rapporte dans ses *Sunans* d'après Anas ibn Mâlik que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lors de mon ascension nocturne, je vis des gens aux ongles de cuivre avec lesquels ils se déchiraient le visage et la poitrine. Je demandai : « Qui sont ces gens, ô Jibrîl ? » Il me répondit : « Ce sont ceux qui mangent la chair des gens et portent atteinte à leur honneur.* » »[2] Al-Hâfidh Ibn Kathir a dit dans son exégèse (4/215) : « Les savants sont unanimes concernant le caractère illicite de la médisance, aucune exception n'existe à ce sujet, sauf dans le cas où l'intérêt [de la médisance] l'emporte [sur les dommages qu'elle pourrait engendrer], comme c'est le cas dans la science de la critique [des rapporteurs de hadith], ou lorsque l'on veut prodiguer un conseil. Ces exceptions sont illustrées par le hadith où un hypocrite sollicita une assise avec le Prophète (ﷺ). Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Faites-le entrer... quel mauvais confrère !* » Ou bien lorsque le Prophète (ﷺ) dit à Fâtimah bint Qays [qui venait s'informer auprès de lui de] Mucâwiyah et Abu Al-Jahm qui l'avaient demandée en mariage : « *Mucâwiyah est tellement pauvre qu'il n'a pas un sou. Quant à Abû Al-Jahm, il se rend trop souvent coupable de violences conjugales.* » Il en est de même pour toutes les situations exceptionnelles de ce genre. Mais la règle de base est que la médisance est absolument interdite. » Fin de citation. Les situations qui ne sont pas considérées comme de la médisance ont été versifiées dans le poème suivant :

Dénigrer n'est pas médire dans six cas typiques :
Se plaindre d'une injustice pour la faire cesser,
Désigner une personne par son défaut physique,
Prévenir contre qui représente un danger,
Citer les péchés de qui les fait en public,
Citer les défauts pour qu'un mufti puisse juger,
Demander de l'aide pour qu'un méfait s'éradique.

Ces deux vers ont été cités dans *Subul As-Salâm* (1583) dans lequel on trouvera les arguments appuyant ces six circonstances pour qui voudrait approfondir la question.

Les savants ont divergé au sujet de la médisance : est-ce un péché capital ou non ?

Al-Qurtubî est d'avis qu'il y a unanimité des savants concernant le caractère capital du péché de médisance. Mais cette prétendue unanimité est fausse, car Al-Hâfidh Ibn Hajar a rapporté que l'auteur d'*Ar-Rawdah* et Ar-Râficî sont d'avis que la médisance n'est qu'un péché mineur. Cependant, les preuves indiquent que la médisance est un grand péché. En effet, Abû Dâwûd rapporte dans ses *Sunans* d'après Sacîd ibn Zayd que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La pire des transactions usuraires est de porter atteinte à l'honneur d'un musulman injustement.* »[3] Abû Dâwûd rapporte aussi dans ses *Sunans* d'après Anas que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lors de mon ascension nocturne, je vis des gens aux ongles de cuivre*

---

[1] Voir *As-Sahîh Al-Musnad* (1/508)
[2] Hadith authentique
[3] Hadith authentique, voir *As-Sahîh Al-Musnad* (1/313)

avec lesquels ils se déchiraient le visage et la poitrine. Je demandai : « Qui sont ces gens, ô Jibrîl ? » Il me répondit : "Ce sont ceux qui mangent la chair des gens et portent atteinte à leur honneur." » Ce hadith a été cité précédemment. Allah dit :

وَلَا تَجَسَّسُوا وَلَا يَغْتَب بَّعْضُكُم بَعْضًا ۚ أَيُحِبُّ أَحَدُكُمْ أَن يَأْكُلَ لَحْمَ أَخِيهِ مَيْتًا فَكَرِهْتُمُوهُ ۚ وَاتَّقُوا اللَّهَ ۚ إِنَّ اللَّهَ تَوَّابٌ رَّحِيمٌ ﴿١٢﴾

« Et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort ? (Non !) vous en aurez horreur. Et craignez Allah. Car Allah est Grand Accueillant au repentir, Très Miséricordieux. »[1] Pour plus de détails, voir *Fath Al-Bârî* (10/470), ainsi que *Subul As-Salâm* (1583).

La médisance n'est-elle considérée comme telle qu'en l'absence de la personne décrite ?

Le sens apparent du hadith : « *C'est le fait de parler de ton frère d'une façon qui ne lui plairait pas.* » englobe aussi bien le fait de médire de lui en son absence qu'en sa présence. Cependant, Al-Hâfidh Ibn Hajar a dit : « L'avis le plus pertinent est que la médisance n'est considérée comme telle qu'en l'absence de la personne décrite, pour être en conformité avec le sens littéral du mot[2]. C'est ce qu'affirment les linguistes de manière catégorique. » Plus loin, il dit : « Bien entendu, le fait de parler en mal d'une personne en sa présence est tout autant interdit, car cela fait partie de l'insulte et de l'injure. » Fin de citation. La médisance de nos jours est devenue un loisir pour beaucoup de femmes, sauf celles qu'Allah a préservées par miséricorde. Notre devoir est de se soumettre à la législation de notre Seigneur. En effet, c'est Lui qui dit :

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَن يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ ۗ وَمَن يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا مُّبِينًا ﴿٣٦﴾

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident. » [3]

إِنَّمَا كَانَ قَوْلَ الْمُؤْمِنِينَ إِذَا دُعُوا إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ أَن يَقُولُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا ۚ وَأُولَٰئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ ﴿٥١﴾ وَمَن يُطِعِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَيَخْشَ اللَّهَ وَيَتَّقْهِ فَأُولَٰئِكَ هُمُ الْفَائِزُونَ ﴿٥٢﴾

« La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui

---

[1] Sourate *Al-Hujurât* v.12

[2] En arabe, la médisance se dit *Ghîbah* qui dérive du verbe *ghâba – yaghîbu* signifiant, entre autres significations, « être absent ». [NdT]

[3] Sourate *Al-Ahzâb* v.36

réussissent. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, et craint Allah et Le redoute... alors, voilà ceux qui récoltent le succès. »[1]

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴿٦٥﴾

« Non ! ... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soient complètement soumis [à ta sentence]. »[2]

اتَّبِعُوا مَا أُنزِلَ إِلَيْكُم مِّن رَّبِّكُمْ وَلَا تَتَّبِعُوا مِن دُونِهِ أَوْلِيَاءَ ۗ قَلِيلًا مَّا تَذَكَّرُونَ ﴿٣﴾

« Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu. » [3]

وَمَا آتَاكُمُ الرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَاكُمْ عَنْهُ فَانتَهُوا ۚ وَاتَّقُوا اللَّهَ ۖ إِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ ﴿٧﴾

« Prenez ce que le Messager vous donne ; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en ; et craignez Allah car Allah est dur en punition. »[4]

Nous ne devons donc pas être comme les gens du Livre qui ont dit : « Nous avons entendu, mais nous désobéissons. » Nous disons plutôt : « Nous avons entendu et nous obéissons. » Pour plus de preuves concernant le fait de se conformer à la religion, voir l'ouvrage intitulé *Al-Iʿtiṣâm* d'Ash-Shâṭibî, ainsi que le chapitre *Al-Iʿtiṣâm* de *Ṣaḥîḥ Al-Bukhârî*. La médisance est un grave problème, car l'être humain peut la pratiquer sans s'en rendre compte. Il faut donc prendre garde à cela, et tu dois – chère sœur – t'en repentir auprès d'Allah.

Comment se repentir de la médisance ?

Ibn Al-Qayyim a dit dans son ouvrage intitulé : *Al-Wâbil Aṣ-Ṣayyib* (p.131) : « On rapporte du Prophète (ﷺ) que l'expiation de la médisance est de demander qu'Allah pardonne à celui de qui on a médit, en disant : « *Ô Allah ! Pardonne-nous ainsi qu'à lui.* » Ce hadith est mentionné par Al-Bayhaqî dans *Ad-Daʿawât Al-Kabîr* dont l'auteur a dit : « Ce hadith présente une faiblesse. » Les savants ont deux avis au sujet de la manière de se repentir du péché de médisance. Ces deux avis ont été rapportés de l'Imam Aḥmad et se résument à ce qui suit : Est-il suffisant pour se repentir de la médisance de demander à Allah de pardonner à celui dont on a médit ? Ou bien est-il obligatoire d'informer la personne concernée et de lui présenter ses excuses ? L'avis le plus correct est qu'il n'y a pas besoin de l'en informer. Il suffit de demander à Allah de pardonner à cette personne et de mentionner ses qualités aux individus à qui on a parlé de ses défauts. C'est l'avis partagé par Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah et d'autres. Ceux qui sont d'avis qu'il est

[1] Sourate ***An-Nûr*** v.51-52
[2] Sourate ***An-Nisâ*** v.65
[3] Sourate ***Al-Aʿrâf*** v.3
[4] Sourate ***Al-Ḥashr*** v.7

nécessaire de l'en informer se sont basés sur le fait que la médisance est similaire aux droits touchant aux biens matériels. Or la différence entre les deux situations est évidente. En effet, concernant les droits touchant aux biens matériels, la personne spoliée tire parti des biens qui lui reviennent de droit. Si elle veut, ensuite, elle peut les garder ou les donner en aumône. Alors que pour la médisance, ce n'est pas possible, et la personne de qui on a médit ne tire aucun parti du fait qu'on l'en informe, et c'est même le contraire du but recherché par le législateur (ﷻ) qui risque de se produire. En effet, en informant la personne concernée, son cœur éprouvera de la haine et risque de souffrir en entendant les propos qu'on a eus à son égard. Cela peut même aller jusqu'à accentuer son animosité au point où elle déciderait de ne jamais pardonner à la personne qui a médit d'elle. Or, si l'en informer mène à ce genre de conséquences, le sage législateur (ﷻ) ne peut l'autoriser ou même le tolérer, et encore moins le rendre obligatoire et l'ordonner. Toute la législation s'articule autour de la prévention des dommages et leur minimisation, et non autour de leur réalisation partielle ou complète. Et Allah est plus savant. » Fin de citation. Il n'y a rien a rajouté à cela, car Ibn Al-Qayyim a fait le tour de la question de la manière la plus parfaite. Voir aussi *Tafsîr Ibn Kathîr* lors de l'exégèse de la parole d'Allah :

وَلَا يَغْتَب بَّعْضُكُم بَعْضًا

« Et ne médisez pas les uns des autres. » [1]

Voir aussi *As-Silsilah Ad-Da^cîfah* (4/1519) pour l'étude détaillée des différentes chaînes de rapporteurs du hadith : « *L'expiation du péché de médisance est de demander à Allah de pardonner à la victime.* » Sache que certaines personnes pensent qu'il est permis de porter atteinte à l'honneur d'autrui si l'on ne dit que la vérité. Lorsqu'on leur interdit de le faire, ils répondent : « Nous ne disons que la vérité, nous n'avons pas menti à son sujet. » Or cela n'est rien d'autre que de la pure médisance, car la médisance est le fait de parler de son frère d'une manière qui ne lui plairait pas. Je conclurai ce chapitre traitant de la médisance par ce vers d'Al-Qahtânî dans sa *Nûniyyah* (p.39) :

Ne t'occupe pas des défauts d'autrui en oubliant les tiens
Car tu auras alors commis deux erreurs

4- Le colportage (An-Namîmah)

Le colportage, c'est le fait de rapporter les propos d'une personne à une autre dans le but de les brouiller. Allah a blâmé quiconque présentait une telle caractéristique, et a interdit d'écouter ses propos dans les versets :

وَلَا تُطِعْ كُلَّ حَلَّافٍ مَّهِينٍ ﴿١٠﴾ هَمَّازٍ مَّشَّآءٍ بِنَمِيمٍ ﴿١١﴾ مَّنَّاعٍ لِّلْخَيْرِ مُعْتَدٍ أَثِيمٍ ﴿١٢﴾

« Et n'obéis à aucun grand jureur, méprisable, grand diffamateur, grand colporteur de médisance, grand empêcheur du bien, transgresseur, grand pécheur. » [1]

---

[1] Sourate *Al-Hujurât* v.12

« Grand colporteur de médisance » signifie qu'il diffuse les médisances commises par les gens et les monte ainsi les uns contre les autres en les rendant susceptibles. Voir *Tafsîr Ibn Kathîr*. Le colportage est un grand péché. Al-Bukhârî et Muslim rapporte d'après Ibn ᶜAbbâs : le Prophète (ﷺ) passa à côté de deux tombes et dit : *« Les occupants de ces tombes se font actuellement châtier pour des actes qui paraissent insignifiants : le premier colportait les médisances des gens, quant au second il ne se préservait pas de son urine. » « Pour des actes qui paraissent insignifiants »* : cela signifie que le colportage et le fait de ne pas se nettoyer des impuretés causées par l'urine sont des actes anodins que l'ont peut facilement éviter mais dont le châtiment est sévère. L'Imam Al-Bukhârî (10/6056) rapporte [...] d'après Hammâm : nous étions avec Hudhayfah quand quelqu'un lui dit : Je connais un homme qui avait pour habitude de colporter les propos des gens à ᶜUthmân. Hudhayfah dit : J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : *« Un Qattât n'entrera pas au paradis. »* Le sens du mot *« Qattât »* est clarifié par la version de Muslim : *« Un colporteur n'entrera au paradis. »* Certains affirment que le *Qattât* est une personne qui espionne les propos des gens puis diffuse ce qu'elle a entendu. L'interdiction d'entrée au paradis formulée à l'encontre du colporteur – ainsi que tous les textes religieux présentant une menace de ce genre – est un pseudo-argument utilisé par les Kharijites qui considèrent mécréant toute personne ayant commis un péché, même si cette personne est monothéiste. La réfutation de ce pseudo-argument se fait par la parole d'Allah :

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ

« Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. »[2]

Les péchés sont donc soumis à la volonté d'Allah : s'Il veut, Il les pardonne à qui s'en rend coupable, mais s'Il veut Il le châtie proportionnellement à son péché, sa demeure finale étant toutefois le paradis. Le péché de polythéisme ne rentre pas en ligne de compte ici, car quiconque s'en rend coupable [sans s'en repentir avant sa mort] sera éternellement châtié en enfer. L'Imam Al-Bukhârî (10/6056) rapporte [...] : D'après ᶜUbâdah ibn As-Sâmit – qui est un compagnon ayant assisté à la bataille de Badr et un des représentants *ansârîs* ayant prêté serment au Prophète (ﷺ) la nuit d'*Al-ᶜAqabah* – que le Prophète (ﷺ) dit un jour à ses compagnons autour de lui : « *Prêtez-moi serment de ne rien associer à Allah, de ne pas voler, de ne pas commettre l'adultère, de ne pas tuer vos enfants, de ne commettre aucune infamie, ni avec vos mains, ni avec vos pieds, de ne pas me désobéir dans ce qui est convenable. Quiconque respecte son serment, c'est Allah qui le récompensera. Quiconque le trahit et subit un châtiment dans ce bas monde, cette peine légale sera alors considérée comme une expiation de sa faute. Quiconque trahit son serment sans qu'Allah ne le dévoile aux yeux des gens, verra son jugement différé par Allah au jour dernier : s'Il veut Il lui pardonne, mais s'Il veut, Il le châtie.* » Nous prêtâmes donc serment d'allégeance au Prophète (ﷺ) sur ces termes. Le Prophète (ﷺ) a ainsi affirmé que celui qui trahissait son serment était soumis à la volonté divine : Allah peut le châtier s'Il le veut, ou lui pardonner. Les textes religieux affirmant qu'un monothéiste ayant commis un grand péché n'entrera pas au paradis doivent être

---

1 Sourate *Al-Qalam* v.10-12

2 Sourate *An-Nisâ* v.116

abordés en avant à l'esprit qu'une phrase a été volontairement omise. Cette phrase est: « *Si Allah le rétribue* »[1]. On peut aussi considérer que ces hadiths signifient que les auteurs de ces péchés n'entreront pas *directement* au paradis : ils seront ainsi châtiés proportionnellement à leur péché – à moins qu'Allah ne leur pardonne – puis leur destination sera le paradis. Enfin, on peut aussi comprendre ce genre de hadith comme étant conditionné par *Al-Istiḥlâl*[2]. Car à partir du moment où l'auteur du péché considère son péché licite, c'est qu'il accuse de mensonge les textes religieux, qu'il commette le péché ou non. Certains pieux prédécesseurs sont d'avis que les textes présentant une menace doivent être acceptés comme tel, sans s'attarder sur leur signification. Ainsi l'intimidation suscitée n'en sera que plus forte. De plus, la compréhension de la religion ne peut se baser sur un seul argument, mais doit être appréhendée dans tous ses aspects. A ce sujet, Allah dit :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱدْخُلُوا۟ فِى ٱلسِّلْمِ كَآفَّةً

« Ô les croyants ! Entrez en plein dans l'Islam. » [3]

C'est lorsque les Kharijites ont considéré uniquement les textes religieux présentant une menace, en délaissant ceux présentant l'espoir [de pardon divin] qu'ils se sont égarés et ont égaré d'autres musulmans. La secte Mu'tazilite est du même avis que les Kharijites concernant le fait que le pécheur sera éternellement châtié en enfer dans l'au-delà. Cependant, elle diverge d'eux concernant le statut qu'il occupe dans ce bas monde. Ainsi les Kharijites disent : le pécheur est un mécréant. Les Mutazilites quant à eux disent : considérons-le plutôt comme pervers. Pour réfuter l'avis des Mutazilites, on peut citer la parole d'Allah :

هُوَ ٱلَّذِى خَلَقَكُمْ فَمِنكُمْ كَافِرٌ وَمِنكُم مُّؤْمِنٌ

« C'est Lui qui vous a créés. Parmi vous [il y a] mécréant et croyant. » [4]

Allah a donc divisé les hommes en deux : ce sont soit des mécréants, soit des croyants. Il n'a pas parlé d'une troisième catégorie. Qu'Allah nous protège de l'avilissement. Les gens de la Sunnah sont ceux dont Allah a fait l'éloge en ces termes :

وَكَذَٰلِكَ جَعَلْنَٰكُمْ أُمَّةً وَسَطًا لِّتَكُونُوا۟ شُهَدَآءَ عَلَى ٱلنَّاسِ وَيَكُونَ ٱلرَّسُولُ عَلَيْكُمْ شَهِيدًا

« Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins contre les gens, comme le Messager sera témoin contre vous. » [5]

Le terme « justes » signifie « les meilleurs », c'est-à-dire qu'ils concilient les arguments : ils craignent le châtiment d'Allah pour les pécheurs, et espèrent le paradis

---

[1] Ainsi, pour le hadith en question, il pourrait être reformulé ainsi : « *[Si Allah le rétribue] un Qattât n'entrera pas au paradis* » c'est-à-dire qu'Allah peut aussi lui pardonner. [NdT]
[2] *Al-Istiḥlâl* : c'est le fait de considérer licite une chose interdite.
[3] Sourate ***Al-Baqarah*** v.208
[4] Sourate ***At-Taghâbun*** v.2
[5] Sourate ***Al-Baqarah*** v.143

pour les bienfaisants. Pour approfondir la question, je te conseille chère lectrice de te référer à *Sharh Al-ʿAqîdah At-Tahâwiyah* (à partir de la page 316). Le colportage est un grave problème qui brouille les amis, et trouble les relations les plus durables. Al-Qahtânî a dit dans son poème *An-Nûniyyah* (p.37) :

Ne pratique pas le colportage entre deux camarades
Car, souvent, c'est à cause du colportage que deux amis se brouillent[1]

Le colportage corrompt les relations et suscite la haine. Or Allah a interdit de semer la corruption lorsqu'Il dit :

وَلَا تَعْثَوْا فِي الْأَرْضِ مُفْسِدِينَ ﴿٧٤﴾

« Et ne répandez pas la corruption sur terre. »[2] Et Allah n'aime pas les corrupteurs. Allah dit :

وَلَا تَبْغِ الْفَسَادَ فِي الْأَرْضِ إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ الْمُفْسِدِينَ

« Et ne recherche pas la corruption sur terre. Car Allah n'aime point les corrupteurs. »[3] Allah ordonne aussi de pratiquer la réconciliation :

فَاتَّقُوا اللَّهَ وَأَصْلِحُوا ذَاتَ بَيْنِكُمْ

« Craignez Allah, maintenez la concorde entre vous. »[4]

وَإِن طَائِفَتَانِ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ اقْتَتَلُوا فَأَصْلِحُوا بَيْنَهُمَا

« Et si deux groupes de croyants se combattent, réconciliez-les. »[5]

۞ لَّا خَيْرَ فِي كَثِيرٍ مِّن نَّجْوَاهُمْ إِلَّا مَنْ أَمَرَ بِصَدَقَةٍ أَوْ مَعْرُوفٍ أَوْ إِصْلَاحٍ بَيْنَ النَّاسِ ۚ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ ابْتِغَاءَ مَرْضَاتِ اللَّهِ فَسَوْفَ نُؤْتِيهِ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿١١٤﴾

« Il n'y a rien de bon dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, sauf si l'un d'eux ordonne une charité, une bonne action, ou une conciliation entre les gens. Et quiconque le fait, cherchant l'agrément d'Allah, à celui-là Nous donnerons bientôt une récompense énorme. » [6]

Le Prophète (ﷺ) a dit, comme on peut le trouver dans *Sunans* d'Abû Dâwûd, d'après Abû Ad-Dardâ' : « *Voulez-vous que je vous informe d'une œuvre meilleure que le jeûne, la prière et l'aumône ?* » Ils dirent : « Bien sûr, ô messager d'Allah ! » Il dit alors : « *C'est le fait de*

---

[1] Vers tiré du poème *Nûniyat Al-Qahtânî* (37)
[2] Sourate ***Al-Aʿrâf*** v.74
[3] Sourate ***Al-Qasas*** v.77
[4] Sourate ***Al-Anfâl*** v.1
[5] Sourate ***Al-Hujurât*** v.9
[6] Sourate ***An-Nisâ*** v.114

réconcilier deux personnes. En effet, la brouille entre deux personnes est un ravage (Al-Hâliqah). »[1] *Al-Hâliqah* est un terme désignant une caractéristique destructive, c'est-à-dire qui détruit la religion et la fait disparaître de la même façon que le rasoir fait disparaître les cheveux. D'autres affirment qu'*Al-Hâliqah* est un terme désignant plus particulièrement la rupture des liens de parenté et l'oppression mutuelle. Voir pour cela *An-Nihâyah* (1/428) Allah a mentionné Son bienfait aux serviteurs, en rappelant à leur mémoire le fait qu'Il a réconcilié leurs cœurs. Il a ainsi dit :

وَٱذْكُرُواْ نِعْمَتَ ٱللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ كُنتُمْ أَعْدَآءً فَأَلَّفَ بَيْنَ قُلُوبِكُمْ فَأَصْبَحْتُم بِنِعْمَتِهِۦٓ إِخْوَٰنًا وَكُنتُمْ عَلَىٰ شَفَا حُفْرَةٍ مِّنَ ٱلنَّارِ
فَأَنقَذَكُم مِّنْهَا ۗ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمْ ءَايَٰتِهِۦ لَعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ ﴿١٠٣﴾

« Et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères. Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de feu, c'est Lui qui vous en a sauvés. Ainsi, Allah vous montre Ses signes afin que vous soyez bien guidés. »[2]

هُوَ ٱلَّذِىٓ أَيَّدَكَ بِنَصْرِهِۦ وَبِٱلْمُؤْمِنِينَ ﴿٦٢﴾ وَأَلَّفَ بَيْنَ قُلُوبِهِمْ ۚ لَوْ أَنفَقْتَ مَا فِى ٱلْأَرْضِ جَمِيعًا مَّآ أَلَّفْتَ بَيْنَ
قُلُوبِهِمْ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ أَلَّفَ بَيْنَهُمْ ۚ إِنَّهُۥ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٦٣﴾

« C'est Lui qui t'a soutenu par Son secours, ainsi que par (l'assistance) des croyants. Il a uni leurs cœurs (par la foi). Si tu avais dépensé tout ce qui est sur terre, tu n'aurais pu unir leurs cœurs ; mais c'est Allah qui les a unis, car Il est Puissant et Sage. »[3]

Voici un exemple d'agissements dégradant les relations humaines : être la cause de la brouille d'une femme avec son mari. Ainsi, Abû Dâwûd rapporte d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque pousse une femme à se brouiller avec son mari n'est pas des nôtres.* » La chaîne de rapporteurs de ce hadith est considérée comme *hasan*. Notre devoir est donc de réconcilier les musulmans et non de faire en sorte qu'ils se brouillent. Quant à la parole du Prophète (ﷺ) : « *N'est pas des nôtres.* » elle mérite d'être commentée en détail, comme l'a fait Al-Hâfidh dans *Fath Al-Bârî* lors du commentaire du hadith n°5063. Il a ainsi dit « La parole du Prophète (ﷺ) « *[Quiconque délaisse ma Sunnah] n'est pas des nôtres* » [peut être comprise de deux manières différentes] : soit il s'agit d'une personne qui délaisse la Sunnah pour l'avoir interprétée d'une façon qui peut être excusée, et dans ce cas l'expression « *n'est pas des nôtres* » doit être comprise comme « *ne suit pas ma voie.* » sans pour autant que cela ne l'exclue de la sphère de l'Islam. Si en revanche le délaissement se fait par mépris et que la personne en question considère que ses propres choix sont meilleurs que ceux du Prophète (ﷺ), alors dans ce cas, l'expression « *n'est pas des nôtres* » signifie « *n'est plus fidèle à ma religion* ». En effet, ce genre de comportement est un type de mécréance. » Lors du commentaire du hadith n°7070, Al-Hâfidh a dit : « Le plus convenable aux yeux de beaucoup de nos prédécesseurs (*As-Salaf*)

---

[1] Hadith authentique. Voir *As-Sahîh Al-Musnad* (2/149)
[2] Sourate ***Âl ʿImrân*** v.103
[3] Sourate ***Al-Anfâl*** v.62-63

est de laisser l'expression telle qu'elle sans tenter de l'interpréter, afin que la menace qu'elle recèle soit plus dissuasive encore. Sufiân ibn ᶜUyaynah réprouvait quiconque donnait à ce genre d'expression un sens autre que son sens apparent. Il considérait que se garder de l'interpréter était plus convenable, en raison de ce que nous avons mentionné plus haut. » Quant aux Murji'ah, ils interprètent l'expression *« n'est pas des nôtres »* par *« n'est pas semblable à nous. »* comme l'a mentionné l'Imâm Ahmad (voir *As-Sunnah* d'Al-Khallâl p.516). C'est là une interprétation des plus fallacieuses, car cela impliquerait que quiconque se garde de brouiller un couple serait semblable au Prophète (ﷺ) et ses compagnons, de même pour celui qui se garde de tromper les musulmans, etc. Pour plus de détails, voir la réplique faite par Ibn Abî Al-ᶜIzz au sujet de cette interprétation dans son commentaire de la *Tahâwiyyah* (p.344 éd. *Al-Maktab Al-Islâmî*). Sache aussi, chère sœur, que si une personne vient colporter des propos auprès de toi, c'est qu'elle en fera de même avec tes propres propos. Tu te dois donc de conseiller, avec douceur, délicatesse et amabilité, toute personne qui aurait ce comportement, jour après jour. Si aucun signe d'amélioration ne se manifeste, tu te dois de mettre en garde tes sœurs contre cette personne, et d'éviter de la fréquenter, car Allah dit :

وَإِذَا رَأَيْتَ ٱلَّذِينَ يَخُوضُونَ فِىٓ ءَايَٰتِنَا فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ حَتَّىٰ يَخُوضُوا۟ فِى حَدِيثٍ غَيْرِهِۦ ۚ وَإِمَّا يُنسِيَنَّكَ ٱلشَّيْطَٰنُ فَلَا تَقْعُدْ بَعْدَ ٱلذِّكْرَىٰ مَعَ ٱلْقَوْمِ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٦٨﴾

« Quand tu vois ceux qui se moquent et dénigrent Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier [l'ordre que Nous venons de te donner], alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes. »[1]

Les savants ont divergé concernant le statut de la médisance et du colportage : sont-ce deux synonymes, ou bien présentent-ils des différences ? Al-Hâfidh (10/473) penche pour le fait qu'il existe une différence entre les deux termes, et qu'ils présentent des points communs mais aussi des dissemblances. Il dit : « En effet, le colportage consiste à transmettre les propos d'untel à un autre dans le but de semer la discorde entre eux et sans que cet untel n'en soit satisfait, qu'il en soit informé ou non. Quant à la médisance, elle consiste à mentionner les caractéristiques d'untel qu'il n'aimerait pas que l'on dévoile, et tout cela en son absence. Ainsi, le colportage se distingue de la médisance, en ce sens que le premier est fait dans le but de semer la discorde, ce qui n'est pas nécessairement le cas de la médisance. Et la médisance se distingue du colportage du fait qu'elle se fait sans que la personne médite soit présente. Enfin, les deux termes se rejoignent pour ce qui est du reste de leur signification. Certains savants émettent comme condition à la médisance qu'elle soit faite en l'absence de la personne concernée. Et Allah est plus savant. » Shaykh Muhammad ibn ᶜAbd Al-Wahhâb a inclus un chapitre dans son livre de l'Unicité intitulé : « De la définition de certains types de sorcellerie. » Et parmi les arguments textuels qu'il a apportés, on trouve le hadith suivant rapporté par Muslim d'après Ibn Masᶜûd : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Voulez-vous que je vous informe de ce qu'est Al-ᶜAdh ? Il s'agit du colportage qui consiste à colporter les propos des gens.* » ᶜAbd Ar-Rahmân ibn Hasan, le commentateur du livre de l'Unicité, a dit : « Ibn ᶜAbd Al-Barr rapporte

---

[1] Sourate ***Al-Anᶜâm*** v.68

d'après Yahiâ ibn Kathîr qu'il a dit : « Le colporteur et le menteur font plus de dégâts en une heure que le sorcier en une année. » Abû Al-Khattâb a dit dans *ᶜUyûn Al-Masâ'il* : « Le colportage et semer la discorde parmi les gens sont une forme de sorcellerie. » L'auteur des *Furûᶜ* a dit : « Le fait que le colporteur cherche par ses propos et ses actes [à semer la discorde] avec ruse et perfidie est en tout point comparable aux agissements du sorcier, voire pire. C'est pourquoi leur statut est équivalent car semblables ou tout au moins proches l'un de l'autre. Toutefois, il reste que le sorcier devient mécréant en raison de sa pratique de la sorcellerie, qui est une caractéristique particulière, délimitée par une preuve textuelle précise. Tandis que le colporteur n'est pas un sorcier. Simplement, ses agissements ont les mêmes conséquences que celles du sorcier. Ils ont donc un statut équivalent, sauf en ce qui concerne la mécréance du sorcier et le fait que son repentir n'est pas accepté. » Et c'est ainsi que l'on comprend la raison de la présence de ce hadith dans ce chapitre. » Fin de citation.

5- Le mensonge

Le mensonge est ce qui contredit la réalité. Allah dit :

إِنَّمَا يَفْتَرِى ٱلْكَذِبَ ٱلَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِـَٔايَـٰتِ ٱللَّهِ ۖ وَأُو۟لَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلْكَـٰذِبُونَ ﴿١٠٥﴾

***« Seuls forgent le mensonge ceux qui ne croient pas aux versets d'Allah ; et tels sont les menteurs. »*[1]**

Le mensonge est une des caractéristiques des hypocrites. On trouve dans les deux recueils authentiques d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les caractéristiques de l'hypocrite sont au nombre de trois : lorsqu'il parle, il ment. Lorsqu'il promet, il ne tient pas sa promesse. Et lorsqu'on lui confie un dépôt, il le trahit.* » Le mensonge mène le menteur à la dépravation. On trouve dans les deux recueils authentiques d'après Ibn Masᶜûd que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Dire la vérité mène au bien, et le bien mène au paradis. L'homme ne cesse de dire la vérité et d'être véridique en toute chose, jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès d'Allah comme véridique. Mentir mène à la dépravation, et la dépravation mène à l'enfer. L'homme ne cesse de mentir et de pratiquer le mensonge jusqu'à ce qu'il soit inscrit auprès d'Allah comme menteur.* » Celui dont le comportement est entaché de mensonge et s'habitue au mensonge jusqu'à ce que cela devienne une seconde nature, sera inscrit auprès d'Allah comme menteur, et sera ressuscité parmi les menteurs. Aucun être humain n'accepterait que l'on dise de lui auprès des gens qu'il est un menteur. Qu'il refuse donc d'être inscrit auprès d'Allah comme menteur, alors que son Seigneur est celui qui l'a créé et qui a subvenu à ses besoins ! Nous demandons à Allah de nous préserver. Les gens n'accordent pas de crédit aux propos d'un menteur. Ces propos sont rejetés et il est détesté des hommes. A ce sujet, les vers suivants sont pleins de sagesse :

Quel mauvais caractère que le mensonge dont l'auteur est détesté
Et quelle belle vertu que la véracité, aimée d'Allah et des gens

[1] Sourate *An-Nahl* v.105

Le mensonge fait partie des péchés capitaux. Al-Bukhârî (7047, 12/438) rapporte d'après Samurah ibn Jundub qu'il a dit : le Prophète (ﷺ) disait souvent à ses compagnons : « *L'un d'entre vous a-t-il fait un rêve ?* » Et ceux qui avaient fait un rêve lui racontaient ce qu'ils avaient vu durant leur sommeil. Un jour, le Prophète (ﷺ) nous dit : « *Deux [anges à l'apparence humaine] sont venus à moi cette nuit et m'ont réveillé. Ils m'ont dit ensuite : Viens avec nous. Et je les ai alors accompagnés.* » Plus loin dans le hadith, les deux anges dirent au Prophète (ﷺ) : « *Quant à l'homme à qui l'on déchirait les commissures des lèvres, le nez et les yeux jusqu'à atteindre son cou, il s'agit d'un homme qui sortait le matin de chez lui pour diffuser un mensonge qui se répandait jusqu'à atteindre les contrées aussi éloignées que l'horizon.* » Le pire des mensonges est le mensonge au sujet d'Allah. Allah dit :

﴿ فَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّن كَذَبَ عَلَى ٱللَّهِ وَكَذَّبَ بِٱلصِّدْقِ إِذْ جَآءَهُۥٓ ۚ أَلَيْسَ فِى جَهَنَّمَ مَثْوًى لِّلْكَـٰفِرِينَ ﴾

« Quel pire injuste donc, que celui qui ment contre Allah et qui traite de mensonge la vérité quand elle lui vient ? N'est-ce pas en Enfer que se trouve le refuge des mécréants? »[1]

﴿ وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنِ ٱفْتَرَىٰ عَلَى ٱللَّهِ كَذِبًا أَوْ كَذَّبَ بِٱلْحَقِّ لَمَّا جَآءَهُۥٓ ۚ أَلَيْسَ فِى جَهَنَّمَ مَثْوًى لِّلْكَـٰفِرِينَ ﴾

« Et quel pire injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui dément la vérité quand elle lui parvient ? N'y a-t-il pas en Enfer une demeure pour les mécréants? »[2]

Vient ensuite le mensonge à l'encontre du Prophète (ﷺ) comme on peut le trouver dans les deux recueils authentiques : « *Quiconque ment à mon sujet volontairement, qu'il prépare sa place en enfer.* » Un exemple de mensonge serait de promettre à un enfant de lui donner quelque chose en mentant, comme lorsque la mère dit à son enfant : « Viens et je te donnerai quelque chose. » Puis quand il vient à elle, elle ne lui donne rien. A ce sujet, il existe un hadith rapporté par Ahmad (2/452) d'après Ibn Shihâb qui rapporte d'Abû Hurayrah qu'il a dit : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque dit à son enfant : « Viens et je te donnerai quelque chose » puis ne lui donne rien, un mensonge lui sera compté.* » Cependant, la chaîne de rapporteurs de ce hadith présente une coupure car Ibn Shihâb Az-Zuhrî n'a pas étudié auprès d'Abû Hurayrah. Voir à ce sujet *Jâmi^c At-Tahsîl*. Voir aussi *Ahâdîth Mu^callah* (p.233) Mentir à un enfant ouvre les portes d'un grand fléau. En effet, cette attitude déteindra sur l'enfant. Il mentira alors dans ses propos et ne tiendra plus ses promesses. Le mensonge étant un caractère condamnable, même les gens de l'époque antéislamique répugnaient à le pratiquer. Ainsi, le jour où Héraclès questionna Abû Sufiân au sujet des caractéristiques du Prophète (ﷺ), Abû Sufiân répondit en toute vérité. Il dit ensuite : « Si je ne craignais qu'on m'accuse de mensonge, j'aurais menti à son sujet. » Tout ceci eut lieu avant qu'Abû Sufiân ne devienne musulman. Un autre type de mensonge consiste à plaisanter en mentant. L'Imam At-Tirmidhî (2351, 4/557) a dit [...] : Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Malheur à celui qui invente une histoire pour faire rire les gens. Malheur à lui ! Malheur à lui !* » At-Tirmidhî a dit : ce hadith est *hasan*.[3] Un autre type de mensonge consiste à prétendre avoir fait un rêve alors que l'on n'en a pas fait. L'Imam

---

[1] Sourate ***Az-Zumar*** v.32
[2] Sourate ***Al-^cAnkabût*** v.68
[3] Hadith *hasan* rapporté aussi par Abû Dâwûd, Ahmad et Al-Hâkim

Al-Bukhârî rapporte [...] d'après Ibn ʿAbbâs que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque prétend avoir fait un rêve alors qu'il n'en est rien restera en enfer aussi longtemps qu'il sera dans l'incapacité de nouer deux cheveux, ce qu'il ne pourra faire.* » Al-Bukhârî rapporte aussi [...] d'après Ibn ʿUmar que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Un des plus graves mensonges est de prétendre avoir fait un songe que l'on n'a pas fait.* » Nous devons donc d'être véridiques avec Allah et avec les gens. Fais preuve de véracité en toute occasion, chère sœur, jusqu'à ce que la véracité devienne une seconde nature, comme vu précédemment dans le hadith d'Ibn Masʿûd. Les gens ont confiance en les propos d'une personne véridique, et ont confiance en ses agissements. La vérité élève le véridique aux yeux des gens. Allah dit :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱتَّقُواْ ٱللَّهَ وَكُونُواْ مَعَ ٱلصَّٰدِقِينَ ﴿١١٩﴾

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et soyez avec les véridiques. » [1]

La vérité est douce même si parfois elle est amère
Une personne digne ne délaisse jamais la vérité
La vérité est un joyau d'une telle beauté
Que les perles et le corail en sont jaloux

6 - *Divulguer les secrets*

Allah dit :

وَإِذْ أَسَرَّ ٱلنَّبِىُّ إِلَىٰ بَعْضِ أَزْوَٰجِهِۦ حَدِيثًا فَلَمَّا نَبَّأَتْ بِهِۦ وَأَظْهَرَهُ ٱللَّهُ عَلَيْهِ عَرَّفَ بَعْضَهُۥ وَأَعْرَضَ عَنۢ بَعْضٍ ۖ فَلَمَّا نَبَّأَهَا بِهِۦ قَالَتْ مَنْ أَنۢبَأَكَ هَٰذَا ۖ قَالَ نَبَّأَنِىَ ٱلْعَلِيمُ ٱلْخَبِيرُ ﴿٣﴾

« Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses et qu'elle l'eut divulgué et qu'Allah l'en eut informé, celui-ci en fit connaître une partie et passa sur une partie. Puis, quand il l'en eut informée, elle dit : "Qui t'en a donné nouvelle ? " Il dit : "C'est l'Omniscient, le Parfaitement Connaisseur qui m'en a avisé". » [2] Les exégètes ont deux avis au sujet du secret mentionné dans ce verset :

Le premier est que le prophète se serait interdit la consommation du miel, événement que l'on détaillera dans le chapitre intitulé « Les ruses des femmes. »

Le second est que le Prophète (ﷺ) s'était interdit d'approcher Mâriyah la copte. La raison en est la suivante : le Prophète (ﷺ) a eu des rapports intimes avec Mâriyah dans la demeure de Hafsah le jour du tour de cette dernière. Hafsah en voulut au Prophète (ﷺ) pour cela et lui dit : Ô prophète d'Allah ! Tu m'as traitée comme tu n'as jamais traité aucune de tes épouses : le jour de mon tour et sur mon propre lit ! Le Prophète (ﷺ) lui

---

[1] Sourate *At-Tawbah* v.119
[2] Sourate *At-Tahrîm* v.3

répondit : « *Te satisferait-il que je m'interdise d'approcher Mâriyah à l'avenir ?* » Elle répondit : Oui. Le Prophète (ﷺ) fit donc la promesse de ne plus jamais avoir de rapports avec Mâriyah et demanda à Hafsah de garder cela secret. Cette histoire a été rapportée selon diverses versions qui se corroborent l'une l'autre. Il est donc possible que le verset ait été révélé pour les deux événements susmentionnés, ainsi que l'affirme Al-Hâfidh dans *Al-Fath* (8/657). Si une femme promet de ne pas divulguer le secret puis le divulgue, elle aura commis un péché. Allah dit :

وَأَوْفُوا بِعَهْدِ اللَّهِ إِذَا عَاهَدتُّمْ

« Soyez fidèles au pacte d'Allah après l'avoir contracté. » [1]

Elle aura alors acquis une des caractéristiques des hypocrites, comme on peut le trouver dans les deux recueils authentiques : « *Les caractéristiques de l'hypocrite sont au nombre de trois : lorsqu'il parle, il ment. Lorsqu'il promet, il ne tient pas sa promesse. Et lorsqu'on lui confie un dépôt, il le trahit.* » Les pieux prédécesseurs se souciaient de préserver les secrets et de ne pas les divulguer. On trouve dans les deux recueils authentiques que ᶜÂ'ishah a dit : le Prophète (ﷺ) susurra quelque chose à l'oreille de Fâtimah. Elle en pleura amèrement. Puis il lui susurra autre chose et elle en rit de joie. Lorsque le Prophète (ﷺ) se leva, je demandai à Fâtimah [de m'informer de ce que le Prophète (ﷺ) lui avait dit]. Elle me répondit : « Il ne me convient pas de divulguer un secret que le Prophète (ﷺ) m'a confié. » Lorsque le Prophète (ﷺ) décéda, ᶜÂ'ishah lui demanda : « Je te conjure de me dire ce que le Prophète t'avait susurré à l'oreille ! » Fâtimah répondit : « Maintenant [que le Prophète (ﷺ) est décédé] oui. Lorsque le Prophète m'entretint en secret la première fois, c'était pour m'informer que Jibrîl avait pour habitude de lui faire réciter tout le Coran une fois chaque année. Mais cette année, il le lui a fait réciter deux fois, et il considérait que c'était là le signe que sa fin était proche. J'en ai alors pleuré. Lorsqu'il m'entretint en secret la seconde fois, il me dit : « Ô Fâtimah ! Te satisferais-tu d'être la reine des femmes du paradis ? » C'est pourquoi j'ai ri de joie. » Al-Bukhârî rapporte d'après ᶜAbd Allah ibn 'Umar que lorsque Hafsah devint veuve, [son père] ᶜUmar dit : « Je fis la rencontre de ᶜUthmân ibn ᶜAffân et je lui proposai de se marier à Hafsah. Je lui dis : « Si tu veux, je t'offre la main de ma fille Hafsah. » ᶜUthmân répondit : « Je vais y réfléchir. » Quelques jours plus tard il vint à moi et me dit : « Je pense qu'aujourd'hui, il est préférable pour moi de ne pas me marier. » ᶜUmar dit : « Je rencontrai alors Abû Bakr As-Siddîq et lui dit : « Si tu veux, je t'offre la main de ma fille Hafsah. » Abû Bakr se tût et ne me répondit rien. J'en voulus alors plus encore à Abû Bakr qu'à ᶜUthmân. Quelques jours plus tard, le Prophète (ﷺ) me demanda la main de Hafsah, et j'acceptai sur le champ. Abû Bakr me rencontra plus tard et me dit : « Tu m'en as sûrement voulu lorsque tu m'as proposé Hafsah mais que je ne t'ai donné aucune réponse ? » Je répondis : « Effectivement. » Il me dit : « Sache donc que rien ne m'a empêché de répondre à ta requête si ce n'est que je savais que le Prophète (ﷺ) projetait de la demander en mariage. Or, il ne me convient pas de divulguer un secret du Prophète (ﷺ). Et si le Prophète (ﷺ) avait changé d'avis, j'aurai acceptai de me marier avec elle. » Dans le recueil authentique de Muslim, Thâbit rapporte d'après Anas qu'il a dit :

---

[1] Sourate ***An-Nahl*** v.91

« Le Prophète (ﷺ) vint à moi alors que je jouais avec les autres enfants. Il me salua et me demanda de faire une course pour lui. Je rentrai donc chez moi à une heure tardive et ma mère me demanda : « Pourquoi es-tu rentré si tard ? » Je répondis : « Le Prophète m'a envoyé faire une course pour lui. » Elle demanda : « Quelle était cette course ? » Il répondit : « C'est un secret. » Elle me dit : « Ne divulgue à personne le secret du messager d'Allah (ﷺ). » Anas dit à Thâbit : « Par Allah ! Si jamais je devais divulguer ce secret, je l'aurais divulgué à toi, ô Thâbit. » Al-Hâfidh a dit (11/82) : « Certains savants ont avancé que ce secret devait concerner les femmes du Prophète (ﷺ). En effet, s'il s'agissait de science religieuse, Anas n'aurait pas eu le droit de la dissimuler. » Tous ces textes prouvent que les prédécesseurs se souciaient grandement de préserver les secrets.

Al-Hâfidh a dit dans *Al-Fath* (11/82) : « Ibn Battâl a dit : Les gens de science sont d'accord pour dire qu'un secret ne doit jamais être divulgué si sa divulgation risque de causer des problèmes à la personne concernée. La majorité d'entre eux affirment aussi que si la personne concernée décède, garder le secret en question n'est plus aussi impératif qu'avant sa mort, à moins qu'il ne s'agisse de choses qu'on ne mentionne pas en général par pudeur. » Al-Hâfidh ajoute : « De toute évidence, divulguer un secret après la mort de la personne concernée est :

- soit permis ;
- soit recommandé – et ce même si le défunt aurait détesté cela – comme le fait de divulguer une qualité, un mérite ou autre ;
- soit absolument détestable voire interdit, et c'est à ça qu'a fait allusion Ibn Battâl.

Divulguer un secret peut même parfois être obligatoire : c'est le cas d'un secret recélant quelque chose qu'il est obligatoire de mentionner, comme un devoir que le défunt n'aurait pas accompli parce qu'excusé pour cela, mais qui pourrait être accompli à sa place si on le mentionnait. » Certaines personnes sont incapables de garder le moindre secret, et c'est une erreur. Un poète a dit :

Si trois qualités manquent à une personne
Elle ne vaut alors pas plus qu'une poignée de cendres :
Un cœur vide de toute rancœur,
Un esprit libre de toute avidité,
Et l'aptitude à garder les secrets

Al-Qahtânî a dit dans sa célèbre *Nûniyah* (p.38) :

Creuse dans ton cœur une tombe pour les secrets
Et enterre-les au plus profond de ton âme
Chez les gens doués de raison, on distingue l'ami de l'ennemi
Par son aptitude à garder les secrets

Divulguer les secrets de la vie intime du couple dans leur chambre nuptiale, que cela vienne de l'époux ou de l'épouse, fait partie des grands péchés. Ainsi, on trouve dans le recueil authentique de Muslim (1438) d'après Abû Saîd que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Un des êtres dont la situation sera la plus détestable auprès d'Allah le jour de la résurrection est un homme qui a des rapports intimes avec son épouse, puis dévoile les détails de ce rapport aux autres.* » As-Sancânî a dit dans *Subul As-Salâm* (3/1027) : « Ce hadith indique qu'il est

interdit à l'homme de divulguer ce qui se passe dans la chambre nuptiale entre lui et son épouse. De même qu'il est interdit à la femme de le faire. A ce sujet, un hadith a été rapporté. »

7 - *Insulter le musulman sans qu'il l'ait mérité*

L'Imâm Al-Bukhârî (10/64) rapporte [...] d'après ʿAbd Allah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Insulter le musulman est de la perversion (fusûq). Le tuer, de la mécréance.* » Le terme *fusûq* d'un point de vue linguistique a pour sens « sortie ». D'un point de vue terminologique, c'est le fait de sortir de l'obéissance à Allah et Son messager (voir à ce sujet *Al-Fath*) « *Le tuer, de la mécréance.* » Il s'agit de la mécréance qui est un niveau en dessous de la mécréance majeure. Allah dit :

وَإِن طَآئِفَتَانِ مِنَ ٱلْمُؤْمِنِينَ ٱقْتَتَلُوا۟ فَأَصْلِحُوا۟ بَيْنَهُمَا

« Si deux groupes de musulmans s'entretuent, réconciliez-les. »[1]

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلْقِصَاصُ فِى ٱلْقَتْلَى ۖ ٱلْحُرُّ بِٱلْحُرِّ وَٱلْعَبْدُ بِٱلْعَبْدِ وَٱلْأُنثَىٰ بِٱلْأُنثَىٰ ۚ فَمَنْ عُفِىَ لَهُۥ مِنْ أَخِيهِ شَىْءٌ فَٱتِّبَاعٌۢ بِٱلْمَعْرُوفِ وَأَدَآءٌ إِلَيْهِ بِإِحْسَٰنٍ

« Ô les croyants ! On vous a prescrit le talion au sujet des personnes tuées : homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon doit faire face à une requête convenable et doit payer des dommages de bonne grâce. » [2]

On trouve dans les deux recueils authentiques, d'après Abû Bakrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque deux musulmans croisent le fer, le tueur et le tué vont en enfer.* » [Dans le premier verset,] Allah a bien dit de ceux qui s'entretuaient qu'ils étaient croyants. Il a aussi considéré [dans le second verset] que le tueur était le frère du représentant du tué concernant le talion. La fraternité mentionnée dans le verset est la fraternité religieuse (voir le commentaire de la *ʿAqîdah Tahâwiyyah* p.321). Insulter un musulman sans être dans son plein droit est une caractéristique des gens de l'époque antéislamique. L'Imam Al-Bukhârî a dit : [...] Al-Maʿrûr ibn Suwayd rapporte qu'il a vu Abû Dharr porter une tunique rayée accompagné de son servant qui portait la même. Je lui dis : « Si tu prenais sa tunique, tu porterais alors un deux-pièces et ton servant n'aurait qu'à porter autre chose. » Abû Dharr répondit : « Un jour, je me suis disputé avec quelqu'un, et j'ai manqué de respect à sa mère du fait qu'elle n'était pas arabe. Il mentionna cela au Prophète (ﷺ) qui me dit : « *As-tu insulté untel ?* » Je répondis : « Oui. » Il me dit : « *As-tu manqué de respect à sa mère ?* » Je répondis : « Oui. » Il me dit : « *Tu es un homme qui présente des caractéristiques de la période antéislamique.* » Je m'écriai : « Tu me dis cela alors que j'ai atteint l'âge que j'ai ? » Il répondit : « *Oui. Vos servants sont vos frères.*

---

[1] Sourate ***Al-Hujurât*** v.9
[2] Sourate ***Al-Baqarah*** v.178

Allah les a mis sous votre responsabilité. Lorsque leur responsabilité vous est confiée, nourrissez-les de ce que vous consommez, vêtissez-les de ce que vous portez, ne leur confiez pas de tâche plus lourde que ce qu'ils peuvent supporter. Dans le cas contraire, aidez-les tout au moins. » Sache [chère sœur] qu'il ne t'est pas permis de transgresser les droits d'autrui. Si tu le fais, tu auras commis une injustice, car l'injustice est le fait de placer une chose dans un endroit qui n'est pas le sien d'un point de vue légal. Il a authentiquement été rapporté dans Sahih Muslim (2581) d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Savez-vous qui est la personne ruinée ?* » Les compagnons répondirent : « C'est celle d'entre nous qui n'a plus d'argent ni de biens. » Le Prophète (ﷺ) dit : « *La personne ruinée est celle qui viendra [le jour du jugement] avec des prières, des aumônes et des jours de jeûne, mais qui aura insulté untel, accusé à tort untel, usurpé les biens d'untel, fait couler le sang d'untel et frappé untel. On donnera donc à chacune des victimes des bonnes actions de la personne en question. Si cette dernière n'a plus de bonnes actions avant que chacun ait eu son dû, on prendra de leurs péchés que l'on jettera sur elle. Puis elle sera elle-même jetée en Enfer.* » Allah dit :

إِنَّمَا ٱلسَّبِيلُ عَلَى ٱلَّذِينَ يَظْلِمُونَ ٱلنَّاسَ وَيَبْغُونَ فِى ٱلْأَرْضِ بِغَيْرِ ٱلْحَقِّ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٤٢﴾

« Il n'y a de voie [de recours] que contre ceux qui lèsent les gens et commettent des abus, contrairement au droit, sur la terre : ceux-là auront un châtiment douloureux. » [1]

L'Imam Muslim a dit (4/2000) : [...] Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Concernant deux personnes qui s'insultent, le péché revient à celui qui a commencé, tant que l'oppressé n'outrepasse pas ses limites.* » Celui envers qui injustice est faite et se défend, a le droit de répondre par l'équivalent. Allah dit :

فَمَنِ ٱعْتَدَىٰ عَلَيْكُمْ فَٱعْتَدُوا۟ عَلَيْهِ بِمِثْلِ مَا ٱعْتَدَىٰ عَلَيْكُمْ

« Donc, quiconque vous agresse, agressez-le, à agression égale. » [2]

وَإِنْ عَاقَبْتُمْ فَعَاقِبُوا۟ بِمِثْلِ مَا عُوقِبْتُم بِهِۦ

« Et si vous punissez, infligez [à l'agresseur] une punition égale au tort qu'il vous a fait. »[3]

وَجَزَٰٓؤُا۟ سَيِّئَةٍ سَيِّئَةٌ مِّثْلُهَا

« La sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action [une peine] identique. » [4]

Allah sait que la nature de l'homme veut qu'il s'indigne lorsqu'on lui cause du tort. Il lui a donc permis de répondre à l'agression à sa juste valeur, bien qu'il soit préférable et meilleur de répondre au mal par le bien. Allah dit :

---

[1] Sourate *Ash-Shûrâ* v.42
[2] Sourate *Al-Baqarah* v.194
[3] Sourate *An-Nahl* v.126
[4] Sourate *Ash-Shûrâ* v.40

وَلَا تَسْتَوِي ٱلْحَسَنَةُ وَلَا ٱلسَّيِّئَةُ ۚ ٱدْفَعْ بِٱلَّتِي هِيَ أَحْسَنُ فَإِذَا ٱلَّذِي بَيْنَكَ وَبَيْنَهُۥ عَدَٰوَةٌ كَأَنَّهُۥ وَلِيٌّ حَمِيمٌ ﴿٣٤﴾ وَمَا يُلَقَّىٰهَآ إِلَّا ٱلَّذِينَ صَبَرُوا۟ وَمَا يُلَقَّىٰهَآ إِلَّا ذُو حَظٍّ عَظِيمٍ ﴿٣٥﴾

« La bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles. Repousse (le mal) par ce qui est meilleur ; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux. Mais (ce privilège) n'est donné qu'à ceux qui endurent et il n'est donné qu'au possesseur d'une grâce infinie. » [1]

وَٱلَّذِينَ يَجْتَنِبُونَ كَبَٰٓئِرَ ٱلْإِثْمِ وَٱلْفَوَٰحِشَ وَإِذَا مَا غَضِبُوا۟ هُمْ يَغْفِرُونَ ﴿٣٧﴾ وَٱلَّذِينَ ٱسْتَجَابُوا۟ لِرَبِّهِمْ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَأَمْرُهُمْ شُورَىٰ بَيْنَهُمْ وَمِمَّا رَزَقْنَٰهُمْ يُنفِقُونَ ﴿٣٨﴾ وَٱلَّذِينَ إِذَآ أَصَابَهُمُ ٱلْبَغْيُ هُمْ يَنتَصِرُونَ ﴿٣٩﴾ وَجَزَٰٓؤُا۟ سَيِّئَةٍ سَيِّئَةٌ مِّثْلُهَا ۖ فَمَنْ عَفَا وَأَصْلَحَ فَأَجْرُهُۥ عَلَى ٱللَّهِ ۚ إِنَّهُۥ لَا يُحِبُّ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٤٠﴾ وَلَمَنِ ٱنتَصَرَ بَعْدَ ظُلْمِهِۦ فَأُو۟لَٰٓئِكَ مَا عَلَيْهِم مِّن سَبِيلٍ ﴿٤١﴾ إِنَّمَا ٱلسَّبِيلُ عَلَى ٱلَّذِينَ يَظْلِمُونَ ٱلنَّاسَ وَيَبْغُونَ فِي ٱلْأَرْضِ بِغَيْرِ ٱلْحَقِّ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٤٢﴾ وَلَمَن صَبَرَ وَغَفَرَ إِنَّ ذَٰلِكَ لَمِنْ عَزْمِ ٱلْأُمُورِ ﴿٤٣﴾

« Ceux qui évitent [de commettre] des péchés les plus graves ainsi que les turpitudes, et qui pardonnent après s'être mis en colère, qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la prière, se consultent entre eux à propos de leurs affaires, dépensent de ce que Nous leur attribuons, et qui, atteints par l'injustice, ripostent. La sanction d'une mauvaise action est une mauvaise action [une peine] identique. Mais quiconque pardonne et réforme, son salaire incombe à Allah. Il n'aime point les injustes ! Quant à ceux qui ripostent après avoir été lésés, ...ceux-là pas de voie (recours légal) contre eux. Il n'y a de voie [de recours] que contre ceux qui lèsent les gens et commettent des abus, contrairement au droit, sur la terre : ceux-là auront un châtiment douloureux. Et celui qui endure et pardonne, cela en vérité, fait partie des bonnes dispositions et de la résolution dans les affaires. » [2] Allah dit, faisant ainsi l'éloge de ceux qui répondent au mal par le bien :

وَٱلَّذِينَ صَبَرُوا۟ ٱبْتِغَآءَ وَجْهِ رَبِّهِمْ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَأَنفَقُوا۟ مِمَّا رَزَقْنَٰهُمْ سِرًّا وَعَلَانِيَةً وَيَدْرَءُونَ بِٱلْحَسَنَةِ ٱلسَّيِّئَةَ أُو۟لَٰٓئِكَ لَهُمْ عُقْبَى ٱلدَّارِ ﴿٢٢﴾

« Ceux qui endurent dans la recherche de l'agrément d'Allah, accomplissent la prière et dépensent (dans le bien), en secret et en public, de ce que Nous leur avons attribué, et repoussent le mal par le bien. A ceux-là, la bonne demeure finale. » [3]

أُو۟لَٰٓئِكَ يُؤْتَوْنَ أَجْرَهُم مَّرَّتَيْنِ بِمَا صَبَرُوا۟ وَيَدْرَءُونَ بِٱلْحَسَنَةِ ٱلسَّيِّئَةَ وَمِمَّا رَزَقْنَٰهُمْ يُنفِقُونَ ﴿٥٤﴾

---

[1] Sourate *Fussilat* v.34-35
[2] Sourate *Ash-Shûrâ* v.37-43
[3] Sourate *Ar-Ra'd* v.22

« Voilà ceux qui recevront deux fois leur récompense pour leur endurance, pour avoir répondu au mal par le bien, et pour avoir dépensé de ce que Nous leur avons attribué. » [1]

On trouve dans les *Sunans* d'Abû Dâwûd, d'après Jâbir ibn Sulaym, que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Si une personne t'insulte ou se moque d'un de tes défauts qu'il connaît, n'en profite pas pour te moquer d'un de ses défauts dont tu es au courant, car le péché ne se retournera ainsi que contre lui. »* [2] Un poète a dit à ce sujet :

J'aime les nobles caractères de tout mon cœur
Et je déteste médire ou que l'on médise à mon sujet
Je passe, par indulgence, sur les insultes que l'on m'adresse
Et le pire des hommes est celui qui aime insulter

Un autre a dit :

Si Allah t'éprouve par un adversaire sans morale
Fais comme si tu n'avais rien entendu et qu'il n'avait rien dit

Et un autre a dit :

Lorsqu'un sot t'interpelle ne lui réponds pas
Car le silence vaut mieux que lui répondre

Enfin, un autre poète a dit :

Il m'arrive de croiser un être détestable qui m'insulte
Je me retiens de répondre puis me dis : il ne s'adresse pas à moi.

Ainsi, patienter et répondre à la sottise par l'indulgence et la bienfaisance est bien meilleur. En outre, si répondre au mal par le mal est licite, il n'en reste pas moins que cela ne concerne pas toutes les situations. Ainsi, si une personne nous maudit, il n'est pas permis de la maudire. Si elle insulte nos aïeuls, il n'est pas permis d'en faire autant. Si elle nous accuse faussement d'adultère, il n'est pas licite de l'accuser faussement de ce crime. Enfin, Allah a menacé de châtier quiconque porte préjudice à un musulman sans raison valable. Il a ainsi dit :

وَٱلَّذِينَ يُؤْذُونَ ٱلْمُؤْمِنِينَ وَٱلْمُؤْمِنَٰتِ بِغَيْرِ مَا ٱكْتَسَبُوا۟ فَقَدِ ٱحْتَمَلُوا۟ بُهْتَٰنًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴿٥٨﴾

« Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité[3], se chargent d'une calomnie et d'un péché évident. » [1]

---

[1] Sourate *Al-Qaṣaṣ* v.54

[2] Hadîth considéré *ḥasan* par Shaykh Muqbil dans *Aṣ-Ṣaḥîḥ Al-Musnad* (1/144)

[3] L'Imâm Ash-Shawkânî a dit dans son exégèse intitulée « *Fatḥ Al-Qadîr* » : c'est-à-dire sans s'être rendus coupables d'une chose qui mériterait qu'ils soient punis. Quant au fait de porter préjudice au croyant ou à la croyante en raison d'un acte méritant une peine légale, une punition ou autre, c'est là un droit que la législation divine a confirmé. C'est un ordre qu'Allah nous a donné et qu'Il nous a encouragé à pratiquer. Il en est de même dans le cas où un croyant ou une croyante initie des insultes ou des coups à l'encontre d'un autre croyant

Ceux dont on n'espère aucun bien et du mal desquels on ne se sent pas à l'abri font partie des pires créatures d'Allah. L'Imam At-Tirmidhî (6/445)[2] a dit : [...] Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) se posta face à des gens assis et leur dit : « *Voulez-vous que je vous informe des meilleurs d'entre vous et des pires d'entre vous ?* » Les personnes présentes se turent et le Prophète (ﷺ) reformula sa requête trois fois. Un homme dit alors : « Effectivement, ô Messager d'Allah. Informe-nous des meilleurs et des pires d'entre nous. » Le Prophète (ﷺ) dit : « *Le meilleur d'entre vous est celui dont on espère le bien et dont on ne craint rien. Et le pire d'entre vous est celui dont on n'espère rien et du mal duquel on ne se sent pas à l'abri.* »[3]

8 - Parler d'un air affecté et pédant

L'Imam Muslim (16/220)[4] a dit : [...] ʿAbd Allah ibn Masʿud rapporte que le Prophète (ﷺ) a répété trois fois : « *Les exagérateurs sont voués à la perte.* » An-Nawawî a dit au sujet du terme « exagérateurs » : « Il s'agit de ceux qui s'attardent sur les détails insignifiants, qui sont extrémistes et outrepassent les limites dans leurs actes et propos. »

9 - Argumenter pour une cause vaine

L'argumentation est de deux sortes :

La première est louable : elle consiste à argumenter dans le but de clarifier la vérité, secourir la religion d'Allah et réduire à néant les ambiguïtés et les arguments des égarés. Allah dit :

وَجَـٰدِلْهُم بِٱلَّتِى هِىَ أَحْسَنُ

« Et discute avec eux de la meilleure façon. »[5]

۞ وَلَا تُجَـٰدِلُوٓاْ أَهْلَ ٱلْكِتَـٰبِ إِلَّا بِٱلَّتِى هِىَ أَحْسَنُ

« Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre. »[6]

وَلَا يَأْتُونَكَ بِمَثَلٍ إِلَّا جِئْنَـٰكَ بِٱلْحَقِّ وَأَحْسَنَ تَفْسِيرًا ﴿٣٣﴾

« Ils ne t'apporteront aucune parabole, sans que Nous ne t'apportions la vérité avec la meilleure interprétation. » [7]

---

ou croyante : le fait que ce dernier pratique la loi du talion n'est pas considéré comme une offense interdite, et ce de tout point de vue, et à condition que cela ne dépasse pas les limites imposées par la législation. Puis Allah nous informe des menaces pesant sur ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité : ***« Ils se chargent d'une calomnie et d'un péché évident. »*** c'est-à-dire clair et apparent, ne souffrant d'aucun doute quant au fait qu'il s'agit d'une calomnie et d'un péché.

[1] Sourate ***Al-Aḥzâb*** v.58

[2] Voir *Tuḥfat Al-Aḥwadhî*

[3] Hadith *ḥasan*

[4] Voir le commentaire d'An-Nawawî

[5] Sourate ***An-Naḥl*** v.125

[6] Sourate ***Al-ʿAnkabût*** v.46

[7] Sourate ***Al-Furqân*** v.33

وَتِلْكَ حُجَّتُنَآ ءَاتَيْنَٰهَآ إِبْرَٰهِيمَ عَلَىٰ قَوْمِهِۦ ۚ نَرْفَعُ دَرَجَٰتٍ مَّن نَّشَآءُ ۗ إِنَّ رَبَّكَ حَكِيمٌ عَلِيمٌ ﴿٨٣﴾

« Tel est l'argument que Nous inspirâmes à Abraham contre son peuple. Nous élevons en haut rang qui Nous voulons. Ton Seigneur est Sage et Omniscient. »[1]

Tous les récits des prophètes relatant leur relation avec leurs peuples sont de ce type. Il en est de même concernant le débat ayant opposé Ibn ᶜAbbâs à la secte des Kharijites. Il en est ainsi aussi pour les compagnons et les générations vertueuses après eux qui cheminèrent sur cette même voie[2].

Le second type d'argumentation est blâmable et condamnable : il s'agit d'une argumentation contraire au premier type susmentionné, à savoir argumenter pour propager le faux et renforcer les arguments des adeptes de la fausseté. Allah dit :

مَا ضَرَبُوهُ لَكَ إِلَّا جَدَلًا ۚ بَلْ هُمْ قَوْمٌ خَصِمُونَ ﴿٥٨﴾

« Ce n'est que par polémique qu'ils te le citent comme exemple. Ce sont plutôt des gens chicaniers. » [3]

وَكَانَ ٱلْإِنسَٰنُ أَكْثَرَ شَىْءٍ جَدَلًا ﴿٥٤﴾

« L'homme cependant, est de tous les êtres le plus grand disputeur. »[4]

وَلَا تُجَٰدِلْ عَنِ ٱلَّذِينَ يَخْتَانُونَ أَنفُسَهُمْ

« Et ne dispute pas en faveur de ceux qui se trahissent eux-mêmes. »[5]

On trouve dans les deux recueils authentiques d'après ᶜÂ'ishah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'homme le plus détesté auprès d'Allah est le disputeur effréné.* » On trouve dans les *Sunans* d'At-Tirmidhî d'après Abû Umâmah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Aucun peuple ne s'est égaré après avoir été guidé si ce n'est après avoir sombré dans la polémique.* » Puis le Prophète (ﷺ) a récité le verset suivant :

وَقَالُوٓا۟ ءَأَٰلِهَتُنَا خَيْرٌ أَمْ هُوَ ۚ مَا ضَرَبُوهُ لَكَ إِلَّا جَدَلًۢا ۚ بَلْ هُمْ قَوْمٌ خَصِمُونَ ﴿٥٨﴾

« Ce n'est que par polémique qu'ils te le citent comme exemple. Ce sont plutôt des gens chicaniers. »[6]

Ce dernier hadith a été authentifié par Cheikh Al-Albânî dans Sa*h*î*h* *Al-Jâmi*ᶜ (n°5633) et mon père l'a mentionné dans *As-Sahîh Al-Musnad* (1/350). Qu'Allah leur fasse tous

---

[1] Sourate *Al-Anᶜâm* v.83
[2] i.e. argumenter pour clarifier la vérité [NdT]
[3] Sourate *Az-Zukhruf* v.58
[4] Sourate *Al-Kahf* v.54
[5] Sourate *An-Nisâ* v.107
[6] Sourate *Az-Zukhruf* v.58

deux miséricorde. La polémique vaine s'est grandement répandue de nos jours, ce qui a engendré de l'inimitié et de grandes divergences. Les gens se sont divisés en groupes et partis, sauf ceux à qui Allah a fait miséricorde. Pourtant, chaque groupe prétend être dans la vérité.

Chacun prétend que Laylâ l'aime
Mais Laylâ ne confirme rien de tout cela

Cependant, les vertueux conformes à la vérité ne sont autres que les gens de la Sunnah qui cheminent selon la compréhension des pieux prédécesseurs. Allah dit :

وَٱلَّذِينَ يُمَسِّكُونَ بِٱلْكِتَٰبِ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ إِنَّا لَا نُضِيعُ أَجْرَ ٱلْمُصْلِحِينَ ﴿١٧٠﴾

« Et ceux qui se conforment au Livre et accomplissent la prière, [en vérité], Nous ne dissipons pas la récompense de ceux qui s'amendent. » [1]

Si la société – et je désigne par là tous ses membres – se rendait compte de l'immense responsabilité [religieuse] qui lui incombe, personne n'aurait assez de temps à perdre dans la polémique. Le Prophète (ﷺ), comme on peut le trouver dans le recueil authentique de Muslim, a dit : « *Soucie-toi de ce qui t'est bénéfique, demande l'aide d'Allah et ne te décourage pas.* » Le plus grand des intérêts est l'obéissance à Allah et à Son messager dans laquelle on trouve la paix et le bonheur éternel. Les choses de ce bas monde comptent parmi les intérêts. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Allah dit :

وَلَا تَنسَ نَصِيبَكَ مِنَ ٱلدُّنْيَا

« Et n'oublie pas ta part en cette vie. » [2]

هُوَ ٱلَّذِى جَعَلَ لَكُمُ ٱلْأَرْضَ ذَلُولًا فَٱمْشُوا۟ فِى مَنَاكِبِهَا وَكُلُوا۟ مِن رِّزْقِهِۦ ۖ وَإِلَيْهِ ٱلنُّشُورُ ﴿١٥﴾

« C'est Lui qui vous a soumis la terre : parcourez donc ses grandes étendues. Mangez de ce qu'Il vous fournit. » [3]

Le musulman se doit de demander l'aide d'Allah concernant l'obtention des biens de ce bas monde.

إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ﴿٥﴾

« C'est Toi [Seul] que nous adorons et Toi [Seul] dont nous implorons l'aide. » [4]

Je terminerai ce chapitre sur la polémique par ces vers d'Al-Qahtânî qui a dit dans son poème *An-Nûniyah* (p.39) :

Ne passe pas ta vie dans la polémique à argumenter

---

[1] Sourate ***Al-A'râf*** v.170
[2] Sourate ***Al-Qasas*** v.77
[3] Sourate ***Al-Mulk*** v.15
[4] Sourate ***Al-Fâtihah*** v.5

Car la polémique corrompt les religions
Prends garde à ne pas polémiquer avec les gens
Car la polémique pousse à l'inimitié et l'animosité
Si tu te vois dans la nécessité de débattre
Et que tu ne peux t'y soustraire car les opposants se font face
Fais du livre d'Allah ton armure, de Sa religion ton épée,
Et élance-toi dans le champ de bataille
Sache que la Sunnah sera pour toi un bouclier
Et monte sur le cheval de la détermination
Résiste par ta patience sous l'étendard de la droiture
Car la patience est l'alliée la plus fidèle de l'homme
Transperce avec la lance de la vérité tout farouche opposant
Qu'Allah bénisse le cavalier qui sait manier la lance !
Elance-toi en brandissant l'épée de la vérité en toute sincérité
Fais-le pour Allah Seul, et ne sois pas un lâche
Prends garde autant que tu le peux aux ruses de ton opposant
Car il est tout aussi perfide et resquilleur qu'un renard sauvage
La base de l'argumentation repose sur un questionnement judicieux
Puis vient la bonne réponse de la manière la plus claire
Ne tourne pas la tête lorsqu'une question t'est posée
Et ne demande pas que l'on répète la question
Car il s'agit là de deux défauts

10 - Maudire

Le terme « maudire » revêt deux significations : le premier désigne le fait d'insulter, le second désigne le fait d'expulser et d'éloigner [un être] de la miséricorde d'Allah. Maudire un musulman fait partie des péchés capitaux. Ainsi, on trouve dans le recueil authentique d'Al-Bukhârî (10/464) que Thâbit ibn Ad-Dahhâk a dit : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Maudire un musulman est aussi grave que le tuer.* » Al-Hâfidh Ibn Hajar a dit : « En effet, le fait de maudire un musulman revient à invoquer Allah qu'Il l'anéantisse. » Maudire ne doit pas faire partie des caractères du croyant. A ce sujet, Al-Bukhârî a dit dans *Al-Adab Al-Mufrad* (p.116) d'après ᶜAbd Allah ibn Masᶜud que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le croyant ne dénigre pas, ne maudit pas, n'est ni grossier ni injurieux.* » Mon père a mentionné ce hadith dans *As-Sahîh Al-Musnad* (2/24). Ceux qui maudissent souvent ne feront pas partie de ceux qui témoigneront [le jour du jugement] que leur prophète à transmis le message. Ils ne pourront pas non plus intercéder auprès d'Allah pour demander qu'Il pardonne les péchés d'autrui. A ce sujet, il a authentiquement été rapporté dans *Sahih Muslim* d'après Abû Ad-Dardâ' que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ceux qui maudissent souvent ne pourront ni intercéder ni témoigner le jour de la résurrection.* » Maudire ne fait pas partie des caractères des véridiques. Ainsi, on trouve dans le recueil authentique de Muslim, d'après Abû Hurayrah, que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il ne convient pas à un véridique de maudire autrui.* » La malédiction prononcée à l'encontre d'une personne qui ne le mérite pas se retourne contre celui ou celle qui l'a prononcée. Abû Dâwûd rapporte ainsi dans ses *Sunans* d'après Abu Ad-Dardâ' que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsqu'un serviteur maudit quelque chose, sa malédiction s'élève au ciel, mais les portes du ciel*

lui seront fermées. Elle redescendra alors sur terre et errera çà et là. Si elle ne trouve pas d'endroit où se poser, elle se dirigera vers celui contre qui la malédiction a été prononcée. S'il la mérite, elle s'abattra sur lui. Sinon, elle s'abattra sur celui qui l'a prononcée. » Al-Hâfidh a dit dans *Al-Fath* : « Ce hadith a une chaîne de rapporteurs fiable (*hasan*). Il est corroboré par un hadith d'Ibn Mas'ud doté d'une chaîne de rapporteurs tout aussi fiable, mais aussi par un hadith que l'on retrouve chez Abû Dâwûd et At-Tirmidhî d'après Ibn 'Abbâs, hadith dont les rapporteurs sont tous fiables. Il reste cependant que ce dernier hadith présente un vice d'*Irsâl*[1]. » Une des raisons pour laquelle les femmes formeront la majeure partie des habitants de l'enfer est qu'elles maudissent trop souvent. Chère sœur, crains-donc Allah, et ne maudis pas à tout va. Certaines femmes maudissent tout ce qui suscite leur colère, qu'il s'agisse de leurs propres enfants, de leur époux ou même d'un animal. Il n'est pas permis de maudire un mécréant de son vivant, car c'est à ce sujet que le verset suivant a été révélé :

لَيْسَ لَكَ مِنَ ٱلْأَمْرِ شَيْءٌ أَوْ يَتُوبَ عَلَيْهِمْ أَوْ يُعَذِّبَهُمْ فَإِنَّهُمْ ظَٰلِمُونَ ﴿١٢٨﴾

« Tu n'as (Muhammad) aucune part dans l'ordre (divin) - qu'Il (Allah) accepte leur repentir (en embrassant l'Islam) ou qu'Il les châtie, car ils sont bien des injustes. »[2]

[Allah a révélé ce verset car] le Prophète (ﷺ) avait pris pour habitude, après s'être relevé de l'inclinaison de la dernière unité de prière, de dire : « *Ô Allah ! Maudit Untel, Untel et Untel.* » juste après avoir dit : « *Qu'Allah réponde à celui qui Le loue. Ô Allah ! A Toi la louange.* (*Sami'allâh liman hamidah. Rabbanâ wa lakal Hamd*) » Ce hadith a été rapporté par Al-Bukhârî, chapitre du *tafsîr*, d'après Ibn 'Umar. Il n'y a pas de mal à maudire les pécheurs parmi les musulmans tant que l'on ne désigne personne en particulier. Ainsi, le Prophète (ﷺ) a maudit les femmes qui prolongeaient artificiellement leurs cheveux et celles qui le demandent. Il a aussi maudit les tatoueuses et celles qui demandent qu'on les tatoue. Il a enfin maudit les femmes qui liment leurs dents pour se faire belles, altérant ainsi la création d'Allah. Le Prophète (ﷺ) a aussi maudit les hommes qui cherchent à ressembler aux femmes, et les femmes qui cherchent à ressembler aux hommes, et de nombreux autres types de pécheurs. Il est permis de maudire un mécréant après sa mort afin que les gens soient au courant de sa véritable nature et à condition que cela revête un intérêt religieux. Si en revanche cela ne présente aucun intérêt religieux, ce n'est alors pas permis, car le Prophète (ﷺ) a dit : « *N'insultez pas les morts, car ils font actuellement face à leurs œuvres.* » Ce hadith a été rapporté par Al-Bukhârî d'après 'Â'ishah.

11 - Se plaindre

Je désigne par là le fait de se plaindre trop souvent, ou de se rebeller contre le décret divin à force de se plaindre. Si rien de tout cela n'arrive, il est alors permis de se plaindre. Il a authentiquement été rapporté dans *Sahîh Al-Bukhârî* que 'Â'ishah se plaignit d'un mal de tête en ces termes : « Ô ma tête ! » et le Prophète (ﷺ) – qui souffrait aussi de maux de

---

[1] Dans la terminologie du hadith, *Al-Irsâl* désigne un hadith à la chaîne de rapporteurs duquel il manque le compagnon [NdT]
[2] Sourate *Al-'Imrân* v.128

t'est clément auprès de qui n'a aucune clémence pour toi ? L'homme récita ensuite les vers suivants :

Quand un malheur te touche, patiente...
...Comme un homme digne, car Allah sait ce que tu endures.
En fait, quand tu te plains auprès d'un être humain
Tu te plains du Très Clément auprès de qui ne t'est pas clément. [1]

Une des raisons pour lesquelles les femmes représentent la majeure partie des habitants de l'enfer est qu'elles se plaignent souvent. L'Imam Muslim (2/603) a dit : [...] Jâbir ibn ᶜAbd Allah a dit : J'ai assisté à la prière de l'Aïd dirigée par le Prophète (ﷺ). Il commença par la prière avant de faire son sermon, sans *Adhân* ni *Iqâmah*. Il se leva ensuite en se tenant sur Bilâl. Il ordonna alors à l'assistance de craindre Allah, les incita à Lui obéir, et leur délivra exhortations et rappels. Il se dirigea ensuite vers les femmes qu'il exhorta et rappela à l'ordre. Il leur dit ensuite : « *Pratiquez l'aumône, car la majorité d'entre vous seront un combustible pour l'enfer.* » Une femme de la classe moyenne aux joues mâts se leva alors et demanda : « Pourquoi ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « *Car vous ne cesser de vous plaindre et de nier les bienfaits de vos époux.* » Les femmes se mirent alors à donner en aumône leurs bijoux, en jetant leurs boucles d'oreille et leurs bagues dans la tunique de Bilâl. [...] Enfin, [en cas de nécessité] on ne se plaint pas auprès de n'importe qui. On ne se plaint que si cela présente un intérêt certain, comme le fait de porter plainte auprès du juge.

12 - Les on-dit

On trouve dans les deux recueils authentiques d'après Al-Mughirah ibn Shuᶜbah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah vous a interdit de désobéir à vos parents, d'enterrer vivantes vos filles, d'être avare et avide. Il déteste le fait que vous vous adonniez aux on-dit, que vous posiez trop de questions et gaspilliez vos biens.* » Concernant les on-dit, certaines femmes en abusent, d'autres le font avec parcimonie. Hélas, dans ce domaine, beaucoup de femmes se sont laissé aller, sauf celles à qui Allah a fait miséricorde. Concernant l'expression « les on-dit », Ibn ᶜAbd Al-Barr Yûsuf ibn ᶜAbd Allah a dit dans *At-Tamhid* (21/289) : « Le sens de l'expression « les on-dit », et Allah est plus savant, est le suivant : parler de choses futiles rapportées par les gens, choses qui le plus souvent sont de la médisance, de la frivolité et du mensonge. Or toute personne qui pratique les on-dit avec les gens du peuple sombrera un jour ou l'autre dans la fausseté, la médisance et le mensonge. Et Allah est plus savant. »

[1] Voir *Madârij As-Sâlikîn*

13 – La récompense du jeûneur diminue en raison des erreurs causées par sa langue

Il se peut que la récompense du jeûneur diminue en raison des dégâts causés par sa langue. A ce sujet, on trouve dans les deux recueils authentiques d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah n'a pas besoin que l'on délaisse le boire et le manger si l'on ne délaisse pas le faux témoignage et sa mise en pratique.* » L'Imam Ahmad rapporte dans son *Musnad* d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Beaucoup de personnes ne gagne en jeûnant que la faim et la soif. Et beaucoup de personnes ne gagnent en priant la nuit que le manque de sommeil.* » Le jeûne, c'est bien plus que ce que pensent certaines gens à savoir délaisser le manger, le boire et les rapports charnels. En réalité, le jeûne englobe ces choses là mais aussi le jeûne des membres du corps.

14 – Le chant

C'est le chant illicite qui est désigné ici, c'est-à-dire le chant qui décrit le visage [d'une femme], sa silhouette, éveille le désir sexuel, légitime les interdits comme les boissons enivrantes et autres. Le chant est la voix de Satan, comme l'ont affirmé certains exégètes au sujet de la parole d'Allah :

وَٱسْتَفْزِزْ مَنِ ٱسْتَطَعْتَ مِنْهُم بِصَوْتِكَ وَأَجْلِبْ عَلَيْهِم بِخَيْلِكَ وَرَجِلِكَ وَشَارِكْهُمْ فِى ٱلْأَمْوَٰلِ وَٱلْأَوْلَٰدِ وَعِدْهُمْ ۚ وَمَا يَعِدُهُمُ ٱلشَّيْطَٰنُ إِلَّا غُرُورًا ﴿٦٤﴾

« Excite, par ta voix, ceux d'entre eux que tu pourras, rassemble contre eux ta cavalerie et ton infanterie. »[1] Il existe à ce sujet une excellente recherche effectuée par Ibn Al-Qayyim dans *Ighâthat Al-Lahfân*. Je te conseille donc [chère sœur] de t'y référer, ainsi qu'à l'épitre écrite par Shaykh Al-Albânî intitulée : « De l'interdiction des instruments de musique. (*Tahrîm Âlât At-Tarab*) » Prends donc garde, qu'Allah te préserve, à ne pas écouter les chansons car cela affaiblit la foi, durcit le cœur, facilite l'accomplissement des péchés et fait perdre son temps à celui qui les écoute.

15 - Se lamenter pour un mort

On trouve dans les deux recueils authentiques d'après Ibn Masud que le Prophète (ﷺ) a dit : « *N'est pas des nôtres quiconque se griffe les joues, déchire ses habits et se lamente comme au temps de l'Ignorance.* » Pour plus de détails, voir la réponse à la question 9 [en fin d'ouvrage].

---

[1] Sourate *Al-Isrâ'* v.64

16 – La langue peut commettre la fornication

On trouve cela dans les deux recueils authentiques d'après Ibn ᶜAbbâs qui dit : Je n'ai jamais vu de définition du terme *lamam*[1] (fautes légères, petits péchés) plus proche que ce qu'a rapporté Abû Hurayrah au sujet du Prophète (ﷺ) qui a dit : « *Allah a décrété pour chaque être humain sa part de fornication qu'il atteindra sans pouvoir s'y soustraire. La fornication de l'œil est le regard. Celle de la langue est la parole. L'âme espère et désire, et le sexe vient confirmer tout cela ou l'infirmer.* » Les règles de bienséance de la langue sont nombreuses. Beaucoup de livres ont été écrits à ce sujet, comme celui d'Ibn Abî Ad-Duniâ intitulé : « Le silence et les règles de bienséance de la langue. » Al-Bayhaqî a également écrit un livre à ce sujet. Un poète a dit :

Ne vois-tu pas que la clé de l'âme est la parole
Et que celle-ci en divulgue le contenu par le biais de la bouche ?
On peut émettre, envers un homme qui se tait, une appréciation
Qui sera confirmée ou infirmée dès qu'il prendra la parole.
La langue et le cœur représentent les deux moitiés de l'âme.
Sans eux, l'homme n'est qu'un assemblage de chair et de sang.

Nous ne pouvons qu'implorer Allah pour qu'Il corrige les propos tenus par nos langues. A ce sujet, le Prophète (ﷺ) invoquait Allah en ces termes : « *[Ô Allah] corrige les propos tenus par ma langue.* » Invocation que l'on peut trouver dans un long hadith rapporté par Abû Dâwûd d'après Ibn ᶜAbbâs. Le Prophète (ﷺ) a enseigné à un de ses compagnons, Shakl ibn Humayd, de dire : « *Ô Allah ! Je cherche protection auprès de Toi contre le mal de mon ouïe, de ma vue, de ma langue, de mon cœur, et de ma semence.* » Ce hadith a été rapporté par Abû Dâwûd. On peut le trouver, ainsi que le précédent, dans *As-Sahîh Al-Musnad*. Et bien que le Prophète (ﷺ) se soit adressé à ce compagnon en particulier, il n'en reste pas moins que cela s'adresse à toute la communauté, comme cela est établi dans les règles fondamentales [de la jurisprudence]. Un poète a dit :

Préserve ta langue ô être humain
Afin qu'elle ne te morde pas, car c'est un serpent !
Combien aujourd'hui sont dans leurs tombes,
Victimes de ce que leur langue a proféré
Alors que de leur vivant,
Les téméraires craignaient de les rencontrer !

Toute parole prononcée par la bouche est écrite par les deux anges scribes dont c'est la mission. Allah dit :

مَّا يَلْفِظُ مِن قَوْلٍ إِلَّا لَدَيْهِ رَقِيبٌ عَتِيدٌ ﴿١٨﴾

[1] Allusion est faite ici au verset où Allah dit : « ***A Allah appartient ce qui est dans les cieux et sur la terre afin qu'Il rétribue ceux qui font le mal selon ce qu'ils œuvrent, et récompense ceux qui font le bien par la meilleure [récompense], ceux qui évitent les plus grands péchés ainsi que les turpitudes et [qui ne commettent] que des fautes légères (lamam).*** » [Sourate *An-Najm* v.31-32] [NdT]

« Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt à l'inscrire. » [1]

Le terme « ***une parole*** » est indéfini. Or lorsqu'un terme indéfini se trouve dans un contexte de négation, il englobe alors tout ce qu'il peut désigner. Si en plus de cela la particule « ***min*** » lui est préfixée, la généralité est plus grande encore. Certains savants affirment cependant que seules les paroles méritant récompense ou punition sont inscrites, et qu'un terme est sous-entendu dans le verset à savoir : « ***Il ne prononce pas une parole [méritant rétribution] sans avoir ...*** » Néanmoins, la règle de base veut qu'il n'y ait pas de sous-entendu dans le verset qui doit donc être compris selon son sens apparent. Se référer à l'ouvrage intitulé *Adwâ' Al-Bayân* d'Ash-Shinqîtî pour plus de détails (7/651). Beaucoup de femmes de nos jours laissent leurs langues prononcer toutes sortes de paroles, comme si elles ne savaient pas qu'elles seront rétribuées pour leurs actes et leurs propos, en bien ou en mal. Al-Hâkim rapporte dans son *Mustadrak* d'après ᶜUbâdah ibn As-Sâmit que le Prophète (ﷺ) désigna sa bouche et dit : « *[Il faut garder] le silence, sauf pour dire de bonnes paroles.* » Muᶜâdh demanda : « Serons-nous jugés pour ce que nos langues ont prononcé ? » Le Prophète (ﷺ) frappa alors la cuisse de Muᶜâdh et dit : « *Que ta mère te perde*[2] *ô Muᶜâdh !* – ou toute autre expression – *Qu'est-ce qui précipitera le plus les gens en enfer, face en avant, si ce n'est les conséquences de ce que leurs langues ont proféré*[3] *? Quiconque donc croit en Allah et au jour dernier, dise du bien ou se taise en se préservant ainsi de dire du mal. Ayez de bonnes paroles, et vous serez récompensés. Taisez-vous au lieu de dire du mal et vous serez préservés.* » Ce hadith est authentique comme on peut le voir dans *As-Sahîh Al-Musnad* (1/400). Allah dit :

فَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ خَيْرًا يَرَهُۥ ﴿٧﴾ وَمَن يَعْمَلْ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ شَرًّا يَرَهُۥ ﴿٨﴾

« Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra. » [4]

Les paroles entrent dans le cadre des actions. Un autre verset du même type est le suivant :

وَقُلِ ٱعْمَلُوا۟ فَسَيَرَى ٱللَّهُ عَمَلَكُمْ وَرَسُولُهُۥ وَٱلْمُؤْمِنُونَ ۖ وَسَتُرَدُّونَ إِلَىٰ عَـٰلِمِ ٱلْغَيْبِ وَٱلشَّهَـٰدَةِ فَيُنَبِّئُكُم بِمَا كُنتُمْ تَعْمَلُونَ ﴿١٠٥﴾

« Et dis : "Œuvrez, car Allah verra vos œuvres, de même que Son messager et les croyants, et vous serez ramenés vers Celui qui connaît bien l'invisible et le visible. Il vous informera alors de ce que vous faisiez". » [5]

---

[1] Sourate *Qâf* v.18

[2] Expression purement arabe dont le sens apparent n'est pas voulu. [NdT]

[3] Il y a là une preuve indiquant que ce qui fait le plus entrer les gens en enfer est ce que prononcent leurs langues. Voir *Jâmiᶜ Al-ᶜUlûm Wal-Hikam* d'Ibn Rajab lors du commentaire du hadith n°29

[4] Sourate ***Az-Zalzalah*** v.7-8

[5] Sourate ***At-Tawbah*** v.105

ᶜUmar ibn ᶜAbd Al-ᶜAzîz a dit, comme on peut le lire dans *Jâmiᶜ Al-ᶜUlûm* d'Ibn Rajab (p.114) : « Quiconque considère que ses paroles font partie de ses actes, ne parlera que de sujets présentant un intérêt pour lui. » Que celle qui a rempli son registre de bien et de bonnes œuvres se réjouisse ! Et malheur à celle qui a rempli son registre de paroles futiles et de mauvaises œuvres ! Allah dit :

فَأَمَّا مَنْ أُوتِيَ كِتَٰبَهُۥ بِيَمِينِهِۦ فَيَقُولُ هَآؤُمُ ٱقْرَءُواْ كِتَٰبِيَهْ ﴿١٩﴾ إِنِّي ظَنَنتُ أَنِّي مُلَٰقٍ حِسَابِيَهْ ﴿٢٠﴾ فَهُوَ فِي عِيشَةٍ
رَّاضِيَةٍ ﴿٢١﴾ فِي جَنَّةٍ عَالِيَةٍ ﴿٢٢﴾ قُطُوفُهَا دَانِيَةٌ ﴿٢٣﴾ كُلُواْ وَٱشْرَبُواْ هَنِيٓـَٔۢا بِمَآ أَسْلَفْتُمْ فِي ٱلْأَيَّامِ ٱلْخَالِيَةِ ﴿٢٤﴾

« Quant à celui à qui on aura remis le Livre en sa main droite, il dira : "Tenez ! Lisez mon livre. J'étais sûr d'y trouver mon compte". Il jouira d'une vie agréable : dans un Jardin haut placé dont les fruits sont à portée de la main. "Mangez et buvez agréablement pour ce que vous avez accompli dans les jours passés". » [1] Allah a aussi dit :

وَأَمَّا مَنْ أُوتِيَ كِتَٰبَهُۥ بِشِمَالِهِۦ فَيَقُولُ يَٰلَيْتَنِي لَمْ أُوتَ كِتَٰبِيَهْ ﴿٢٥﴾ وَلَمْ أَدْرِ مَا حِسَابِيَهْ ﴿٢٦﴾ يَٰلَيْتَهَا كَانَتِ ٱلْقَاضِيَةَ
﴿٢٧﴾ مَآ أَغْنَىٰ عَنِّي مَالِيَهْ ﴿٢٨﴾ هَلَكَ عَنِّي سُلْطَٰنِيَهْ ﴿٢٩﴾ خُذُوهُ فَغُلُّوهُ ﴿٣٠﴾ ثُمَّ ٱلْجَحِيمَ صَلُّوهُ ﴿٣١﴾ ثُمَّ فِي سِلْسِلَةٍ
ذَرْعُهَا سَبْعُونَ ذِرَاعًا فَٱسْلُكُوهُ ﴿٣٢﴾ إِنَّهُۥ كَانَ لَا يُؤْمِنُ بِٱللَّهِ ٱلْعَظِيمِ ﴿٣٣﴾ وَلَا يَحُضُّ عَلَىٰ طَعَامِ ٱلْمِسْكِينِ ﴿٣٤﴾
فَلَيْسَ لَهُ ٱلْيَوْمَ هَٰهُنَا حَمِيمٌ ﴿٣٥﴾ وَلَا طَعَامٌ إِلَّا مِنْ غِسْلِينٍ ﴿٣٦﴾ لَّا يَأْكُلُهُۥٓ إِلَّا ٱلْخَٰطِـُٔونَ ﴿٣٧﴾

« Quant à celui à qui on aura remis le Livre en sa main gauche, il dira : "Hélas pour moi ! J'aurai souhaité qu'on ne m'ait pas remis mon livre, et ne pas avoir connu mon compte... Hélas, comme j'aurais souhaité que [ma première mort] fût la définitive. Ma fortune ne m'a servi à rien. Mon autorité est anéantie et m'a quitté ! ". "Saisissez-le ! Puis, mettez-lui un carcan ; ensuite, brûlez-le dans la Fournaise ; puis, liez-le avec une chaîne de soixante-dix coudées, car il ne croyait pas en Allah, le Très Grand, et n'incitait pas à nourrir le pauvre. Il n'a pour lui ici, aujourd'hui, point d'ami chaleureux [pour le protéger], ni d'autre nourriture que du pus, que seuls les fautifs mangeront". » [2]

[Chère sœur,] auquel des deux groupes aimerais-tu appartenir ? Il ne fait pas de doute que tu répondras : je veux faire partie des gens du paradis. Fais donc en sorte que ta langue ne te fasse pas courir à ta perte. Le fait que les actes soient inscrits ne signifie pas que s'ils ne l'avaient pas été, Allah ne les aurait pas sus. En effet, rien n'échappe à Allah.

۞ وَعِندَهُۥ مَفَاتِحُ ٱلْغَيْبِ لَا يَعْلَمُهَآ إِلَّا هُوَ ۚ وَيَعْلَمُ مَا فِي ٱلْبَرِّ وَٱلْبَحْرِ ۚ وَمَا تَسْقُطُ مِن وَرَقَةٍ إِلَّا يَعْلَمُهَا وَلَا حَبَّةٍ فِي
ظُلُمَٰتِ ٱلْأَرْضِ وَلَا رَطْبٍ وَلَا يَابِسٍ إِلَّا فِي كِتَٰبٍ مُّبِينٍ ﴿٥٩﴾

---

[1] Sourate *Al-Hâqqah* v.19-24

[2] Sourate *Al-Hâqqah* v.25-37

« C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite. » [1]

Néanmoins, le fait que les actes soient inscrits est plus à même de servir d'argument contre l'être humain [le jour du jugement].

Les causes des péchés commis par la langue

Les péchés commis par la langue mentionnés jusqu'à maintenant, mais aussi d'autres que je n'ai pas cités, ont essentiellement pour cause deux choses :

1- Soit ils sont commis par ignorance
2- Soit parce que le cœur est corrompu

Certaines personnes aimeraient être redoutées dans la société. C'est pourquoi elles frappent telle personne, insultent telle autre, maudissent telle autre, et ainsi de suite. Ces gens pensent qu'en se comportant de la sorte, les membres de la société les redouteront. Mais ils ne se rendent pas compte qu'en agissant de la sorte, ils ne font qu'attiser la haine des gens à leur égard. Mais c'est Allah qui élève, rabaisse, honorer et avilit. Allah dit :

وَمَن يُهِنِ ٱللَّهُ فَمَا لَهُۥ مِن مُّكْرِمٍ

« Et quiconque Allah avilit n'a personne pour l'honorer. » [2]

Les pulsions de l'âme qui s'opposent à la législation religieuse doivent être réfrénées car Allah dit :

فَخَلَفَ مِنۢ بَعْدِهِمْ خَلْفٌ أَضَاعُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَٱتَّبَعُوا۟ ٱلشَّهَوَٰتِ ۖ فَسَوْفَ يَلْقَوْنَ غَيًّا ﴿٥٩﴾ إِلَّا مَن تَابَ وَءَامَنَ وَعَمِلَ صَٰلِحًا فَأُو۟لَٰٓئِكَ يَدْخُلُونَ ٱلْجَنَّةَ وَلَا يُظْلَمُونَ شَيْـًٔا ﴿٦٠﴾

« Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouveront en perdition, sauf celui qui se repent, croit et fait le bien : ceux-là entreront dans le Paradis et ne seront point lésés. » [3]

L'Imam Al-Bukhârî a dit (11/6487): [...] Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit: *« Derrière les difficultés se cache le paradis. Derrière les désirs se cache l'enfer. »* Dans la version de Muslim, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le paradis est entouré de difficultés, l'enfer, de désirs.* » An-Nasâ'î et At-Tirmidhî rapporte d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Lorsqu'Allah créa le paradis, Il dit à Jibrîl : « Va et observe-le. » Jibrîl s'exécuta et quand il*

---

[1] Sourate *Al-An'âm* v.59
[2] Sourate *Al-Hajj* v.18
[3] Sourate *Mariam* v.59-60

revint il dit : « Ô Seigneur ! Par Ta puissance ! Personne n'en entendra parler sans y entrer[1]*. » Allah entoura alors le paradis de difficultés et dit : « Ô Jibrîl ! Va et observe-le à nouveau. » Jibrîl s'exécuta et quand il revint il dit : « Ô Seigneur ! Par Ta puissance ! Je crains que personne n'y entre jamais. » Lorsqu'Allah créa l'enfer, Il dit : « Ô Jibrîl, va et observe-le. » Jibrîl s'exécuta et quand il revint il dit : « Ô Seigneur ! Par Ta puissance ! Personne n'en entendra parler puis y entrera malgré ce qu'il sait*[2]*. » Allah entoura alors l'enfer de désirs et dit : « Ô Jibrîl ! Va et observe-le à nouveau. » Jibrîl s'exécuta et quand il revint il dit : « Ô Seigneur ! Par Ta puissance ! Je crains que personne ne puisse y échapper. » »* Ce hadith est répertorié dans *As-Sahîh Al-Musnad*.

Satan le maudit épie l'être humain pour savoir vers quel désir il penche le plus. Si ses désirs penchent vers la médisance et le colportage, Satan l'encouragera dans cette voie. Si ses désirs tendent vers le fait d'écouter la musique, il l'encouragera dans cette voie. Si ses désirs penchent vers l'avidité, Satan l'encouragera dans cette voie. L'être humain se mettra alors à voler et à spolier, conformément à la parole du Prophète (ﷺ) : *« Il arrivera un temps où les gens ne se soucieront pas de savoir si leurs biens proviennent de transactions licites ou illicites. »* Ce hadith est rapporté par Al-Bukhârî. Cette personne avide se mettra aussi à faire de faux serments, en jurant que telle chose lui appartient et qu'elle est sa propriété, etc. Or tout ceci n'est qu'une des portes par lesquelles s'introduit Satan, bien que le jour de la résurrection il se désolidarisera de ceux qui lui ont obéi en ces termes :

وَقَالَ ٱلشَّيْطَٰنُ لَمَّا قُضِىَ ٱلْأَمْرُ إِنَّ ٱللَّهَ وَعَدَكُمْ وَعْدَ ٱلْحَقِّ وَوَعَدتُّكُمْ فَأَخْلَفْتُكُمْ ۖ وَمَا كَانَ لِىَ عَلَيْكُم مِّن
سُلْطَٰنٍ إِلَّآ أَن دَعَوْتُكُمْ فَٱسْتَجَبْتُمْ لِى ۖ فَلَا تَلُومُونِى وَلُومُوٓا۟ أَنفُسَكُم ۖ مَّآ أَنَا۠ بِمُصْرِخِكُمْ وَمَآ أَنتُم بِمُصْرِخِىَّ ۖ
إِنِّى كَفَرْتُ بِمَآ أَشْرَكْتُمُونِ مِن قَبْلُ ۗ إِنَّ ٱلظَّٰلِمِينَ لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿٢٢﴾

« Certes, Allah vous avait fait une promesse de vérité ; tandis que moi, je vous ai fait une promesse que je n'ai pas tenue. Je n'avais aucune autorité sur vous si ce n'est que je vous ai appelés, et que vous m'avez répondu. Ne me faites donc pas de reproches ; mais faites-en à vous même. Je ne vous suis d'aucun secours et vous ne m'êtes d'aucun secours. Je renie le fait que vous m'ayez jadis associé [à Allah]. » [3]

---

[1] C'est-à-dire que personne n'en entendra parler sans redoubler d'efforts dans le but d'y entrer [NdT]
[2] C'est-à-dire que toute personne qui entendra parler de l'enfer redoublera d'efforts dans le but d'y échapper [NdT]
[3] Sourate *Abraham* v.22

L'éducation des enfants

L'éducation des enfants est éprouvante. Ils ont besoin que l'on patiente avec eux et que l'on fasse preuve de diplomatie à leur égard. Ainsi, certains enfants ont besoin qu'on se comporte avec eux avec douceur et délicatesse. Ils n'aiment pas qu'on élève la voix sur eux. En se comportant avec rudesse à leur égard, on ne fera qu'aggraver leur obstination. D'autres enfants ont besoin que l'on fasse preuve de rigidité avec eux. Cependant, cette rigidité ne doit pas dépasser les limites communément reconnues. Si on les dépasse, l'enfant s'entêtera et refusera d'écouter ses parents. Nous demandons à Allah de nous octroyer l'aptitude à éduquer correctement [nos enfants]. Il faut savoir que la responsabilité qui incombe aux parents à ce sujet est grande. Allah dit :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ قُوٓا۟ أَنفُسَكُمْ وَأَهْلِيكُمْ نَارًا

« Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, du Feu. »[1]

On trouve dans les deux recueils authentiques d'après ʿAbd Allah ibn ʿUmar que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Vous êtes tous des bergers et vous aurez tous des comptes à rendre [concernant votre troupeau]. Le dirigeant est un berger et il aura des comptes à rendre [concernant son peuple]. L'homme est un berger pour sa famille et il aura des comptes à rendre. La femme est une bergère dans la demeure de son mari et elle aura des comptes à rendre. Le serviteur est un berger concernant les biens de son maître et il aura des comptes à rendre. Bref, vous êtes tous des bergers et vous aurez tous des comptes à rendre au sujet de votre troupeau.* » Ce hadith fait partie des sagesses du Prophète (ﷺ). Ainsi, toute personne à qui une mission est confiée en est responsable. Dans les deux recueils authentiques, Maʿqal ibn Yasâr rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Le serviteur à qui Allah confie la responsabilité d'un groupe qu'il ne gère pas avec sincérité ne sentira pas l'odeur du paradis.* » Les deux parents doivent s'entraider dans l'éducation de leurs enfants. Si l'un d'eux néglige sa part de responsabilité, sa mission n'aura pas été accomplie correctement, à moins qu'Allah n'en décide autrement. L'enfant doit être instruit en fonction de son âge et de sa compréhension. Voici donc [chère sœur] quelques exemples de méthodes éducatives :

En bas-âge :

1- Faire répéter le mot « Allah » à l'enfant en montrant du doigt le ciel.

2- Si tu donnes à manger à l'enfant, comme un morceau de pain ou autre, donne-le-lui dans sa main droite.

3- Si le plat est chaud, tu ne dois pas souffler dessus car le Prophète (ﷺ) a interdit de respirer dans les récipients, comme on peut le voir dans les deux recueils authentiques

[1] Sourate *At-Taḥrîm* v.6

d'après Abû Qatadah. En effet, si l'enfant voit quelqu'un faire cela, il s'empressera de l'imiter, et ce pour toute chose. C'est d'ailleurs le sens des propos du Prophète (ﷺ) qui a dit : « *Tout enfant nait selon une saine nature. Ce sont ses parents qui font de lui un juif, un chrétien ou un zoroastrien.* » On trouve dans le recueil authentique de Muslim d'après ᶜIyâd ibn Himâr que le Prophète (ﷺ) rapporte d'Allah qu'Il a dit : « *J'ai créé Mes serviteurs en purs monothéistes, mais ce sont les démons qui les ont égarés.* » Un poète a dit :

Les enfants parmi nous grandissent
Conformément aux habitudes inculquées par leurs parents

4- Quand l'enfant atteint l'âge d'un an et demi environ et désire manger ou boire, apprends-lui à dire « Au nom d'Allah (*bismillâh*) », phrase qui deviendra alors une seconde nature qu'il dira de lui-même par la suite.

5- Dès que tu sens qu'il est apte à comprendre les piliers de l'islam, de la foi et de la bienfaisance, fais-le. Je ne donne pas d'âge particulier pour cela, car l'éloquence et l'intelligence est différente d'un enfant à un autre.

Les piliers de l'islam sont les suivants : Ibn ᶜUmar rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *L'islam est bâti sur cinq [piliers] : l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est le messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de la Zakât, le pèlerinage et le jeûne du mois de Ramadan.* » Ce hadith est unanimement reconnu comme authentique.

Les piliers de la foi sont les suivants : Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *La foi consiste à croire en Allah, en Ses anges, en Ses livres, en Ses messagers, en Sa rencontre et à la résurrection.* » Ce hadith est unanimement reconnu comme authentique, Muslim étant le seul à l'avoir rapporté d'après ᶜUmar ibn Al-Khattâb.

L'unique pilier de la bienfaisance est le suivant : « *C'est d'adorer Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, Lui, certes, te voit.* » Les références de ce hadith sont les mêmes que celles du hadith précédent.

6- Enseigne-lui les règles des ablutions.

7- Quand il mange dans un plat, dis-lui de manger ce qu'il y a devant lui. On trouve dans les deux recueils authentiques que ᶜUmar ibn Abî Salamah a dit : « J'étais un jeune enfant sous la tutelle du Prophète (ﷺ). [Un jour que nous prenions notre repas,] ma main vaquait çà et là dans le plat. Le Prophète (ﷺ) me dit : « *Jeune homme ! Dis « Au nom d'Allah (bismillah) », mange de la main droite et mange ce qui se trouve devant toi.* »

8- Habitue-le au bien. Lorsqu'il atteint l'âge de sept ans, entraîne-le à accomplir la prière. Abû Dâwûd a dit (1/495) : [...] le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ordonnez à vos enfants d'accomplir la prière à l'âge de sept ans. A l'âge de dix ans, corrigez-les [s'ils ne l'accomplissent pas assidûment], et séparez-les dans leurs lits.* » La chaîne de rapporteurs de ce hadith est fiable (*hasan*). [...]

9- Il faut séparer les enfants dans leurs lits dès qu'ils atteignent l'âge de dix ans. Le hadith à ce sujet vient d'être mentionné.

10- Entraîne-le à jeûner si cela ne l'affaiblit pas, de manière à ce que lorsqu'il grandit, il soit entraîné. A ce sujet, Al-Bukhârî (4/200) a inclus un chapitre dans son recueil authentique intitulé : « Le jeûne des enfants. » [...] où il rapporte que] Ar-Rubayyi' bint Mu'awwidh a dit : « Le matin du jour de 'Âchûrâ', le Prophète (ﷺ) envoya des émissaires dans les villages des Ansârs [pour transmettre le message suivant] : « *Que ceux qui ont déjeuné jeûnent le reste de la journée. Quant à ceux qui ont décidé de jeûner aujourd'hui, qu'ils jeûnent.* » Nous nous mîmes donc à jeûner ce jour-là et nous faisions jeûner nos enfants. Nous leur confectionnions des jouets en laine et lorsque l'un d'eux pleurait de faim, nous lui donnions ce jouet pour le distraire, le temps que l'heure de rompre le jeûne arrive. »

11- Enseigne à ton enfant la croyance authentique et tiens-lui les mêmes propos que ceux que le Prophète (ﷺ) a tenu à Ibn 'Abbâs : « *Je vais t'enseigner certaines paroles : préserve les limites imposées par Allah, Allah te préservera. Préserve Ses limites et tu trouveras Allah face à toi. Lorsque tu demandes quoi que ce soit, demande-le à Allah. Lorsque tu cherches de l'aide, demande la à Allah. Sache que si toutes les créatures se rassemblaient pour t'être d'un quelconque intérêt, elles ne pourraient t'être utiles à moins qu'Allah ne l'ait décrété pour toi. Si elles se liguaient pour te nuire de quelque façon, elles ne pourraient le faire à moins qu'Allah l'ait décrété pour toi. Les plumes [écrivant le destin] ont fini d'écrire, et l'encre [de la table gardée] a séché.* »

12- Fais à ton enfant les mêmes recommandations que celles que Luqmân a faites à son fils :

وَإِذْ قَالَ لُقْمَانُ لِابْنِهِ وَهُوَ يَعِظُهُ يَا بُنَيَّ لَا تُشْرِكْ بِاللَّهِ إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ ﴿١٣﴾ وَوَصَّيْنَا الْإِنسَانَ بِوَالِدَيْهِ
حَمَلَتْهُ أُمُّهُ وَهْنًا عَلَىٰ وَهْنٍ وَفِصَالُهُ فِي عَامَيْنِ أَنِ اشْكُرْ لِي وَلِوَالِدَيْكَ إِلَيَّ الْمَصِيرُ ﴿١٤﴾ وَإِن جَاهَدَاكَ عَلَىٰ أَن
تُشْرِكَ بِي مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ فَلَا تُطِعْهُمَا وَصَاحِبْهُمَا فِي الدُّنْيَا مَعْرُوفًا وَاتَّبِعْ سَبِيلَ مَنْ أَنَابَ إِلَيَّ ثُمَّ إِلَيَّ
مَرْجِعُكُمْ فَأُنَبِّئُكُم بِمَا كُنتُمْ تَعْمَلُونَ ﴿١٥﴾ يَا بُنَيَّ إِنَّهَا إِن تَكُ مِثْقَالَ حَبَّةٍ مِّنْ خَرْدَلٍ فَتَكُن فِي صَخْرَةٍ أَوْ فِي
السَّمَاوَاتِ أَوْ فِي الْأَرْضِ يَأْتِ بِهَا اللَّهُ إِنَّ اللَّهَ لَطِيفٌ خَبِيرٌ ﴿١٦﴾ يَا بُنَيَّ أَقِمِ الصَّلَاةَ وَأْمُرْ بِالْمَعْرُوفِ وَانْهَ عَنِ الْمُنكَرِ
وَاصْبِرْ عَلَىٰ مَا أَصَابَكَ إِنَّ ذَٰلِكَ مِنْ عَزْمِ الْأُمُورِ ﴿١٧﴾ وَلَا تُصَعِّرْ خَدَّكَ لِلنَّاسِ وَلَا تَمْشِ فِي الْأَرْضِ مَرَحًا إِنَّ اللَّهَ
لَا يُحِبُّ كُلَّ مُخْتَالٍ فَخُورٍ ﴿١٨﴾ وَاقْصِدْ فِي مَشْيِكَ وَاغْضُضْ مِن صَوْتِكَ إِنَّ أَنكَرَ الْأَصْوَاتِ لَصَوْتُ الْحَمِيرِ ﴿١٩﴾

« Et lorsque Luqmân dit à son fils tout en l'exhortant : "Ô mon fils, ne donne pas d'associé à Allah, car l'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme". [...] "Ô mon enfant, fût-ce le poids d'un grain de moutarde, au fond d'un rocher, ou dans les cieux ou dans la terre, Allah le fera venir. Allah est infiniment Subtil et Parfaitement Connaisseur. Ô mon enfant, accomplis la prière, ordonne le convenable, interdis le blâmable et endure ce qui t'arrive avec patience. Telle est la résolution à prendre dans toute entreprise ! Et ne détourne pas ton visage des hommes, et ne foule pas la terre avec

arrogance : car Allah n'aime pas le présomptueux plein de gloriole. Sois modeste dans ta démarche, et baisse ta voix, car la plus détestée des voix, c'est bien la voix des ânes". »[1]

13- Apprends-lui à demander la permission avant d'entrer. Allah dit :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لِيَسْتَـْٔذِنكُمُ ٱلَّذِينَ مَلَكَتْ أَيْمَٰنُكُمْ وَٱلَّذِينَ لَمْ يَبْلُغُواْ ٱلْحُلُمَ مِنكُمْ ثَلَٰثَ مَرَّٰتٍ مِّن قَبْلِ صَلَوٰةِ
ٱلْفَجْرِ وَحِينَ تَضَعُونَ ثِيَابَكُم مِّنَ ٱلظَّهِيرَةِ وَمِنۢ بَعْدِ صَلَوٰةِ ٱلْعِشَآءِ ثَلَٰثُ عَوْرَٰتٍ لَّكُمْ لَيْسَ عَلَيْكُمْ وَلَا عَلَيْهِمْ
جُنَاحٌۢ بَعْدَهُنَّ طَوَّٰفُونَ عَلَيْكُم بَعْضُكُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمُ ٱلْءَايَٰتِ وَٱللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ ﴿٥٨﴾

« Ô vous qui avez cru ! Que les serviteurs que vous possédez vous demandent permission avant d'entrer, ainsi que ceux des vôtres qui n'ont pas encore atteint la puberté, à trois moments : avant la prière de l'aube, à midi quand vous enlevez vos vêtements, ainsi qu'après la prière de la nuit ; trois occasions de vous dévêtir. En dehors de ces moments, nul reproche ni à vous ni à eux d'aller et venir, les uns chez les autres. C'est ainsi qu'Allah vous expose clairement Ses versets, et Allah est Omniscient et Sage. »[2]

14- Enseigne-lui les choses interdites afin qu'il les évite. Dans les deux recueils authentiques, Abû Hurayrah rapporte qu'Al-Hasan ibn ᶜAlî pris une datte parmi celles destinées à être données en aumône. Quand il la mit dans sa bouche, le Prophète (ﷺ) s'écria : *« Kikh ! Kikh !*[3] *Ne sais-tu pas que nous [famille du Prophète (ﷺ)] ne mangeons pas de la nourriture issue de l'aumône ? »*

15- Explique-lui le sens du verset ou du hadith que tu lui lis.

16- Fais en sorte que son cœur s'attache à Allah. En effet, certains parents font en sorte que le cœur de leurs enfants soit attaché à ce bas monde et aux diplômes. Ils remplissent aussi son cœur d'histoires effrayantes au point d'avoir peur de sa propre ombre.

17- Soucie-toi particulièrement de lui faire mémoriser le Coran. Enseigne à ton enfant un peu de Coran chaque jour, serait-ce un seul verset. En effet, ceux qui occupent leur temps par le Coran sont les meilleurs des hommes, comme on peut le voir dans le recueil authentique d'Al-Bukhârî où ᶜUthmân ibn ᶜAffân rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : *« Le meilleur d'entre vous est celui qui apprends le Coran et l'enseigne. »* Dans une autre version d'Al-Bukhârî, le Prophète (ﷺ) a dit : *« Le plus méritant d'entre vous... »* au lieu de *« Le meilleur d'entre vous... »* Le Prophète (ﷺ) a recommandé à sa communauté d'accorder une importance particulière au Coran. Ainsi, l'Imam Al-Bukhârî (9/5022) a dit : [...] Talhah demanda à ᶜAbd Allah ibn Abî Awfâ : « Le Prophète (ﷺ) a-t-il fait des recommandations testamentaires ? » Il répondit : « Non. » Talhah demanda alors : « Comment se fait-il que le Prophète (ﷺ) impose et ordonne aux gens d'écrire leur testament puis ne le fait pas lui-même ? » Il dit : « Sa recommandation testamentaire était le Coran. » Al-Hâfidh a dit à ce sujet : « Ce qui signifie que le Prophète (ﷺ) a recommandé

[1] Sourate *Luqmân* v.13-19
[2] Sourate *An-Nûr* v.58
[3] Expression utilisée dans le but d'empêcher un enfant de faire une bêtise.

de mémoriser le Coran, de suivre ses enseignements, d'obéir à ses ordres, de délaisser ses interdits, de le réciter régulièrement et de l'enseigner, etc. » Le Coran témoignera en faveur de celui qui le lisait régulièrement. L'Imam Muslim (1/553) a dit : [...] Abû Umâmah Al-Bâhilî rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Lisez le Coran, car il viendra témoigner le jour du jugement en faveur de ceux qui le lisaient régulièrement.* » Muslim (1/554) dit plus loin : [...] An-Nawwâs ibn Samᶜân affirme avoir entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *[Le jour du jugement] on amènera le Coran et ceux qui le mettaient fidèlement en pratique. A leur tête se trouveront les sourates Al-Baqarah et Âl-ᶜImrân qui prendront la défense de ceux qui les lisaient.* »

Divers hadiths traitant des mérites du Coran et de ceux qui le lisent régulièrement

ᶜÂ'ishah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Celui qui lit parfaitement le Coran sera élevé au rang des nobles anges vertueux. Quant à celui qui lit le Coran, trébuche dans sa lecture et éprouve des difficultés, il aura une double récompense.* » Rapporté par Al-Bukhâri et Muslim. Abû Mûsâ rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Le croyant qui lit le Coran est comparable au cédrat qui dégage une bonne odeur et a bon goût. Le croyant qui ne lit pas le Coran est pareil à une datte qui n'a pas d'odeur mais dont le goût est sucré. L'hypocrite qui lit le Coran est comparable à la myrte qui dégage un doux parfum mais dont le goût est amer. L'hypocrite qui ne lit pas le Coran est pareil à la coloquinte qui n'a pas d'odeur et dont le goût est amer.* » Rapporté par Al-Bukhâri et Muslim. ᶜUmar rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Allah élève par ce livre certaines personnes et en rabaisse d'autres.* » Rapporté par Muslim. ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr ibn Al-ᶜÂs̱ rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *[Le jour du jugement,] on dira à celui qui lisait régulièrement le Coran : « Lis et élève-toi*[1]*, et récite comme tu le faisais dans le bas monde, car ton degré au paradis s'élèvera jusqu'au dernier verset que tu auras récité.* » Rapporté par Aẖmad (192/2), Abû Dâwûd et At-Tirmidhî. C'est un hadith *ẖasan*. ᶜAbd Allah ibn ᶜUmar rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *On n'a le droit d'envier une personne que dans deux cas : un homme à qui Allah a permis de mémoriser le Coran qu'il récite nuit et jour, et un homme à qui Allah a octroyé de nombreux biens qu'il donne en aumône nuit et jour.* » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Les parties du Coran qui ont été mémorisées doivent être révisées car le Coran s'oublie très facilement. L'Imam Al-Bukhârî a dit : [...] Abû Mûsâ rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Révisez régulièrement le Coran, car je jure par Celui qui détient mon âme dans Sa main qu'il est plus intenable encore qu'une chamelle dans sa remise.* »

18- Ne laisse pas tes enfants fréquenter les jeunes irresponsables, car ils risquent ainsi d'être influencés par leurs propos et leurs mauvais agissements. Et tout ce qui leur a été enseigné sera alors détruit. Un poète a dit :

L'enfant mémorise ce qui lui est donné

---

[1] Ce hadith prouve le grand nombre de degrés au paradis. En effet, à chaque verset récité, le croyant est élevé d'un degré. Or le Coran comporte un peu plus de six mille versets, et la distance séparant deux degrés du paradis est aussi importante que celle séparant le ciel de la terre, comme cela a authentiquement été rapporté. Nous demandons à Allah de faire de nous des gens qui lisent régulièrement le Coran.

Jamais il ne l'oubliera car son cœur est semblable à un pur joyau
Grave donc dans son cœur toutes les informations que tu désires
Il te les répètera de mémoire avec la plus grande précision

L'enfant ayant l'esprit libre, il est susceptible d'accepter tout ce qu'on peut lui enseigner. A ce sujet, un proverbe dit : « Apprendre dans sa jeunesse, c'est comme graver dans de la pierre. »

19- Ne laisse pas tes enfants dehors le soir car les démons se répandent sur terre à ce moment-là, et il se peut qu'ils nuisent à tes enfants. L'Imâm Al-Bukhârî a dit : [...] Jâbir ibn ᶜAbd Allah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Quand arrive la nuit, en fin de soirée, retenez vos enfants auprès de vous, car les démons se répandent à ce moment-là. Quand il fait complètement nuit, laissez-les et fermez vos portes en mentionnant le nom d'Allah, car Satan n'ouvre pas une porte fermée.* » Rapporté également par Muslim.

20- Il faut laisser l'enfant se distraire de temps à autre. Si on lui interdit systématiquement de jouer, son intelligence risque de s'amoindrir et il risque d'éprouver lassitude et ennui. Si les parents veulent que leurs enfants se distinguent des autres, qu'ils s'attachent à leur offrir une éducation islamique, en leur enseignant le Coran et la Sunnah selon la compréhension des pieux prédécesseurs. Un des facteurs qui élève le degré des parents musulmans dans l'au-delà est l'invocation de leur enfant pieux en leur faveur, comme cela a été authentiquement rapporté dans le recueil de Muslim d'après Abû Hurayrah : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'être humain décède, ses actes prennent fin sauf trois d'entre eux : une aumône dont on continue à bénéficier après sa mort, une science qu'il a enseignée et dont les gens tirent encore profit, et un enfant pieux qui invoque Allah en sa faveur.* » Abû Hurayrah rapporte aussi que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah élèvera le degré d'un serviteur pieux au paradis. Ce dernier s'écriera : Seigneur ! Que me vaut cet honneur ? Allah répondra : C'est en raison des demandes de pardon que ton enfant a formulées en ta faveur.* » Ce hadith est répertorié dans *As-Sahîh Al-Musnad* (p.1403) Un des avantages découlant de la piété de l'enfant est qu'il honore ses parents et se charge de remplir leurs engagements même après leur mort. Ainsi, après la mort de son père, l'enfant pieux Jâbir ibn ᶜAbd Allah fit tout ce qui était en son pouvoir pour rembourser les dettes de son père. L'Imam Al-Bukhârî (5/2396) [...] rapporte que que le père de Jâbir ibn ᶜAbd Allah décéda en ayant contracté une dette de trente *wasaq*[1] [de dattes] auprès d'un juif. Jâbir demanda un délai au créancier qui refusa de le lui accorder. Jâbir demanda alors au Prophète (ﷺ) d'intercéder en sa faveur auprès du juif. Le Prophète (ﷺ) se rendit auprès du juif à qui il demanda de prélever son dû dans les fruits de ses dattiers, mais il refusa. Le Prophète (ﷺ) pénétra alors dans la palmeraie, marcha parmi les dattiers puis dit à Jâbir : « *Prépare-lui son dû.* » Jâbir se mit à préparer les dattes après que le Prophète (ﷺ) fut parti : il donna les trente *wasaq* qu'il devait au juif et il en resta même dix-sept. Jâbir alla voir le Prophète (ﷺ) pour l'informer de cet événement, mais il le trouva en train d'accomplir la prière du ᶜAsr. Quand le Prophète (ﷺ) eut terminé sa prière, Jâbir l'informa du surplus de dattes. Le Prophète (ﷺ) lui dit : « *Va en informer [ᶜUmar] ibn Al-Khattâb.* » Jâbir se rendit auprès de

[1] Un *wasaq* est l'équivalent de soixante *mudd*. Un *mudd* représente quatre fois le contenu des deux mains remplies, soit environ cinq kilos. Un *wasaq* représente donc environ trois cent kilos et trente *wasaq* mille huit cent kilos [NdT].

ʿUmar et l'informa de ce qui s'était passé. ʿUmar lui dit : « Lorsque j'ai vu que le Prophète (ﷺ) s'était introduit dans ta palmeraie, j'ai tout de suite su qu'Allah en bénirait les fruits. » Si les parents sont vertueux et que leurs enfants le sont aussi sans pour autant atteindre le degré de leurs parents, Allah élèvera le degré des enfants pour leur faire atteindre celui de leurs parents par bienveillance à leur égard et par générosité. Allah dit :
21-

وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَٱتَّبَعَتْهُمْ ذُرِّيَّتُهُم بِإِيمَـٰنٍ أَلْحَقْنَا بِهِمْ ذُرِّيَّتَهُمْ وَمَآ أَلَتْنَـٰهُم مِّنْ عَمَلِهِم مِّن شَىْءٍ ۚ كُلُّ ٱمْرِئٍۭ بِمَا كَسَبَ رَهِينٌ (٢١)

« Ceux qui auront cru et dont les descendants les auront suivis dans la foi, Nous ferons que leurs descendants les rejoignent. Et Nous ne diminuerons en rien le mérite de leurs œuvres, chacun étant tenu responsable de ce qu'il aura accompli. »[1] Un enfant peut être un bienfait pour ses parents en leur obéissant et en les honorant. C'est ce genre d'enfant que les gens pieux demandent à Allah de leur accorder, comme le dit Allah :

وَٱلَّذِينَ يَقُولُونَ رَبَّنَا هَبْ لَنَا مِنْ أَزْوَٰجِنَا وَذُرِّيَّـٰتِنَا قُرَّةَ أَعْيُنٍ وَٱجْعَلْنَا لِلْمُتَّقِينَ إِمَامًا (٧٤)

« Et ceux qui disent : "Seigneur, fais que nos épouses et nos descendants soient une réjouissance pour nous, et fais de nous un guide pour les pieux." » [2]

22- Efforce-toi de faire en sorte que ton enfant fréquente les gens pieux. Ainsi, [vois comment] cette mère vertueuse Umm Sulaym a apporté son enfant Anas au Prophète (ﷺ) et lui dit : « Anas est désormais ton domestique, ô messager d'Allah. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Ô Allah ! Augmente ses biens et sa progéniture et bénis-les pour lui.* » Umm Hudhayfah quant à elle demanda un jour à son fils Hudhayfah ibn Al-Yamân : « A quand remonte la dernière fois que tu as vu le Prophète (ﷺ) ? » Je [Hudhayfah] répondis : « Cela fait telle et telle période que je ne l'ai pas vu. » Ma mère me gronda sévèrement et je lui dis : « Laisse-moi me rendre auprès du Prophète (e) pour accomplir la prière du Maghreb avec lui, et lui demander qu'il invoque le pardon d'Allah en ma faveur et la tienne. » Je me rendis alors auprès du Prophète (ﷺ), fis la prière du Maghreb à ses côtés, mais il ne cessa d'accomplir des prières surérogatoires jusqu'à l'heure du ʿIchâ'. [Après l'avoir accomplie,] il quitta les lieux et je le suivis. Il m'entendit derrière lui et demanda : « *Qui est-ce ? Hudhayfah ?* » Je répondis : « Oui. » Il me dit : « *Que veux-tu, qu'Allah te pardonne ainsi qu'à ta mère ?* » Il me dit ensuite : « *Voilà un ange qui n'était jamais descendu sur terre avant cette nuit. Il a demandé à son Seigneur de lui permettre de me saluer et m'annoncer la bonne nouvelle que Fâtimah sera la reine des femmes du Paradis.* » Rapporté par At-Tirmidhî. Mon père a mentionné ce hadith dans *As-Sahîh Al-Musnad* (1/214). Les parents doivent déployer tous leurs efforts dans l'éducation de leurs enfants mais Seul Allah peut les guider. L'être humain ne pouvant se guider lui-même, comment pourrait-il guider autrui ? Ainsi, Noé (ﷺ) un des prophètes d'Allah n'a pu guider son fils. Il lui a pourtant demandé avec insistance d'être avec lui et de ne pas faire partie des mécréants, comme le dit Allah :

وَهِىَ تَجْرِى بِهِمْ فِى مَوْجٍ كَٱلْجِبَالِ وَنَادَىٰ نُوحٌ ٱبْنَهُۥ وَكَانَ فِى مَعْزِلٍ يَـٰبُنَىَّ ٱرْكَب مَّعَنَا وَلَا تَكُن مَّعَ ٱلْكَـٰفِرِينَ (٤٢)

---

[1] Sourate *At-Tûr* v.21
[2] Sourate *Al-Furqân* v.74

« Et Noé appela son fils, qui restait en un lieu écarté (non loin de l'arche) : "Ô mon enfant, monte avec nous et ne reste pas avec les mécréants". »[1] Mais son fils répondit :

قَالَ سَـَٔاوِىٓ إِلَىٰ جَبَلٍ يَعْصِمُنِى مِنَ ٱلْمَآءِ ۚ قَالَ لَا عَاصِمَ ٱلْيَوْمَ مِنْ أَمْرِ ٱللَّهِ إِلَّا مَن رَّحِمَ ۚ وَحَالَ بَيْنَهُمَا ٱلْمَوْجُ فَكَانَ مِنَ ٱلْمُغْرَقِينَ ﴿٤٣﴾

« Il répondit : "Je vais me réfugier vers un mont qui me protégera de l'eau". Et Noé lui dit : "Il n'y a aujourd'hui aucun protecteur contre l'ordre d'Allah. (Tous périront) sauf celui à qui Il fait miséricorde". Les vagues s'interposèrent alors entre eux deux, et le fils fut du nombre des noyés. »[2] De même, Abraham (ﷺ) a exhorté son père à délaisser le polythéisme dans plusieurs sourates, mais son père fit peu de cas des conseils de son fils et lui a même dit :

لَئِن لَّمْ تَنتَهِ لَأَرْجُمَنَّكَ ۖ وَٱهْجُرْنِى مَلِيًّا ﴿٤٦﴾

« Si tu ne cesses pas, certes je te lapiderai, éloigne-toi de moi pour bien longtemps. » [3] Et le Prophète n'a cessé d'insister auprès de son oncle Abû Tâlib pour qu'il embrasse l'islam, mais ce dernier refusa et mourut en tant que polythéiste. Et les exemples de ce genre sont nombreux. Ceci arriva aussi à beaucoup de nos pieux prédécesseurs. Ainsi, Shuᶜbah ibn Al-Hajjâj dit : « J'ai eu un enfant que j'ai appelé Saᶜd (Bonheur). Mais il n'a connu ni le bonheur ni la réussite. » Il lui demandait d'aller étudier chez Hishâm Ad-Distuwâ'î mais son fils répondait : « J'aimerais plutôt participer au lancer de pigeons. »[4] Ismâᶜîl ibn Ibrâhîm ibn Muqsim, un homme pieux, comptait parmi ses enfants Ibrâhîm, un Jahmite chevronné, qui croyait au caractère créé du Coran. C'est donc Allah qui guide. Cependant, on se doit de mettre en œuvre les causes [de la réussite]. Si ensuite Allah veut le bien pour l'enfant, ce dernier écoutera les conseils [que ses parents lui prodiguent]. Si Allah en décide autrement, l'enfant persistera dans l'erreur. Un poète a dit :

Quand la nature d'un individu est corrompue
Aucune éducation, ni aucun éducateur ne seront utiles

Certains enfants sont une véritable calamité pour leurs parents, c'est pourquoi Allah dit :

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِنَّ مِنْ أَزْوَٰجِكُمْ وَأَوْلَـٰدِكُمْ عَدُوًّا لَّكُمْ فَٱحْذَرُوهُمْ

« Certaines de vos épouses et certains de vos enfants sont un ennemi [une tentation] pour vous. Prenez-y donc garde. » [5]

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تُلْهِكُمْ أَمْوَٰلُكُمْ وَلَآ أَوْلَـٰدُكُمْ عَن ذِكْرِ ٱللَّهِ ۚ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ فَأُو۟لَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلْخَـٰسِرُونَ ﴿٩﴾

---

[1] Sourate ***Hûd*** v.42
[2] Sourate ***Hûd*** v.43
[3] Sourate ***Mariam*** v.46
[4] Voir à ce sujet *Mîzân Al-Iᶜtidâl* (2/122)
[5] Sourate ***At-Taghâbun*** v.14

« Ô vous qui avez cru ! Que ni vos biens ni vos enfants ne vous distraient du rappel d'Allah. Et quiconque fait cela... alors ceux-là seront les perdants. » [1] L'enfant est une calamité s'il est la cause du dévoiement de ses parents en les distrayant de leurs devoirs religieux. Voici quelques exemples :

1- Prenons le cas d'un père de famille musulman dont l'un des enfants tombe malade. Le père se met alors à la recherche d'astrologues et de charlatans qui pourraient guérir son enfant. Or ceci est une forme de mécréance car ces gens prétendre connaître l'Inconnaissable. Or Seul Allah connaît l'Inconnaissable. Allah dit :

2-

وَمَا كَانَ ٱللَّهُ لِيُطْلِعَكُمْ عَلَى ٱلْغَيْبِ

« Et Allah n'est point tel qu'Il vous dévoile l'Inconnaissable. » [2]

۞ وَعِندَهُۥ مَفَاتِحُ ٱلْغَيْبِ لَا يَعْلَمُهَآ إِلَّا هُوَ

« C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. » [3] D'autres preuves allant dans ce sens existent. On voit donc ici qu'un père peut sombrer dans la mécréance à cause de son enfant.

3- Certaines personnes négligent leurs obligations religieuses en raison du temps qu'elles passent à chercher à s'enrichir afin d'offrir subsistance et confort à leur enfant.

4- Certaines personnes introduisent la télévision chez eux pour que leur enfant se divertisse. Or la télévision est illicite en raison des nombreux inconvénients qu'elle présente, comme par exemple les images [d'êtres vivants], les instruments de musique et la danse. Elle pousse la femme à regarder les hommes et *vice versa*. Elle incite à adopter la pensée des ennemis de l'Islam[4] et autres calamités. Ce type d'enfant est un ennemi pour son père. Il ne lui sera d'aucune utilité le jour de la résurrection. Il le fuira même, comme le dit Allah :

يَوْمَ يَفِرُّ ٱلْمَرْءُ مِنْ أَخِيهِ ﴿٣٤﴾ وَأُمِّهِۦ وَأَبِيهِ ﴿٣٥﴾ وَصَٰحِبَتِهِۦ وَبَنِيهِ ﴿٣٦﴾ لِكُلِّ ٱمْرِئٍ مِّنْهُمْ يَوْمَئِذٍ شَأْنٌ يُغْنِيهِ ﴿٣٧﴾

---

[1] Sourate *Al-Munâfiqûn* v.9

[2] Sourate *Âl-ʿImrân* v.179

[3] Sourate *Al-Anʿâm* v.59

[4] Notre Cheikh Yahiâ qu'Allah le préserve a dit : « La télévision est une perte de temps et nuit à la vue. Or préserver sa santé est obligatoire. Elle corrompt la saine nature des enfants. Par son biais sont diffusés de mauvais comportements comme le vol et autres méfaits. [En se procurant une télévision,] on participe à la diffusion des images. [Or Allah dit :] « ***Ne vous entraidez pas dans le péché.*** » [Sourate *Al-Mâ'idah* v.2] La télévision diffuse aussi le mensonge, la tromperie, la fourberie, l'irrespect envers les compagnons du Prophète (ﷺ) qui sont mentionnés [dans certaines émissions] dans un contexte inconvenant, comme lorsque le rôle de compagnons fut joué par des femmes, etc. » Mon père a dit : « La télévision a été importée pour occuper les musulmans nuit et jour, et les distraire du Coran et de la Sunnah du messager d'Allah (ﷺ). C'est un vecteur de leurs valeurs qu'ils veulent inculquer aux musulmans. [En se procurant une télévision,] l'homme introduit une grande calamité chez lui. »

« *Le jour où l'homme s'enfuira de son frère, de sa mère, de son père, de sa compagne et de ses enfants, car chacun d'eux, ce jour-là, aura son propre cas pour l'occuper.* » [1] Si une mère est éprouvée par un enfant désobéissant, elle se doit d'invoquer Allah pour qu'Il le guide car Allah dit :

وَقَالَ رَبُّكُمُ ٱدْعُونِىٓ أَسْتَجِبْ لَكُمْ

« *Et votre Seigneur dit : "Invoquez-Moi, Je vous répondrai.* » [2]

L'amour parental doit rester confiné dans les limites de la législation. On ne doit donc pas commettre d'interdits à cause de l'enfant. Sache [chère sœur] que l'éducation consciencieuse des enfants implique d'invoquer Allah en leur faveur pour qu'Il fasse d'eux des personnes de bien et pieuses. Et l'invocation du parent n'est jamais rejetée par Allah comme cela est rapporté dans les hadiths du Prophète (ﷺ). Il n'est pas permis d'invoquer Allah contre eux serait-ce par une seule parole, car cela pourrait avoir de graves conséquences et tu le regretterais alors. Le Prophète (ﷺ) a dit : « *N'invoquez pas Allah contre vos propres personnes, ni contre vos enfants, ni contre vos serviteurs, ni contre vos biens, car cela pourrait coïncider avec une heure où Allah répond aux invocations et Il exaucerait alors les vôtres.* » Ce hadith a été rapporté par Abû Dâwûd (1/479) d'après Jâbir ibn ʿAbd Allah. C'est un hadith hasan. Il a aussi été rapporté par Muslim (4/3009) sans que les serviteurs ne soient mentionnés. Sache aussi [chère sœur] qu'Allah a fait de nos enfants une épreuve et un examen pour nous, comme le dit Allah :

إِنَّمَآ أَمْوَٰلُكُمْ وَأَوْلَٰدُكُمْ فِتْنَةٌ

« *Vos biens et vos enfants ne sont qu'une tentation.* » [3]

Al-Bukhârî et Muslim rapportent dans leurs recueils authentiques d'après Hudhayfah ibn Al-Yamân qu'il a dit : « Alors que nous étions assis auprès de ʿUmar, celui-ci demanda : « Qui de vous a en mémoire les propos qu'a tenus le Prophète (ﷺ) au sujet de la tentation ? » Le Prophète a dit : « *La tentation de l'épouse, des biens, des enfants et du voisin, est expiée par la prière, le jeûne, l'aumône, l'ordonnance du bien et l'interdiction du mal.* » La tentation existe donc bel et bien dans les choses susmentionnées, comme l'enfant par exemple. En effet, lorsque celui-ci tombe malade, ses parents s'attristent, de même quand il décède. Ses parents se démènent pour lui apporter bonheur et confort, comme l'a dit le poète :

L'homme est tranquille tant qu'il vit dans le giron de ses parents
Lorsqu'ils décèdent, tous les malheurs du monde s'abattent sur lui

Les parents font en sorte que les nuisances et la fatigue n'atteignent pas leur enfant, comme le dit le poète :

Nos enfants parmi nous sont comme la perle de nos yeux marchant sur terre

---

[1] Sourate *ʿAbasa* v.34-37
[2] Sourate *Ghâfir* v.60
[3] Sourate *At-Taghâbun* v.15

Nous demandons à Allah de nous compter parmi ceux qui indiquent le droit chemin en toute vérité et qui par là exercent la justice.

Point de clémence envers qui n'est pas clément

L'Imam Al-Bukhârî (10/426) a dit : [...] Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (ﷺ) était en train d'embrasser Al-Hasan ibn ᶜAlî, alors qu'Al-Aqraᶜ ibn Hâbis At-Tamîmî était assis avec lui. Al-Aqraᶜ dit : « J'ai dix enfants et je n'en ai jamais embrassé aucun. » Le Prophète (ﷺ) le regarda et dit : « *Point de clémence envers qui n'est pas clément.* »

Une des plus grandes manifestations de clémence envers les enfants est de leur enseigner le bien

Ainsi, si tu es enseignante, déploie tous tes efforts pour transmettre les enseignements à tes élèves, car c'est une forme de clémence à leur égard. On trouve dans le recueil authentique de Muslim, d'après Shaddâd ibn Aws que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah a prescrit la bienfaisance pour toute chose. Lorsque vous égorgez [une bête], faites-le de la meilleure des façons. Lorsque vous tuez [un animal], faites-le de la meilleure des façons. Aiguisez donc votre lame et épargnez ainsi la douleur à votre bête.* » La bienfaisance d'un point de vue linguistique désigne le fait d'accomplir une chose avec perfection, précision et sincérité. Du point de vue religieux, le Prophète (ﷺ) l'a expliquée en ces termes : « *C'est d'adorer Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, Lui, certes, te voit.* »[1] Ibn Rajab a dit dans *Jâmiᶜ Al-ᶜUlûm* (p.151), lors du commentaire du hadith de Shaddâd : « Ce hadith indique qu'il est obligatoire de parfaire chacun de nos actes. »

Une des manifestations de la clémence envers l'enfant est de l'embrasser

L'Imam Al-Bukhârî (10/426) a dit : [...] ᶜÂ'ishah rapporte qu'un bédouin vint voir le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Embrassez-vous vos enfants ? Car en ce qui nous concerne, nous ne les embrassons pas. » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Que puis-je pour vous si Allah a retiré la miséricorde de vos cœurs ?* » L'Imam Ahmad (2/255) a dit : [...] ᶜUmayr ibn Ishâq a dit : « J'étais avec Al-Hasan ibn ᶜAlî quand Abû Hurayrah croisa notre chemin. Il dit à Al-Hasan : « Montre-moi l'endroit où j'ai vu le Prophète (ﷺ) t'embrasser. » Al-Hasan leva alors sa tunique et Abû Hurayrah l'embrassa au niveau du nombril. » Ce hadith est *hasan*.

[1] Voir à ce sujet *Maᶜârij Al-Qabûl* de Hâfidh Al-Hakamî (2/33)

Une des manifestations de la clémence envers l'enfant est de le porter en prière si besoin est

L'Imam Al-Bukhârî (10/426) a dit: [...] Abû Qatâdah a dit: « Le Prophète (ﷺ) vint à nous en portant Umâmah bint Abî Al-ʿÂs sur ses épaules. Il accomplit la prière ainsi : lorsqu'il s'inclinait, il la déposait, et lorsqu'il se relevait, il la reprenait. » L'Imam An-Nasâ'i (2/229) a dit : [...] Shaddâd dit : « Le Prophète (ﷺ) vint à nous pour la prière du Maghreb ou du ʿIchâ' en portant Al-Hasan ou bien Al-Husayn. Le Prophète (ﷺ) s'avança pour diriger la prière, posa l'enfant au sol et débuta l'office. Une de ses prosternations dura tellement longtemps que je levai la tête : je vis alors l'enfant juché sur le dos du Prophète (ﷺ) prosterné. Je revins alors à ma prosternation. Lorsque le Prophète (ﷺ) eut conclu la prière les gens demandèrent : « Ô Messager d'Allah ! Une de tes prosternations a duré tellement longtemps que nous crûmes que quelque chose s'était passé ou que révélation t'était faite. » Le Prophète (ﷺ) répondit : *« Rien de tout cela n'eut lieu. Simplement, mon petit-fils que voici a grimpé sur mon dos, et je n'ai pas voulu me relever avant qu'il ne se soit amusé tout son saoul. »* [...] Ce hadith a été authentifié par mon père dans *As-Sahîh Al-Musnad* (1/347)

Une des manifestations de la clémence envers l'enfant est de le taquiner

L'Imam Al-Bukhârî (10/425) a dit: [...] Umm Khâlid bint Khâlid ibn Saʿîd a dit : « Je me rendis un jour auprès du Prophète (ﷺ) avec mon père. Je portais ce jour là une tunique jaune. Le Prophète (ﷺ) me dit alors : *« Sanah ! Sanah ! »* [ʿAbd Allah, un des rapporteurs du hadith, a dit : « Ce terme signifie : « très joli » en dialecte abyssin »] Je me mis alors à jouer avec le sceau de la prophétie[1] mais mon père me gronda. Le Prophète (ﷺ) lui dit : *« Laisse-la. »* Puis le Prophète (ﷺ) me dit : *« Qu'Allah t'accorde une vie plus longue que cet habit* (trois fois) » [ʿAbd Allah ajouta : « La tunique resta très longtemps en bon état. »] L'Imam Al-Bukhârî (1/173) a dit : [...] Mahmûd ibn Ar-Rabîʿ dit : « Je me souviens encore d'une quantité d'eau (*majjah*) dans un récipient que le Prophète (ﷺ) avait aspiré avec sa bouche et dont il m'aspergea le visage, alors que je n'avais que cinq ans. » Al-Hâfidh a dit : « *Majjah* est un terme désignant le fait d'envoyer de l'eau par la bouche. Certains linguistes affirment que ce terme ne s'utilise que si l'envoi se fait à distance. Le Prophète (ﷺ) s'est comporté de la sorte avec Mahmûd soit pour le taquiner, soit pour le toucher de sa bénédiction par le biais de cette eau, comme il avait l'habitude de le faire avec les enfants des compagnons. » L'Imam Al-Bukhârî (10/526) a dit : [...] Anas ibn Mâlik a dit : « Le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de nous fréquenter [alors que nous étions des enfants] et il disait même à un de mes petits-frères : *« Ô Abû ʿUmayr ! Qu'en est-il du Nughayr*[2] ? »

[1] Sorte de tâche velue se trouvant entre les épaules du Prophète (ﷺ) [NdT]
[2] Petit oiseau avec lequel le frère d'Anas, Abû ʿUmayr, avait l'habitude de jouer [NdT]

Une des manifestations de la clémence envers l'enfant est de le porter sur ses genoux

L'Imam Al-Bukhârî (10/434) a dit: [...] Usâmah ibn Zayd dit: « Le Prophète (ﷺ) me prenait pour me poser sur son genou, et posait Al-Hasan sur son autre genou. Il joignait ensuite ses deux cuisses et disait : « *Ô Allah ! Sois leur clément, car je suis clément envers eux.* » Ainsi, faire preuve de tendresse envers les plus petits concernant tout ce dont ils ont besoin et qui pourrait les divertir est une forme de clémence envers eux, à condition que cela ne devienne pas de la mièvrerie. Le Prophète (ﷺ) a fait l'éloge des femmes de la tribu de Quraysh en raison des nobles caractères dont elles jouissaient, parmi eux :

La tendresse envers l'enfant

L'Imam Al-Bukhârî (9/511) a dit : [...] Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Les meilleures femmes ayant monté sur des chameaux sont les femmes de Quraysh.* » Un des rapporteurs de ce hadith a mentionné cet ajout : « *Les femmes vertueuses de Quraysh sont les plus tendres envers l'enfant en bas âge, et les plus respectueuses des biens de leurs époux.* » [...]

Faire preuve de clémence envers les jeunes enfants et autres individus méritant clémence est une des causes suscitant la clémence d'Allah. Il a été rapporté du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *N'est pas des nôtres celui qui n'est pas clément envers les plus jeunes d'entre nous et ne respecte pas le digne rang des plus âgés d'entre nous.* » Ce hadith est authentique si l'on prend en compte toutes ses chaînes de rapporteurs. Il a d'ailleurs été rapporté par un grand nombre de compagnons. At-Tirmidhî l'a recensé dans ses *Sunans* (6/40 avec son commentaire *Tuhfat Al-Ahwadhî*) d'après Anas, ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr ibn Al-ᶜÂs et Ibn ᶜAbbâs. [Chère sœur] tu dois faire preuve de tendresse envers les plus jeunes, qu'il s'agisse de tes propres enfants ou de ceux de ta coépouse. En effet, certaines femmes ne craignent pas Allah concernant les enfants de leur coépouse. Ainsi, elles les surchargent de travail, en font même leurs servants, et ne se soucie pas de leur alimentation. Il faut craindre pour ce genre de femmes qu'Allah les châtie, car l'injustice est une pénombre le jour de la résurrection. Il faut être tendre envers tous les enfants sans distinction aucune. Simplement, il convient de redoubler de tendresse envers ceux qui sont à notre charge. Certaines personnes sont pleines de bonté envers les garçons, mais négligent les filles. Or ceci est une forme d'oppression envers elles et une injustice. Il a d'ailleurs authentiquement rapporté dans les deux Sahîh d'après An-Nuᶜmân ibn Bashîr que son père a dit au Prophète (ﷺ) : « J'ai donné à mon fils que voici un servant qui m'appartenait. » Le Prophète (ﷺ) demanda : « *T'es-tu comporté de la sorte avec tous tes enfants ?* » Il répondit : « Non. » Le Prophète (ﷺ) dit : « *Craignez Allah et soyez justes envers vos enfants.* » et dans une autre version : « *Je ne veux pas être le témoin d'une injustice.* » Etre bienfaisant envers les filles protège de l'enfer, ainsi que le rapporte Al-Bukhârî (10/426) : [...] ᶜÂ'ishah dit : « Une femme, avec ses deux filles, vint mendier chez moi. Je ne trouvai rien d'autre à lui donner qu'une datte. Elle la partagea donc entre ses deux filles, se leva et sortit. Lorsque le Prophète (ﷺ) revint, je lui contai cet événement. Il dit : « *Quiconque est éprouvé par des filles et se montre bienfaisant envers elle, elles seront pour lui une protection*

contre l'enfer. » Rapporté également par Muslim (4/2027) Lorsqu'ils donnaient naissance à une fille, les gens de la période antéislamique avaient le choix entre deux choses : soit ils gardaient cette fille en vie mais humiliée et amoindrie, soit ils l'enterraient vivante. Cet enterrement était fait soit pour éviter la honte en société comme le dit Allah :

وَإِذَا بُشِّرَ أَحَدُهُم بِٱلْأُنثَىٰ ظَلَّ وَجْهُهُۥ مُسْوَدًّا وَهُوَ كَظِيمٌ ﴿٥٨﴾ يَتَوَٰرَىٰ مِنَ ٱلْقَوْمِ مِن سُوٓءِ مَا بُشِّرَ بِهِۦٓ ۚ أَيُمْسِكُهُۥ عَلَىٰ هُونٍ أَمْ يَدُسُّهُۥ فِى ٱلتُّرَابِ ۗ أَلَا سَآءَ مَا يَحْكُمُونَ ﴿٥٩﴾

« Et lorsqu'on annonce à l'un d'eux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde [l'envahit]. Il se cache des gens, à cause du malheur qu'on lui a annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l'enfouira-t-il dans la terre ? Combien est mauvais leur jugement ! » [1]

Soit elle était enterrée pour éviter d'avoir une bouche en plus à nourrir comme on peut le lire dans les deux recueils authentiques d'après Ibn Masᶜûd : On interrogea le Prophète (ﷺ) : « Quel est le pire des péchés ? » Il répondit : « *C'est de tuer ton enfant par crainte d'avoir une autre bouche à nourrir.* » L'Islam est alors venu, a clarifié le rang occupé par les filles et a soutenu leur cause comme on peut le voir dans les exemples suivants :

1- Allah a créé la femme à partir de l'homme, avec la même matière que ce dernier. Il ne l'a donc pas créée à partir d'une autre terre argileuse. Allah dit :

2-

وَمِنْ ءَايَٰتِهِۦٓ أَنْ خَلَقَ لَكُم مِّنْ أَنفُسِكُمْ أَزْوَٰجًا لِّتَسْكُنُوٓا۟ إِلَيْهَا وَجَعَلَ بَيْنَكُم مَّوَدَّةً وَرَحْمَةً ۚ إِنَّ فِى ذَٰلِكَ لَءَايَٰتٍ لِّقَوْمٍ يَتَفَكَّرُونَ ﴿٢١﴾

« Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent. » [2]

3- Allah a fait de la femme l'égale de l'homme, en ce sens qu'Il lui a imposé ce qu'Il a imposé à l'homme. La règle stipule d'ailleurs : « Par défaut, la législation concerne tout le monde, sauf ce qui est clairement excepté dans les textes. »

4- Allah a promis à la femme accomplissant de bonnes œuvres la même récompense que l'homme. Allah dit :

فَٱسْتَجَابَ لَهُمْ رَبُّهُمْ أَنِّى لَآ أُضِيعُ عَمَلَ عَٰمِلٍ مِّنكُم مِّن ذَكَرٍ أَوْ أُنثَىٰ

« Leur Seigneur les a alors exaucés (disant) : "En vérité, Je ne dissipe pas le bien que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme" » [3]

---

[1] Sourate *An-Nahl* v.58-59
[2] Sourate *Ar-Rûm* v.21
[3] Sourate *Âl-ᶜImrân* v.195

مَنْ عَمِلَ صَٰلِحًا مِّن ذَكَرٍ أَوْ أُنثَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَلَنُحْيِيَنَّهُۥ حَيَوٰةً طَيِّبَةً ۖ وَلَنَجْزِيَنَّهُمْ أَجْرَهُم بِأَحْسَنِ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿٩٧﴾

« Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous les ferons jouir d'une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions. »[1]

5- Allah a accordé une part d'héritage à l'homme et une part d'héritage à la femme. Quant au fait que la part de l'homme soit le double de celle de la femme, c'est pour une raison d'une profonde sagesse. Ainsi, Ash-Shinqîṯî a dit dans *Adwâ' Al-Bayân* (1/308) lors de l'exégèse de la parole d'Allah :

يُوصِيكُمُ ٱللَّهُ فِىٓ أَوْلَٰدِكُمْ ۖ لِلذَّكَرِ مِثْلُ حَظِّ ٱلْأُنثَيَيْنِ

« Voici ce qu'Allah vous enjoint au sujet de vos enfants : au fils, une part équivalente à celle de deux filles. » [2]

« Allah n'a pas mentionné la sagesse liée au fait d'avoir accordé plus d'héritage au fils qu'à la fille bien qu'ils aient tous deux le même lien de parenté avec le défunt. Cependant, Allah y a fait allusion dans un autre verset, à savoir :

ٱلرِّجَالُ قَوَّٰمُونَ عَلَى ٱلنِّسَآءِ بِمَا فَضَّلَ ٱللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ وَبِمَآ أَنفَقُوا۟ مِنْ أَمْوَٰلِهِمْ

« Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. » [3] » Fin de citation.

6- C'est la législation islamique qui a imposé au tuteur de la femme de demander à cette dernière son accord pour le mariage si elle est pubère. Elle est alors en droit d'accepter ou de refuser comme on peut le voir dans les deux recueils authentiques où le Prophète (ﷺ) a dit : « *On doit demander son accord à la jeune femme vierge pour la marier et son silence vaut approbation. Quant à la veuve [ou la divorcée], on ne peut la marier que si elle donne explicitement son accord.* »

7- C'est la législation islamique qui a ordonné aux époux de se comporter aimablement avec leurs épouses ou bien de divorcer d'elles sans flétrir leur dignité ou leur honneur. Allah dit :

وَإِذَا طَلَّقْتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمْسِكُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ أَوْ سَرِّحُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ ۚ وَلَا تُمْسِكُوهُنَّ ضِرَارًا لِّتَعْتَدُوا۟ ۚ
وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ فَقَدْ ظَلَمَ نَفْسَهُۥ

« Et quand vous divorcez d'avec vos épouses, et que leur délai expire, alors, reprenez-les conformément à la bienséance, ou libérez-les conformément à la bienséance. Mais ne les

---

[1] Sourate *An-Naḥl* v.97
[2] Sourate *An-Nisâ* v.11
[3] Sourate *An-Nisâ* v.34

retenez pas pour leur faire du tort : vous transgresseriez alors et quiconque agit ainsi se fait du tort à lui-même. » [1]

ٱلطَّلَٰقُ مَرَّتَانِ ۖ فَإِمْسَاكٌۢ بِمَعْرُوفٍ أَوْ تَسْرِيحٌۢ بِإِحْسَٰنٍ

« *Le divorce est permis pour seulement deux fois. Alors, c'est soit la reprise conformément à la bienséance, ou la libération avec gentillesse.* »[2]

Et autres versets indiquant le rang occupé par la femme, ses droits et ses devoirs. Et si une femme se distingue par des qualités particulières et surpasse les hommes d'un point de vue de la piété et de la religion, elle est alors meilleure qu'eux. [Allah dit :]

إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِندَ ٱللَّهِ أَتْقَىٰكُمْ

« *Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux.* » [3]

Quant au propos des grammairiens : « L'homme est meilleur que la femme. », il faut savoir que le déterminant « L' » indique ici le genre. C'est-à-dire que le genre masculin est meilleur que le genre féminin, mais cela n'empêche pas que certaines femmes soient meilleures que certains hommes selon les conditions précitées. Ainsi, la parole d'Allah : « *Le garçon n'est pas comme la fille.* » et « *Les hommes ont cependant une prédominance sur elles.* » ne concernent pas ce genre de femmes.

Il n'y a pas de mal à ce que la femme sorte de chez elle si besoin est

L'Imam Al-Bukhârî (9/337) a dit : [...] ᶜÂ'ishah rapporte que Sawdah bint Zumᶜah sortit une fois de nuit. ᶜUmar la vit et la reconnut. Il dit : « Par Allah, Ô Zumᶜah ! Sache que nous t'avons reconnue. » Elle revint alors chez le Prophète (ﷺ) et lui conta ce qui s'était passé. Le Prophète (ﷺ) était à ce moment dans mon appartement en train de dîner. Il avait en sa main un os sur lequel il restait un peu de viande. Allah lui fit alors une révélation et lorsqu'elle prit fin le Prophète (ﷺ) dit : « *Allah vous a autorisées à sortir si besoin est.* » De nos jours, la femme sort beaucoup trop de chez elle pour la moindre des raisons. Or le fait que la femme reste chez elle est une législation sage émanant d'un Seigneur Sage et Savant. Allah dit :

وَقَرْنَ فِى بُيُوتِكُنَّ

« *Restez dans vos demeures.* »[4]

---

[1] Sourate *Al-Baqarah* v.231
[2] Sourate *Al-Baqarah* v.229
[3] Sourate *Al-Hujurât* v.13
[4] Sourate *Al-Ahzâb* v.33

Or Allah est plus savant des intérêts de Ses serviteurs et plus au courant de la condition de la femme. Cependant, certains égarés et dévoyés considèrent que c'est là une injustice à l'égard de la femme, que c'est une forme d'emprisonnement et une limitation de sa liberté. Je leur réponds quant à moi : Fi ! De tels propos ne peuvent émaner que d'un homme éprouvant de la haine envers l'Islam ou bien plus ignorant et égaré encore que l'âne de sa maison ! Le fait que la femme reste chez elle lui permet de gérer son foyer, de remplir ses devoirs envers son époux, d'éduquer ses enfants et de faire proliférer ses bonnes actions. Et le fait que la femme sorte souvent de chez elle n'aura pour conséquence que la négligence de ses devoirs. [...]

Porter le voile et baisser le regard

Allah dit :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ قُل لِّأَزْوَٰجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَآءِ ٱلْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ مِن جَلَٰبِيبِهِنَّ ۚ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰٓ أَن يُعْرَفْنَ فَلَا يُؤْذَيْنَ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٥٩﴾

« Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah pardonne et fais miséricorde. » [1]

وَٱلْقَوَٰعِدُ مِنَ ٱلنِّسَآءِ ٱلَّٰتِى لَا يَرْجُونَ نِكَاحًا فَلَيْسَ عَلَيْهِنَّ جُنَاحٌ أَن يَضَعْنَ ثِيَابَهُنَّ غَيْرَ مُتَبَرِّجَٰتٍۭ بِزِينَةٍ ۖ وَأَن يَسْتَعْفِفْنَ خَيْرٌ لَّهُنَّ ۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٦٠﴾

« Et quant aux femmes âgées (Al-Qawâcid) qui n'espèrent plus se marier, nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements de [sortie], sans cependant exhiber (Mutabarrijât) leurs atours. Et si elles cherchent la chasteté c'est mieux pour elles. Allah voit et sait tout. » [2]

Le terme *Qawâcid* désigne les femmes âgées. Le sens apparent du verset indique donc qu'il est permis aux femmes âgées qui n'espèrent plus se marier de se dévoiler. Ash-Shawkânî a dit dans *Fath Al-Qadîr* (4/53) : « Le terme *Qawâcid* désigne les femmes âgées qui ne peuvent plus avoir de règles ou d'enfants en raison de leur âge avancé. Le singulier de ce terme est *Qâcid* sans la marque du féminin, pour que l'on comprenne qu'il s'agit de la ménopause, de la même manière que l'on dit d'une femme qu'elle est *Hâmil* (enceinte, littéralement : porteuse) sans la marque du féminin, pour que l'on comprenne qu'il s'agit du fait qu'elle porte un bébé en son sein. En contrepartie, on dit d'une femme qu'elle reste (*Qâcidah*) dans son foyer, et qu'elle porte (*Hâmilah*) quelque chose sur son dos [et dans ce cas, la marque du féminin apparaît]. Az-Zajjâj a dit du terme *Qawâcid* qu'il s'agit des femmes qui ne cherchent plus à se marier. C'est d'ailleurs le sens du verset : « ***Qui n'espèrent plus se marier.*** » c'est-à-dire qu'elles n'ambitionnent

---

[1] Sourate *Al-Ahzâb* v.59
[2] Sourate *An-Nûr* v.60

plus de se marier en raison de leur âge avancé. Abû ᶜUbaydah a dit quant à lui qu'il s'agit des femmes qui ne peuvent plus avoir d'enfant. Mais ce n'est pas un avis correct, car une femme peut ne plus avoir d'enfant tout en étant désirable du point de vue du mariage. Puis Allah a mentionné le statut de ces femmes en disant : « *Nul reproche à elles d'enlever leurs vêtements [de sortie]* » c'est-à-dire les vêtements apparents qu'elles portent sur elles comme le *jilbab* et autres, et non les habits qui leur permettent de cacher leur intimité. Cela leur a été rendu licite car les hommes ne les désirent plus. Par conséquent, Allah leur a permis ce qu'Il n'a pas permis aux autres femmes. Néanmoins, Allah a émis une exception à leur situation à savoir : « *Sans cependant exhiber leurs atours.* » C'est-à-dire qu'elles ne doivent pas montrer leurs parures qu'Allah leur a ordonné de cacher dans Son propos : « *Et qu'elles ne montrent pas leurs atours.* »[1] C'est-à-dire qu'elles ne doivent pas délaisser leurs *jilbabs* dans le but de montrer leurs atours ou pour exhiber leur beauté afin d'attirer l'attention des hommes. Le terme *Tabarruj* désigne le fait de s'exhiber, d'apparaître telle que l'on soit vue, comme l'on dit des citadelles élevées qu'elles sont des *Buruj Mushayyadah* [car les citadelles sont visibles de tout le monde.] De même, on désigne par le terme *Burûj As-Samâ* les constellations du ciel [car elles sont apparentes.] Enfin on dit d'une embarcation qu'il s'agit d'une *Safînah Bârijah* lorsqu'elle n'a pas de toit. [Allah a ensuite fait la remarque suivante :] « *Et si elles cherchent la chasteté, c'est mieux pour elle.* » C'est-à-dire qu'il vaut mieux pour elles de ne pas délaisser leur *jilbab.* » Fin de citation. On déduit donc de ce verset qu'il n'est pas permis aux femmes non âgées de délaisser leurs vêtements. Allah dit :

وَقُل لِّلْمُؤْمِنَٰتِ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَٰرِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا مَا ظَهَرَ مِنْهَا ۖ وَلْيَضْرِبْنَ
بِخُمُرِهِنَّ عَلَىٰ جُيُوبِهِنَّ ۖ وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا لِبُعُولَتِهِنَّ أَوْ ءَابَآئِهِنَّ أَوْ ءَابَآءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ أَبْنَآئِهِنَّ أَوْ
أَبْنَآءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ إِخْوَٰنِهِنَّ أَوْ بَنِىٓ إِخْوَٰنِهِنَّ أَوْ بَنِىٓ أَخَوَٰتِهِنَّ أَوْ نِسَآئِهِنَّ أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَٰنُهُنَّ أَوِ ٱلتَّٰبِعِينَ
غَيْرِ أُو۟لِى ٱلْإِرْبَةِ مِنَ ٱلرِّجَالِ أَوِ ٱلطِّفْلِ ٱلَّذِينَ لَمْ يَظْهَرُوا۟ عَلَىٰ عَوْرَٰتِ ٱلنِّسَآءِ ۖ وَلَا يَضْرِبْنَ بِأَرْجُلِهِنَّ لِيُعْلَمَ مَا يُخْفِينَ
مِن زِينَتِهِنَّ ۚ وَتُوبُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ جَمِيعًا أَيُّهَ ٱلْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿٣١﴾

« *Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines. Qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout de l'intimité des femmes. Et qu'elles ne frappent pas le sol avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous à Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès.* » [2]

---

[1] Sourate *An-Nûr* v.31
[2] Sourate *An-Nûr* v.31

La parole d'Allah « *Et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît.* » signifie que la femme n'a pas le droit de montrer aux étrangers ces atours si ce n'est ce qui en apparaît nécessairement. Ibn Jarîr a dit : « […] ᶜAbd Allah a dit concernant la parole d'Allah « ***Et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît.*** » : c'est-à-dire leurs habits. » La chaîne de rapporteurs de ce récit est authentique. […] Ibn Kathîr a dit au sujet du sens de ce verset : « C'est-à-dire qu'il ne leur est pas permis de montrer leurs atours aux étrangers sauf ce qui ne peut être caché. Ibn Masᶜûd a dit : Comme la tunique ou les vêtements. » Quant aux atours mentionnés dans la parole d'Allah « ***Qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris…*** », il s'agit là des proches parents (*Mahârims*) à qui la femme à le droit de dévoiler ses atours. Cependant, ils ne sont pas tous sur un pied d'égalité concernant ce qu'elle peut dévoiler de ses atours. Ainsi, le mari a le droit de regarder tout le corps de son épouse. Quant aux autres proches parents, ils sont sur un même pied d'égalité concernant ce qu'ils peuvent voir de la femme, à savoir les membres de son corps concernés par les ablutions[1]. L'Imam Al-Bukhârî (1/298) a dit : […] ᶜAbd Allah ibn ᶜUmar dit : « Les hommes et les femmes accomplissaient les ablutions ensemble du vivant du Prophète (ﷺ). » Ce hadith concerne les hommes et les femmes d'une même famille (*Mahârims*) ou bien concerne la période précédant l'institution du hijab. Allah dit :

يَٰبَنِيٓ ءَادَمَ قَدۡ أَنزَلۡنَا عَلَيۡكُمۡ لِبَاسٗا يُوَٰرِي سَوۡءَٰتِكُمۡ وَرِيشٗاۖ وَلِبَاسُ ٱلتَّقۡوَىٰ ذَٰلِكَ خَيۡرٞۚ ذَٰلِكَ مِنۡ ءَايَٰتِ ٱللَّهِ لَعَلَّهُمۡ يَذَّكَّرُونَ ﴿٢٦﴾

« Ô enfants d'Adam ! Nous avons fait descendre sur vous un vêtement pour cacher votre nudité, ainsi que des parures – Mais le vêtement de la piété, voilà qui est meilleur ! - C'est un des signes (de la puissance) d'Allah afin qu'ils se rappellent. » [2]

L'Imam Al-Bukhârî (11/22) a dit: […] Anas ibn Mâlik a fait le récit suivant: « J'avais dix-ans lorsque le Prophète (ﷺ) arriva à Médine. Je fus alors à son service dix ans durant. J'étais celui qui en savait le plus sur les circonstances de l'institution du hijab lorsque l'ordre fut révélé. Ubayy ibn Kaᶜb avait d'ailleurs l'habitude de me questionner à ce sujet. La première révélation faite à ce sujet fut le jour des noces du Prophète (ﷺ) avec Zaynab bint Jahch. Le matin de sa première nuit de noces, le Prophète (ﷺ) convia les gens à un repas auxquels ils prirent part puis s'en allèrent. Cependant, un groupe de personnes restèrent chez le Prophète (ﷺ) et y demeurèrent un peu trop longtemps. Le Prophète (ﷺ) se leva alors et sortit. Je sortis avec lui pour leur faire comprendre qu'il fallait qu'ils quittent les lieux. Le Prophète (ﷺ) marcha quelque peu et je l'accompagnai. Arrivé au seuil de la porte de l'appartement de ᶜÂ'ishah, le Prophète (ﷺ) crut que les invités avaient quitté les lieux. Il revint alors sur ses pas et je le suivis, jusqu'à ce qu'il pénétra dans l'appartement de Zaynab. Il vit alors les convives à l'endroit même où il les avait laissés : ils n'avaient pas quitté les lieux. Le Prophète (ﷺ) sortit alors à nouveau et je le suivis. Arrivé au seuil de la porte de ᶜÂ'ishah, il pensa que les convives s'en étaient allés. Il fit alors demi-tour et je le suivis. [Arrivés à l'appartement de Zaynab,] nous vîmes que les invités étaient partis. C'est à ce moment que le verset du hijab fut révélé. Et le Prophète instaura un voile entre moi et ses épouses. » At-Tirmidhî a dit (3/1173) : […] ᶜAbd Allah [ibn Masᶜûd] rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Tout le corps de la femme*

[1] C'est-à-dire la tête, les avant-bras, et les pieds [NdT]
[2] Sourate *Al-Aᶜrâf* v.26

est une partie intime. Lorsqu'elle sort, Satan l'épie de son regard. » Les rapporteurs de ce hadiths sont fiables. Cheikh Al-Albânî l'a authentifié dans *Irwâ' Al-Ghalîl* (n°273). De même, mon père l'a authentifié dans *As-Sahîh Al-Musnad*. Qu'Allah leur fasse à tous deux miséricorde. L'Imam Muslim (2/1040) a dit : [...] Abû Hurayrah dit : « J'étais avec le Prophète (ﷺ) quand un homme vint l'informer qu'il venait d'épouser une femme de la tribu des *Ansârs*. Le Prophète (ﷺ) lui dit : « *L'as-tu regardée ?* » L'homme dit : « Non. » Le Prophète (ﷺ) dit : « *Va la regarder, car les femmes des Ansârs ont quelque chose à l'œil.* » Ce hadith est un argument, en ce sens que si les femmes n'étaient pas voilées, il n'y aurait pas eu besoin d'aller les regarder expressément car il aurait alors suffit de les voir lorsqu'elles sortent de chez elles. Le devoir de la femme est donc de se voiler. Son Seigneur sait parfaitement où se trouve son intérêt, c'est pourquoi Il lui a imposée de porter le voile. Le voile [chère sœur] te protège des maux et des méfaits. Et c'est une preuve de chasteté, car la femme chaste se distingue de la débauchée par son voile. Les ennemis de l'Islam ont compris que le fait que la femme sorte dévoilée de chez elle est la porte ouverte au mal et à la corruption. Or si la femme est corrompue, la société se corrompt. C'est pourquoi ils accordent une attention toute particulière à ce que la femme musulmane délaisse son *jilbab* et sa pudeur. Et il y a même des musulmans qui dénigrent le voile islamique[1] et le considèrent d'une austérité extrême, comme c'est le cas de Muhammad Al-Ghazâlî l'égaré. Or ce n'est pas là la première de ses élucubrations. Pour plus d'informations concernant ses déviations, il convient de se référer aux ouvrages du Cheikh Rabîc ibn Hâdî et du Cheikh Sâlih Âl Cheikh qui se sont chargés de réfuter les propos d'Al-Ghazâlî. Il ne faut donc pas accorder d'importance aux propos des contradicteurs qui se moquent du voile et de celles qui le portent. En effet, se moquer de la religion et de ses adeptes est une habitude propre aux déviants. Allah a dit :

وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ قُلْ أَبِاللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ﴿٦٥﴾ لَا تَعْتَذِرُوا۟
قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ إِن نَّعْفُ عَن طَآئِفَةٍ مِّنكُمْ نُعَذِّبْ طَآئِفَةًۢ بِأَنَّهُمْ كَانُوا۟ مُجْرِمِينَ ﴿٦٦﴾

« Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : "Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer." Dis : "Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ? " Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels. » [2] Ce verset montre aussi que se moquer de la religion et de ses adeptes est une forme de mécréance. Allah dit :

إِنَّ ٱلَّذِينَ أَجْرَمُوا۟ كَانُوا۟ مِنَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ يَضْحَكُونَ ﴿٢٩﴾ وَإِذَا مَرُّوا۟ بِهِمْ يَتَغَامَزُونَ ﴿٣٠﴾ وَإِذَا ٱنقَلَبُوٓا۟ إِلَىٰٓ أَهْلِهِمُ
ٱنقَلَبُوا۟ فَكِهِينَ ﴿٣١﴾ وَإِذَا رَأَوْهُمْ قَالُوٓا۟ إِنَّ هَٰٓؤُلَآءِ لَضَآلُّونَ ﴿٣٢﴾

[1] C'est le voile islamique qui couvre tout le corps, mains et visage compris, qui est désigné ici [NdT]
[2] Sourate *At-Tawbah* v.65-66

« Les criminels riaient de ceux qui croyaient, et, passant près d'eux, ils se faisaient des œillades, et, retournant dans leurs familles, ils revenaient en plaisantant, et les voyant, ils disaient : "Ce sont vraiment ceux-là les égarés". » [1]

Il ne faut donc pas leur accorder d'importance, car la bonne fin est réservée aux pieux. Sache [chère sœur] que si tu portes le voile, tu dois avoir comme intention de rechercher par là la satisfaction d'Allah. Tu ne dois donc pas le porter pour qu'on dise de toi que tu le portes, ni parce que c'est une simple coutume. Ibn Al-Qayyim a mentionné dans son ouvrage intitulé *Madârij As-Sâlikîn* que l'intention dans les actes d'adoration est de deux types : « La première est celle qui permet de distinguer une adoration d'une autre, et la seconde est celle qui permet de distinguer les adorations des actes coutumiers. » Il est étonnant de voir que certaines musulmanes ont honte de porter le voile. Je leur fais donc la remarque suivante : as-tu honte des gens sans avoir honte de ton Seigneur, alors qu'Il t'a créée et a pourvu à tes besoins ? Refuses-tu de te soumettre à l'ordre de ton Créateur à cause de la honte que tu éprouves devant les gens ? Tu n'éprouves pourtant pas de honte à dévoiler tes atours aux hommes qui te sont étrangers. Pourquoi en éprouverais-tu si tu portais le voile islamique ? Seul Allah connait le faible niveau de foi de la musulmane dont la position à l'égard du voile est telle que décrite plus haut. En effet, Allah dit :

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥٓ أَمْرًا أَن يَكُونَ لَهُمُ ٱلْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ ۗ وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَٰلًا مُّبِينًا ﴿٣٦﴾

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident. » [2]

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا۟ فِىٓ أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا۟ تَسْلِيمًا ﴿٦٥﴾

« Non ! ... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]. » [3]

Certaines femmes portent le voile islamique, mais font preuve de laxisme à ce sujet, qu'Allah améliore leur situation : ainsi, elles découvrent leur visage si elles ne voient pas d'hommes sur leur chemin. Dès qu'elles en voient, elles s'empressent de couvrir à nouveau leur visage. Or cela n'est pas convenable, car il se peut que ces hommes t'aient vue avant même que tu n'aies eu le temps de te couvrir. Crains donc Allah et préserve ton honneur du regard des hommes et couvre-toi. Le Prophète (ﷺ) avait pour habitude

---

[1] Sourate *Al-Mutaffifûn* v.29-32
[2] Sourate *Al-Ahzâb* v.36
[3] Sourate *An-Nisâ* v.65

d'invoquer Allah en ces termes matin et soir : « *Ô Allah ! Préserve mon intimité et apaise mes peurs.* » Rapporté par Abû Dâwûd d'après Ibn ᶜUmar. Certaines personnes affirment que le voile est particulier aux femmes du Prophète (ﷺ) car Allah dit :

يَٰنِسَآءَ ٱلنَّبِيِّ لَسۡتُنَّ كَأَحَدٖ مِّنَ ٱلنِّسَآءِ إِنِ ٱتَّقَيۡتُنَّ فَلَا تَخۡضَعۡنَ بِٱلۡقَوۡلِ فَيَطۡمَعَ ٱلَّذِي فِي قَلۡبِهِۦ مَرَضٞ وَقُلۡنَ قَوۡلٗا مَّعۡرُوفٗا

« Ô femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme. Si vous êtes pieuses, ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent. » [1]

La réponse à cet argument est que les femmes de la communauté musulmane sont concernées par les mêmes règles qui touchent les femmes du Prophète (ﷺ), sauf ce qui a explicitement été spécifié par un texte. Cheikh Ash-Shinqîṯî a dit dans *Aḏwâ' Al-Bayân* (6/584) lors de l'exégèse de la parole d'Allah :

وَإِذَا سَأَلۡتُمُوهُنَّ مَتَٰعٗا فَسۡـَٔلُوهُنَّ مِن وَرَآءِ حِجَابٖۚ ذَٰلِكُمۡ أَطۡهَرُ لِقُلُوبِكُمۡ وَقُلُوبِهِنَّۚ

« Et si vous leur demandez (à ses femmes) quelque objet, demandez-le leur derrière un voile : c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs. » [2]

Le fait qu'Allah ait justifié cette règle – à savoir l'obligation du voile – en affirmant qu'il permet de purifier les cœurs des hommes et des femmes de tout comportement tendancieux, lorsqu'Il dit : ***« C'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs »*** indique clairement qu'Allah généralise cette règle à toutes les femmes [et pas seulement à celles du Prophète (ﷺ)]. En effet, aucun musulman ne pourrait affirmer que le commun des femmes musulmanes n'a pas besoin que leurs cœurs et ceux des hommes soient purifiés de tout comportement tendancieux. Il est d'ailleurs établi dans les règles fondamentales de la jurisprudence que la raison pour laquelle une loi a été révélée peut généraliser cette même loi, comme stipulé dans *Marâqî As-Suᶜûd* :

La raison peut spécifier comme elle peut généraliser la règle de base
Cependant, elle ne peut la rendre interdite

Avec ce que l'on vient de citer, on apprend qu'il y a dans ce noble verset une preuve claire indiquant que le caractère obligatoire du voile est une loi générale englobant toutes les femmes et qu'elle n'est pas spécifique aux femmes du Prophète (ﷺ), même si le verset s'adresse à elles en premier lieu. En effet, la généralité de la raison de cette loi prouve la généralité de cette même loi. On apprend ainsi que la loi découlant du verset du voile est générale à cause de la généralité de la raison pour laquelle cette loi a été instituée. Si donc la loi découlant de ce verset est générale en raison des indications sous-jacentes au verset, sache donc que le voile est une obligation coranique adressée à toutes les femmes. » Fin de citation avec quelques modifications toutefois. De nos jours, le sentiment de jalousie éprouvé par les hommes a littéralement disparu, sauf pour ceux qu'Allah a épargnés.

---

[1] Sourate *Al-Aḥzâb* v.32
[2] Sourate *Al-Aḥzâb* v.53

C'est pourquoi ces mêmes hommes laissent leurs femmes sortir dévoilées, se mélanger aux hommes dans les universités, les commerces et autres lieux de rassemblement. Se dévoiler face aux hommes qui nous sont étrangers n'est pas une mince affaire : c'est un grand péché. L'Imam Muslim (4/2192) a dit : [...] Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Il est deux groupes des gens de l'enfer que je n'ai pas vu encore [dans ce bas monde] : des gens portant des fouets longs comme des queues de vache avec lesquels ils frappent les gens, et des femmes habillées mais nues, tentatrices et à la démarche tendancieuse. Leur coiffure est comparable à la bosse penchée d'un dromadaire. Elles n'entreront pas au paradis et n'en sentiront pas même le parfum, bien que l'on puisse sentir son parfum depuis telle et telle distance.* » Ce hadith est une preuve de la véracité de la prophétie. En effet, ce dont le Prophète (ﷺ) nous a informés est effectivement arrivé.Il est malheureux de voir cette habitude se répandre parmi les femmes, à savoir qu'elles portent le voile tout en découvrant mains, pieds et yeux, sans les voiler lorsqu'elles sortent. Or ceci est un chemin menant aux troubles. Il se peut d'ailleurs que le port du *niqab* dévoilant les yeux embellisse la femme plus encore que si elle dévoilait tout son visage. Certains hommes s'en sont d'ailleurs plaints en ces termes :

Elle a une peau aussi douce que la soie,
Et des paroles concises, ni trop longues ni trop courtes.
Elle a deux yeux auxquels Allah a dit : « Soyez ! » et ils furent
Qui ont sur l'esprit le même effet enivrant que le vin

Si la femme se conforme à son devoir concernant le voile et sort de chez elle, les hommes se doivent de baisser le regard, car il se peut que quelque chose se produise, comme un coup de vent qui soulèverait son voile ou autres causes qui pourrait dévoiler les atours de la femme. Allah dit :

قُل لِّلْمُؤْمِنِينَ يَغُضُّوا مِنْ أَبْصَـٰرِهِمْ وَيَحْفَظُوا فُرُوجَهُمْ ذَٰلِكَ أَزْكَىٰ لَهُمْ

« Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. »[1]

On trouve dans les deux recueils authentiques d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah a décrété pour chaque être humain sa part de fornication qu'il atteindra sans pouvoir s'y soustraire. La fornication de l'œil est le regard.* » La fornication de l'œil est donc le regard dans le cas où on prend plaisir à regarder [ce qu'Allah a interdit de voir]. Allah dit :

إِنَّ ٱلسَّمْعَ وَٱلْبَصَرَ وَٱلْفُؤَادَ كُلُّ أُو۟لَـٰٓئِكَ كَانَ عَنْهُ مَسْـُٔولًا ﴿٣٦﴾

« L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé. » [2]

[1] Sourate *An-Nûr* v.30
[2] Sourate *Al-Isrâ'* v.36

Un des droits de la voie publique est de baisser le regard comme l'a dit le Prophète (ﷺ). Or combien de regards ont sur le cœur une influence plus meurtrière encore qu'une flèche qui le transpercerait ? Un poète a dit :

Toutes les calamités débutent par un regard :
A la source de l'incendie, il y a toujours l'étincelle que l'on a négligée.
Combien de regards, sans arc ni corde, ont été plus meurtriers
Pour les cœurs que de véritables flèches ?
Notre œil se fait plaisir mais on se détruit de l'intérieur :
Un plaisir aux conséquences néfastes n'est pas le bienvenu !

Un autre a dit :

Dis à la belle, toute de noir voilée :
Qu'as-tu donc fait à ce pieux adorateur ?
Il s'apprêtait à accomplir la prière
Quand tu es apparue à la porte de la mosquée !
Rends-lui sa prière et son jeûne,
Ne le tente pas, par le Seigneur de Muhammad !

Un autre a dit :

Que personne ne fasse confiance à son frère concernant les femmes
Dans ce domaine, personne n'est sans reproche
Si une personne digne de confiance peut se retenir une fois
Un jour ou l'autre, il te trahira par un regard déplacé

Un autre a dit :

Cela commence par un regard, suivi d'un sourire, puis d'un salut
Vient alors la discussion puis le rendez-vous puis la rencontre

Attention donc à ne pas laisser son regard s'attarder sur les hommes. Les hommes aussi doivent craindre Allah et préserver leur regard du fait d'observer les femmes qui leurs sont étrangères. Ceux qui se laissent aller à de telles pratiques risquent de voir leur propre épouse regarder les hommes et les épier. En effet, on récolte ce que l'on sème et comme on fait son lit on se couche. Et ce n'est que divagation et élucubration que d'affirmer : « De toute manière, mon cœur ne recèle que de bonnes intentions. » C'est là une affirmation des plus fallacieuses, car les cœurs sont entre les mains du Tout Miséricordieux : Il les retourne comme Il le veut. De plus, Satan circule en l'être humain comme le sang circule dans ses veines, et un cœur sain et sauf n'a pas d'équivalent. Or l'homme dont le cœur est tenté par les femmes – le contraire est tout aussi vrai – ne peut vivre l'esprit serein et la conscience tranquille. Son esprit sera préoccupé et anxieux car il voudrait pouvoir réaliser ses désirs. Certains – qu'ils soient hommes ou femmes – lorsqu'ils projettent de se marier, se permettent de regarder le sexe opposé à tout va en prétendant qu'il ou elle cherche à trouver l'âme sœur. Nous répondrons à ce frêle

argument en disant que la vision de la future épouse par le futur époux est légiférée, comme nous l'avons vu dans le hadith. On trouve aussi dans les deux recueils authentiques d'après Sahl ibn Sa^cd qu'une femme proposa au Prophète (ﷺ) de l'épouser. Ce dernier la regarda un instant puis baissa la tête. Néanmoins, il ne s'agit pas de regarder toutes les femmes que l'on voit dans la rue ou tous les hommes qui passent. Ceci est réservé au prétendant et à sa promise. Le mariage est un des moyens permettant de baisser le regard, comme on peut le voir dans les deux recueils authentiques d'après ᶜAbd Allah ibn Masᶜûd : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Jeunesse ! Que celui qui en a les moyens se marie, car cela aide à baisser le regard et à préserver sa chasteté. Que celui qui ne peut se marier se réfugie dans le jeûne, car cela calmera ses ardeurs.* »

Remarque : Certaines femmes se dévoilent en présence de leurs proches. Le problème se manifeste lorsque vivent dans la même demeure plusieurs familles qui ne font pas partie de leurs *Maharims*. Ces femmes se dévoilent tout de même, en prétendant qu'elles ne peuvent porter constamment le voile étant donné qu'ils vivent sous le même toit. Nous répondrons à cet argument creux que la religion ne se base pas sur les désirs de tout un chacun. En effet, beaucoup de principes de la législation ont été bafoués en raison du fait que les gens suivaient leurs désirs. Allah dit :

فَإِن لَّمْ يَسْتَجِيبُوا لَكَ فَاعْلَمْ أَنَّمَا يَتَّبِعُونَ أَهْوَاءَهُمْ وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّنِ اتَّبَعَ هَوَاهُ بِغَيْرِ هُدًى مِّنَ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ ﴿٥٠﴾

« Mais s'ils ne te répondent pas, sache alors que c'est seulement leurs désirs qu'ils suivent. Et qui est plus égaré que celui qui suit sa passion sans un guide d'Allah ? Allah vraiment, ne guide pas les gens injustes. »[1]

Obéir à ses désirs et les préférer aux règles de la législation est une forme d'adoration [vouée à autre qu'Allah]. Allah dit :

أَرَءَيْتَ مَنِ اتَّخَذَ إِلَٰهَهُ هَوَاهُ أَفَأَنتَ تَكُونُ عَلَيْهِ وَكِيلًا ﴿٤٣﴾

« Ne vois-tu pas celui qui a fait de ses désirs sa divinité ? Est-ce à toi d'être un garant pour lui ? » [2]

Suivre ses désirs est une affaire d'une telle gravité que le Prophète (ﷺ) avait pour habitude de faire cette invocation, comme l'a rapporté At-Tirmidhî d'après Quṯbah ibn Mâlik : « *Ô Allah ! Préserve-moi des mauvais caractères, des mauvaises œuvres, des mauvais désirs et des mauvaises maladies.* » Ce hadith est authentique.

---

[1] Sourate *Al-Qaṣaṣ* v.50
[2] Sourate *Al-Furqân* v.43

Les principes que la femme doit respecter lorsqu'elle sort de chez elle

Lorsqu'elle sort, la femme doit respecter les principes suivants :

1- Elle doit être voilée

2- Elle ne doit pas être parfumée

3- Elle doit marcher avec discrétion afin que l'on n'entende pas le son de ses pas. Allah dit :

وَلَا يَضْرِبْنَ بِأَرْجُلِهِنَّ لِيُعْلَمَ مَا يُخْفِينَ مِن زِينَتِهِنَّ

« Et qu'elles ne frappent pas le sol avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. » [1]

Hélas, de nos jours, une véritable calamité s'est répandue, à savoir les chaussures à talons hauts. Ainsi, certaines femmes portent ce genre de chaussures dont on entend le son des talons sur le sol. Ajouté à cela, il arrive que ces femmes marchent en se déhanchant… et le Prophète (ﷺ) a bien raison lorsqu'il dit : « *Tout le corps de la femme est une partie intime. Lorsqu'elle sort Satan l'épie de son regard.* » Ce hadith a été rapporté par At-Tirmidhî d'après Ibn Mascûd.

4- Lorsqu'elle est avec une sœur et qu'elles passent à la hauteur d'un ou de plusieurs hommes, elles doivent faire silence. Non pas que leur voix fasse partie des choses à cacher, mais simplement, certains hommes peuvent être troublés par la voix d'une femme.

5- Elle doit demander la permission de sortir à son époux si elle est mariée, ou à son tuteur si elle est célibataire.

6- Si la distance à parcourir est une distance de voyage, la femme n'a le droit de sortir qu'accompagnée d'un proche parent (*Mahram*) en raison de la parole du Prophète (ﷺ) rapportée par Al-Bukhârî d'après Ibn cAbbâs : « *La femme n'a le droit de voyager qu'accompagnée d'un Mahram.* » Cette preuve, ainsi que toutes celles allant dans ce sens, est générale et embrasse par sa portée tous les types de voyage même ceux accomplis en avion. Garde donc cela à l'esprit, qu'Allah te soutienne [chère sœur] si tu cherches vraiment la vérité.

---

[1] Sourate *An-Nûr* v.31

7- La femme ne doit pas bousculer les hommes, serait-ce lors de la circumambulation autour de la Kaᶜbah ou des va-et-vient entre les monts Safâ et Marwâ. Si donc la femme peut marcher sans être contrainte à bousculer, qu'elle le fasse.

8- Elle doit faire preuve de pudeur

9- Elle doit baisser son regard

10- Elle n'a pas le droit d'ôter ses habits ailleurs que chez elle, si elle recherche par là à s'exhiber. En effet, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quand une femme ôte ses vêtements ailleurs que dans la demeure de son époux, elle déchire le voile de respect s'interposant entre elle et Allah.* » Ce hadith est authentique. Il a été rapporté par ᶜÂ'ishah comme on peut le voir dans *Musnad Ahmad*.

La femme peut participer aux batailles et se défendre si nécessaire

L'Imam Al-Bukhârî (6/78) a dit: [...] Anas dit: « Le jour de la bataille de Uhud, certains musulmans prirent la fuite en laissant le Prophète (ﷺ). Je vis alors ᶜÂ'ishah fille d'Abû Bakr et Umm Sulaym qui s'activaient, le pan de leur robe retroussé au point que je vis les bracelets qui ornaient leurs chevilles[1] : elles portaient sur leur dos des amphores pleines d'eau dont elles abreuvaient les combattants blessés. Elles retournaient ensuite au point d'eau, remplissaient les amphores et abreuvaient les blessés à nouveau. » Ce hadith a également été rapporté par Muslim (10/511 édition commentée d'An-Nawawî) L'Imam Muslim (3/1442) a dit : [...] Anas rapporte que lors de la bataille de Hunayn, Umm Sulaym s'arma d'un poignard à double tranchant. Abû Talhah la vit et dit au Prophète (ﷺ) : « Ô Messager d'Allah ! Voici Umm Sulaym armée d'un poignard ! » Le Prophète (ﷺ) demanda [à Umm Sulaym] : « *Qu'est-ce que ce poignard ?* » Elle répondit : « Je me le suis procuré dans le cas où un polythéiste s'approcherait de moi. Je l'éventrerai alors avec ! » Le Prophète (ﷺ) se mit à rire. Elle demanda : « Ô Messager d'Allah ! Tu devrais exécuter ces affranchis[2] qui ont fui lors de la bataille ! » Le Prophète (ﷺ) dit : « *Ô Umm Sulaym ! Allah se charge de tout et à la perfection.* » Ces récits ne peuvent servir d'arguments pour affirmer que la femme a le droit de s'enrôler dans l'armée et devenir un soldat à part entière. Néanmoins, si l'on a besoin de ses services durant une bataille, ou si elle veut se défendre, il n'y a pas de mal à cela. Quant au fait qu'elle soit un soldat à part entière, comme les femmes qui ont participé au colloque des femmes soldats qui s'est tenu à Sanaa, c'est là une humiliation des plus graves pour la femme. Cependant la

---

[1] Al-Hâfidh a dit dans *Al-Fath* : « Cet évènement eut lieu avant l'institution du hijab et il se peut que leurs chevilles se dévoilèrent sans l'intention de s'exhiber. »

[2] Il s'agit des mecquois qui se sont convertis le jour de la prise de la Mecque. Ils furent nommés ainsi car le Prophète (ﷺ) les épargna gracieusement et les laissa libres. Leur foi était encore faible, c'est pourquoi Umm Sulaym crut qu'il s'agissait d'hypocrites qui méritaient donc la peine de mort en raison de leur fuite durant la bataille.

majorité des gens l'ignorent. Ce n'est là que la conséquence, entre autres, de la politique américaine agressive envers les pays musulmans. Le Prophète (ﷺ) a d'ailleurs dit avec beaucoup de pertinence : « *Vous suivrez certes les traces de ceux qui vous ont précédés, empan par empan, coudée par coudée, au point où même s'ils pénétraient dans le repère d'un lézard, vous le feriez.* » On demanda : « Ô messager d'Allah ! Parles-tu des Juifs et des Chrétiens ? » Il répondit : « *De qui d'autres sinon eux ?* » Rapporté par Muslim (4/2669) Et c'est ainsi que les ennemis d'Allah, qu'ils soient juifs ou chrétiens, se réjouissent de voir les musulmans et les musulmanes les suivre docilement, et se laisser dominer.

Il y a dans l'enrôlement de la femme dans l'armée en tant que soldats de nombreux inconvénients et fléaux parmi lesquels :

1- C'est une façon d'imiter les mécréants. Or le Prophète (ﷺ) a mis en garde de la plus stricte des manières contre cela. Il a ainsi dit : « *Quiconque imite un peuple est un des leurs.* » Et je conseille à toute sœur qui veut le bien pour sa propre personne et pour ses sœurs de tirer profit du livre de Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah intitulé : « Suivre le droit chemin implique de se différencier des gens de l'enfer (*Iqtidâ As-Sirât Al-Mustaqîm fî Mukhâlafat As-hâb Al-Jahîm*) »

2- Ceci pousse la femme à sortir de chez elle. Or à la base, la femme doit demeurer chez elle car Allah dit :

وَقَرْنَ فِي بُيُوتِكُنَّ

« ***Restez dans vos demeures.*** »[1]

3- L'engagement de la femme dans l'armée a pour conséquence de lui ôter toute pudeur et chasteté. Or que peut-on bien espérer après cela si ce n'est le mal ?

4- Ceci pousse la femme à s'exhiber, car elle se découvre le visage, les mains et même peut-être la tête. Elle porte aussi un uniforme étroit, vecteur de troubles et maux divers.

5- C'est une manière de s'opposer à Allah et Son messager, or notre Seigneur a dit dans Son noble livre :

وَمَن يُشَاقِقِ ٱلرَّسُولَ مِنۢ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ ٱلْهُدَىٰ وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ ٱلْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِۦ مَا تَوَلَّىٰ وَنُصْلِهِۦ جَهَنَّمَ وَسَآءَتْ مَصِيرًا ﴿١١٥﴾

« ***Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !*** » [2]

6- C'est une façon d'imposer à la femme une responsabilité qu'elle ne peut endosser. En effet, s'engager dans l'armée n'est pas du ressort de la femme et n'est pas dans ses

---

[1] Sourate *Al-Ahzâb* v.33
[2] Sourate *An-Nisâ* v.115

prérogatives. C'est plutôt la femme qui a besoin qu'on la protège et que l'on veille sur elle. Mais qu'Allah anéantisse [les tenants de cette revendication] ! Comment s'écartent-ils de la vérité ? Si une mésentente survient entre elles, on n'entend des femmes que cris et hurlements, car elles ont été conçues faibles comme l'a dit le Prophète (ﷺ) : *« Doucement avec les pièces de cristal (les femmes) ! »* Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim d'après Anas ibn Mâlik. Le Prophète (ﷺ) a donc comparé les femmes a du cristal en raison de la fragilité de cette matière et du fait qu'elle se brise facilement. Sois donc fière [chère sœur] de ta religion, la religion du pur Islam. Ne sois pas tel un mouton de Panurge, à dire ce que disent les gens et à faire ce que font les gens. Fais de la preuve textuelle ton objectif afin de faire partie de ceux qui récolteront le succès. Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit, ainsi que l'a rapporté Ibn Al-Qayyim dans *Miftâh Dar As-Saᶜâdah* (1/304) : « Quiconque délaisse les preuves s'égare du droit chemin. » Il existe à ce sujet une épitre écrite par notre Cheikh, le savant, Yahiâ ibn ᶜAlî Al-Hajûrî, le successeur de mon père à la tête de l'institut *Dâr Al-Hadîth* à Dammâj. Cette épitre très bénéfique est intitulée : « *Recueil de preuves indiquant que la mixité hommes/femmes et l'engagement des femmes dans l'armée font partie des troubles menant à l'égarement.* » Lis donc cette épitre car elle est très convaincante, si Allah le veut, concernant le caractère néfaste de l'engagement armé de la femme.

Préservez-vous des femmes !

L'Imam Al-Bukhârî (9/5096) a dit : [...] Usâmah ibn Zayd rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Après ma mort, aucune tentation ne sera plus néfaste pour les hommes que les femmes.* » Ce hadith est également rapporté par Muslim (4/2097), At-Tirmidhî (2780) qui a dit : c'est un hadith *hasan sahih*. Il a aussi été rapporté par Ibn Mâjah (3997). Les femmes sont néfastes pour les hommes du point de vue suivant, ainsi que l'a expliqué Al-Mubârakfûrî dans dans *At-Tuhfah* (8/53) : « Les hommes sont naturellement attirés par les femmes : ils peuvent succomber au péché à cause d'elles, s'entretuer et se détester pour elles, et le moindre mal serait qu'elles leur fassent aimer ce bas monde. Or quel mal est plus grave que cela ? Et le Prophète (ﷺ) a dit : « *après ma mort* » car le caractère néfaste des femmes est apparu après lui. Al-Hâfidh a dit au sujet de ce hadith : « La tentation des femmes est plus grande encore que les autres formes de tentation. Preuve en est qu'Allah a dit :

زُيِّنَ لِلنَّاسِ حُبُّ ٱلشَّهَوَٰتِ مِنَ ٱلنِّسَآءِ وَٱلْبَنِينَ وَٱلْقَنَٰطِيرِ ٱلْمُقَنطَرَةِ مِنَ ٱلذَّهَبِ وَٱلْفِضَّةِ وَٱلْخَيْلِ ٱلْمُسَوَّمَةِ وَٱلْأَنْعَٰمِ وَٱلْحَرْثِ ۗ ذَٰلِكَ مَتَٰعُ ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا ۖ وَٱللَّهُ عِندَهُۥ حُسْنُ ٱلْمَـَٔابِ ﴿١٤﴾

« On a enjolivé aux gens l'amour des choses qu'ils désirent : les femmes... »[1]

Allah les a donc décrites comme étant un désir en soi. Il a parlé d'elles avant de parler des autres plaisirs de ce bas monde. Ce qui prouve qu'elles sont le désir le plus important. Certains sages ont dit : la femme est un ensemble de problèmes, mais le plus grave problème est que l'on ne peut s'en passer. Et bien qu'elle soit déficiente en termes de raisonnement et de religion, elle arrive à pousser l'homme à faire ce qui est en soi une déficience intellectuelle. et religieuse. Ainsi, elle le distrait d'étudier sa religion et le pousse à s'épuiser dans la recherche des biens de ce bas monde. Et c'est là le pire des fléaux. » Fin de citation. L'Imma Muslim (4/2098) a dit : [...] Abû Sa'îd Al-Khudrî rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Ce bas monde est agréable et plaisant, et Allâh a fait en sorte que vous y vous succédiez les uns les autres, afin de voir comment vous allez agir. Préservez-vous donc [de la tentation] de ce bas monde et préservez-vous [de la tentation] des femmes.* » Rapporté également par Ibn Mâjah (2/4000). Satan tente l'être humain en lui embellissant le mal pour le faire apparaître sous la forme du bien. Il l'invite ainsi au mal comme l'a dit notre Seigneur qui met en garde Ses serviteurs contre Satan :

[1] Sourate *Âl-'Imrân* v.14

يَٰبَنِيٓ ءَادَمَ لَا يَفۡتِنَنَّكُمُ ٱلشَّيۡطَٰنُ كَمَآ أَخۡرَجَ أَبَوَيۡكُم مِّنَ ٱلۡجَنَّةِ يَنزِعُ عَنۡهُمَا لِبَاسَهُمَا لِيُرِيَهُمَا سَوۡءَٰتِهِمَآۚ إِنَّهُۥ
يَرَىٰكُمۡ هُوَ وَقَبِيلُهُۥ مِنۡ حَيۡثُ لَا تَرَوۡنَهُمۡۗ إِنَّا جَعَلۡنَا ٱلشَّيَٰطِينَ أَوۡلِيَآءَ لِلَّذِينَ لَا يُؤۡمِنُونَ ٢٧

« Ô enfants d'Adam ! Que le Diable ne vous tente point, comme il a fait sortir du Paradis vos père et mère, leur arrachant leur vêtement pour leur rendre visibles leur nudité. Il vous voit, lui et ses suppôts, d'où vous ne les voyez pas. Nous avons désigné les diables pour alliés à ceux qui ne croient point. »[1]

De la même façon, la femme est comparable au diable car elle est une source de tentation pour l'homme : L'Imam Muslim (2/1021) a dit : [...] Jâbir rapporte que le Prophète (ﷺ) vit une femme. Il se rendit alors auprès de son épouse Zaynab tandis qu'elle tannait une peau lui appartenant. Il eut des rapports intimes avec elle, sortit ensuite et dit à ses compagnons : *« La femme se présente sous la forme d'un démon et s'en va sous la forme d'un démon. Si l'un de vous voit une femme, qu'il approche son épouse : cela éloignera de son esprit les mauvaises pensées. »* Concernant le propos du Prophète (ﷺ) : *« La femme se présente sous la forme d'un démon et s'en va sous la forme d'un démon. »* An-Nawawî a dit dans son commentaire du recueil de Muslim (9/187) : « Les savants ont dit : cela signifie que la femme éveille le désir, et suscite le trouble en raison du penchant naturel pour les femmes qu'Allah a établi dans l'esprit des hommes. Ainsi, ils prennent plaisir à les regarder et tout ce qui a trait à elles. Elles ont donc un point commun avec le démon en ce sens que celui-ci invite au mal par ses insufflations et sa façon d'embellir ce qui est maléfique. On déduit donc de cela qu'il convient à la femme de ne pas se mêler aux hommes, sauf en cas de nécessité. Il convient aussi aux hommes de baisser le regard [lorsqu'une femme passe] et de s'occuper d'autre chose. » Fin de citation. La législation islamique a fermé toutes les portes pouvant amener à être tenté par les femmes :

1- Abû Dâwûd (11/230) rapporte d'après [...] Abû Mûsa que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Si la femme se parfume et passe auprès d'un groupe de gens pour qu'ils sentent son parfum, elle est alors ... »* et le Prophète (e) utilisa des mots très durs. Ce hadith est <u>h</u>asan comme on peut le voir dans *A<u>s</u>-Sa<u>h</u>î<u>h</u> Al-Musnad*. L'Imam Muslim (1/328) a dit : [...] Zaynab Ath-Thaqafiyyah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : *« Si l'une de vous veut participer à la prière du ᶜIchâ' [à la mosquée], qu'elle ne se parfume pas cette nuit-là. »* L'Imam Muslim a aussi dit : [...] Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : *« Il est interdit à toute femme s'étant parfumée de participer à la prière du ᶜIchâ' avec nous [à la mosquée]. »* As-Sindî a dit (8/154) dans son commentaire des *Sunans* d'An-Nasâ'î au sujet de ce hadith : « Le Prophète (ﷺ) a parlé de la prière du ᶜIchâ' en particulier car on craint plus pour les femmes la nuit. Ce peut être aussi parce que l'habitude des femmes était de se parfumer la nuit. » Les mérites de la prière en groupe sont bien connus : elle est vingt-sept fois plus méritoire que le fait de prier seul. Malgré tout, le Prophète (ﷺ) a interdit à la femme de participer à la prière en groupe si elle s'est parfumée ou si elle a utilisé de l'encens, et ce

---

[1] Sourate *Al-Aᶜrâf* v.27

par mesure de précaution. L'Imam Abû Dâwûd a dit : [...] Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *N'empêchez pas les servantes d'Allah d'aller aux mosquées d'Allah. Elles doivent néanmoins sortir non parfumées.* » Ce hadith a une chaîne de rapporteurs <u>hasan</u>. [...]

Il convient ici d'attirer l'attention sur une mauvaise habitude qui s'est répandue dans certains pays : lorsque les femmes se rendent visite, la maîtresse de maison – désirant par là honorer ses invitées – se met à les parfumer. Or ceci est interdit comme nous l'avons vu dans les preuves précédentes qui indiquent qu'il est interdit à la femme de sortir si elle a mis du parfum ou de l'encens. Le fait d'honorer ses invités est légiféré, comme l'a dit le Prophète (ﷺ) : « *Tes invités ont un droit sur toi.* » Ce hadith est rapporté par Al-Bukhârî et Muslim d'après ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr ibn Al-ᶜÂs. Cependant, honorer ses invités doit se faire par des moyens licites. Et il est possible [chère sœur] que si tu refuses de les parfumer, tes invitées risquent de parler sur toi. N'accorde alors aucune importance à leurs propos et balaye-les d'un revers de la main. Informe-les de la raison pour laquelle tu as refusé, et tu les inviteras ainsi à obéir à Allah. Certains parfums contiennent de l'alcool comme ce que l'on appelle l'Eau de Cologne. Il faut délaisser ce genre de parfums même à l'intérieur des demeures car concernant les boissons enivrantes le Prophète (ﷺ) a maudit dix individus, parmi eux : « *Celui qui le transporte.* » Or celle qui l'utilise comme parfum le porte sur elle. La maîtresse de maison qui parfume ses invités avec ce genre de parfum est plus coupable encore que la première parce qu'elle aura commis deux péchés :

Le premier : parfumer [des femmes alors qu'elles vont sortir]

Le second : l'utilisation d'un parfum alcoolisé. Or l'alcool est un produit enivrant.

Ne commet donc pas une telle chose, chère sœur. Il se peut même qu'en les informant de la raison pour laquelle tu ne les as pas parfumées, elles se conforment à l'ordre du Prophète (ﷺ). Tu récolteras ainsi auprès d'Allah récompense et mérite. En effet, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque instaure en Islam une bonne tradition, récoltera sa récompense et la récompense de tous ceux qui l'ont mise en pratique jusqu'au jour de la résurrection, sans que cela ne diminue rien de leurs propres récompenses. Et quiconque instaure en Islam une mauvaise tradition, récoltera son fardeau et le fardeau de tous ceux qui l'ont mise en pratique jusqu'au jour de la résurrection, sans que cela ne diminue rien de leurs propres fardeaux.* » Ce hadith est rapporté par Muslim d'après Jarîr ibn ᶜAbd Allah Al-Bajalî. On trouve dans les deux recueils authentiques d'après Sahl ibn Saᶜd As-Sâᶜidî que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Par Allah ! Le fait qu'Allah guide par ta cause un seul homme est meilleur pour toi que de posséder les richesses les plus précieuses*[1]. »

[1] Litt. Est meilleur pour toi que de posséder des chameaux roux [NdT]

2- L'Imam Al-Bukhârî rapporte dans son recueil authentique (870 édition commentée par Al-Hâfidh) : [...] Umm Salamah dit : « Quand le Prophète (ﷺ) concluait la prière par les salutations, les femmes se levaient dès qu'il avait fini. Quant à lui, il restait assis à sa place quelques instants avant de se lever. » Un des rapporteurs de ce hadith a dit : « Je pense – et Allah est plus savant – que le Prophète (ﷺ) restait assis ainsi, le temps que les femmes quittent les lieux avant que les hommes ne le fassent. » Ainsi, la mixité hommes-femmes est un vecteur de tentation. C'est pourquoi le Prophète (ﷺ) restait assis quelques instants et les compagnons faisaient de même, comme cela a été rapporté dans une des versions d'Al-Bukharî (866). Les femmes quant à elles se levaient tout de suite après les salutations finales. De nos jours, la mixité s'est répandue dans beaucoup de lieux de travail, dans les écoles, les universités, les hôpitaux, et autres. Cette situation ressemble à celle décrite par un poète en ces termes :

Il l'a bien ligoté et en mer l'a jeté,
Puis lui a dit : « Prends garde à ne pas te mouiller ! »

Beaucoup de musulmans de nos jours se comportent de manière anarchique, sauf ceux qu'Allah a préservés par Sa clémence. Ils suivent docilement les ennemis de l'Islam et leurs stratagèmes, alors qu'ils pourraient très bien séparer les lieux de travail en réservant une partie des bâtiments pour les hommes et l'autre pour les femmes. Et que personne ne dise : « Mon intention à moi est bonne, et je n'accorde pas d'importance à la mixité. » Cette parole ne peut provenir d'un cœur sain et d'une intention saine. On peut répondre à cette allégation de deux manières :

Premièrement : Une intention saine devrait influer en bien sur les membres du corps. En effet, on trouve dans les deux recueils authentiques d'après An-Nuʿmân ibn Bashîr que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a dans le corps un membre qui, s'il est sain, assainit tout le corps, mais s'il est malsain, corrompt tout le corps : ce membre n'est autre que le cœur.* » Ainsi, une intention saine fait apparaître les signes du bien sur celui qui en est animé. Allah dit :

وَٱلْعَصْرِ ﴿١﴾ إِنَّ ٱلْإِنسَٰنَ لَفِى خُسْرٍ ﴿٢﴾ إِلَّا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ وَتَوَاصَوْا۟ بِٱلْحَقِّ وَتَوَاصَوْا۟ بِٱلصَّبْرِ ﴿٣﴾

« Par le Temps ! L'homme est certes, en perdition, sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement la patience. » [1]

Et combien d'autres nombreux versets indiquent qu'une bonne intention doit être suivie de bonnes œuvres. Al-Âjurrî a dit dans son ouvrage intitulé *Ash-Sharîʿah* (p.120) : « Ainsi, les actes accomplis par les membres du corps – qu'Allah vous fasse miséricorde – confirment la foi qui est dans le cœur et que l'on prononce avec la langue. Quiconque ne

---

[1] Sourate *Al-ʿAsr* v.1-3

confirme pas sa foi par des actes physiques – comme la purification, la prière, la Zakât, le jeûne, le pèlerinage, le jihad et autres œuvres similaires – et se contente de la croyance du cœur et de l'attestation de foi verbale, n'est pas un croyant. Sa croyance du cœur et son attestation de foi verbale ne lui sont d'aucune utilité, car le fait que cette personne délaisse les actes physiques dément sa foi. Et comme dit plus haut, accomplir des actes physiques confirme la foi. Et c'est Allah qui accorde le succès. »

Deuxièmement : Cette prétention[1] émane d'un cœur mort, [et comme l'a dit le poète] :

A force de se rabaisser, on s'habitue à l'humiliation
Comme un homme qui, après sa mort, ne ressent plus la douleur

Quiconque affirme : « Mon intention est bonne. » sans accomplir de bonnes œuvres, prouve par là que son intention est morte est qu'il doit donc la soigner. Allah dit :

وَٱفۡعَلُواْ ٱلۡخَيۡرَ لَعَلَّكُمۡ تُفۡلِحُونَ

« Et faites le bien. Peut-être réussirez-vous ! » [2]

On rencontre aussi, chez beaucoup de gens, le problème de la mixité entre proches parents qui ne sont pas des *Mahârims*, comme la mixité entre l'épouse et son beau-frère, ou entre le cousin et sa cousine, et ainsi de suite. Or c'est suivre les pas de Satan que d'accepter une telle mixité. Allah dit :

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَتَّبِعُواْ خُطُوَٰتِ ٱلشَّيۡطَٰنِۚ وَمَن يَتَّبِعۡ خُطُوَٰتِ ٱلشَّيۡطَٰنِ فَإِنَّهُۥ يَأۡمُرُ بِٱلۡفَحۡشَآءِ وَٱلۡمُنكَرِ

« Ô vous qui avez cru ! Ne suivez pas les pas du Diable. Quiconque suit les pas du Diable, [sachez que] celui-ci ordonne la turpitude et le blâmable. » [3]

3- L'Imam Al-Bukhârî (9/330) a dit: [...] Ibn ᶜAbbâs rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit: « *Qu'aucun homme ne s'isole avec une femme, à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un mahram.* » Un homme se leva alors et demanda : « Ô Messager d'Allah ! Et s'il s'agit du beau- frère ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Le beau-frère, c'est la mort.* » S'isoler avec une femme étrangère [à la famille] est une prémisse menant l'homme à être tenté par la femme et *vice versa*. C'est la raison pour laquelle la législation islamique l'a interdit.

4- L'Imam Muslim (3/1489) a dit : [...] ᶜUrwah rapporte que ᶜÂ'ishah l'a informé des femmes qui avaient prêté allégeance au Prophète (ﷺ). Elle dit : « Jamais le Prophète (ﷺ) n'a touché une femme de sa main. La femme lui prêtait allégeance verbalement et quand

---

[1] i.e. « Mon intention à moi est bonne, et je n'accorde pas d'importance à la mixité. » [NdT]
[2] Sourate *Al-Hajj* v.77
[3] Sourate *An-Nûr* v.21

le Prophète avait accepté son allégeance, il lui disait : « *Tu peux disposer, car j'ai pris en compte ton allégeance.* » » L'Imam At-Tirmidhî (5/220) a dit : [...] Umaymah bin Ruqaiqah a dit : « J'ai prêté allégeance, avec d'autres femmes, au Prophète (ﷺ). Il nous dit : « *Engagez-vous à me prêter allégeance dans les limites de vos capacités et possibilités.* » Je me dis alors à moi-même : « Allah et Son prophète sont plus cléments envers nous que nous le sommes envers nous-mêmes. » Je dis ensuite au Prophète (ﷺ) : « Ô Messager d'Allah ! [Tends ta main] pour que nous te prêtions allégeance. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Ce que je dis à une seule femme est valable pour cent femmes.* » » Ce hadith présente une chaîne de rapporteurs authentique. L'Imam At-Tabarânî dit dans *Al-Mu^cjam Al-Kabîr* (20/211): [...] Ma^cqil ibn Yasâr rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit: « *Il vaut mieux pour vous que l'on vous transperce la tête avec une lance en métal plutôt que de toucher une femme qu'il vous est interdit de toucher.* » Ce hadith présente une chaîne de rapporteurs fiable (*hasan*). Ce hadith prouve que toucher une femme étrangère [à la famille] est un grand péché qui mène à la tentation. Ash-Shinqîtî a dit dans *Adwâ' Al-Bayân* (6/603) : « Il ne fait pas de doute que le contact physique [avec une femme] est plus susceptible d'éveiller le désir et plus à même de semer le trouble dans l'esprit que le fait de la regarder. Et toute personne un tant soit peu objective reconnaît cela. Certains hommes qui désirent serrer la main à une femme qui leur est étrangère, ou certaines femmes qui voudraient serrer la main à des hommes, mettent autour de leur main un moyen de séparation[1], comme si le principal, dans l'interdiction de serrer la main aux étrangers, était que la peau de l'un ne touche pas celle de l'autre, et que par conséquent si quelque chose pouvait servir de moyen de séparation, alors le contact était permis. Or ceci est irrecevable, car les preuves textuelles englobent aussi cette situation, et la raison de l'interdiction[2] de serrer la main aux personnes étrangères à la famille persiste. » Lors de certains événements, comme le jour de l'Aïd, ou lorsque quelqu'un revient de voyage, certaines personnes vont rendre visite à leurs proches parents qu'ils fassent partie de leurs *Maharims* ou non, et leur serrent tous la main, soit parce qu'elles cherchent à se rapprocher d'Allah par ce geste, soit parce que c'est une coutume. Or ceci est interdit aussi bien pour l'homme que pour la femme. Il faut aussi savoir que rendre visite aux proches parents et leur serrer la main le jour de l'Aïd en particulier, souhaiter bonne fête de l'Aïd ou souhaiter un bon mois de Ramadan et autres, n'est pas légiféré, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes. Cependant, ça n'entre tout de même pas dans le cadre de l'innovation religieuse, à moins que l'on cherche par là à se rapprocher d'Allah, ce qui devient alors une innovation religieuse, car cela n'existait pas du temps du Prophète (ﷺ). Or il a été rapporté dans les deux recueils authentiques, d'après ^cÂ'ishah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque innove dans notre religion une chose qui n'en fait pas partie verra cette chose rejetée.* » Et Muslim rapporte d'après Jâbir que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La plus véridique des paroles est celle d'Allah, la meilleure des voies est celle de Muhammad (ﷺ). Les pires des choses [en religion] sont celles nouvellement inventées, toute chose inventée est une innovation, et toute innovation est un égarement.* » Quand le Prophète (ﷺ) dit : « *Toute chose inventée est une innovation, et toute innovation est un égarement.* » il faut savoir que « toute » est un terme à portée générale qui

---

[1] Gant, manche de veste ou autre [NdT]
[2] A savoir, fermer la porte aux tentations [NdT]

englobe toutes les innovations qui sont toutes des égarements. Quant aux coutumes qui n'ont aucune source dans la législation, on doit s'en débarrasser, surtout lorsque l'on sait que les visites le jour de l'Aïd sont une perte de temps. De plus, il n'est pas permis à la femme de sortir trop souvent de chez elle et de se rendre d'une maison à une autre. Allah dit :

وَقَرْنَ فِى بُيُوتِكُنَّ وَلَا تَبَرَّجْنَ تَبَرُّجَ ٱلْجَـٰهِلِيَّةِ ٱلْأُولَىٰ

« Restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes avant l'Islam. »[1]

Je ne dis pas que manifester sa joie et sa réjouissance lors des deux fêtes religieuses est interdit. Bien au contraire, cela est légiféré tant que ça ne contredit pas le Coran et la Sunnah. L'Imam Al-Bukhârî (2/440) a dit : [...] ᶜÂ'ishah dit : « Le Prophète (ﷺ) s'introduisit chez moi tandis que deux fillettes interprétaient pour moi des chansons de *Buʿâth*. Il s'allongea sur le lit et détourna le visage. Abû Bakr entra ensuite et me gronda en disant : « Les instruments de Satan dans la demeure du Prophète (ﷺ) ?! » Le Prophète (ﷺ) se tourna alors vers lui et lui dit : « *Laisse-les donc.* » Quand le Prophète (ﷺ) changea de sujet, je fis signe aux fillettes de s'en aller et elles sortirent. Cet événement eut lieu durant une de ces fêtes religieuses où les abyssins maniaient le bouclier et la lance. Je demandais parfois au Prophète de m'emmener les voir et parfois c'était lui qui me le proposait : « *Veux-tu aller les voir ?* » Je répondais : « Oui. » Il me plaçait derrière lui, je posais ma joue sur la sienne et il disait [aux abyssins] : « *[Jouez] à votre aise, ô Banî Arfidah !* » Lorsque je commençais à m'ennuyer, il me demandait : « *Tu es satisfaite ?* » Je répondais : « Oui. » Il me disait alors : « *Tu peux t'en aller.* » L'Imam Abû ᶜAbd Allah Ibn Mâjah (1/413) a dit : [...] Qays ibn Saᶜîd a dit : « J'ai vu tout ce qu'il était possible de voir du temps du Prophète (ﷺ), excepté une chose à laquelle je n'ai jamais assisté : le jour de la fête de la rupture du jeûne, des personnes jouaient les baladins[2] devant le Prophète (e). » La chaine de rapporteurs de ce hadith est authentique. Concernant le fait de présenter ses meilleurs vœux le jour de l'Aïd, Cheikh Al-Islam [Ibn Taymiyyah] a répondu à une question à ce sujet comme on peut le voir dans *Majmûᶜ Al-Fatâwâ* (24/253) : « Présenter ses vœux le jour de l'Aïd n'a pas de source dans la législation. Cependant, il aurait été rapporté que certains compagnons l'ont fait, et certains savants l'ont toléré comme Ahmad et d'autres. Cependant, Ahmad a dit : « Je ne présente mes vœux à personne en premier lieu, mais si on me les présente, je réponds, car répondre au salut est obligatoire. » Présenter ses vœux en premier lieu n'est pas une Sunnah que le Prophète (ﷺ) nous a ordonné de faire, ni une chose qu'il a interdite. Par conséquent, quiconque le fait aura pris [certains compagnons comme modèle] et quiconque le délaisse aura pris [l'Imam Ahmad] comme modèle. L'Imam Ahmad s'est justifié en disant que répondre au salut est obligatoire. Il désigne par là le verset suivant où Allah dit :

وَإِذَا حُيِّيتُم بِتَحِيَّةٍ فَحَيُّوا بِأَحْسَنَ مِنْهَآ أَوْ رُدُّوهَآ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ حَسِيبًا ﴿٨٦﴾

---

[1] Sourate Al-Ahzâb v.33

[2] Il s'agit de personnes qui jouent des tours ou font des acrobaties pour amuser autrui [NdT]

« Si on vous fait une salutation, saluez d'une façon meilleure ; ou bien rendez-la (simplement).Certes, Allah tient compte de tout. » [1]

Le mot « salutation » est indéfini ici. Or, un terme indéfini dans un contexte affirmatif indique la généralité (*Al-Itlâq*)[2].

5- Une des causes qui pousse à céder aux tentations est le fait que la femme parle d'une voix sensuelle, comme l'a dit Allah :

يَٰنِسَآءَ ٱلنَّبِيِّ لَسْتُنَّ كَأَحَدٍ مِّنَ ٱلنِّسَآءِ ۚ إِنِ ٱتَّقَيْتُنَّ فَلَا تَخْضَعْنَ بِٱلْقَوْلِ فَيَطْمَعَ ٱلَّذِى فِى قَلْبِهِۦ مَرَضٌ وَقُلْنَ قَوْلًا مَّعْرُوفًا ﴿٣٢﴾

« Ne soyez pas trop complaisantes dans votre langage, afin que celui dont le cœur est malade [l'hypocrite] ne vous convoite pas. Et tenez un langage décent. » [3]

La femme doit donc s'éloigner de tout ce qui peut pousser l'homme à être tenté par elle, et elle se doit de préserver son honneur.

Les femmes sont déficientes en termes de raison et de religion

L'Imam Muslim (n°79) a dit : […] ᶜAbd Allah ibn ᶜUmar rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Ô vous les femmes ! Pratiquez l'aumône et invoquez souvent Allah pour qu'Il vous pardonne, car j'ai vu que vous constituiez la proportion la plus importante des habitants de l'enfer.* » Une femme pleine de bon sens demanda alors : « Et pourquoi constituons-nous la proportion la plus importante des habitants de l'enfer ? » Il répondit : « *Car vous maudissez souvent et niez les bienfaits de vos époux à votre égard. Et jamais je n'ai vu de créatures déficientes dans leur raison et leur religion plus à même de dominer un homme raisonnable que vous.* » Elle demanda : « Que signifie le fait qu'elles soient déficientes dans leur raison et leur religion ? » Il répondit : « *Pour ce qui est de la déficience en termes de raison, le témoignage de deux femmes équivaut à celui d'un seul homme. Voilà sa déficience en termes de raison. Et la femme [quand elle est indisposée par ses règles] passe des jours sans prier, et ne jeûne pas certains jours durant le mois de Ramadan [pour la même raison]. Voilà sa déficience en termes de religion.* » Le fait que la femme soit déficiente en termes de raison et de religion n'indique pas qu'il soit permis de la railler pour cela. En effet, la femme a des sentiments tout comme l'homme, et souffre tout comme lui. En outre, Allah a dit :

---

[1] Sourate *An-Nisâ* v.86

[2] C'est-à-dire n'importe quel type de salutations, y compris la présentation des vœux. [NdT]

[3] Sourate *Al-Ahzâb* v.32

وَٱلَّذِينَ يُؤْذُونَ ٱلْمُؤْمِنِينَ وَٱلْمُؤْمِنَٰتِ بِغَيْرِ مَا ٱكْتَسَبُوا۟ فَقَدِ ٱحْتَمَلُوا۟ بُهْتَٰنًا وَإِثْمًا مُّبِينًا ﴿٥٨﴾

« Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident. »(Sourate Al-Ahzâb-Les coalisés- Verset 58)

Mon père considère cependant que si cela est fait dans le but de réprimander la femme, alors il est permis de la railler pour sa déficience en termes de raison et de religion. Mon père m'a fait part de cet avis dans une discussion privée que nous avons eue. Aucune femme n'a jamais atteint la perfection féminine, sauf deux d'entre elles. A ce sujet, l'Imam Al-Bukhârî (7/3769) rapporte [...] d'après Abû Mûsâ Al-Achʿarî que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Beaucoup d'hommes ont atteint la perfection masculine. Mais aucune femme n'a jamais atteint la perfection féminine sauf Mariam bint ʿImrân et Âsiah la femme de Pharaon. Et le mérite de ʿÂ'ishah par rapport au reste des femmes est comparable au mérite du Tharîd[1] par rapport aux autres plats.* »

Les ruses des femmes

L'Imam Al-Bukhârî (9/374) a dit : [...] ʿÂ'ishah rapporte le récit suivant : « Le Prophète (ﷺ) avait pour habitude de passer quelques temps chez Zaynab bint Jahsh et y buvait du miel. Je préparai alors un plan avec Hafsah : la première d'entre nous chez qui le Prophète (ﷺ) se rendrait devra lui dire : « Je sens chez toi une odeur de *Maghâfîr*[2]. Tu as mangé des *Maghâfîr* ? » Le Prophète (ﷺ) se rendit chez l'une des deux qui lui posa donc cette question. Il répondit : « *Rien de tout cela. J'ai simplement bu du miel chez Zaynab bint Jahsh. Mais je ne le referai plus.* » C'est alors qu'Allah révéla le verset :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ لِمَ تُحَرِّمُ مَآ أَحَلَّ ٱللَّهُ لَكَ

« Ô Prophète ! Pourquoi t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite ? »[3] Jusqu'à Sa parole :

إِن تَتُوبَآ إِلَى ٱللَّهِ

« Si vous vous repentez à Allah... » (Sourate At-Tahrîm – L'interdiction – Verset 4)

Désignant par-là ʿÂ'ishah et Hafsah. Quant au secret en question dans le verset suivant :

---

[1] Plat composé de pain et de viande, très apprécié du temps du Prophète (ﷺ) [NdT]
[2] Plante comestible à l'odeur nauséabonde [NdT]
[3] Sourate At-Tahrîm v.1

وَإِذْ أَسَرَّ ٱلنَّبِىُّ إِلَىٰ بَعْضِ أَزْوَٰجِهِۦ حَدِيثًا

« Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses » (Sourate at-Tahrim Verset3)

Il s'agit du moment où le Prophète (ﷺ) a informé son épouse qu'il avait bu du miel chez Zaynab. Pour définir la ruse, Ibn Al-Qayyim a dit dans *Ighâthat Al-Lahfân* (1/388) : « La ruse consiste à laisser paraître une chose pour cacher son contraire afin d'atteindre un objectif donné. La ruse se divise en deux catégories : **louable et blâmable**. Un des types de ruse louable est la ruse dont Allah fait usage contre ceux qui rusent contre Lui pour retourner leur ruse contre eux et les rétribuer par le même moyen qu'ils ont utilisé. Allah dit :

وَيَمْكُرُونَ وَيَمْكُرُ ٱللَّهُ ۖ وَٱللَّهُ خَيْرُ ٱلْمَٰكِرِينَ

« Ils complotèrent, mais Allah a fait échouer leur complot, et Allah est le meilleur en stratagèmes. » [1]

وَمَكَرُوا۟ مَكْرًا وَمَكَرْنَا مَكْرًا وَهُمْ لَا يَشْعُرُونَ ۝

« Ils ourdirent une ruse et Nous ourdîmes une ruse sans qu'ils s'en rendent compte. »[2] Fin de citation

[1] Sourate *Al-Anfâl* v.30
[2] Sourate *An-Naml* v.50

La majorité des habitants de l'enfer sont des femmes

L'Imam Al-Bukhârî (1/583) a dit: […] Ibn ᶜAbbâs rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit: « *Allah m'a montré l'enfer et j'ai vu que la majorité de ses habitants était des femmes, car elles renient.* » On demanda : « Car elles renient Allah ? » Il répondit : « *[Non mais] parce qu'elles renient les bienfaits de leurs époux et les faveurs qu'ils leur font. Tu peux être bienfaisant envers une femme toute ta vie. Il suffit que tu la contraries une fois pour qu'elle dise : "Tu n'as jamais été bienfaisant envers moi."* » Le reniement mentionné dans ce hadith ne désigne pas la mécréance majeure mais mineure, voir *Al-Fath* (1/83) L'Imam Al-Bukhârî (9/5196) a dit : […] Usâmah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Je me suis posté à la porte du paradis et j'ai vu que la majorité de ceux qui y entraient étaient des pauvres. Quant aux personnes opulentes, elles furent empêchées d'entrer [et devaient attendre que tous les pauvres s'y introduisent.] Lorsque les gens de l'enfer furent jetés dans le feu, je vis que la majorité d'entre eux étaient des femmes.* » Rapporté aussi par Muslim (4/2236) L'Imam Al-Bukhârî (9/5198) a dit : […] ᶜImrân rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *J'ai regardé le paradis et j'ai vu que la majorité de ses habitants étaient les pauvres. J'ai ensuite regardé l'enfer et j'ai vu que la majorité de ses habitants étaient les femmes.* » Rapporté également par Muslim (1/2096) L'Imam Muslim (4/2097) a dit : […] Abû At-Tayyâh rapporte que Mutarraf ibn ᶜAbd Allah avait deux femmes. Revenant de chez l'une d'elles, l'autre lui demanda : « Tu viens de chez unetelle ? » Il répondit : « Je viens de chez ᶜImrân ibn Husayn. » Il nous enseigna ensuite que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les femmes sont la population la moins représentée au paradis.* » L'Imam Ahmad a dit : […] ᶜAmârah ibn Khuzaymah ibn Thâbit a dit : « Nous étions avec ᶜAmr ibn Al-ᶜÂs lors d'un pèlerinage ou d'une ᶜUmrah. Quand nous arrivâmes à *Marr Adh-Dhahrân*[1], nous vîmes une femme dans son palanquin. Elle posa sa main sur un côté du palanquin et il pencha. ᶜAmr se dirigea alors vers une vallée et nous le suivîmes. Il nous dit alors : « Nous étions avec le Prophète (ﷺ) en ce lieu même, et c'est alors que nous vîmes une flopée de corbeaux. Il y avait parmi eux un seul corbeau dont les ailes, les pattes et le bec étaient blancs. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Les femmes entrant au paradis sont aussi rares que ce corbeau parmi tous ses congénères.* » Ce hadith est aussi rapporté par Al-Hâkim dans *Al-Mustadrak* (4/602). Celui-ci a d'ailleurs affirmé que l'authenticité de ce hadith répondait aux conditions émises par Muslim, bien qu'Al-Bukhârî et Muslim ne l'aient pas mentionné dans leurs recueils respectifs. Concernant le propos du Prophète (ﷺ) : « *Les femmes entrant au paradis sont aussi rares que…* », il s'agit là des femmes de ce bas monde. C'est à cause de leurs méfaits que les femmes représentent la majorité des habitants de l'enfer car :

وَلَا يَظْلِمُ رَبُّكَ أَحَدًا

« Ton Seigneur ne fait de tort à personne. » [2]

[1] Lieu proche de la Mecque [NdT]
[2] Sourate *Al-Kahf* v.49

Nous devons donc nous exercer à nous soumettre à la loi de notre Seigneur. Si les femmes préfèrent rester ignorantes, nous ne devons pas le rester. Si elles désobéissent à Allah, nous ne devons pas Lui désobéir. Ne soyons pas trompés par les femmes prétentieuses qui se sont rebellées contre la loi d'Allah. En effet, Allah dit :

وَإِن تُطِعْ أَكْثَرَ مَن فِي ٱلْأَرْضِ يُضِلُّوكَ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ إِن يَتَّبِعُونَ إِلَّا ٱلظَّنَّ وَإِنْ هُمْ إِلَّا يَخْرُصُونَ ﴿١١٦﴾

« Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier d'Allah : ils ne suivent que la conjecture et ne font que fabriquer des mensonges. »[1]

وَمَآ أَكْثَرُ ٱلنَّاسِ وَلَوْ حَرَصْتَ بِمُؤْمِنِينَ ﴿١٠٣﴾

« Et la plupart des gens ne sont pas croyants malgré ton désir ardent. » [2]

وَقَلِيلٌ مِّنْ عِبَادِيَ ٱلشَّكُورُ

« Peu de Mes serviteurs sont reconnaissants. » [3]

Si tu veux atteindre les honneurs dans ce bas monde et dans l'au-delà, gagner le paradis et être sauvée de l'enfer : obéis alors aux ordres d'Allah et délaisse Ses interdits, cramponne-toi au Coran et à la Sunnah conformément à la compréhension des pieux prédécesseurs. En effet, Allah dit :

وَٱلَّذِينَ يُمَسِّكُونَ بِٱلْكِتَٰبِ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ إِنَّا لَا نُضِيعُ أَجْرَ ٱلْمُصْلِحِينَ ﴿١٧٠﴾

« Et ceux qui se conforment au Livre et accomplissent la prière, [en vérité], Nous ne dissipons pas la récompense de ceux qui s'amendent. » [4]

---

[1] Sourate *Al-An'âm* v.116
[2] Sourate *Yûsuf* v.103
[3] Sourate *Saba'* v.13
[4] Sourate *Al-A'râf* v.170

Les droits réciproques des époux

Le terme « droit » désigne aussi bien un droit que l'on doit respecter qu'un droit qu'il est vivement conseillé de respecter.

Aperçu des devoirs de l'épouse envers son époux

1- Elle doit lui obéir lorsqu'il l'invite à partager sa couche :

Si elle ne le fait pas, elle s'expose à la colère d'Allah à son encontre, à la malédiction des anges, et à la diminution de la valeur de sa prière, à moins qu'elle n'ait une excuse valable, comme le fait qu'elle soit indisposée par ses règles ou par une maladie et ne peut donc satisfaire aux désirs de son époux. Dans ces cas-là, il n'y a pas de mal à ce qu'elle refuse. L'Imam Al-Bukhârî (9/5194) a dit : [...] Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Lorsqu'un homme invite son épouse à partager sa couche, qu'elle s'y refuse et qu'il passe la nuit en colère contre elle, les anges la maudissent jusqu'au matin.*[1] » Ce hadith a aussi été rapporté par Muslim (2/1060). Dans une de ses versions, on trouve : « *Par Celui qui détient mon âme entre Ses mains, pas un homme n'invite sa femme à partager sa couche et qu'elle refuse, sans que Celui qui est au ciel se courrouce contre elle, jusqu'à ce que son époux soit satisfait d'elle.* » L'Imam At-Tirmidhî (2/290, avec commentaires d'*At-Tuḥfah*) a dit : [...] Abû Umâmah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Il est trois personnes dont la prière ne s'élève pas plus haut que leurs oreilles : le serviteur qui fugue jusqu'à ce qu'il revienne, la femme qui passe la nuit alors que son mari est en colère contre elle, et un Imam qui dirige la prière alors que les fidèles le détestent.* » [...]

Concernant le propos : « *Une femme qui passe la nuit alors que son mari est en colère contre elle.* », il s'agit du cas où la colère de l'époux est justifiée. Si en revanche, il est en colère contre son épouse sans raison valable, le hadith ne la concerne pas. En effet, certains hommes sont tellement idiots que rien ne les satisfait. Concernant le propos : « *Un Imam qui dirige la prière alors que les fidèles le détestent.* », il s'agit du cas où les fidèles le détestent pour des raisons religieuses, en raison de sa perversion notoire, du fait qu'il ne se préserve pas des impuretés ou de son injustice et autres raisons. Si en revanche ils le détestent pour des raisons matérielles, la valeur de sa prière ne sera pas diminuée et c'est là l'avis le plus correct. Pour plus de détails à ce sujet, se référer à *Al-Majmû'* d'An-Nawawî (4/240). Ainsi, refuser de partager la couche de l'époux est un grand péché, ce qui prouve l'importance du droit de l'époux sur son épouse. L'Imam At-Tirmidhî a dit: [...] Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *S'il m'était permis d'ordonner à*

---

[1] Ce hadith ne concerne pas seulement la nuit. Mais comme en général, c'est de nuit que l'homme invite sa femme à partager sa couche, c'est donc la nuit qui a été mentionnée dans le hadith. Cependant, le hadith concerne aussi l'épouse qui refuse à partager la couche de son époux dans la journée, sans excuse valable.

quelqu'un de se prosterner pour un autre, j'aurais ordonné à la femme de se prosterner pour son mari. » Le hadith est hasan. Allah a fait l'éloge des femmes qui obéissent à leurs maris en ces termes :

فَٱلصَّـٰلِحَـٰتُ قَـٰنِتَـٰتٌ حَـٰفِظَـٰتٌ لِّلْغَيْبِ بِمَا حَفِظَ ٱللَّهُ

« Les femmes vertueuses sont obéissantes, et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. »[1]

Al-Hâfidh Ibn Kathîr a dit concernant la partie du verset où Allah dit : « ***Les femmes vertueuses sont obéissantes*** » : Ibn ᶜAbbâs et d'autres ont dit de ce verset qu'il signifiait que les femmes vertueuses sont obéissantes à leurs maris. « ***Protègent ce qui doit être protégé*** » : « As-Suddî et d'autres ont dit : C'est-à-dire qu'elles protègent sa chasteté et les biens de son mari en son absence [...]. Concernant le propos du Prophète (ﷺ) : « *la prière ne s'élève pas plus haut que leurs oreilles* » Al-Mubârakfûrî a dit : « C'est-à-dire qu'elle n'est pas pleinement acceptée, ou bien qu'elle ne s'élève pas vers Allah comme s'élèvent les bonnes œuvres. »

2- L'épouse ne doit pas accomplir de jeûne surérogatoire sans l'autorisation de son époux :

L'Imam Al-Bukhârî (9/5192) a dit: [...] Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit: « *Une femme ne doit pas jeûner en présence de son mari sans son autorisation.* » Si la femme accomplit un jeûne surérogatoire sans que son mari ne le lui ait autorisé, son jeûne est annulé et elle aura commis un péché. Si en revanche son mari lui interdit d'accomplir un jeûne obligatoire pour elle, elle ne doit pas lui obéir, car l'obéissance ne se fait que dans ce qui est convenable.

3- L'épouse ne doit pas permettre à quelqu'un d'entrer dans la demeure de son mari sans l'autorisation de ce dernier :

L'Imam Al-Bukhârî a dit: [...] Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit: « *Il n'est pas permis à une femme d'accomplir un jeûne surérogatoire en présence de son mari sans son autorisation. Il ne lui est pas permis de faire entrer quelqu'un chez lui sans son autorisation. Et si elle fait aumône [des biens de son mari] sans que son mari ne le lui ait [explicitement] permis, la moitié de la récompense revient à ce dernier.* » Dans le recueil authentique de Muslim (1218), Jâbir rapporte du Prophète qu'il a dit lors du pèlerinage d'adieu : « *Elles ont pour devoir envers vous de ne permettre à personne que vous détestez de s'asseoir sur votre couche. Si elles le font, corrigez-les avec douceur...* »

---

[1] Sourate *An-Nisâ* v.34

4- L'épouse ne doit pas sortir de chez son époux sans son autorisation :

L'Imam Al-Bukhârî (9/337) a intitulé un des chapitres de son recueil ainsi : « La femme doit demander la permission de son mari pour se rendre à la mosquée ou ailleurs. » Il a ensuite rapporte le hadith suivant : [...] le Prophète (ﷺ) a dit : « *Si votre épouse vous demande la permission de se rendre à la mosquée, ne l'en empêchez pas.* » Ce hadith a aussi été rapporté par Muslim.

5- L'épouse ne doit pas dépenser des biens de son mari sans son autorisation :

L'Imam Al-Bukhârî (9/507) a dit : [...] ᶜÂ'ishah rapporte que Hind bint ᶜUtbah a dit : « Ô Messager d'Allah ! Abû Sufiân est un homme cupide[1]. Il ne me donne pas assez pour subvenir à mes besoins et à ceux de mes fils. Suis-je à blâmer si je dépense de ses biens [sans qu'il ne le sache] ? » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Dépense de quoi subvenir à tes besoins et à ceux de tes fils de manière convenable.* » Ce hadith a aussi été rapporté par Muslim (3/1338). Ce hadith indique que si l'époux ne subvient pas aux besoins de son épouse et de ses enfants, il est permis à cette dernière de dépenser des biens de son mari de manière à subvenir aux besoins de la famille et ce de façon convenable. Le Prophète (ﷺ) n'a donc pas permis à la femme de dépenser des biens de son mari sans qu'il ne le sache ou sans son autorisation, à moins qu'il ne manque à ses devoirs en terme de dépenses pour le foyer conjugal. Il va donc de soi qu'il n'est pas permis à la femme de faire l'aumône des biens de son mari sans son autorisation. Si elle le fait, elle aura commis un péché. Si en revanche elle fait l'aumône des biens de son mari après qu'il le lui a autorisé, elle mérite une récompense complète. L'Imam Al-Bukhârî (4/300) a dit : [...] ᶜÂ'ishah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Si la femme donne en aumône de la nourriture qu'elle a chez elle sans faire de gaspillage, elle récoltera la récompense de son aumône. Son époux récoltera la même récompense du fait que c'est lui qui nourrit sa famille. De même pour le serviteur qui s'occupe de la comptabilité. La récompense de chacun d'entre eux ne sera pas diminuée.* » Si la femme donne en aumône des biens de son mari sans son autorisation explicite, elle ne récoltera que la moitié de la récompense. L'Imam Al-Bukhârî (4/301) a dit : [...] Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Si la femme fait aumône [des biens de son mari] sans que son mari ne le lui ait [explicitement] permis, la moitié de la récompense de son mari lui revient.* » Ce hadith peut être interprété de deux manières différentes, mais Al-Hâfidh [Ibn Hajar] a dit : « L'interprétation la plus probante consiste à dire que cela concerne la situation où la femme dépense en aumône des biens que son mari lui a donnés à elle en particulier. En effet, si elle fait aumône de ces biens, ils sont

[1] La cupidité est plus grave que l'avarice. Les deux termes ne sont pas de parfaits synonymes. Ibn Al-Qayyim a dit dans *Al-Wâbil As-Sayyib* : « La cupidité est un caractère qui peut exister chez une personne avant même qu'elle ne possède quoi que ce soit, mais aussi après s'être enrichie. La cupidité peut aussi se manifester concernant des biens que l'on ne possède même pas, alors que l'avarice consiste à être avare de ce que l'on possède. »

alors effectivement considérés comme le fruit de l'effort de l'époux. C'est pourquoi il sera récompensé pour cela. Le fait que cela se fasse sans son autorisation explicite indique qu'il l'a permis à sa femme de façon générale. La récompense revient en totalité à la femme s'il lui a explicitement permis de donner telle chose en aumône. Le hadith doit nécessairement être compris sous l'un de ces deux angles. En effet, si la femme donne en aumône des biens de son mari sans qu'il ne le lui ait permis, ni de manière générale, ni en particulier, elle aura commis un péché et n'aura aucune récompense. » Voir *Al-Fatḫ*. Voir aussi *Subul As-Salâm* (2/628).

6- L'épouse doit se faire belle de façon à plaire à son mari dans les limites de la législation.

7- Elle doit s'occuper de son mari :

Il ne fait pas de doute qu'une cohabitation harmonieuse entre époux passe par le fait que l'épouse s'occupe de son mari et l'aide à gérer ses affaires. Allah a dit :

وَتَعَاوَنُوا عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَىٰ

« Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété. » [1]

On trouve dans les deux recueils authentiques d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le fait que tu aides une personne à chevaucher sa monture ou à y déposer ses bagages est une aumône.* » Dans le recueil de Muslim, Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Allah aide Son serviteur aussi longtemps que ce dernier aide son frère.* » Les savants sont tous d'accord pour affirmer que le fait que la femme soit au service de son mari est un acte légiféré. Ils ont cependant divergé concernant son caractère obligatoire. Ainsi, certains savants sont d'avis qu'il est obligatoire pour la femme de servir son mari. C'est un avis qu'Ibn Hazm et Ibn Al-Qayyim ont attribué à Abû Thawr. Ibn Qudâmah a aussi attribué cet avis à Abû Bakr ibn Abî Shaybah et Abû Ishâq Al-Jûzajânî dans Al-Mughnî (8/131). C'est enfin l'avis de beaucoup de savants contemporains dont les trois Cheikhs : Cheikh Al-Albânî dans *Âdâb Az-Zifâf*, Cheikh Ibn 'Uthaymîn dans *Ash-Sharḫ Al-Mumti'* et mon propre père, qu'Allah leur fasse miséricorde. Voici quelques-uns de leurs arguments :

1- L'Imam Al-Bukhârî (9/506) rapporte [...] que Fâṭimah vint au Prophète (ﷺ) pour lui demander un servant. Le Prophète (ﷺ) lui dit alors : « *Veux-tu que je t'informe de ce qui serait mieux pour toi que d'avoir un servant ? Au moment de te coucher, dis Subḫânallâh (gloire et pureté à Allah) trente-trois fois, Al-Ḫamdulillâh (louange à Allah) trente-trois fois et Allâhu Akbar (Allah est le plus grand) trente-quatre fois.* » Sufiân (un des rapporteurs de ce hadith) dit : « Une des trois formules doit être répétées trente-quatre fois. Je n'ai d'ailleurs jamais délaissé cette pratique depuis que j'ai entendu ce hadith. » On lui demanda : « Même la

---

[1] Sourate **Al-Mâ'idah v.2**

nuit de la bataille de Sifîn ? » Il répondit : « Même cette nuit-là. » Ce hadith a également été rapporté par Muslim (4/2091). Al-Hâfidh [Ibn Hajar] a dit : « Ce hadith est un argument [en faveur de ceux qui affirment qu'il est un devoir pour la femme de se mettre au service de son époux] en ce sens que lorsque Fâtimah demanda un servant à son père (ﷺ), celui-ci n'a pas imposé à son époux de s'occuper de cela, en lui trouvant un servant, en louant les services d'un domestique ou en se chargeant lui-même des travaux ménagers. Si cela avait été du ressort de ᶜAlî, le Prophète (ﷺ) le lui aurait ordonné comme il lui a ordonné de verser la dot à sa fille avant de consommer le mariage. Or verser la dot avant la consommation du mariage n'est pas obligatoire si la femme accepte que ce versement soit retardé. Comment donc le Prophète (ﷺ) ordonnerait à ᶜAlî d'accomplir une chose non obligatoire tout en omettant de lui ordonner ce qui lui est obligatoire ? Ibn Habib rapporte d'Asbugh et Ibn Al-Mâjichûn d'après Mâlik que les travaux ménagers sont un devoir pour l'épouse, même si cette dernière jouit d'une certaine notoriété et d'une noble lignée, dans le cas où le mari n'a pas les moyens de s'offrir un domestique. C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) imposa à Fâtimah de se charger des tâches domestiques, et à ᶜAlî de subvenir aux besoins de la famille. Ibn Battâl rapporte que certains Cheikhs ont affirmés : nous ne connaissons aucun texte indiquant que le Prophète (ﷺ) ait imposé à Fâtimah de s'occuper des tâches ménagères, car la relation de couple entre ᶜAlî et Fâtimah était faite de bonne cohabitation et de nobles caractères. Quant au fait qu'il soit imposé à la femme de subvenir aux besoins de la famille, il n'y a aucune preuve à ce sujet. Bien au contraire, il y a consensus des savants concernant le fait que le mari doit subvenir à tous les besoins de son épouse.

2- Allah a dit :

ٱلرِّجَالُ قَوَّٰمُونَ عَلَى ٱلنِّسَآءِ بِمَا فَضَّلَ ٱللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ وَبِمَآ أَنفَقُوا۟ مِنْ أَمْوَٰلِهِمْ ۚ فَٱلصَّٰلِحَٰتُ قَٰنِتَٰتٌ
حَٰفِظَٰتٌ لِّلْغَيْبِ بِمَا حَفِظَ ٱللَّهُ ۚ وَٱلَّٰتِى تَخَافُونَ نُشُوزَهُنَّ فَعِظُوهُنَّ وَٱهْجُرُوهُنَّ فِى ٱلْمَضَاجِعِ وَٱضْرِبُوهُنَّ ۖ فَإِنْ
أَطَعْنَكُمْ فَلَا تَبْغُوا۟ عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَلِيًّا كَبِيرًا ﴿٣٤﴾

« Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et corrigez-les. Si elles vous obéissent, ne cherchez plus alors de voie contre elles, car Allah est certes, Haut et Grand ! »[1]

Expliquant ce verset, Al-Hâfidh Ibn Kathîr a dit : « Allah dit : « *Les hommes ont autorité sur les femmes* » c'est-à-dire que l'homme a autorité sur la femme en ce sens qu'il est son dirigeant, son maître, celui qui détient le commandement, et qui la corrige si elle s'éloigne de la vertu. « *En raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci* » car les hommes sont meilleurs que les femmes, et l'homme est meilleur que la femme. C'est

[1] Sourate An-Nisâ v.34

pour cela que la prophétie est réservée aux hommes, de même que l'autorité suprême d'un état, comme l'a dit le Prophète (ﷺ) : « *Un peuple qui choisit une femme pour les diriger ne connaîtra jamais la réussite.* » Ce hadith est rapporté par Al-Bukhârî n°7099 [...]. De même, la fonction de juge est réservée aux hommes tout comme d'autres fonctions. « ***Et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens*** » comme la dot, les dépenses ménagères, et autres charges qu'Allah a imposées aux hommes dans Son livre et dans la Sunnah de Son Prophète (ﷺ). L'homme est donc intrinsèquement meilleur que la femme. Il est meilleur et plus méritant. C'est pour cette raison qu'il a autorité sur elle, comme l'a dit Allah :

وَلِلرِّجَالِ عَلَيْهِنَّ دَرَجَةٌ

« Mais les hommes ont cependant prédominance sur elles. » [1]

3- Allah a dit :

وَلِلرِّجَالِ عَلَيْهِنَّ دَرَجَةٌ

« Mais les hommes ont cependant prédominance sur elles. » [2]

4- Abû Dâwûd et At-Tirmidhî rapportent d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *S'il m'était permis d'ordonner à quelqu'un de se prosterner devant un autre, j'aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son mari.* »

5- Les auteurs des quatre recueils (*As-Sunans*) rapporte d'après ᶜAmr ibn Al-A<u>h</u>wa<u>s</u> Al-Jushamî (ﷺ) qu'il a entendu le Prophète (ﷺ) dire, lors de son pèlerinage d'adieu et après avoir loué Allah (ﷻ) et exhorté les gens : « *Ayez un bon comportement avec les femmes, car elles sont comme des captives auprès de vous. Vous ne pouvez prétendre à rien d'autre que cela à moins qu'elles ne commettent une turpitude évidente. Si c'est le cas, éloignez-vous de leur couche, (et si elles persistent) corrigez-les avec douceur, puis, si elles vous obéissent, ne leur causez aucun tort. Certes, vous avez un droit sur vos femmes et elles ont un droit sur vous. Votre droit sur elles, est qu'elles ne permettent à personne que vous détestez de s'asseoir sur votre couche et ne fasse pas entrer chez vous une personne que vous détestez. Et leur droit sur vous est que vous soyez bons avec elles, les nourrissiez et les vêtissiez de la meilleure manière.* » At-Tirmidhî a dit de ce hadith qu'il était <u>h</u>asan <u>s</u>ahi<u>h</u> (n°1163). [...] Ce hadith indique que le mariage est une forme de captivité, or il est bien connu que le captif est au service de la personne chez qui il est en captivité. Cet avis-là[3] est le plus correct, car les preuves à ce sujet sont générales et n'ont pas été spécifiées. La majorité des savants considèrent toutefois que cela n'est que recommandé. En effet, ils affirment que le contrat de mariage n'implique que la jouissance mutuelle des époux. Ibn Qayyim a attribué cet avis à Mâlik, Ash-Shâfiᶜî et Abû <u>H</u>anîfah dans *Zâd Al-Maᶜâd* (5/188). C'est aussi l'avis d'A<u>h</u>mad comme l'a affirmé Ibn Qudâmah dans *Al-Mughnî* (8/131) et *Ash-Shar<u>h</u> Al-Kabîr*. C'est enfin l'avis d'Ibn <u>H</u>azm comme on peut le voir dans *Al-Muhallâ* question n°1910. Ceux-ci ont répondu aux preuves indiquant que la femme se doit de servir son époux – comme dans le récit

---

[1] Sourate ***Al-Baqarah*** v.228
[2] Sourate ***Al-Baqarah*** v.228
[3] C'est-à-dire l'avis qui stipule qu'il est obligatoire pour la femme de se mettre au service de son époux [NdT]

précédent de Fâtimah, ou celui d'Asmâ' fille d'Abû Bakr qui allait chercher du foin pour la monture d'Az-Zubayr son mari à une distance de 2/3 de *farsakh* – qu'il s'agissait là d'une faveur des épouses envers leurs époux pour entretenir de bonnes relations conjugales. Cependant, ces savants considèrent tout de même qu'il est préférable pour la femme de servir son mari. Ibn Qudâmah a dit dans *Al-Mughnî* (8/132) : « Il est préférable pour l'épouse d'agir conformément à la coutume en terme de travaux ménagers. C'est ce que les épouses ont l'habitude de faire et la vie conjugale ne peut être vécue de façon épanouie si ce n'est de cette façon là. »

8- L'épouse n'a pas le droit de demander le divorce sans raison valable :

L'Imam Abû Dâwûd a dit : [...] Thawbân rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Une femme qui demande à son mari de divorcer d'elle sans raison valable ne sentira pas l'odeur du paradis.* » Ce hadith présente une chaîne de rapporteurs authentique.

9- Si le mari décède, la femme doit porter son deuil durant quatre mois et dix jours :

Allah dit :

وَٱلَّذِينَ يُتَوَفَّوْنَ مِنكُمْ وَيَذَرُونَ أَزْوَٰجًا يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ أَرْبَعَةَ أَشْهُرٍ وَعَشْرًا ۖ فَإِذَا بَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ
فِيمَا فَعَلْنَ فِىٓ أَنفُسِهِنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ ۗ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ ﴿٢٣٤﴾

« Ceux des vôtres que la mort frappe et qui laissent des épouses : celles-ci doivent observer une période d'attente de quatre mois et dix jours. Passé ce délai, on ne vous reprochera pas la façon dont elles disposeront d'elles mêmes d'une manière convenable. Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. »[1]

Al-Hâfidh Ibn Kathîr (1/525, dans l'édition annotée par mon père) a dit au sujet de ce verset : « Allah ordonne aux femmes dont l'époux décède de porter le deuil quatre mois et dix jours. Ceci concerne aussi bien les femmes qui ont consommé leur mariage que celles qui ne l'ont pas consommé, et ce à l'unanimité des savants. Concernant les femmes qui n'ont pas consommé leur mariage, la preuve est ce noble verset dont la portée est générale, mais aussi le hadith suivant rapporté par l'Imam Ahmad, les auteurs des quatre *Sunans*, et authentifié par At-Tirmidhî : Ibn Mascûd fut questionné au sujet d'un homme qui épousa une femme puis mourut avant d'avoir consommé son mariage et avant même d'avoir fixé sa dot. Les gens ne cessèrent de le questionner jusqu'à ce qu'il dise : « Je vais vous donner mon opinion personnelle : si elle est juste, c'est grâce à Allah. Si elle est erronée, cela vient de moi et de Satan, et Allah et Son messager en sont innocents : la dot lui est due en intégralité. » Dans une autre version, il aurait dit : « Elle a

[1] Sourate **Al-Baqarah** v.234

droit à la même dot que toute autre femme sans préjudice ni injustice. Elle doit porter le deuil et a sa part de l'héritage. » Ma^cqal ibn Yasâr[1] Al-Achja^cî se leva alors et dit : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) décréter le même avis concernant Burû^c bint Wâshiq. » ^cAbdallah ibn Mas^cûd en éprouva alors une joie intense. La seule exception qui doit être faite est celle de la femme enceinte dont le mari décède. Sa période de viduité dure jusqu'au jour de l'accouchement, même si cette période ne dure qu'un instant après la mort du mari, et ce en raison de la portée générale du verset :

وَأُوْلَٰتُ ٱلْأَحْمَالِ أَجَلُهُنَّ أَن يَضَعْنَ حَمْلَهُنَّ

« Et quant à celles qui sont enceintes, leur période d'attente se terminera à leur accouchement. » [2]

Ibn ^cAbbâs considérait quant à lui que la période de viduité de la veuve enceinte devait être la plus longue de l'une des deux périodes : l'accouchement ou quatre mois et dix jours, afin de concilier les textes. Cet avis aurait été tout à fait judicieux si ce n'était ce qui a authentiquement été rapporté dans la Sunnah, et que l'on trouve dans le hadith de Subay^cah Al-Aslamiyah répertorié dans les deux recueils authentiques selon diverses voies : « L'époux de Subay^cah – Sa^cd ibn Khawlah – décéda alors qu'elle était encore enceinte. Il ne se passa pas beaucoup de temps entre sa mort et son accouchement. » Dans une des versions de ce hadith, il est dit : « Elle accoucha quelques jours après le décès de son époux. Quand ses lochies prirent fin, elle se fit belle pour que des prétendants lui demandent sa main. Abû As-Sanâbil ibn Ba^ckak s'introduisit auprès d'elle et lui dit : « Qu'ai-je à te voir embellie de la sorte ? Espères-tu que l'on t'épouse ? Par Allah ! Tu ne te marieras pas avant d'avoir observé un deuil de quatre mois et dix jours. » Subay^cah dit : « Lorsqu'il me parla de la sorte, j'attendis le soir, je mis mon voile et me rendis auprès du messager d'Allah (ﷺ). Je le questionnai au sujet de mon problème et il me répondit que ma période de deuil avait expiré dès lors que j'avais accouché et que je pouvais par conséquent me remarier si je le désirais. » Exception doit être faite aussi concernant une esclave qu'on aurait épousée. Sa période de deuil est moitié moindre que celle de l'épouse libre – soit deux mois et cinq jours – selon l'avis de la majorité des savants. En effet, étant donné que les peines légales ne s'appliquent qu'à moitié pour les esclaves, il en est de même pour la période de deuil qui est diminuée de moitié pour elles. Certains savants comme Muhammad ibn Sîrîn et quelques *Dhâhirî* mettent sur un même pied d'égalité les femmes libres et les esclaves en raison de la portée générale du verset, mais aussi en raison du fait que le deuil est un acte instinctif commun à toutes les créatures. Sa^cîd ibn Al-Musayyib, Abû Al-^cÂliah et d'autres ont affirmé que la raison pour laquelle la période de deuil est de quatre mois et dix jours est qu'il est possible que la femme porte en elle un fœtus. Passés ces quatre mois et dix jours, il apparaîtra clairement si la femme est enceinte ou non. Ceci est conforme au hadith d'Ibn Mas^cûd que l'on trouve dans les deux recueils authentiques et d'autres ouvrages : « *La création de chacun d'entre vous se résume [à une goutte de sperme] durant quarante jours dans le ventre de sa*

---

[1] Mon père fit la remarque suivante dans son commentaire de l'exégèse d'Ibn Kathîr : « C'est plutôt « ibn Sinân » comme on peut le vérifier dans *Tuhfat Al-Achrâf* »

[2] Sourate *At-Talâq* v.4

mère. Puis la goutte devient caillot de sang pour une même période, puis un fœtus de la taille d'une bouchée pour une même période. Puis un ange est envoyé qui y insuffle la vie. » Ces trois quarantaines de jours nous donnent donc quatre mois. En rajoutant dix jours par mesure de sécurité en raison du fait que certains mois peuvent durer moins de trente jours, [on obtient quatre mois et dix jours,] période où le fœtus est sensé commencer à faire des mouvements. Et Allah est le plus savant. Porter le deuil signifie délaisser toute forme d'embellissement, qu'il s'agisse de parfum, ou de vêtements et bijoux pouvant inciter à être demandée en mariage. Porter le deuil est un devoir envers toutes les femmes dont les époux sont décédés, que ces épouses soient jeunes ou ménopausées, libres ou esclaves, musulmanes ou mécréantes, en raison de la portée générale du verset. Ath-Thawrî, Abû Hanîfah et les adeptes de son école ont dit : l'épouse mécréante n'a pas de deuil à observer. C'est aussi l'avis d'Ash-hab et Ibn Nâfi^c, élèves de Mâlik. Ces derniers se basent sur le hadith suivant pour appuyer leur propos : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au jour dernier de porter le deuil pour une personne plus de trois jours, hormis pour son mari pour qui elle portera le deuil quatre mois et dix jours.* » Le Prophète a donc considéré le deuil comme une forme d'adoration. Abû Hanîfah, les adeptes de son école et Ath-Thawrî adoptent le même avis concernant la très jeune épouse en raison du fait qu'elle n'est pas encore religieusement responsable. Enfin Abû Hanîfah et ses adeptes affranchissent aussi l'esclave musulmane du devoir de deuil du fait de sa condition défavorisée. » Fin des propos d'Ibn Kathîr. Une des preuves indiquant que la femme est dans l'obligation d'observer le deuil de son mari après son décès est le hadith rapporté par Al-Bukhârî (3/145) : [...] Un des fils d'Umm ^cAtiyyah décéda. Trois jours après sa mort elle demanda qu'on lui apporte du parfum dont elle s'enduisit et dit : « Il nous a été interdit d'observer le deuil plus de trois jours pour une personne, hormis pour l'époux. » [Al-Bukhârî rapporte aussi :] [...] Lorsque la nouvelle du décès[1] d'Abû Sufiân parvint de la région du Shâm, [Umm Habîbah observa son deuil]. Le troisième jour, elle demanda qu'on lui apporte du parfum dont elle s'enduisit les joues et les bras puis dit : « Je pouvais me passer d'agir de la sorte si ce n'est que j'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au jour dernier d'observer le deuil d'un défunt plus de trois jours, hormis son époux pour qui elle observera un deuil de quatre mois et dix jours.* »

Concernant le deuil, les femmes se divisent en trois catégories : deux extrêmes et un juste milieu :

Le premier extrême concerne les femmes qui font du zèle concernant leur deuil. Ainsi, si un proche décède, elles s'interdisent de nombreuses choses pourtant licites comme le henné et toute autre forme d'embellissement. Ceci dans le cas d'un défunt qui n'est pas leur époux. Concernant leur époux, elles portent le deuil une année entière, ne se lavent pas, ne se parfument pas, restent prostrées dans un lieu obscur, et ne voient pas

[1] Annoncer le décès de quelqu'un revêt deux formes. La première est licite : c'est l'annonce faite dans le but de rassembler le plus de gens possible pour la prière mortuaire, ou celle faite pour informer une personne du décès d'un de ses proches. Le Prophète (ﷺ) lui-même avait annoncé le décès du Négus As-hamah [Roi d'Abyssinie] et dit : « *Un de vos frères vient de mourir en Abyssinie. Priez donc pour lui.* » La seconde est illicite : c'est l'annonce faite ostensiblement, dans le but d'énumérer les qualités, les mérites et les hauts faits du défunt, comme au temps de la période antéislamique.

d'enfant. Si par malheur elles en voient un, elles recommencent leur période de deuil à zéro, en plus de nombreuses autres élucubrations.

Le second extrême concerne les femmes qui n'accordent aucune importance au deuil quand leur époux décède et elles n'en sont même pas affectées. Elles sortent ainsi de chez elles, discutent avec les hommes et s'embellissent. Il se peut qu'elles ne se comportent pas ainsi tout de suite après la mort du mari, mais elles agissent tout de même ainsi avant la fin de la période de quatre mois et dix jours.

Le juste milieu est représenté par les femmes qui se conforment à la législation de leur Seigneur et s'éloignent de ce qu'Il a interdit.

Remarque : Rien dans les textes ne précise le type de vêtements que doit porter la femme en deuil : l'habit doit-il être noir ou bien peut-il être d'une autre couleur ? L'important est que l'habit porté ne soit pas une pârure en soi. Et Allah est plus savant.

Autre remarque : Observer le deuil d'une personne autre que l'époux n'est pas obligatoire. Mais étant donné que les cœurs sont par nature enclins à éprouver de la peine pour la mort d'un proche, la législation a permis à la femme d'observer le deuil trois jours durant. Et nul grief ne sera retenu contre une femme qui n'aurait pas observé de deuil. Ainsi, lorsque Umm Sulaym perdit son enfant, elle se fit belle l'instant d'après pour son mari Abû Talhah.

Revenons maintenant à notre sujet que sont les droits conjugaux.

Je dis donc : l'épouse doit s'empresser d'obéir aux injonctions de son mari dans les limites du Coran et de la Sunnah. L'Islam a organisé les affaires inhérentes à la vie du musulman comme la vie conjugale. L'Islam a ainsi clarifié les droits réciproques des époux. Si les deux membres d'un couple aspirent au bonheur conjugal, que chacun d'entre eux accomplisse les devoirs qu'il a envers l'autre. Ainsi, certains époux accordent beaucoup d'importance aux devoirs de leurs épouses envers eux, et aimeraient que ces devoirs soient accomplis dans leur intégralité, tout en oubliant leurs devoirs envers leurs épouses, et *vice versa.*

10- L'épouse ne doit pas divulguer les secrets de son époux et vice versa.

Aperçu des devoirs de l'époux envers son épouse

1- L'époux doit subvenir aux besoins de son épouse :

Conformément au hadith de Jâbir dans le recueil authentique de Muslim lors du récit du pèlerinage d'adieu où le Prophète (ﷺ) a dit : « *Vous avez comme devoir de subvenir aux besoins matériels et vestimentaires de vos épouses conformément à la bienséance.* » Subvenir aux besoins de l'épouse consiste à la nourrir et la vêtir dans les limites financières de l'époux.

2- Si l'époux corrige son épouse, il n'a pas le droit de porter atteinte au visage

3- S'il corrige son épouse, il n'a pas le droit de l'insulter

Et en particulier le fait de lui dire : « Qu'Allah t'enlaidisse. »

4- S'il corrige son épouse, il n'a pas le droit de se détourner d'elle en dehors du foyer familial.

La preuve concernant ces trois questions se trouve dans le *Musnad* de l'Imam Ahmad (5/30) : [...] Muʿâwiyah demanda au Prophète (ﷺ) : « Quels sont les droits de nos épouses sur nous ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *C'est de la nourrir quand tu te nourris, de la vêtir quand tu te vêtis, de ne pas porter atteinte à son visage, de ne pas l'insulter, ni de te détourner d'elle en dehors du foyer familial.* » Concernant la parole du Prophète (ﷺ) : « *Ni de te détourner d'elle en dehors du foyer familial.* », on trouve dans les recueils authentiques d'après Anas un récit qui le contredit. En effet, le Prophète (ﷺ) s'est détourné une fois de ses épouses dans une masure en dehors de ses appartements. L'Imam Al-Bukhârî a dit au sujet du hadith d'Anas : « Il est plus authentique. » Il a ainsi dit en introduction du chapitre du mariage : « Le Prophète (ﷺ) s'est détourné une fois de ses épouses en dehors de leurs appartements. Il est aussi rapporté d'après Muʿâwiyah ibn Haydah un propos qu'il attribue au Prophète (ﷺ) sans l'ajout : « *ni de te détourner d'elle en dehors du foyer familial.* » Mais le premier hadith est plus authentique. » Al-Hâfidh Ibn Hajar (9/5202) a dit : « Quant à son propos : « Mais le premier hadith est plus authentique. » Al-Bukhârî désigne par là le fait que le hadith d'Anas est plus authentique que le hadith de Muʿâwiyah ibn Haydah. Et cela est avéré. Cependant, on peut concilier les deux hadiths comme je vais le mentionner plus loin. Il reste cependant que la manière avec laquelle Al-Bukhârî a présenté les choses indique que cette version du hadith a un certain poids argumentatif même si elle est moins solide d'un point de vue de l'authenticité. Le fait qu'il l'est mentionné à la voix passive indique qu'elle est moins authentique. » Puis Al-Hâfidh a concilier le hadith de Muʿâwiyah ibn Haydah et celui d'Anas en ces termes : « Al-Muhallab a dit : « Il semble que ce qu'a mentionné Al-Bukhârî a pour but d'inciter les gens à suivre l'attitude du Prophète (ﷺ) qui a coupé toute relation avec ses épouses en

physique, permet aux épouses de mieux supporter son boycott. » Plus loin, Al-Muhallab dit : « Cependant, le faire en dehors du foyer n'est pas obligatoire. En effet, Allah a enjoint de se détourner d'elles dans le lit conjugal, et pas seulement dans les demeures. » Ibn Al-Munayyir a émis une objection aux propos d'Al-Muhallab en disant : « Al-Bukhârî ne visait pas par ses propos ce qu'a compris Al-Muhallab. Il a tout simplement voulu indiquer que se détourner de ses épouses était permis aussi bien en dedans qu'en dehors du foyer conjugal, et que la limitation mentionnée dans le hadith de Mucâwiyah ibn Haydah n'était pas à prendre en compte. Ainsi, on peut aussi bien se détourner de ses épouses en dedans qu'en dehors du foyer conjugal. » L'avis le plus correct est que cela dépend des situations. En effet, il se peut que se détourner de son épouse dans le foyer conjugal soit plus dur à supporter pour elle que toute autre forme de détournement et *vice versa*. D'ailleurs, dans la majorité des cas, se détourner de son épouse en dehors du foyer conjugal est plus douloureux pour les femmes, en raison de la faiblesse de leur âme. » Fin des propos d'Ibn Hajar. Ainsi, si se détourner de son épouse dans le foyer est plus bénéfique, il convient d'y avoir recours. Dans le cas contraire, il convient de se détourner d'elle en dehors du foyer familial. Et Allah est plus savant. L'Imam Al-Bukhârî, quant à lui, considère que le hadith du détournement en dehors de la demeure familiale est plus authentique. La correction de l'épouse se fait selon les différentes étapes mentionnées dans la parole d'Allah :

وَٱلَّٰتِي تَخَافُونَ نُشُوزَهُنَّ فَعِظُوهُنَّ وَٱهْجُرُوهُنَّ فِي ٱلْمَضَاجِعِ وَٱضْرِبُوهُنَّ فَإِنْ أَطَعْنَكُمْ فَلَا تَبْغُوا۟ عَلَيْهِنَّ سَبِيلًا

« Et quant à celles dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et corrigez-les. Si elles arrivent à vous obéir, alors ne cherchez plus de voie contre elles. »

La première étape est donc l'exhortation et le conseil. Si cela s'avère inefficace, on se détourne de son épouse. Enfin, si cela n'a pas l'effet escompté, on peut la corriger. Cette correction doit être faite avec douceur car le Prophète (ﷺ) a dit : « *Elles ont comme devoir envers vous de ne permettre à personne que vous détestiez de s'asseoir sur votre couche. Si elles le font, corrigez-les avec douceur.* » Ce hadith a été rapporté par Jâbir dans le long récit du pèlerinage de l'adieu que l'on peut retrouver dans le recueil de Muslim.

5- Si l'époux revient de voyage, il ne doit pas rentrer à la maison sans prévenir par suspicion envers son épouse.

Dans les deux recueils authentiques, Jâbir dit : Nous revenions d'un voyage avec le Prophète. Arrivés à Médine, chacun d'entre nous voulut regagner sa demeure mais le Prophète (ﷺ) dit : « *Attendez un peu, et regagnez vos demeures de nuit, afin que vos épouses aient le temps de se peigner et de s'épiler.* »

6- L'époux doit instruire son épouse

Al-Bukhârî et Muslim rapportent dans leurs recueils authentiques respectifs d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Je vous recommande de bien traiter les femmes, car la femme a été créée d'une côte et la partie la plus courbée de la côte est sa partie supérieure. Si vous cherchez à la redresser, elle casse. Si vous la laissez ainsi, elle restera courbée. Traitez donc bien les femmes.* » Bien traiter les femmes implique en tout premier lieu de les instruire et de leur enseigner la religion d'Allah. Cette instruction doit se faire avec douceur et délicatesse. En effet, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quand une chose est faite avec douceur, elle s'embellit. Quand la douceur en est retirée, elle s'enlaidit.* » Certains hommes – qu'Allah les guide – ne savent pas faire preuve de pédagogie dans l'enseignement qu'ils dispensent à leurs épouses. Il leur impose ainsi de maîtriser des sujets qui sont au dessus de leurs capacités. Si elles ne parviennent pas à les maîtriser, malheur à elles ! Que les époux craignent donc Allah, et qu'ils sachent qu'Allah a plus de pouvoir sur eux qu'ils n'en ont sur leurs faibles épouses que le Prophète (ﷺ) a comparées à du cristal. La vie du Prophète (ﷺ) ne comporte rien d'une telle brutalité. Le Prophète (ﷺ) était indulgent, clément, délicat et aimable. Ainsi, l'Imam Al-Bukhârî (6/566) rapporte [...] d'après ʿÂ'ishah qu'elle a dit : « Quand le Prophète devait faire un choix entre deux choses, il choisissait la plus aisée, tant qu'elle ne comportait pas de péché. Si elle comportait quelque péché, il s'en éloignait le plus possible. Jamais le Prophète (ﷺ) ne s'est vengé d'un affront personnel, à moins qu'une limite sacrée d'Allah soit transgressée, et dans ce cas il se vengeait pour Allah. » L'Imam At-Tirmidhî (10/394) rapporte [...] que ʿÂ'ishah a dit : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le meilleur d'entre vous est celui qui se comporte de la meilleure façon avec ses épouses. Et je suis celui qui se comporte le mieux avec ses épouses.* » La chaîne de rapporteurs de ce hadith est authentique et il est mentionné dans *Al-Jâmiʿ As-Sahîh mimmâ laysa fi As-Sahîhayn* (3/84). L'Imam Al-Bukhârî (9/254) rapporte [...] d'après ʿÂ'ishah qu'elle a dit : « Onze femmes se rassemblèrent, firent la promesse et s'engagèrent à tout se dire concernant leurs époux. La première dit : « Mon mari est semblable à un morceau de viande de chameau de piètre qualité au sommet d'une montagne. Il est difficile d'y accéder, et à supposer qu'on y arrive, personne ne daignera prendre ce morceau de viande en raison de sa mauvaise qualité. » La seconde dit : « Je ne dirai rien de mon époux, car si je le fais, je devrais énumérer tous ces défauts tant apparents que cachés [et ils sont trop nombreux]. » La troisième dit : « Mon mari est inutilement grand. Si je parle de lui, il divorcera de moi. Si je me tais, il me délaissera de toute manière sans pour autant divorcer. » La quatrième dit : « Mon mari est semblable à une nuit dans la région de Tihâmah : elle n'est ni trop chaude, ni trop fraîche. Je n'ai rien à craindre de lui, et je ne m'ennuie jamais à ses côtés. » La cinquième dit : « Mon mari, quand il rentre à la maison, dort comme un loir. Quand il sort, il est courageux comme un lion. Et il ne me demande jamais de rendre des comptes concernant les effets de la maison. » La sixième dit : « Mon mari mange comme quatre, boit comme un trou, dort comme un loir, et ne tends jamais la main vers moi pour se rendre compte que je suis accablée de tristesse. » La septième dit : « Mon mari est un idiot impuissant. Il se plaint de souffrir de toutes les maladies possibles et imaginables. Quand il me bat, c'est pour me blesser à la tête ou au corps, ou aux deux en même temps. » La huitième dit : « Mon mari dégage le parfum suave de l'arbre de *Zarnab*, et il est doux comme un lapin. » La neuvième dit : « Mon mari est un

pilier de fierté. La longueur du fourreau de son épée indique sa grande taille. Les nombreuses cendres dans son four prouvent sa générosité envers ses hôtes. Sa demeure est proche du lieu de rassemblement des gens. » La dixième dit : « Mon mari se nomme Mâlik. Et il n'existe pas de Mâlik meilleur que ce Mâlik. Il a des chamelles qui sont souvent au repos et ne paissent que très peu. Lorsqu'elles entendent le son de la flute [indiquant la présence d'invités], elles savent alors qu'elles courent à une mort certaine [car elles vont être sacrifiées]. » La onzième dit : « Mon mari se nomme Abû Zar^c, mais qui est Abû Zar^c ? Il m'a couverte de bijoux. J'ai pris du poids en raison de la bonne chère dont il me gratifiait. Il m'a honorée au point d'avoir bonne opinion de moi-même. Il m'a épousée alors que mes proches élevaient des moutons dans une vallée. Il m'a alors pris dans son giron et ses richesses comportaient chevaux, chameaux et moult grains. Quand je parle, il prend en compte mes propos. Quand je dors, je fais ensuite la grasse matinée. Quand je bois, c'est tout mon saoul. La mère d'Abû Zar^c, qui est la mère d'Abû Zar^c ? Elle vit dans un grand luxe et sa maison est on ne peut plus vaste. Le fils d'Abû Zar^c, qui est le fils d'Abû Zar^c ? Il est plus svelte qu'une épée tirée de son fourreau, et un pied de brebis le rassasie. La fille d'Abû Zar^c, qui est la fille d'Abû Zar^c ? Elle est très obéissante envers père et mère, présente de belles rondeurs, et rend folles de jalousie ses coépouses. La servante d'Abû Zar^c, qui est la servante d'Abû Zar^c ? Elle ne divulgue aucun de nos secrets, ne s'approprie aucun de nos biens, et nettoie la maison évitant ainsi qu'elle ne devienne aussi sale qu'un poulailler. Un jour, Abû Zar^c sortit au moment où les femmes battent le lait. Il rencontra une femme qui avait deux enfants, plus adorables que deux renards des sables, qui tétaient de ses seins aussi beaux que des grenades. Il divorça alors de moi et se maria avec elle. Je me remariai quant à moi à un homme noble chevauchant une monture infatigable, une lance à la main. Il m'emmena dans notre demeure, dans un domaine où paissaient de nombreux troupeaux lui appartenant, et dont il m'offrit deux bêtes de chaque. Il me dit ensuite : « Mange Umm Zar^c et fais-en profiter tes proches. » Mais si je devais regrouper tout ce qu'il m'a offert, ce n'aurait pas valu le plus petit ustensile dont m'a fait don Abû Zar^c. » ^cÂ'ishah a ensuite dit : le Prophète (ﷺ) m'a dit : « *Je suis pour toi ce qu'Abû Zar^c était aux yeux d'Umm Zar^c.* » [...] Le Prophète (ﷺ) a donc écouté ^cÂ'ishah lui raconter cette histoire, dont le récit dure pourtant quelques vingt minutes. Malgré tout, il n'a pas fait mine d'être exaspéré et lui a même dit à la fin : « *Je suis pour toi ce qu'Abû Zar^c était aux yeux d'Umm Zar^c.* » Que les éloges d'Allah et Sa paix soient sur lui. Il y a de nombreuses autres preuves [indiquant que l'homme doit être indulgent envers son épouse], mais le cadre de notre livre ne permet pas de toutes les énumérer. Ces preuves devraient être suffisantes pour tout époux qui se conforme strictement aux textes du Coran et de la Sunnah. La question de l'instruction de la femme est très importante car Allah dit :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ قُوٓاْ أَنفُسَكُمۡ وَأَهۡلِيكُمۡ نَارٗا

« Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles, du Feu. »[1]

[1] Sourate *At-Tahrîm* v.6

Les enfants étant éduqués dans le giron de leur mère, si cette dernière est pieuse, ils apprendront d'elle le bien. Si elle n'est pas pieuse, elle risque de les pervertir. Un poète a dit :

Qui donc s'occupera d'éduquer les femmes
Car en orient, elles sont la cause de la décadence.
La mère est une école. Si tu la formes,
Tu formeras une civilisation avec de bonnes fondations.
La mère est un jardin qui, s'il est arrosé par la pudeur
Donnera de merveilleux fruits.
La mère est le professeur de tous ces professeurs
Dont le nom retentit aujourd'hui aux quatre coins du monde.

Si l'époux ne peut instruire son épouse, qu'il l'envoie donc étudier auprès d'une femme sunnite ayant des connaissances religieuses pour qu'elle s'occupe de son instruction. Certains époux n'ont pour objectifs que de jouir sexuellement de leurs épouses, d'attendre d'elles qu'elles leur préparent manger et boire et tout ce dont ils ont besoin. Or cela est un manque de leur part. En effet, ils devraient accorder beaucoup plus d'importance à son éducation car la science améliore le comportement et le caractère et comporte un grand bien, serait-ce le seul fait que la science est un chemin menant au paradis, comme on peut le voir dans le recueil authentique de Muslim d'après Abû Hurayrah : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque emprunte une voie menant à la science verra Allah lui faciliter l'accès au paradis.* »

7- L'époux doit entretenir de bonnes relations avec son épouse

Allah dit :

وَعَاشِرُوهُنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ

« Et comportez-vous convenablement envers elles. »[1]

وَبُعُولَتُهُنَّ أَحَقُّ بِرَدِّهِنَّ فِي ذَٰلِكَ إِنْ أَرَادُوٓاْ إِصْلَٰحًا

« Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. »[2]

فَإِمْسَاكٌۢ بِمَعْرُوفٍ أَوْ تَسْرِيحٌۢ بِإِحْسَٰنٍ

« Alors, c'est soit la reprise conformément à la bienséance, ou la libération avec gentillesse. »[3]

Certains hommes veulent faire de leurs femmes des esclaves. La femme a beau faire de son mieux pour respecter les droits de son époux et accomplir les devoirs qu'elle a envers lui, il ne cesse de considérer qu'elle manque à ses obligations et lui fait des

[1] Sourate An-Nisâ v.19
[2] Sourate Al-Baqarah v.228
[3] Sourate Al-Baqarah v.229

reproches pour la moindre broutille. Or ceci n'est pas convenable. Ce qu'il convient au mari de faire, est de fermer les yeux sur certains des manquements de son épouse. En effet, il est impossible de corriger tous les défauts la femme. Si l'époux veut faire d'elle une épouse parfaite, leur relation risque de casser, et cette cassure n'est autre que le divorce comme l'a dit le Prophète (ﷺ). L'époux doit aussi savoir qu'il a des devoirs envers son épouse de la même façon qu'elle a des devoirs envers lui. Parallèlement, si la femme fait des reproches à son mari à chaque fois qu'il commet une erreur, il ne pourra le supporter. En effet, la perfection est un attribut d'Allah seul, bien que l'homme présente plus de qualités que la femme. La femme doit reconnaître la prédominance de son époux, comme le dit Allah :

ٱلرِّجَالُ قَوَّٰمُونَ عَلَى ٱلنِّسَآءِ بِمَا فَضَّلَ ٱللَّهُ بَعۡضَهُمۡ عَلَىٰ بَعۡضٖ وَبِمَآ أَنفَقُواْ مِنۡ أَمۡوَٰلِهِمۡ

« Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi à cause des dépenses qu'ils font de leurs biens. » [1]

En tout état de cause, si les époux recherchent le bonheur pour leur couple, désirent récolter les fruits de leur union, voir leurs enfants grandir sous l'autorité de parents heureux, et leur famille jouir d'une vie saine : que chacun des époux respecte les droits de l'autre. Et s'ils divergent au sujet de quoi que ce soit, qu'ils s'en réfèrent au Coran et à la Sunnah. Allah dit :

وَمَا ٱخۡتَلَفۡتُمۡ فِيهِ مِن شَيۡءٖ فَحُكۡمُهُۥٓ إِلَى ٱللَّهِ

« Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah. »[2]

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ وَأُوْلِي ٱلۡأَمۡرِ مِنكُمۡۖ فَإِن تَنَٰزَعۡتُمۡ فِي شَيۡءٖ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ إِن كُنتُمۡ تُؤۡمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِۚ ذَٰلِكَ خَيۡرٞ وَأَحۡسَنُ تَأۡوِيلًا ﴿٥٩﴾

« Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, référez-vous à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement). » [3] Si donc l'un des deux époux est dans son droit, [ce droit doit être respecté]. S'il est dans son tort, il doit accepter et se soumettre [au jugement d'Allah.] Et c'est ainsi que l'on atteint le bonheur dans le couple. Quant au fait que chacun des époux revendique ses droits tout en négligeant ceux de l'autre, c'est là une des causes les plus courantes de disputes et de querelles dans le couple.

---

[1] Sourate *An-Nisâ* v.34
[2] Sourate *Ash-Shûrâ* v.10
[3] Sourate *An-Nisâ'* v.59

ʂ- L'époux doit se faire beau pour sa femme

Sachant que l'homme attend de sa femme qu'elle soit belle et propre, il en est de même pour la femme qui attend elle aussi de son mari qu'il se fasse beau et soit propre. Allah dit :

وَلَهُنَّ مِثْلُ ٱلَّذِى عَلَيْهِنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ

« Quant à elles, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. »[1]

ʂ- L'époux ne doit pas interdire à sa femme d'aller à la mosquée

Et ce en raison du hadith que l'on trouve dans les deux recueils authentiques d'après Ibn 'Umar : le Prophète (ﷺ) a dit : *« N'empêchez pas les servantes d'Allah d'aller aux mosquées d'Allah. »* Ceci est un droit que la femme a sur son tuteur, qu'il s'agisse de son époux, de son père ou autre. Il n'est donc pas permis de l'en empêcher, à moins que l'on ne craigne que cela provoque des troubles.

La jalousie des femmes

L'Imam Al-Bukhârî (9/320) [...] rapporte d'après Anas : « « Le Prophète (ﷺ) était chez l'une de ses femmes et une autre de ses épouses lui envoya un plat contenant de la nourriture. Celle chez qui le Prophète (ﷺ) résidait frappa la main du servant qui portait le plat et celui-ci se brisa. Le Prophète (ﷺ) réunit alors les morceaux du plat cassé et la nourriture et dit : *« Votre mère a fait une crise de jalousie. »* Il fit attendre le servant jusqu'à lui donner un plat de l'épouse chez laquelle il était, et il remplaça le plat cassé par un plat en bon état, alors que le plat cassé resta dans la maison où il fut cassé. » La jalousie découle de l'altération de l'humeur du cœur qui suscite la colère en raison du partage de ce qui doit être exclusif. La jalousie atteint son paroxysme dans les relations entre époux. (Voir *Al-Fath* 9/320) La jalousie est de deux types : louable et blâmable. La jalousie louable est celle qui ne transgresse pas les limites de la législation. C'est ce type de jalousie que les ennemis d'Allah aimeraient faire disparaître du cœur des gens, car ils sont conscients de l'importance de la jalousie et savent que lorsque le sentiment de jalousie disparaît, de grands maux font leur apparition, comme la mixité, le manque de pudeur, l'exhibitionnisme et la corruption. La jalousie blâmable est celle qui transgresse les limites de la religion. Si donc cette jalousie va au-delà des limites de la législation, elle est blâmable, car elle pousse à accuser autrui à tort. Cela est particulièrement vrai concernant le mari jaloux qui accuse souvent son épouse à tort. Or Allah dit :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱجْتَنِبُوا۟ كَثِيرًا مِّنَ ٱلظَّنِّ إِنَّ بَعْضَ ٱلظَّنِّ إِثْمٌ

[1] Sourate Al-Baqarah v.228

« Ô vous qui avez cru ! Evitez de trop conjecturer [sur autrui] car certaines conjectures sont un péché. »[1]

On trouve dans les deux recueils authentiques d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Prenez garde à ne pas conjecturez, car la conjecture est le plus mensonger des propos.* » De même, la jalousie de la femme concernant son époux est louable à condition qu'elle n'outrepasse pas les limites de la législation. Un des défauts de la femme est l'excessive jalousie qu'elle éprouve à l'égard de son mari quand celui-ci décide de devenir polygame. Cette jalousie excessive peut même la pousser à commettre des actes qu'Allah a interdits, comme le fait d'avoir recours à la sorcellerie afin que son époux déteste sa coépouse, ou bien pour l'empêcher de se marier. Or la sorcellerie est un acte de mécréance. Allah dit :

وَٱتَّبَعُوا۟ مَا تَتْلُوا۟ ٱلشَّيَٰطِينُ عَلَىٰ مُلْكِ سُلَيْمَٰنَ ۖ وَمَا كَفَرَ سُلَيْمَٰنُ وَلَٰكِنَّ ٱلشَّيَٰطِينَ كَفَرُوا۟ يُعَلِّمُونَ ٱلنَّاسَ
ٱلسِّحْرَ وَمَآ أُنزِلَ عَلَى ٱلْمَلَكَيْنِ بِبَابِلَ هَٰرُوتَ وَمَٰرُوتَ ۚ وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّىٰ يَقُولَآ إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ ۖ
فَيَتَعَلَّمُونَ مِنْهُمَا مَا يُفَرِّقُونَ بِهِۦ بَيْنَ ٱلْمَرْءِ وَزَوْجِهِۦ ۚ وَمَا هُم بِضَآرِّينَ بِهِۦ مِنْ أَحَدٍ إِلَّا بِإِذْنِ ٱللَّهِ ۚ وَيَتَعَلَّمُونَ مَا
يَضُرُّهُمْ وَلَا يَنفَعُهُمْ ۚ وَلَقَدْ عَلِمُوا۟ لَمَنِ ٱشْتَرَىٰهُ مَا لَهُۥ فِى ٱلْءَاخِرَةِ مِنْ خَلَٰقٍ ۚ وَلَبِئْسَ مَا شَرَوْا۟ بِهِۦٓ أَنفُسَهُمْ ۚ لَوْ
كَانُوا۟ يَعْلَمُونَ ﴿١٠٢﴾ وَلَوْ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا۟ وَٱتَّقَوْا۟ لَمَثُوبَةٌ مِّنْ عِندِ ٱللَّهِ خَيْرٌ ۖ لَّوْ كَانُوا۟ يَعْلَمُونَ ﴿١٠٣﴾

« Et ils suivirent ce que les diables racontent contre le règne de Salomon. Alors que Salomon n'a jamais été mécréant mais bien les diables : ils enseignent aux gens la sorcellerie ainsi que ce qui est descendu aux deux anges Hârût et Mârût, à Babylone; mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant. » ; ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà. Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient ! Et s'ils croyaient et vivaient en piété, une récompense de la part d'Allah serait certes meilleure. Si seulement ils savaient ! »[2]

Le Prophète (ﷺ) a rangé la sorcellerie parmi les péchés capitaux et les actes de polythéisme. L'Imam Al-Bukhârî (5/393) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Evitez les sept péchés capitaux.* » Les gens dirent : « Quels sont-ils ? » Il dit : « *Associer d'autres divinités à Allah, la sorcellerie, le meurtre illégitime, consommer les biens issus de l'intérêt usuraire, consommer les biens de l'orphelin, fuir au combat et accuser les croyantes chastes et innocentes (d'adultère).* » Al-Hâkim (4/217) rapporte le récit suivant : [...] ʿAbd Allah ibn Masʿûd s'introduisit auprès d'une femme [parmi ses proches] et vit qu'elle portait un talisman sensé la guérir de la rougeole. Il l'arracha alors violemment et dit : « La famille de ʿAbd Allah [ibn Masʿûd] doit se passer de toute forme de

---

[1] Sourate *Al-Hujurât* v.12
[2] Sourate *Al-Baqarah* v.102-103

polythéisme. » Il dit ensuite : « Une des choses que nous avons appris du Prophète (ﷺ) est la suivante : « *Les incantations [polythéistes], les amulettes et l'envoutement [du mari pour qu'il aime sa femme] est une forme de polythéisme.* » Ce hadith est hasan comme on peut le voir dans *As-Sahîh Al-Musnad* (2/18) Il existe d'autres preuves indiquant que le sorcier est mécréant et qu'il est interdit d'avoir recours à toute forme de sorcellerie. Et un sorcier ne peut apprendre la sorcellerie que par le biais des démons. En outre, causer du mal ou être de quelque utilité dépend d'Allah. Allah dit :

وَإِن يَمْسَسْكَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ فَلَا كَاشِفَ لَهُۥٓ إِلَّا هُوَ ۖ وَإِن يُرِدْكَ بِخَيْرٍ فَلَا رَآدَّ لِفَضْلِهِۦ ۚ يُصِيبُ بِهِۦ مَن يَشَآءُ مِنْ عِبَادِهِۦ ۚ وَهُوَ ٱلْغَفُورُ ٱلرَّحِيمُ ﴿١٠٧﴾

« Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui. Et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce. Il en gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c'est Lui le Pardonneur, le Miséricordieux. » [1]

وَلَئِن سَأَلْتَهُم مَّنْ خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ لَيَقُولُنَّ ٱللَّهُ ۚ قُلْ أَفَرَءَيْتُم مَّا تَدْعُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ إِنْ أَرَادَنِىَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ هَلْ هُنَّ كَٰشِفَٰتُ ضُرِّهِۦٓ أَوْ أَرَادَنِى بِرَحْمَةٍ هَلْ هُنَّ مُمْسِكَٰتُ رَحْمَتِهِۦ ۚ قُلْ حَسْبِىَ ٱللَّهُ ۖ عَلَيْهِ يَتَوَكَّلُ ٱلْمُتَوَكِّلُونَ

« Dis : "Voyez-vous ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ? Si Allah me voulait du mal, est-ce que [ces divinités] pourraient dissiper Son mal ? Ou s'Il me voulait quelque miséricorde, pourraient-elles retenir Sa miséricorde ?" - Dis : "Allah me suffit : c'est en Lui que placent leur confiance ceux qui cherchent un appui" » [2]

وَإِن يَمْسَسْكَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ فَلَا كَاشِفَ لَهُۥٓ إِلَّا هُوَ ۖ وَإِن يَمْسَسْكَ بِخَيْرٍ فَهُوَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٧﴾

« Et si Allah fait qu'un malheur te touche, nul autre que Lui ne peut l'enlever. Et s'Il fait qu'un bonheur te touche... c'est qu'Il est Omnipotent. » [3]

مَّا يَفْتَحِ ٱللَّهُ لِلنَّاسِ مِن رَّحْمَةٍ فَلَا مُمْسِكَ لَهَا ۖ وَمَا يُمْسِكْ فَلَا مُرْسِلَ لَهُۥ مِنۢ بَعْدِهِۦ ۚ وَهُوَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْحَكِيمُ ﴿٢﴾

« Quand Allah accorde quelque miséricorde aux gens, il n'est personne à pouvoir la retenir. Et s'Il retient Sa miséricorde, personne ne peut espérer la libérer si ce n'est Lui. Et c'est Lui le Puissant, le Sage. » [4]

Causer du mal ou apporter un bien dépend donc d'Allah. Ainsi, toute personne qui a recours à la sorcellerie en pensant que les sorciers peuvent causer du mal ou être bénéfiques indépendamment d'Allah, est mécréante. En effet, par son acte, cette personne dément le Coran, même si elle n'en est pas consciente. Si en revanche cette personne a recours à la sorcellerie en considérant que ce n'est qu'un moyen, elle s'est alors égarée,

---

1 Sourate *Yûnus* v.107
2 Sourate *Az-Zumar* v.38
3 Sourate *Al-An'âm* v.17
4 Sourate *Fâtir* v.2

car les moyens légaux sont les moyens licites. Si tu as recours à la sorcellerie [chère sœur], c'est que tu accordes ta préférence à la vie d'ici-bas sur celle de l'au-delà. Or quiconque préfère la vie d'ici-bas à l'au-delà s'égare de façon évidente et perdra ce bas monde et l'au-delà en même temps. Allah dit :

فَأَمَّا مَن طَغَىٰ ﴿٣٧﴾ وَءَاثَرَ ٱلْحَيَوٰةَ ٱلدُّنْيَا ﴿٣٨﴾ فَإِنَّ ٱلْجَحِيمَ هِىَ ٱلْمَأْوَىٰ ﴿٣٩﴾

« Quant à celui qui aura dépassé les limites et aura préféré la vie présente, alors, l'Enfer sera son refuge. »[1]

مَن كَانَ يُرِيدُ حَرْثَ ٱلْءَاخِرَةِ نَزِدْ لَهُۥ فِى حَرْثِهِۦ ۖ وَمَن كَانَ يُرِيدُ حَرْثَ ٱلدُّنْيَا نُؤْتِهِۦ مِنْهَا وَمَا لَهُۥ فِى ٱلْءَاخِرَةِ مِن نَّصِيبٍ ﴿٢٠﴾

« Quiconque désire labourer [le champ] de la vie future, Nous augmenterons pour lui son labour. Quiconque désire labourer [le champ] de la présente vie, Nous lui accorderons de [ses jouissances] ; mais il n'aura pas de part dans l'au-delà. » [2]

Attention donc à ne pas sombrer dans cette grande calamité ! Que Satan ne te trompe pas en te faisant miroiter les plaisirs de ce bas monde et ces désirs éphémères car c'est ainsi qu'il te fera sombrer dans la mécréance, qu'Allah nous en protège. Et je jure par Allah – ô servante d'Allah – que ton mari ne te sera d'aucune utilité. Juge donc ton âme avant d'être jugée. La jalousie excessive peut parfois amener certaines femmes à préférer que la polygamie n'ait jamais été légiférée par Allah. Certaines femmes peuvent même aller jusqu'à détester la loi d'Allah pour cela. D'autres en arrivent à désirer que leur époux meurt plutôt que d'épouser une seconde femme. D'autres exemples de ce genre existent. Certaines épouses n'en arrivent pas jusque là. En revanche, elles donnent libre cours à leur langue qui profèrent insultes, médisance et colportage à l'encontre de la coépouse… et c'est d'Allah que nous implorons le secours. La position de la femme croyante par rapport à cette situation est d'être convaincue que tout ce qui arrive découle du décret d'Allah. Allah dit :

وَكَانَ أَمْرُ ٱللَّهِ قَدَرًا مَّقْدُورًا

« Le commandement d'Allah est un décret inéluctable. »[3]

إِنَّا كُلَّ شَىْءٍ خَلَقْنَٰهُ بِقَدَرٍ ﴿٤٩﴾

« Nous avons créé toute chose selon un décret. » [4]

Quel que soit le malheur qui te touche dans ce bas monde chère sœur, ce n'est rien comparé à la préservation de ta religion. Et ne cesse pas d'invoquer Allah, car Allah dit :

---

[1] Sourate *An-Nâzi'ât* v.37-39
[2] Sourate *Ash-Shûrâ* v.20
[3] Sourate *Al-Ahzâb* v.38
[4] Sourate *Al-Qamar* v.49

وَقَالَ رَبُّكُمُ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ

« Et votre Seigneur dit : « Invoquez-Moi, Je vous répondrai. » »[1]

Tu te dois de repousser la haine qui nait dans ton cœur à l'égard de ta coépouse. En effet, c'est une femme comme toi, pourquoi donc en arriver là ? Si nous étions plus raisonnables, nous les femmes, nous n'occuperions pas notre esprit par de telles choses, bien que la jalousie animait parfois les épouses du Prophète (ﷺ) de la piété desquelles Allah a témoigné en ces termes :

يَٰنِسَآءَ ٱلنَّبِيِّ لَسْتُنَّ كَأَحَدٍ مِّنَ ٱلنِّسَآءِ ۚ إِنِ ٱتَّقَيْتُنَّ فَلَا تَخْضَعْنَ بِٱلْقَوْلِ فَيَطْمَعَ ٱلَّذِى فِى قَلْبِهِۦ مَرَضٌ وَقُلْنَ قَوْلًا مَّعْرُوفًا

« Ô femmes du Prophète ! Vous n'êtes comparables à aucune autre femme si vous êtes pieuses. »[2]

Un des exemples de leur jalousie réside dans le hadith mentionné en début de chapitre, [mais aussi dans les hadiths suivants] : On trouve dans les deux recueils authentiques le récit suivant fait par ᶜÂ'ishah : Jamais ma jalousie envers les autre femmes du Prophète (ﷺ) n'a été aussi forte que ma jalousie envers Khadîjah, bien que je ne l'aie jamais vue. Cependant, le Prophète (ﷺ) ne cessait de parler d'elle. Il lui arrivait même de sacrifier une bête qu'il découpait ensuite en morceaux pour les envoyer aux amies de Khadîjah. Il m'arrivait alors de lui dire : « On dirait qu'il n'existe pas d'autre femme sur terre que Khadîjah ! » Il me disait alors : « *Elle avait telle et telle qualité, et c'est la seule à m'avoir donné des enfants.* » L'Imam Al-Bukhârî (7/134) rapporte […] d'après ᶜÂ'ishah : Hâlah bint Khuwaylid – la sœur de Khadîjah – se présenta à la porte de la demeure du Prophète (ﷺ) et demanda la permission d'entrer. Le Prophète (ﷺ) reconnut alors la même façon de faire que Khadîjah et il en fut tout secoué. Il s'écria : « *Ô Allah ! Fais que ce soit Hâlah !* » ᶜÂ'ishah dit : « Je fis alors une crise de jalousie et dis : Qu'as-tu à ne cesser de mentionner cette vieille femme aux gencives rouges de la tribu de Quraysh, alors qu'Allah te l'a remplacée par meilleure qu'elle ? » « Aux gencives rouges » : allusion est faite ici à la dentition disgracieuse de Khadîjah. C'est l'avis d'Al-Hâfidh qui a dit : « An-Nawawî et d'autres ont affirmé la même chose. » Concernant le propos de ᶜÂ'ishah dans le hadith mentionné plus haut : « Jamais ma jalousie envers les autre femmes du Prophète (ﷺ) n'a été aussi forte que ma jalousie envers Khadîjah. », Al-Hâfidh a dit (7/136) : « Cela indique que la jalousie est un fait bien réel, et qu'il n'est pas inhabituel de trouver, même chez des femmes vertueuses, et plus encore donc chez les femmes d'un statut moindre. » L'Imam Al-Bukhârî (9/310) rapporte […] de ᶜÂ'ishah qu'elle a dit : « Lorsque le Prophète (ﷺ) voulait partir en voyage, il tirait au sort entre ses épouses. Une fois ᶜÂ'ishah et Hafsah furent choisies. Le Prophète (ﷺ) passait ses nuits à discuter avec ᶜÂ'ishah, et Hafsah dit : « Ne veux-tu pas que cette nuit nous changions de monture, toi sur la mienne et moi sur la tienne, afin que chacune de nous deux profite du paysage ? » ᶜÂ'ishah dit : « Certainement. » Le Prophète (ﷺ) monta sur le chameau de ᶜÂ'ishah, sur lequel était Hafsah, il la salua et resta avec elle jusqu'à ce qu'ils s'arrêtent. Le

---

[1] Sourate *Ghâfir* v.60
[2] Sourate *Al-Ahzâb v.*32

Prophète manqua tellement à ʿÂ'ishah que lorsqu'ils s'arrêtèrent, elle fourra son pied dans un buisson et dit : « Seigneur ! Fait qu'un scorpion ou un serpent me pique car je ne peux rien dire [au Prophète (ﷺ)]. » C'est ainsi que la jalousie se manifeste, même chez des femmes de compagnons très méritantes. L'Imam An-Nasâ'î (6/69) rapporte [...] d'après Anas qu'on demanda au Prophète (ﷺ) : « Pourquoi n'épouses-tu pas des femmes de la tribu des *Ansârs* ? » Il répondit : « *Car elles sont extrêmement jalouses.* » Ce hadith est authentique. Nous les femmes, sommes plus à même d'éprouver de la jalousie. Notre devoir est donc de patienter. Or un des fruits issus de la croyance au destin est la patience, comme l'a mentionné mon père et maître dans son ouvrage *Al-Jâmiʿ As-Sahîh Fil-Qadr*.

Voici quelques-uns des bienfaits de la polygamie :

1- La polygamie permet d'augmenter le nombre de descendants. Or le Prophète (ﷺ) a dit : « *Mariez-vous, ayez beaucoup d'enfants, car j'aimerais être fier d'avoir la communauté la plus nombreuse par mi toutes les autres communautés.* »

2- Une femme peut être stérile et ne pas avoir d'enfants. Quelle est alors la meilleure solution : que l'époux divorce d'elle ou bien qu'il la garde tout en épousant une seconde épouse ? Quelle est donc la meilleure solution : qu'il reste ainsi sans enfants ou bien qu'il prenne une seconde femme ? Réponse : la meilleure solution est qu'il garde l'épouse stérile et épouse une seconde femme.

3- Durant la période de menstrues et de lochies de la femme, il se peut que le mari ne puisse résister [à la tentation sexuelle], ce qui le poussera à commettre un acte illicite [l'adultère]. La solution à ce problème est la polygamie.

4- La femme peut présenter quelques défauts. La meilleure solution est donc que le mari prenne une seconde femme sans divorcer de la première.

5- La femme peut tomber souvent malade. Il est donc préférable pour l'homme d'épouser une autre femme sans divorcer de la première. Dans le meilleur des cas, l'homme peut patienter face à la maladie de son épouse, mais rien ne dit qu'il ne cédera pas à la tentation sexuelle illicite.

6- La polygamie crée des liens entre des familles dispersées comme l'a dit Allah :

وَهُوَ ٱلَّذِى خَلَقَ مِنَ ٱلْمَآءِ بَشَرًا فَجَعَلَهُۥ نَسَبًا وَصِهْرًا ۗ وَكَانَ رَبُّكَ قَدِيرًا ﴿٥٤﴾

« Et c'est Lui qui de l'eau a créé une espèce humaine qu'Il unit par les liens de la parenté et de l'alliance. Et ton Seigneur demeure Omnipotent. » [1]

[1] Sourate *Al-Furqân* v.54

7- En règle générale, la femme a besoin d'une personne qui s'occupe d'elle en termes de dépenses et autres. La polygamie permet à un époux de prendre en charge financièrement plusieurs femmes. Et la science infuse appartient à Allah.

La femme n'a pas le droit de demander à son mari de divorcer de sa coépouse

L'Imam Al-Bukhârî (9/219) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis à une femme de demander le divorce de sa sœur afin que le mari n'ait d'yeux que pour elle, car elle n'aura que ce qui lui a été prédestiné.* » Les savants ont divergé concernant le sens du terme « sa sœur » : L'Imam An-Nawawî a dit : « C'est-à-dire toute autre femme, qu'il s'agisse de sa sœur de sang, sa sœur de lait ou sa sœur en religion. L'épouse mécréante est aussi concernée, même si elle n'est pas considérée comme une sœur en religion, soit parce que le propos du Prophète (ﷺ) englobe la majorité des cas, soit parce qu'elle est tout de même sa sœur dans la grande famille qu'est l'espèce humaine. » Ibn ᶜAbd Al-Barr considère que le terme « sœur » désigne essentiellement la coépouse, c'est pourquoi il a dit : « On comprend de ce hadith qu'il ne convient pas à une femme de demander à son mari de divorcer de sa coépouse pour que son mari soit tout entier à elle. Ceci concerne le hadith qui a été rapporté selon la version suivante : « *Il n'est pas permis à une femme de demander le divorce de sa sœur* » Quant à la version du hadith : « *Il n'est pas permis à une femme d'imposer comme condition à son futur mari de divorcer de sa sœur afin qu'il n'ait d'yeux que pour elle. Qu'elle se marie donc, car elle n'aura que ce qui lui a été prédestiné.* », son sens apparent indique que cela concerne la femme étrangère. Ceci est appuyé par la suite du hadith : « *Qu'elle se marie donc* », c'est-à-dire : qu'elle épouse donc le mari en question sans lui imposer comme condition de divorcer de sa première épouse. Par conséquent, le terme « sœur » désigne la sœur en religion. » Concernant le propos « *Qu'elle se marie donc* », cela peut vouloir dire : qu'elle se marie à cet homme sans chercher à le séparer de sa coépouse, et qu'elle délègue cette tâche au décret d'Allah. C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) a conclu ses propos par : « *Car elle n'aura que ce qui lui a été prédestiné.* » Ceci indique que même si elle demande cela au mari, insiste et le lui impose comme condition, cela n'arrivera que si Allah l'a prédestiné. Il lui convient donc de ne pas s'approcher de cet interdit qui de toute façon ne pourra se réaliser de par sa simple volonté. Ceci vient donc appuyé le fait que la sœur de sang et la sœur de lait ne sont pas concernées. Le propos « *qu'elle se marie donc* » peut aussi vouloir dire : qu'elle se marie avec un autre homme et se détourne du premier. Cela peut aussi englober les deux significations. Le sens global est donc : qu'elle se marie à l'homme qu'elle pourra. Si la première épouse est une femme étrangère, qu'elle se marie donc au mari en question. Si c'est sa sœur, qu'elle épouse un autre homme. Et Allah est plus savant. » Fin des propos d'Ibn Hajar dans *Al-Fath* (9/220).

La femme n'a pas le droit de prétendre orgueilleusement avoir ce qu'elle n'a pas

L'Imam Al-Bukhârî (9/317) a intitulé un des chapitres de son recueil : « Prétendre ce que l'on n'a pas, et de l'interdiction faite à la femme de s'enfler d'orgueil face à sa coépouse. » [Al-Bukhârî a ensuite mentionné le hadith suivant :] [...] une femme demanda : « Ô Messager d'Allah ! J'ai une coépouse. Suis-je à blâmer si je prétends faussement et fièrement être favorisée par mon mari ? » Le Prophète (ﷺ) dit : « *Quiconque prétend orgueilleusement avoir ce qu'il n'a pas (Al-Mutachabbi*ᶜ*) est comparable à une personne parée de deux habits de tromperie.* » Abû ᶜUbayd a dit concernant le terme *Al-Mutachabbi*ᶜ : « Cela désigne une personne qui se pare de choses qu'elle ne possède pas. Elle prétend ainsi être faste et s'embellit faussement, comme la femme qui a une coépouse et prétend faussement avoir plus de faveurs de la part du mari que cette dernière, dans le seul but de provoquer la jalousie de sa coépouse. (Voir *Al-Fath̲* 9/317)

La femme n'a pas le droit de décrire le physique d'une autre femme à son mari

L'Imam Al-Bukhâri (9/337) rapporte [...] d'après ᶜAbd Allah ibn Masᶜûd qu'il a dit : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il est interdit à une femme [d'observer et] de toucher l'épiderme d'une autre femme dans le but de la décrire si précisément à son mari que c'est comme s'il la voyait réellement.* » Concernant le propos : « *De toucher l'épiderme* », At̲-T̲ayyib a dit dans *Sharh̲ Al-Mishkât* : « L'épiderme est la partie apparente de la peau. [...] Dans ce hadith, le sens voulu est le fait d'observer et de toucher. La femme observe donc ce qui apparait de sa voisine, à savoir le visage et les mains, et évalue la douceur et la corpulence de son corps par le toucher. » Al-Qâbisî a dit : « Ce hadith est un fondement concernant le principe de précaution adopté par l'Imam Mâlik. En effet, la sagesse sous-jacente à cette interdiction réside dans la crainte que le mari n'apprécie la description faite par son épouse, ce qui l'incitera alors à divorcer de cette dernière, ou d'être tenté par la femme décrite. (Voir Al-Fath̲ 9/338)

L'interdiction de modifier la création d'Allah

L'Imam Al-Bukhârî (10/378) rapporte [...] d'après ᶜAbd Allah ibn Masᶜûd qu'il a dit : Allah a maudit les tatoueuses[1], celles qui demandent à être tatouées, celles qui demandent à ce qu'on leur épile les sourcils, celles qui se liment les dents pour se faire belles et qui modifient ainsi la création d'Allah. Pourquoi donc ne maudirais-je pas ces femmes que le messager d'Allah (ﷺ) a lui-même maudites, malédiction que l'on retrouve dans le livre d'Allah ?

Prolonger ses cheveux fait partie des grands péchés

L'Imam Al-Bukhârî (9/5205) rapporte [...] d'après ᶜÂ'ishah qu'une femme de la tribu des *Anṣârs* maria sa fille et ses cheveux se mirent à tomber. La femme vint voir le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Son mari m'a demandé de prolonger ses cheveux. » Le Prophète (ﷺ) lui dit : « *Ne le fais pas, car celles qui prolongent les cheveux sont maudites.* » L'Imam Al-Bukhârî (10/374) rapporte [...] d'après Ibn ᶜUmar que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah a maudit celle qui prolonge les cheveux, celle qui demande à ce que ses cheveux soient prolongés, la tatoueuse et celle qui demande à être tatouée.* » [...] Saᶜîd ibn Al-Musayyib a dit : « La dernière fois que Muᶜâwiyah vint à Médine, il fit un sermon, sortit une touffe de cheveux et dit : « Je n'ai vu personne d'autre que les juifs faire cela. Le Prophète (ﷺ) a appelé cela la tromperie. » Il désignait le fait de prolonger les cheveux. » Ce hadith a été également rapporté par Muslim (3/1680) L'Imam Muslim (3/1679) rapporte [...] d'après Jâbir ibn ᶜAbd Allah que le Prophète a sévèrement réprimandé la femme qui prolonge ses cheveux à l'aide de quelque artifice. Certaines de ces preuves indiquent que la prolongation des cheveux fait partie des grands péchés, d'autres qu'il s'agit d'une habitude propre aux juifs. Or il nous a été interdit de ressembler aux ennemis de l'Islam. Prolonger les cheveux, c'est aussi obéir à Satan car celui-ci a dit :

وَلَآمُرَنَّهُمْ فَلَيُغَيِّرُنَّ خَلْقَ ٱللَّهِ

« Je les commanderai, et ils altéreront la création d'Allah. » [2]

Les savants ont divergé concernant le fait de prolonger ses cheveux avec des filaments artificiels ou autre : certains ont considéré qu'il était interdit de prolonger les cheveux avec quoi que ce soit, qu'il s'agisse de véritables cheveux ou de filaments artificiels. C'est là l'avis de la majorité des savants. Ils ont pour preuve la portée générale des hadiths qui interdisent de prolonger les cheveux. Quant à Al-Layth, et beaucoup d'autres juristes

---

[1] [...] Si la femme commet ce genre de péché, elle doit se repentir sincèrement afin qu'Allah lui pardonne. Si elle peut faire en sorte d'effacer le tatouage sans que cela soit éprouvant, qu'elle le fasse. Et il ne lui est pas permis de retarder le repentir d'une seconde, surtout lorsque l'on sait que ces actes font partie des grands péchés.

[2] Sourate *An-Nisâ* v.119

comme l'a rapporté Abû 'Ubayd, ils considèrent que l'interdit frappe celles qui prolongent leurs cheveux à l'aide de véritables cheveux. Si en revanche elles prolongent leurs cheveux à l'aide de filaments artificiels ou autre, cela n'est pas concerné par l'interdiction. (Voir *Al-Fath* 10/375) An-Nawawî a dit dans *Sharh Muslim* (14/104) : « Al-Qâdî 'Iyâdh a dit : nouer des fils de soie colorés et autres artifices qui ne ressemblent pas aux cheveux n'est pas interdit. En effet, ce n'est pas considéré comme de la prolongation de cheveux ni ne s'en rapproche. Ce n'est qu'une manière de s'embellir et de se faire belle. On peut déduire de ce hadith que la prolongation des cheveux est un grand péché, car la malédiction s'abat sur qui accomplit un tel acte. On en déduit aussi que celui qui aide à accomplir un acte interdit a une part du péché de celui qui l'accomplit effectivement. De la même manière, quiconque aide à accomplir un acte d'obéissance aura une part de la récompense de qui l'accomplit de manière effective. » Fin de citation. L'avis le plus correct dans cette question est celui qui fait une distinction entre deux cas : le premier cas est celui où il n'y pas de risque de tromperie et qui n'est pas fait à l'aide de véritables cheveux. Ce premier cas est licite. Le second est celui où il y a tromperie ou qui est fait à l'aide de cheveux véritables. Dans ce cas c'est interdit. Et Allah est plus savant. Si la femme se coupe les cheveux et les range ensuite pour les utiliser comme tresses de temps à autre, c'est aussi illicite car l'interdiction concerne aussi ce cas de figure. Se faire belle et avoir une certaine hygiène de vie est légiféré à condition que cela se fasse par des moyens licites. Allah dit

أَوَمَن يُنَشَّؤُاْ فِى ٱلْحِلْيَةِ وَهُوَ فِى ٱلْخِصَامِ غَيْرُ مُبِينٍ ﴿١٨﴾

« Quoi ! Cet être (la fille) élevé au milieu des parures et qui, dans la dispute, est incapable de se défendre par une argumentation claire et convaincante ? » [1]

Al-Hâfidh Ibn Kathîr a dit lors de l'exégèse de ce verset : « La femme est déficiente. Cette déficience est corrigée par le port de bijoux depuis sa plus tendre enfance. Lorsqu'elle se dispute, elle n'est pas capable d'avoir une argumentation claire. Elle est inapte et incapable d'argumenter. Un être de la sorte peut-il être attribué à Allah l'immense[2] ? La femme est donc déficiente tant en apparence qu'intérieurement, dans la forme et dans le fond. Sa déficience apparente et dans la forme se corrige par le port de bijoux et autres parures, afin que sa déficience soit contrebalancée, comme l'a dit un poète arabe :

Les bijoux ne sont que la parure d'une femme déficiente
Qui permet de compléter sa beauté si cette dernière vient à manquer
Mais si la beauté est toute aussi naturelle et innée que la tienne
Il n'est nul besoin de la compléter par des artifices

Sa déficience intérieure est liée au fait que la femme est faible et incapable de se défendre quand besoin est. Elle n'a ni argumentation claire ni ambition. C'est ainsi qu'un jour où l'on vint annoncer la naissance d'une fille à un bédouin, il répondit : « Je ne me réjouis pas d'avoir eu cette enfant ! Une fille ne se défend qu'en pleurant, et ne sait

---

[1] Sourate *Az-Zukhruf* v.18
[2] Les arabes de la période antéislamique attribuaient des filles à Allah [NdT]

honorer ses parents qu'en pratiquant le vol. » Fin des propos d'Ibn Kathîr. On peut voir aussi dans l'histoire d'Umm Sulaym qui – lorsque son enfant décéda et qu'Abû Talhah rentra à la maison – lui prépara le dîner. Il mangea et but, puis elle se fit plus belle que jamais. Cette histoire est mentionnée dans <u>Sahîh</u> *Muslim* (4/1909) chapitre des mérites d'Abû Talhah Al-Ansârî. Ibn Sa^cd rapporte – comme on peut le voir dans *Al-Isâbah* (4/208) – selon une chaîne de rapporteurs *hasan* d'après Sa^cîd ibn ^cAmr ibn Al-^cÂs : ^cÂ'ishah dit un jour à Abû Hurayrah : « Tu cites des hadiths que je n'ai jamais entendus du Prophète (ﷺ). » Abû Hurayrah répondit : « Chère mère ! J'ai entendu ces hadiths tandis que tu étais occupée à te maquiller et te regarder dans le miroir. Quant à moi, je ne faisais rien qui puisse me distraire de la mémorisation de ces hadiths. » C'est-à-dire que certains hadiths échappèrent à ^cÂ'ishah du fait qu'elle était parfois occupée à s'embellir et se maquiller pour le Prophète (ﷺ). A ce sujet, les femmes se divisent en trois catégories : deux extrêmes et un juste milieu. Les femmes du premier extrême ont pour principale occupation de se faire belles, s'informer sur la dernière mode et les derniers modèles apparus sur le marché, qu'ils soient licites ou illicites, comme l'épilation des sourcils, le port du pantalon seul, le chignon crêpé, le rouge aux ongles, l'imitation des mécréantes et le port des talons hauts. Satan joue ainsi avec leurs pensées, et les écarte du droit chemin pour les mener vers le chemin de l'égarement et de la dépravation. Les femmes du second extrême ne font pas attention à leur apparence. Elles sont crasseuses, dégagent une odeur nauséabonde et autres inconvenances. Or ceci est une erreur car l'Islam incite à la propreté, comme lorsqu'Allah dit :

إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلتَّوَّٰبِينَ وَيُحِبُّ ٱلْمُتَطَهِّرِينَ

« Certes, Allah aime ceux qui se repentent et ceux qui se purifient. »[1]

وَثِيَابَكَ فَطَهِّرْ ﴿٤﴾

« Et tes vêtements, purifie-les. »[2]

فِيهِ رِجَالٌ يُحِبُّونَ أَن يَتَطَهَّرُوا۟ ۚ وَٱللَّهُ يُحِبُّ ٱلْمُطَّهِّرِينَ

« Il s'y trouve des hommes qui aiment se purifier. Or Allah aime ceux qui se purifient. » [3]
Et le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah est beau, et Il aime la beauté.* » Les femmes du juste milieu font usage des moyens d'embellissement dans les limites qui leur sont licites.

L'interdiction pour les hommes de ressembler aux femmes, et vice versa

L'Imam Al-Bukhârî (10/332) rapporte [...] d'après Ibn ^cAbbâs : le Prophète (ﷺ) a maudit les hommes qui ressemblent aux femmes et les femmes qui ressemblent aux hommes.

---

[1] Sourate *Al-Baqarah* 222
[2] Sourate *Al-Muddaththir* v.4
[3] Sourate *Al-Tawbah* v.108

Le terme malédiction a deux significations :

1- La première est l'injure
2- La seconde est le fait d'être exclu et éloigné de la miséricorde d'Allah

Le hadith indique que les femmes qui ressemblent aux hommes, et les hommes qui ressemblent aux femmes commettent ainsi un grand péché. En effet, on identifie un grand péché par les moyens suivants : Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah a dit dans *Majmûc Al-Fatâwâ* (11/650) : « Tout péché menacé de malédiction, de la colère d'Allah ou du feu de l'enfer est un grand péché. » Le hadith précédent englobe le fait de ressembler aux hommes tant dans les mouvements que dans l'apparence vestimentaire, mais aussi dans le ton de la voix et dans tout ce qui est particulier aux hommes. Cela englobe jusque la façon de réciter le Coran. Ainsi, il n'est pas permis à la femme d'imiter la voix d'un homme quand elle lit le Coran. Il faut donc faire attention à cela, car nous avons entendu certaines femmes se comporter de la sorte. Certaines vont même jusqu'à imiter la voix d'un homme pour faire rire leurs amies ou leur faire peur. Or une femme qui agit de la sorte est concernée par la malédiction mentionnée dans le hadith si elle sait que ressembler aux hommes est interdit. Et si la femme imite la voix d'un homme dans le but d'effrayer autrui, le péché est encore plus grave que si elle l'avait fait pour faire rire ses amies, car elle aura alors transgressé deux interdits.

1- La ressemblance aux hommes
2- Effrayer autrui

Or le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis à un musulman d'effrayer un autre musulman.* »[1] At-Tabarânî, comme on peut le voir dans *Al-Fath* (10/332), a commenté le hadith d'Ibn cAbbâs [cité en début de chapitre] ainsi : « Ce hadith signifie qu'il n'est pas permis aux hommes de ressembler aux femmes dans la façon de se vêtir, dans l'embellissement qui est propre aux femmes et *vice versa*. » Al-Hâfidh a dit : « Je dis quant à moi : cela concerne aussi la façon de parler et de marcher. Pour ce qui est de l'habillement, cela diffère d'un pays à l'autre. En effet, dans beaucoup de contrées, l'habit des femmes ne diffère en rien de celui des hommes. Simplement, les femmes se distinguent par le fait qu'elles sont couvertes et cachées par un voile. Ressembler au sexe opposé dans la façon de parler et de marcher n'est blâmable que dans le cas d'une personne qui le fait sciemment. En revanche, pour une personne qui parle ou marche ainsi de façon innée, on doit lui ordonner de se forcer à délaisser cette habitude en changeant graduellement sa façon d'être. Si elle ne le fait pas et persiste dans son habitude, elle est blâmable, surtout s'il apparait qu'elle est satisfaite de son état. C'est ce qui apparait clairement du terme « ressembler » dans le hadith. »

[1] Rapporté par Abû Dâwûd [...] Voir *Al-Jâmic As-Sahîh* (5/364)

Les applaudissements sont une caractéristique propre aux femmes

L'Imam Al-Bukhârî (3/77) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *[En cas d'événement durant la prière,] les hommes disent Subhânallâh et les femmes applaudissent.* » Ce hadith a également été rapporté par Muslim (1/318), At-Tirmidhî, Abû Dâwûd (1/310) et Ahmad (2/241). La façon d'applaudir durant la prière si besoin est n'a pas été rapportée. Quant à ce qu'ont mentionné certains savants (voir *Sharh Muslim* 4/145) – à savoir que la femme doit frapper le dos de sa main gauche avec la paume de sa main droite, et qu'elle ne doit pas applaudir comme lorsque l'on s'amuse ou se divertit, et que si elle agit de la sorte sa prière est annulée – cela nécessite une preuve. Et étant donné que rien n'a authentiquement été rapporté du Prophète (ﷺ) concernant la manière d'applaudir, on peut applaudir de quelque manière que ce soit, et rien ne sert de rendre étroit ce qui est vaste. Et Allah est plus savant.

Les femmes n'ont pas à accomplir le Jihad

L'Imam Al-Bukhârî (6/75) rapporte [...] d'après ᶜÂ'ishah : J'ai demandé la permission au Prophète (ﷺ) de participer au Jihad. Il me répondit : « *Votre Jihad à vous les femmes est le pèlerinage.* » [...] ᶜÂ'ishah, la mère des croyants, rapporte aussi que les femmes du Prophète (ﷺ) le questionnèrent au sujet du Jihad. Il répondit : « *Quel beau jihad que le pèlerinage.* »

La pudeur et ses mérites

L'Imam Al-Bukhârî (10/523) rapporte [...] d'après Abû Masᶜûd que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Une des paroles prononcée par les tous premiers prophètes et qui nous est parvenue : Si tu n'as pas de pudeur, fais ce qu'il te plait.* » Ibn Rajab a dit dans *Jâmiᶜ Al-ᶜUlûm* (p.199) : « La formulation du hadith indique que cette parole est issue des tous premiers prophètes et que les gens l'ont ensuite transmise de génération en génération. Ceci prouve que les premières prophéties ont tenu ce genre de propos, qui sont devenus connus des gens jusqu'à parvenir aux premières générations de la communauté du Prophète (ﷺ). »

La pudeur est de deux types :

Ibn Rajab (p.199) a dit : « Sache que la pudeur est de deux types : le premier est la pudeur innée que l'on n'acquiert pas. Elle compte parmi les plus nobles caractères dont

Allah fait don à Son serviteur et dont Il fait un caractère inné chez lui. C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La pudeur n'apporte que le bien.* » En effet, la pudeur empêche de commettre des turpitudes et d'avoir un mauvais comportement. Elle incite à avoir de nobles et augustes caractères. C'est donc une des branches de la foi de ce point de vue. Le second est la pudeur que l'on acquiert par le biais de la connaissance d'Allah, la connaissance de Son immensité, de Sa proximité de Ses serviteurs, du fait qu'Il est témoin de tout ce qu'ils font, qu'Il voit les coups d'œil traitres et ce que recèlent les poitrines. C'est là un des plus hauts degrés de foi. C'est même un des plus hauts degrés de la bienfaisance. La pudeur à l'égard d'Allah peut aussi découler de la reconnaissance de Ses bienfaits en même temps que l'on est conscient du fait que l'on ne Le remercie pas assez. Si le serviteur perd la pudeur innée et celle acquise, rien ne l'empêche plus alors de commettre de mauvaises choses et de se comporter ignoblement. C'est donc comme si la personne en question n'avait plus de foi. La pudeur dont le Prophète (ﷺ) fait l'éloge dans le hadith est celle qui incite à accomplir de bonnes œuvres et délaisser les mauvaises choses. Quant à la faiblesse de la personnalité et l'incapacité qui implique de délaisser certains devoirs envers Allah ou envers Ses serviteurs, cela ne fait pas partie de la pudeur. Ce n'est là que faiblesse, impotence, incapacité et bassesse. Et Allah est plus savant. » Concernant l'interprétation du propos du Prophète (ﷺ) : « *Si tu n'as pas de pudeur, fais ce qu'il te plait.* », Ibn Rajab a dit : « Il y a deux interprétations possibles :

La première interprétation : Ce n'est pas là un ordre intimé par le Prophète (ﷺ) d'accomplir ce que l'on veut. C'est plutôt une manière de blâmer ceux qui n'ont pas de pudeur en interdisant de les imiter. Les savants qui avancent cette interprétation le font de deux manières différentes : **La première** : C'est là un ordre dans la forme mais qui dans le fond est une mise en garde et une menace. En d'autres termes : Si tu n'as pas de pudeur, fais ce qu'il te plait car en tout état de cause Allah te rétribuera pour cela. C'est comme lorsqu'Allah dit :

ٱعْمَلُوا۟ مَا شِئْتُمْ ۖ إِنَّهُۥ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ

« Faites ce que vous voulez. Il voit de toute façon tout ce que vous faites. »[1]

فَٱعْبُدُوا۟ مَا شِئْتُم مِّن دُونِهِۦ

« Adorez donc ce que vous voulez en dehors de Lui. »[2]

La seconde : C'est un ordre dans la forme et une information dans le fond. En d'autres termes : Ceux qui n'ont pas de pudeur font ce qui leur plaît. En effet, rien n'empêche de commettre des turpitudes si ce n'est la pudeur. Ceux qui n'ont pas de pudeur sombrent ainsi dans tous genres de turpitudes et de maux.

---

[1] Sourate *Fussilat* v.40
[2] Sourate *Az-Zumar* v.15

La seconde interprétation du propos *« Si tu n'as pas de pudeur, fais ce qu'il te plait. »* consiste à dire que c'est là un ordre intimé d'accomplir ce qu'il nous plait. En d'autres termes : Si ce que tu désires accomplir n'est pas quelque chose dont on doit avoir honte, ni auprès d'Allah ni auprès des gens – comme dans le cadre de l'accomplissement d'actes d'obéissance ou du fait de se parer de nobles caractères et de manières convenables – fais-le donc comme il te plait. Cette dernière interprétation est celle d'un ensemble de savants dont Is'hâq Al-Marwazî Ash-Shâfi'î. On rapporte aussi que c'est l'avis d'Ahmad...

Définition de la pudeur :

An-Nawawî a dit : « Les savants ont dit que la pudeur dans toute sa réalité est un caractère qui incite à délaisser ce qui est vil et empêche de manquer à ses devoirs envers tout être qui a des droits envers soi. Il nous a été rapporté d'après Abû Al-Qâsim Al-Junayd[1] : La pudeur, c'est reconnaître les bienfaits divins et reconnaître que l'on ne remercie pas assez Allah pour cela. Ces deux reconnaissances font naître un sentiment qui n'est autre que la pudeur. » Fin de citation tirée de *Riyâd As-Sâlihîn* (p.317) annoté par Al-Arna'ût. **La pudeur est une caractéristique issue des nobles caractères.** C'est l'ornement de l'être humain. Etre dénué de pudeur, c'est la porte ouverte à tous les maux : c'est ainsi que les meurtres sont perpétrés, que l'honneur est bafoué, que les turpitudes sont commises, que la personne âgée n'est plus respectée, que les hommes se mélangent aux femmes, que la femme sort en exhibant ses atours, qu'elle voyage sans *mahram*, que la vérité refuse d'être suivie. Al-Fudayl ibn ʿIyâd a dit : « Cinq choses sont des signes indiquant un destin malheureux : la dureté du cœur, la sécheresse des yeux, le peu de pudeur, le désir ardent d'acquérir les biens de ce bas monde, et l'assurance de jouir d'une longue vie. »[2] Allah a fait l'éloge de la fille de l'homme pieux car elle s'est parée du caractère de la pudeur. Allah a dit :

وَلَمَّا وَرَدَ مَآءَ مَدۡيَنَ وَجَدَ عَلَيۡهِ أُمَّةً مِّنَ ٱلنَّاسِ يَسۡقُونَ وَوَجَدَ مِن دُونِهِمُ ٱمۡرَأَتَيۡنِ تَذُودَانِۖ قَالَ مَا
خَطۡبُكُمَاۖ قَالَتَا لَا نَسۡقِي حَتَّىٰ يُصۡدِرَ ٱلرِّعَآءُۖ وَأَبُونَا شَيۡخٞ كَبِيرٞ ٢٣ فَسَقَىٰ لَهُمَا ثُمَّ تَوَلَّىٰٓ إِلَى ٱلظِّلِّ فَقَالَ رَبِّ إِنِّي
لِمَآ أَنزَلۡتَ إِلَيَّ مِنۡ خَيۡرٖ فَقِيرٞ ٢٤ فَجَآءَتۡهُ إِحۡدَىٰهُمَا تَمۡشِي عَلَى ٱسۡتِحۡيَآءٖ قَالَتۡ إِنَّ أَبِي يَدۡعُوكَ لِيَجۡزِيَكَ أَجۡرَ
مَا سَقَيۡتَ لَنَاۚ فَلَمَّا جَآءَهُۥ وَقَصَّ عَلَيۡهِ ٱلۡقَصَصَ قَالَ لَا تَخَفۡۖ نَجَوۡتَ مِنَ ٱلۡقَوۡمِ ٱلظَّٰلِمِينَ ٢٥

« Et quand Moïse fut arrivé au point d'eau de Madyan, il y trouva un attroupement de gens abreuvant [leur bêtes] et il trouva aussi deux femmes se tenant à l'écart et retenant [leurs bêtes]. Il dit : "Que voulez-vous ?" Elles dirent : "Nous n'abreuverons nos bêtes que quand les bergers seront partis ; et notre père est fort âgé." Il abreuva [les bêtes] pour elles, puis retourna à l'ombre et dit : "Seigneur, j'ai grand besoin du bien que Tu feras descendre vers moi." Puis l'une des deux femmes vint à lui, d'une démarche pudique, et lui dit : "Mon père t'appelle pour te récompenser d'avoir abreuvé nos bêtes pour nous. » Et

---

[1] Qui est un soufi.
[2] Voir *Madârij As-Sâlikîn*

quand il fut venu auprès de lui et qu'il lui eut raconté son histoire, il (le vieillard) dit : "N'aie aucune crainte : tu as échappé aux gens injustes." » [1]

Le Prophète (ﷺ) appréciait la femme pudique. A ce sujet, ᶜAbd Ar-Razzâq rapporte dans son *Musannaf* d'après ᶜÂ'ishah : Fâtimah bint ᶜUtbah ibn Rabîᶜah vint prêter allégeance au Prophète (ﷺ). Il lui demanda de s'engager à ne rien associer à Allah, etc. comme mentionné dans le verset.[2] Fâtimah posa alors sa main sur sa tête par pudeur. Le Prophète (ﷺ) apprécia ce geste et ᶜÂ'ishah dit à Fâtimah : « Prends cet engagement, femme. Par Allah ! Nous n'avons prêté serment pour rien d'autre que cela. » Elle répondit : « Dans ce cas, je veux bien. » Elle prêta alors serment au Prophète (ﷺ) conformément au verset. Ce hadith se trouve dans *As-Sahîh Al-Musnad* compilé par mon père, qu'Allah lui fasse miséricorde. Nous avons un bel exemple en la personne de cette femme si endurante : Asmâ' bint Abî Bakr. Elle dit : Je ramenais des noyaux du champ d'Az-Zubayr — que le Prophète (ﷺ) lui avait donné — en les portants sur ma tête. Le champ était distant d'environ trois lieues. Un jour, alors que les noyaux étaient sur ma tête, je croisai le Prophète (ﷺ) et avec lui un groupe de compagnons. Il m'appela puis me dit : « *Grimpe, grimpe donc !* » afin de me placer derrière lui sur sa monture. J'eus honte de me mêler aux hommes dans leur cheminement et me souvint de la jalousie d'Az-Zubayr qui était le plus jaloux des hommes. Le Prophète (ﷺ) vit que j'étais gênée et il s'en alla. Ce hadith a été rapporté par Al-Bukhârî et Muslim. Ibn Al-Qayyim a dit dans *Madârij As-Sâlikîn* : « La pudeur est fonction de la vie du cœur. Plus le cœur est vivant et plus la pudeur est forte. Et plus le cœur et l'âme se rapprochent de la mort spirituelle, et plus la pudeur est faible. » Il a aussi dit : « La pudeur envers Allah est fonction de la connaissance que l'on a de Lui. » La pudeur fait partie de la foi comme on peut le voir dans les deux recueils authentiques d'après Ibn ᶜUmar : le Prophète (ﷺ) passa à côté d'un homme qui faisait des remontrances à son frère car trop pudique au point de le menacer de le frapper. Le Prophète (ﷺ) lui dit alors : « *Laisse-le, car la pudeur fait partie de la foi.* » Cette version du hadith est celle d'Al-Bukhârî. Dans les deux recueils authentiques, on trouve aussi d'après Al-Mughîrah ibn Shuᶜbah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La pudeur est composée de plus de soixante-dix branches. La meilleure d'entre elles est le fait de dire : Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah. La moindre d'entre elles est d'ôter un objet gênant de la route et la pudeur est une des branches de la foi.* » Al-Hâkim rapporte dans son *Mustadrak* d'après Ibn ᶜUmar que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La pudeur et la foi sont indissociables. Si l'une disparaît, l'autre disparaît aussi.* » Ce hadith est authentique. On peut le trouver dans *Al-Jâmiᶜ As-Sahîh mimmâ laysa fi As-Sahîhayn* (1/242). Çela prouve que la pudeur et la foi sont une seule et même chose. Perdre l'une, c'est perdre l'autre. At-Tirmidhî rapporte dans son recueil d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La pudeur fait partie de la foi et les pudiques iront au paradis. L'effronterie découle de la rudesse, et les rudes iront en enfer.* » Ce hadith est *hasan* [...], voir *Al-Jâmiᶜ As-Sahîh* écrit par mon père (1/241). La pudeur est un caractère dont les conséquences et les effets sont bons et louables. Al-Bukhârî et Muslim rapporte d'après ᶜImrân ibn Husayn que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La pudeur n'apporte que le bien.* » Ibn Hibbân a dit dans *Rawdat Al-ᶜUqalâ'* : « Quand la pudeur d'une

---

[1] Sourate *Al-Qasas* v.23-25

[2] Verset 12 de la sourate *Al-Mumtahanah* [NdT]

personne se fait forte, son honorabilité augmente et elle est de moins en moins blâmable. Mais quand la pudeur faiblit, son honorabilité diminue et elle devient de plus en plus blâmable. » La pudeur incite à obéir à Allah et à délaisser Ses interdits. La pudeur est une caractéristique qui mérite des éloges. Un poète a dit :

On ne peut attribuer science et sagesse à une personne
Qui ne présente pas les quatre caractères suivants :
Le premier est la crainte d'Allah
Par laquelle on atteint bien et mérite dans leur totalité.
Le second est une pudeur vraie, qui est un tempérament naturel
Et qui est inné chez les hommes valeureux.
Le troisième est l'indulgence à l'égard de ceux qui s'empressent
De jouer les effrontés parmi les ignorants.
Le quatrième est de dépenser avec générosité dès qu'une personne
En droit de recevoir et que l'on ne peut repousser, se présente.

La pudeur a un statut des plus privilégiés dans la législation islamique. Ainsi, Al-Bukhârî et Muslim rapportent dans leurs recueils authentiques respectifs d'après Abû Wâqid Al-Laythî le récit suivant : Alors que le Prophète (ﷺ) était assis à la mosquée entouré de ses compagnons, trois personnes pénétrèrent. Deux d'entre elles s'avancèrent jusqu'au Prophète (ﷺ) et la troisième rebroussa chemin. L'une des deux personnes restantes vit un espace parmi les compagnons et s'y assit. La seconde s'assit derrière tout le monde. Et la troisième avait quitté les lieux. Lorsque le Prophète (ﷺ) eut fini son exhortation, il dit : « *Voulez-vous que je vous informe du sort de ces trois personnes ? Concernant la première, elle s'est réfugiée auprès d'Allah qui lui a accordé refuge. La seconde éprouva de la pudeur, et Allah fut pudique envers elle. Quant à la troisième, elle s'est détournée et Allah S'est alors détourné d'elle.* » Ce hadith indique que la pudeur est un des attributs du Seigneur des mondes. Nous devons l'affirmer comme tous les autres attributs :

لَيْسَ كَمِثْلِهِۦ شَىْءٌ ۖ وَهُوَ ٱلسَّمِيعُ ٱلْبَصِيرُ

« Rien ne Lui est semblable. Et Il entend et voit tout. » [1]

La pudeur est un des caractères des anges, comme on peut le voir dans le recueil authentique de Muslim d'après ᶜÂ'ishah : le Prophète (ﷺ) a dit concernant ᶜUthmân ibn ᶜAffân : « *Pourquoi n'éprouverai-je pas de pudeur envers un homme pour qui les anges eux-mêmes éprouvent de la pudeur ?* » La pudeur est un caractère commun à tous les prophètes. S'adressant aux croyants, Allah dit :

[1] Sourate *Ash-Shûrâ* v.11

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَدْخُلُوا۟ بُيُوتَ ٱلنَّبِىِّ إِلَّآ أَن يُؤْذَنَ لَكُمْ إِلَىٰ طَعَامٍ غَيْرَ نَٰظِرِينَ إِنَىٰهُ وَلَٰكِنْ إِذَا دُعِيتُمْ
فَٱدْخُلُوا۟ فَإِذَا طَعِمْتُمْ فَٱنتَشِرُوا۟ وَلَا مُسْتَـْٔنِسِينَ لِحَدِيثٍ ۚ إِنَّ ذَٰلِكُمْ كَانَ يُؤْذِى ٱلنَّبِىَّ فَيَسْتَحْىِۦ مِنكُمْ ۖ وَٱللَّهُ لَا
يَسْتَحْىِۦ مِنَ ٱلْحَقِّ

« *Ô vous qui croyez ! N'entrez pas dans les demeures du Prophète, à moins qu'invitation ne vous soit faite à un repas, sans être là à attendre sa cuisson. Mais lorsqu'on vous appelle, alors, entrez. Puis, quand vous aurez mangé, dispersez-vous, sans chercher à vous rendre familiers pour causer. Cela faisait de la peine au Prophète, mais il éprouvait de la gêne à vous (congédier), alors qu'Allah ne se gêne pas de la vérité.* »[1]

Dans les deux recueils authentiques, Abû Sacîd Al-Khudrî rapporte que le Prophète (ﷺ) était plus pudique qu'une jeune vierge dans son alcôve.[2] La pudeur incite à rester conscient qu'Allah nous observe tant en privé qu'en public, de jour comme de nuit. Un poète a dit :

Lorsque tu t'isoles dans l'obscurité prêt à commettre un péché
Et que ton âme t'incite à transgresser un interdit
Aie honte du regard d'Allah et dis-toi :
Celui qui a créé l'obscurité me voit.

La pudeur peut se manifester entre le serviteur et son Seigneur, ce qui le pousse à délaisser les mauvaises choses et à accomplir les obligations par pudeur envers Allah. La pudeur peut aussi se manifester entre le serviteur et les autres créatures, ce qui le pousse à délaisser les péchés par pudeur envers les gens. Mais certaines personnes n'éprouvent de pudeur ni envers Allah ni envers les créatures. Elles vont même jusqu'à faire des péchés de manière ostentatoire ou s'en vanter alors qu'Allah les avait cachées du regard des gens. Ces personnes ne sont pas de ceux qu'Allah préservera de l'enfer. En effet, Al-Bukhârî et Muslim rapportent dans leurs recueils authentiques d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Toute ma communauté sera préservée sauf ceux qui manifestent leur désobéissance à Allah, comme ceux qui commettent des péchés de nuit, et alors qu'Allah les avait cachés du regard des gens, les voilà qui leur disent : « Eh Untel ! Hier, j'ai fait telle et telle chose. » Pourtant, Allah avait caché leurs péchés du regard des gens. Mais les voilà qui déchirent le voile qu'Allah avait interposé.* » Voici quelques exemples indiquant un manque de pudeur qu'il faut délaisser :

1- S'occuper des défauts et des vices des autres. Un poète a dit très justement :

Très certainement, mes péchés occupent plus mon esprit
Que de m'occuper des péchés des Omeyyades

---

[1] Sourate *Al-Ahzâb* v.53

[2] Quant aux jeunes vierges d'aujourd'hui, elles sont secrétaires, maquilleuses, présentatrices télé qui n'hésitent pas à apparaître à l'écran pour parler, d'autres sont enseignantes dans des écoles où la mixité est monnaie courante,... La situation de beaucoup d'entre elles aujourd'hui est très mauvaise : leur pudeur s'est envolée et c'est la raison pour laquelle elles commettent ces péchés. Allah nous suffit et quel bon garant.

C'est mon Seigneur qui les jugera
C'est Lui qui sait comment les juger, et non moi
Ce qu'ils ont fait ne me concerne pas
Tant qu'Allah pardonne mes propres péchés

2- Porter préjudice aux voisins, alors qu'Allah dit dans Son noble livre :

﴿ وَٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا۟ بِهِۦ شَيْـًٔا ۖ وَبِٱلْوَٰلِدَيْنِ إِحْسَٰنًا وَبِذِى ٱلْقُرْبَىٰ وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينِ وَٱلْجَارِ ذِى ٱلْقُرْبَىٰ
وَٱلْجَارِ ٱلْجُنُبِ وَٱلصَّاحِبِ بِٱلْجَنۢبِ وَٱبْنِ ٱلسَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَٰنُكُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يُحِبُّ مَن كَانَ مُخْتَالًا فَخُورًا ﴿٣٦﴾

« Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant » (Sourate an-Nissa verset 36).

Dans les deux recueils authentiques, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui croit en Allah et au jour dernier ne porte pas préjudice à son voisin.* » Il a aussi dit : « *Le meilleur des voisins auprès d'Allah est celui qui se comporte le mieux avec son voisin.* » Rapporté par At-Tirmidhî (n°1944) d'après ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr ibn Al-ᶜÂs. L'importance du droit du voisin est telle que le Prophète crut que l'ange Gabriel allait le comptait parmi les ayant-droits à l'héritage à force de recommandations à son sujet. On trouve ainsi dans les deux recueils authentiques et d'autres recueils, d'après ᶜÂ'ishah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *L'ange Gabriel n'a cessé de me faire des recommandations à l'égard du voisin jusqu'à ce que je pense qu'il allait lui accorder une part de l'héritage.* » Le Prophète (ﷺ) a fortement mis en garde contre le fait de causer du tort au voisin. Il a ainsi dit : « *Par Allah ! Il n'est pas croyant. Par Allah ! Il n'est pas croyant. Par Allah ! Il n'est pas croyant.* » On lui demanda : « Qui donc ô Messager d'Allah ! » Il répondit : « *Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses méfaits.* » Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim d'après Abû Hurayrah. Ce hadith indique que causer du tort au voisin est une des causes de diminution de la foi. Une des caractéristiques [louable] des gens de la période antéislamique était qu'ils honoraient le voisin et évitaient de lui causer du tort. Un de leurs poètes a dit :

Quelle jolie femme pour son époux, mais elle m'est illicite.
Hélas ! Si seulement elle ne m'était pas illicite !

Un autre a dit :

Mon voisin n'a pas besoin de mettre un voile à sa porte
Tant que je serai son voisin
Car je suis aveugle aussi longtemps que ma voisine est dehors
Et ce jusqu'à ce qu'elle retourne chez elle
Et je suis sourd quand il se passe quelque chose entre eux
Bien que mon ouïe se porte très bien en dehors de cela

3- Avoir le cœur rempli de haine, de rancœur, d'inimitié, de ressentiment et de rancune envers ceux des musulmans qui ne méritent pas d'être ainsi détestés. D'ailleurs, une des invocations que répètent les gens pieux est la suivante :

وَلَا تَجۡعَلۡ فِي قُلُوبِنَا غِلّٗا لِّلَّذِينَ ءَامَنُواْ رَبَّنَآ إِنَّكَ رَءُوفٞ رَّحِيمٌ

« Seigneur ! Ne mets pas de haine dans nos cœurs à l'égard des croyants, car Tu es – Ô Seigneur – Indulgent et Miséricordieux. » [1]

Une des invocations de la meilleure des créatures d'Allah – à savoir notre Prophète Muhammad (ﷺ) – était : « *Ô Allah ! Aide-moi et n'aide personne contre moi. Accorde-moi la victoire et n'accorde à personne la victoire sur moi. Use de stratagèmes pour moi et non contre moi. Guide-moi et facilite-moi le chemin de la droiture. Accorde-moi le dessus sur quiconque transgresse mes droits. Ô Allah ! Fais que je Te sois reconnaissant, que je Te mentionne et Te craigne, que je Te sois obéissant et plein d'humilité pour Toi, que je Te sois déférent et revienne à Toi. Ô Allah ! Accepte mon repentir, pardonne mes péchés, exauce mes invocations, affermis mes arguments, guide mon cœur, corrige ma langue, et extirpe la malveillance de mon cœur.* » Rapporté par Abû Dâwûd (n°1510) selon une chaine de rapporteurs authentique d'après Ibn ᶜAbbâs. C'est en raison des péchés qu'ils commettent que les cœurs des musulmans ne parviennent pas à se débarrasser de toute rancœur. Notre Seigneur dit :

وَمِنَ ٱلَّذِينَ قَالُوٓاْ إِنَّا نَصَٰرَىٰٓ أَخَذۡنَا مِيثَٰقَهُمۡ فَنَسُواْ حَظّٗا مِّمَّا ذُكِّرُواْ بِهِۦ فَأَغۡرَيۡنَا بَيۡنَهُمُ ٱلۡعَدَاوَةَ وَٱلۡبَغۡضَآءَ إِلَىٰ يَوۡمِ ٱلۡقِيَٰمَةِۚ وَسَوۡفَ يُنَبِّئُهُمُ ٱللَّهُ بِمَا كَانُواْ يَصۡنَعُونَ ﴿١٤﴾

« Et de ceux qui disent : "Nous sommes chrétiens", Nous avons pris leur engagement. Mais ils ont oublié une partie de ce qui leur a été rappelé. Nous avons donc suscité entre eux l'inimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection. Et Allah les informera de ce qu'ils faisaient. » [2]

4- Le fait que la femme sorte non couverte d'un voile

5- Occuper son temps libre par des choses inutiles

6- Faire usage de son ouïe, de sa vue et de sa langue pour des choses dont les conséquences sont néfastes, comme le fait d'écouter les mauvaises choses que sont la médisance et la musique, ou de regarder la télévision et les chaînes satellitaires, ou d'avoir des propos orduriers. Et c'est ainsi que la saine nature de certaines personnes s'est corrompue, au point d'éprouver de la gêne à étudier la science religieuse et à se renseigner auprès des gens de science au sujet desquels Allah a dit :

فَسۡـَٔلُوٓاْ أَهۡلَ ٱلذِّكۡرِ إِن كُنتُمۡ لَا تَعۡلَمُونَ

---

[1] Sourate *Al-Hashr* v.10
[2] Sourate *Al-Mâ'idah* v.14

« Interrogez les gens du rappel si vous ne savez point. »[1]

Alors que ces mêmes personnes n'éprouvent pas de gêne à commettre des péchés. Or ce n'est pas là la voie empruntée par nos pieux prédécesseurs. Ainsi, l'Imam Al-Bukhârî (1/228, n°130) rapporte [...] que Umm Sulaym vint au Prophète (ﷺ) et dit : « Ô Messager d'Allah ! Allah ne se gêne pas de la vérité : si donc la femme fait un rêve érotique, doit-elle prendre un bain rituel ? Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Si elle a émis un liquide, alors oui.* » Umm Salamah se couvrit le visage de honte et s'écria : « Ô Messager ! La femme a-t-elle des rêves érotiques [au point d'émettre un liquide] ? » Il répondit : « *Bien sûr, pauvre de toi ! D'où proviendrait alors le fait que son enfant lui ressemble ?* » 'Â'ishah dit, comme on peut le voir dans le recueil de Muslim : « Quelles femmes exemplaires que les femmes des *Ansârs* : leur pudeur ne les empêchait pas de se renseigner au sujet de leur religion. » Mujâhid a dit : « La personne trop réservée et celle trop orgueilleuse n'acquerront jamais la science. » Ce propos a été rapporté par Al-Bukhârî selon une chaîne de rapporteurs tronquée à la base dans le chapitre de la science de son recueil. Il est un devoir pour nous d'apprendre les facteurs amenant les comportements pudiques, afin de faire de la pudeur notre seconde nature dans nos propos, nos actes, nos attitudes, nos mouvements et positions. Nous devons nous éloigner aussi de tout ce qui est considéré comme un manque de pudeur, surtout lorsque l'on sait que les prêcheurs du mal et de l'égarement invitent la femme à se séparer de sa pudeur et de sa chasteté dans les médias et autres. Qu'Allah les anéantisse pour leur détournement. La pudeur doit être utilisée à bon escient. Ainsi, on éprouve de la pudeur à l'égard d'Allah en se conformant à Ses ordres et en délaissant Ses interdits. Je conclurai ce sujet par les propos suivants du poète :

Lorsque la dignité diminue, la pudeur s'amenuise
Or il n'y a aucun bien dans une personne sans dignité
Préserve ta pudeur car c'est à travers la pudeur
Que l'on reconnaît qu'une personne est digne

Un autre a dit :

Si tu ne crains pas que tes méfaits se retournent contre toi
Et que tu n'éprouves pas de pudeur, fais donc ce qu'il te plait
Mais non ! Par Allah ! La vie et ce bas monde n'ont aucun sens
Si la pudeur n'en fait plus partie
Tant qu'il est pudique, l'être humain vivra heureux
Comme l'arbre qui vit tant que son écorce est intacte

[1] Sourate *An-Nahl* v.43

Aperçu de certaines mauvaises attitudes

Le boycott (Al-Hajr)

L'Imam Al-Bukhârî (10/492) rapporte [...] d'après Abû Ayyûb Al-Anṣârî que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis au musulman de boycotter son frère plus de trois nuits, au point où lorsqu'ils se rencontrent, l'un et l'autre se tournent le dos. Et le meilleur d'entre eux deux est celui qui salue son frère en premier.* » Ce hadith est également rapporté par Muslim (10/1984) L'Imam Al-Bukhârî (10/492) rapporte aussi [...] d'après Anas ibn Mâlik que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne vous détestez pas, ne vous jalousez pas, ne vous tournez pas le dos, et soyez des frères, ô serviteurs d'Allah. Il n'est pas permis au musulman de boycotter son frère plus de trois nuits.* » Abû Dâwûd (696) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis au croyant de boycotter son frère plus de trois nuits. Après ces trois nuits, qu'il aille à la rencontre de son frère et le salue. S'il celui-ci lui répond, ils auront tous deux une part de récompense. S'il ne lui répond pas, ce dernier aura le péché pour lui seul.* » Dans une version d'Ahmad, on trouve : « *Celui qui aura salué ne sera alors plus considéré comme fâché avec son frère.* » Bien que ce hadith soit faible [...], il n'y a pas de mal à le mentionner ici pour information. L'Imam Abu Dâwûd (4914) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis au musulman de boycotter son frère plus de trois [nuits]. Quiconque boycotte son frère plus de trois [nuits] puis meurt entrera en enfer.* » Ce hadith est authentique. L'Imam Muslim (4/1987) rapporte d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les portes du paradis s'ouvrent le lundi et le jeudi. Allah pardonne alors à toute personne qui ne Lui associe rien dans son adoration, exceptées deux personnes qui sont fâchées l'une contre l'autre. Allah dit alors [aux anges] : Attendez que ces deux personnes se soient réconciliées [avant d'effacer leurs péchés]. Attendez que ces deux personnes se soient réconciliées [avant d'effacer leurs péchés]. Attendez que ces deux personnes se soient réconciliées [avant d'effacer leurs péchés].* » Boycotter autrui sans raison valable présente de nombreux préjudices dont les suivants :

1- Cela fait partie des grands péchés. Les preuves à ce sujet ont été mentionnées plus haut.

2- Cela empêche les péchés d'être pardonnés. La preuve à ce sujet a été mentionnée plus haut.

3- Boycotter autrui, c'est suivre les pas de Satan. Or Allah nous a interdit de suivre ses pas. Il a ainsi dit :

وَلَا تَتَّبِعُوا خُطُوَاتِ الشَّيْطَانِ إِنَّهُ لَكُمْ عَدُوٌّ مُبِينٌ ﴿١٦٨﴾

« *Ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré.* »[1]

---

[1] Sourate *Al-Baqarah* v.168

Satan n'ordonne pas de faire le bien mais plutôt de faire le mal et de commettre des turpitudes. Il s'efforce de semer la mésentente entre les gens, comme le rapporte Muslim d'après Jâbir : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Satan n'entretient plus l'espoir de se voir adorer par les musulmans fidèles à la prière. En revanche, il espère encore pouvoir semer la mésentente entre eux.* » Boycotter son frère sans raison valable est donc une tentation satanique.

4- Boycotter autrui engendre la violation des liens de parenté dans le cas où la personne concernée est un proche parent. Or violer les liens de parenté est un péché capital. Allah dit :

فَهَلْ عَسَيْتُمْ إِن تَوَلَّيْتُمْ أَن تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ وَتُقَطِّعُوا أَرْحَامَكُمْ ﴿٢٢﴾ أُولَٰئِكَ الَّذِينَ لَعَنَهُمُ اللَّهُ فَأَصَمَّهُمْ وَأَعْمَىٰ أَبْصَارَهُمْ ﴿٢٣﴾

« Si vous vous détournez, ne risquez-vous pas de semer la corruption sur terre et de rompre vos liens de parenté ? Ce sont ceux-là qu'Allah a maudits, a rendus sourds et aveugles. »[1]

5- Boycotter autrui engendre l'altération de l'état du cœur. Certains pieux serviteurs d'Allah ont dit :

وَلَا تَجْعَلْ فِي قُلُوبِنَا غِلًّا لِّلَّذِينَ آمَنُوا رَبَّنَا إِنَّكَ رَءُوفٌ رَّحِيمٌ

« Et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur envers les croyants. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux. »[2]

Une des invocations du Prophète (ﷺ) était la suivante : « *Extirpe la malveillance de mon cœur.* » Le hadith a été cité plus haut dans son intégralité. Certaines personnes peuvent être des gens de bien, mais Satan les floue en les poussant à boycotter leur frère musulman pour des raisons bassement matérielles. Or ces personnes ne se rendent pas compte de la gravité de cet acte qui engendre de nombreux dégâts.

6- Boycotter son frère musulman, c'est bafouer ses droits. En effet, les musulmans sont alliés les uns des autres, et ils forment un groupe solidaire. Allah dit :

وَالْمُؤْمِنُونَ وَالْمُؤْمِنَاتُ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ ۚ يَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَيَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنكَرِ وَيُقِيمُونَ الصَّلَاةَ وَيُؤْتُونَ الزَّكَاةَ وَيُطِيعُونَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ ۚ أُولَٰئِكَ سَيَرْحَمُهُمُ اللَّهُ ۗ إِنَّ اللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٧١﴾

« Les croyants et les croyantes sont alliés les uns des autres. Ils ordonnent le convenable, interdisent le blâmable, accomplissent la prière, acquittent l'aumône obligatoire et obéissent à Allah et à Son messager. Voilà ceux auxquels Allah fera miséricorde, car Allah est Puissant et Sage. » [3]

---

[1] Sourate *Muhammad* v.22-23
[2] Sourate *Al-Hashr* v.10
[3] Sourate *At-Tawbah* v.71

إِنَّمَا ٱلْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ

« Les croyants ne sont rien d'autre que des frères. » [1]

Dans les deux recueils authentiques, An-Nucmân ibn Bashîr rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Les croyants dans les relations d'amitié, de clémence et de solidarité qui les lient sont comparables à un seul corps : quand un membre se plaint d'une douleur quelconque, c'est tout le corps qui souffre de fièvre et d'insomnie.* » On trouve aussi dans les deux recueils authentiques d'après Abû Musâ Al-Achcârî que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le croyant est pour le croyant ce que les briques d'un mur sont l'une pour l'autre : elles se fortifient mutuellement.* » Et le Prophète entrelaça ses doigts. Dans le recueil d'Al-Bukhârî, Anas rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Vole au secours de ton frère, qu'il soit oppresseur ou opprimé.* » Anas dit : « Je veux bien le secourir s'il est oppressé, mais comment le pourrais-je si c'est lui l'oppresseur ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *En l'empêchant d'exercer son oppression, tu le secours en fait.* » Aimer et détester pour Allah est une obligation religieuse qui fait partie des compléments de la foi. Du fait que beaucoup ignorent ce principe, l'ennemi est considéré comme un ami et *vice versa*. L'alliance et le désaveu se divise en trois catégories :

1- Certains méritent une alliance absolue. Il s'agit de ceux qui ne présentent rien d'autre que du bien.
2- D'autres méritent l'alliance d'un certain point de vue seulement, et méritent le désaveu d'un autre point de vue. Il s'agit là du musulman pervers. On doit l'aimer proportionnellement à la part de bien qu'il présente et le détester proportionnellement à la part de mal qu'il présente.
3- Certains méritent le désaveu absolu. Il s'agit de ceux qui ne présentent rien d'autre que de la mécréance et du mal, comme les juifs, les chrétiens et les polythéistes.

Le boycott découle de la divergence qui nait entre deux personnes se disputant. Il faut donc reporter leur divergence au Coran et à la Sunnah pour que leur problème soit résolu. Si la communauté du Prophète Mu<u>h</u>ammad (ﷺ) se conformait à sa législation, elle serait aujourd'hui sur le bon chemin. Mais étant donné qu'elle s'en est éloignée, Allah l'a punie. Et la rétribution est du même type que l'œuvre elle-même. Allah dit :

وَمَآ أَصَٰبَكُم مِّن مُّصِيبَةٍ فَبِمَا كَسَبَتْ أَيْدِيكُمْ وَيَعْفُوا۟ عَن كَثِيرٍ ﴿٣٠﴾

« Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vous avez commis. Et Il pardonne beaucoup. » [2]

ظَهَرَ ٱلْفَسَادُ فِى ٱلْبَرِّ وَٱلْبَحْرِ بِمَا كَسَبَتْ أَيْدِى ٱلنَّاسِ لِيُذِيقَهُم بَعْضَ ٱلَّذِى عَمِلُوا۟ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ ﴿٤١﴾

---

[1] Sourate *Al-<u>H</u>ujurât* v.10
[2] Sourate *Ash-Shûrâ* v.30

« La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains ; afin qu' [Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont fait ; peut-être reviendront-ils (vers Allah). » [1]

L'interdiction de boycotter un musulman présente des exceptions. Ainsi, s'il y a un intérêt religieux découlant du boycott, cela est alors permis. C'est le cas d'un musulman qui commettrait des péchés et que l'on boycotterait afin qu'il se remette en question concernant ses actes illicites. Si en revanche le fait de le boycotter risque de l'éloigner encore plus du droit chemin, il ne convient pas de le faire. En effet, le boycotter l'éloignera de la vérité et le corrompra plus encore. Il faut donc conseiller cette personne. Et dans le cas où le boycott ne lui fait aucun effet, il ne convient pas de rompre les liens avec elle. Cheikh Al-Islâm a tenu des propos intéressants concernant le boycott (*Hajr*), comme on peut le voir dans *Majmûᶜ Al-Fatâwâ* (28/203). Je vais citer ses propos en intégralité en raison de leur pertinence. Il a ainsi dit : « Le *Hajr* accepté par la législation est de deux types : le premier consiste à délaisser les interdits et le second est une sorte de punition pour avoir commis un interdit. Le premier est celui cité dans la parole d'Allah :

وَإِذَا رَأَيْتَ ٱلَّذِينَ يَخُوضُونَ فِيٓ ءَايَٰتِنَا فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ حَتَّىٰ يَخُوضُوا۟ فِى حَدِيثٍ غَيْرِهِۦ ۚ وَإِمَّا يُنسِيَنَّكَ ٱلشَّيْطَٰنُ فَلَا تَقْعُدْ بَعْدَ ٱلذِّكْرَىٰ مَعَ ٱلْقَوْمِ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٦٨﴾

« Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes. » [2]

وَقَدْ نَزَّلَ عَلَيْكُمْ فِى ٱلْكِتَٰبِ أَنْ إِذَا سَمِعْتُمْ ءَايَٰتِ ٱللَّهِ يُكْفَرُ بِهَا وَيُسْتَهْزَأُ بِهَا فَلَا تَقْعُدُوا۟ مَعَهُمْ حَتَّىٰ يَخُوضُوا۟ فِى حَدِيثٍ غَيْرِهِۦٓ ۚ إِنَّكُمْ إِذًا مِّثْلُهُمْ

« Dans le Livre, il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entament une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. » [3]

Ces versets indiquent qu'il n'est pas permis d'assister à des choses répréhensibles sans que le besoin ne s'en fasse sentir, comme le fait de s'asseoir avec des gens qui consomment de l'alcool. Ainsi, si on est invité à un mariage où l'on joue de la musique et où l'on consomme de l'alcool, il est interdit de répondre à cette invitation, et ainsi de suite. En revanche ce n'est pas le cas d'une personne qui assiste à ces assises dans le but de condamner ce qu'elle voit ou une personne qui y assiste malgré elle. C'est pour cette raison que l'on dit : « Assister à un mal, c'est comme le commettre. » Dans un hadith, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Que celui qui croit en Allah et au jour dernier ne s'asseye pas à une table*

---

[1] Sourate *Ar-Rûm* v.41
[2] Sourate *Al-Anᶜâm* v.68
[3] Sourate *An-Nisâ'* v.140

ou de l'alcool est consommé. » Ce type de *Hajr* est le même que celui pratiqué par le musulman lorsqu'il délaisse les choses répréhensibles, comme l'a dit le Prophète : « *L'émigré est celui qui délaisse ce qu'Allah a interdit.* » On peut aussi y inclure le fait d'émigrer d'un pays de mécréance et de perversité, pour se rendre dans un pays d'Islam et de foi. En effet, émigrer c'est délaisser la résidence parmi les mécréants et les hypocrites qui ne laissent pas le musulman faire ce qu'Allah lui a ordonné. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la parole d'Allah :

وَٱلرُّجْزَ فَٱهْجُرْ ﴿٥﴾

« Et de tout péché, écarte-toi. » [1]

Le second type de *Hajr* est celui pratiqué dans un but éducationnel. Il s'agit de boycotter les personnes qui commettent des choses répréhensibles jusqu'à ce qu'elles se repentent. Ainsi, le Prophète (ﷺ) et les musulmans ont boycotté les trois compagnons dont Allah a retardé le jugement jusqu'à ce qu'Il révèle au Prophète qu'Il acceptait leur repentir. Ces trois compagnons avaient délaissé le jihad obligatoire pour eux sans excuse valable. Le Prophète (ﷺ) les a donc boycottés bien qu'il ne boycottait pas ceux qui faisaient le bien en apparence, même s'ils étaient hypocrites. Ce boycott doit donc être considéré comme une sorte de punition. L'application de ce type de *Hajr* dépend de la situation de ceux qui veulent le pratiquer : sont-ils forts, faibles, nombreux, peu nombreux ? En effet, le but du boycott est que la personne boycottée se remette en question et qu'elle se corrige. Cela permet d'éviter que le commun des musulmans ne suive son exemple. Si donc l'intérêt général réside dans le boycott de cette personne de telle façon que le mal diminue et disparaisse, ce boycott est alors légiféré. Si en revanche ni la personne boycottée, ni personne d'autre ne se remet en question, et au contraire le mal ne cesse de s'accroitre tandis que le boycotteur est faible de sorte que les dommages sont plus importants que les intérêts, alors le boycott n'est plus légiféré. Être conciliant avec certaines personnes est même parfois plus bénéfique que de les boycotter. De même, boycotter certaines personnes est plus bénéfique que d'être conciliant avec elles. C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) était conciliant avec certaines personnes et en boycottait d'autres. Il faut savoir aussi que les trois compagnons qui ont été boycottés étaient plus méritants que beaucoup des nouveaux musulmans que le Prophète (ﷺ) accommodait (*Al-Mu'allafah Qulûbuhum*). En effet, ces derniers étaient des chefs respectés dans leurs tribus, c'est pourquoi l'intérêt religieux dictait de les gagner à la cause islamique. En revanche, les trois compagnons susmentionnés étaient des croyants parmi tant d'autres. Les boycotter a eu pour conséquence de rendre l'islam plus fort et de les purifier de leurs péchés. On peut comparer cela au fait que la relation avec l'ennemi passe parfois par la guerre, parfois par la paix, et parfois par le payement d'un tribut aux musulmans. Tout ceci dépend de la situation et de l'intérêt général. Boycotter quelqu'un plus de trois nuits pour des raisons personnelles est interdit […][2]. Il existe cependant des exceptions : ainsi il est permis au mari de ne plus partager la couche de son épouse si elle est désobéissante,

---

[1] Sourate ***Al-Muddaththir*** v.5

[2] Cheikh Al-Islâm mentionne ici les preuves à ce sujet [qui ont déjà été mentionnées plus haut]

même si cela dure plus de trois nuits, de même que les trois compagnons dont nous avons parlé plus haut ont été boycottés plus de trois jours. Il faut donc faire une nette distinction entre le fait de boycotter pour Allah et boycotter pour des raisons personnelles. Le premier est un impératif alors que le second est interdit, car les croyants sont frères. » Fin des propos de Cheikh Al-Islâm.

Ne pas désirer le bien pour ses frères musulmans (La jalousie)

L'Imam Al-Bukhârî (1/13) rapporte [...] d'après Anas que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Personne d'entre vous ne sera véritablement croyant tant qu'il ne désirera pour son frère ce qu'il désire pour lui-même.* » Ce hadith indique que quiconque ne désire pas pour ses frères musulmans ce qu'il désire pour lui-même a une foi déficiente. Al-Hâfidh a dit dans *Al-Fath* (1/57) : « La négation mentionnée ici concerne la perfection de la foi. Nier une chose en cherchant par là à ne nier que son caractère parfait est très courant chez les arabes, comme lorsqu'ils disent : Untel n'est même pas un être humain. » Le hadith implique par voie de déduction que le musulman doit détester le mal pour son frère comme il le déteste pour lui-même. Dans le recueil authentique de Muslim, ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr ibn Al-ᶜÂs rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Que quiconque désire être écarté de l'enfer et introduit au paradis, fasse en sorte que la mort vienne à lui tandis qu'il croit en Allah et au jour dernier, et se comporte avec les gens comme il aimerait qu'ils se comportent avec lui.* » Ce hadith indique que désirer le bien pour les musulmans est un des facteurs éloignant de l'enfer. Désirer le bien pour les musulmans ne peut émaner que d'une personne dont le cœur est vierge de toute souillure comme la jalousie, la rancœur et l'orgueil. C'est pour cette raison que désirer le bien pour les musulmans est un sentiment très peu présent dans la communauté, en raison du fait que les cœurs ne sont pas purs de tout ressentiment, sauf pour ceux à qui Allah a fait miséricorde. Celui qui ne désire par le bien pour les musulmans se pare d'un caractère vil qui est la jalousie. La jalousie consiste à espérer qu'un bienfait, dont jouit autrui, disparaisse. La jalousie est une des particularités des juifs et des chrétiens et elle fait partie de leurs caractères. Allah dit :

أَمْ يَحْسُدُونَ ٱلنَّاسَ عَلَىٰ مَآ ءَاتَىٰهُمُ ٱللَّهُ مِن فَضْلِهِۦ ۖ فَقَدْ ءَاتَيْنَآ ءَالَ إِبْرَٰهِيمَ ٱلْكِتَـٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَءَاتَيْنَـٰهُم مُّلْكًا عَظِيمًا ﴿٥٤﴾

« Envient-ils aux gens ce qu'Allah leur a donné de par Sa grâce ? Or, Nous avons donné à la famille d'Abraham le Livre et la Sagesse ; et Nous leur avons donné un immense royaume. »[1]

وَدَّ كَثِيرٌ مِّنْ أَهْلِ ٱلْكِتَـٰبِ لَوْ يَرُدُّونَكُم مِّنۢ بَعْدِ إِيمَـٰنِكُمْ كُفَّارًا حَسَدًا مِّنْ عِندِ أَنفُسِهِم مِّنۢ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُمُ ٱلْحَقُّ

« Nombre de gens du Livre aimeraient par jalousie de leur part, pouvoir vous rendre mécréants après que vous avez cru, et après que la vérité s'est manifestée à eux. »[2]

---

[1] Sourate *An-Nisâ'* v.54
[2] Sourate *Al-Baqarah* v.109

Les juifs et les chrétiens ne désirent pas que le bien parvienne aux musulmans. Ils espèrent de nous que nous reniions notre religion, car ils savent que notre religion nous mènera au bonheur éternel. Ibn Mâjah rapporte dans ses *Sunans* d'après ᶜÂ'ishah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Rien ne rend les juifs plus jaloux de vous que vos salutations et le fait que vous disiez Âmîn [en prière].* » Ce hadith est *ḥasan*. On voit donc que la jalousie est une caractéristique des gens du Livre. Or il nous a été interdit de leur ressembler. La jalousie est aussi une des caractéristiques des hypocrites. Allah dit :

إِن تَمْسَسْكُمْ حَسَنَةٌ تَسُؤْهُمْ وَإِن تُصِبْكُمْ سَيِّئَةٌ يَفْرَحُوا بِهَا ۖ وَإِن تَصْبِرُوا وَتَتَّقُوا لَا يَضُرُّكُمْ كَيْدُهُمْ شَيْئًا ۗ إِنَّ اللَّهَ
بِمَا يَعْمَلُونَ مُحِيطٌ ﴿١٢٠﴾

« Qu'un bien vous touche, ils s'en affligent. Qu'un mal vous atteigne, ils s'en réjouissent. Mais si vous êtes endurants et pieux, leur manigance ne vous causera aucun mal. Allah connaît parfaitement tout ce qu'ils font. » [1]

La jalousie est une des caractéristiques de Satan. En effet, Satan a été jaloux de notre père Adam (ﷺ) en raison des bienfaits qu'Allah lui a donnés. Il s'est donc enorgueilli comme l'a dit Allah :

وَإِذْ قَالَ رَبُّكَ لِلْمَلَٰٓئِكَةِ إِنِّى خَٰلِقٌۢ بَشَرًا مِّن صَلْصَٰلٍ مِّنْ حَمَإٍ مَّسْنُونٍ ﴿٢٨﴾ فَإِذَا سَوَّيْتُهُۥ وَنَفَخْتُ فِيهِ مِن رُّوحِى
فَقَعُوا۟ لَهُۥ سَٰجِدِينَ ﴿٢٩﴾ فَسَجَدَ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ كُلُّهُمْ أَجْمَعُونَ ﴿٣٠﴾ إِلَّآ إِبْلِيسَ أَبَىٰٓ أَن يَكُونَ مَعَ ٱلسَّٰجِدِينَ ﴿٣١﴾
قَالَ يَٰٓإِبْلِيسُ مَا لَكَ أَلَّا تَكُونَ مَعَ ٱلسَّٰجِدِينَ ﴿٣٢﴾ قَالَ لَمْ أَكُن لِّأَسْجُدَ لِبَشَرٍ خَلَقْتَهُۥ مِن صَلْصَٰلٍ مِّنْ حَمَإٍ مَّسْنُونٍ
﴿٣٣﴾ قَالَ فَٱخْرُجْ مِنْهَا فَإِنَّكَ رَجِيمٌ ﴿٣٤﴾ وَإِنَّ عَلَيْكَ ٱللَّعْنَةَ إِلَىٰ يَوْمِ ٱلدِّينِ ﴿٣٥﴾

« Et lorsque ton Seigneur dit aux Anges : "Je vais créer un homme d'argile crissante, extraite d'une boue malléable, et dès que Je l'aurais harmonieusement formé et lui aurait insufflé Mon souffle de vie, jetez-vous alors, prosternés devant lui". Alors, les Anges se prosternèrent tous ensemble, excepté Iblis qui refusa d'être avec les prosternés. Alors [Allah] dit : "Ô Iblis, pourquoi n'es-tu pas du nombre des prosternés ? " Il dit : "Je ne puis me prosterner devant un homme que Tu as créé d'argile crissante, extraite d'une boue malléable". Et [Allah] dit : "Sors de là [du Paradis], car te voilà banni ! Et malédiction sur toi, jusqu'au Jour de la rétribution ! " » [2]

La jalousie brise les liens, aussi forts soient-ils. Ainsi, les fils de Jacob (ﷺ) jalousèrent leur frère Joseph, car leur père l'aimait plus qu'il ne les aimait, comme l'a mentionné Allah dans la sourate Yûsuf. Allah dit :

---

[1] Sourate *Âl-ᶜImrân* v.120
[2] Sourate *Al-Ḥijr* v.28-35

إِذْ قَالُوا۟ لَيُوسُفُ وَأَخُوهُ أَحَبُّ إِلَىٰٓ أَبِينَا مِنَّا وَنَحْنُ عُصْبَةٌ إِنَّ أَبَانَا لَفِى ضَلَـٰلٍ مُّبِينٍ ﴿٨﴾ ٱقْتُلُوا۟ يُوسُفَ أَوِ ٱطْرَحُوهُ أَرْضًا يَخْلُ لَكُمْ وَجْهُ أَبِيكُمْ وَتَكُونُوا۟ مِنۢ بَعْدِهِۦ قَوْمًا صَـٰلِحِينَ ﴿٩﴾

« Quand ceux-ci dirent : "Joseph et son frère sont plus aimés de notre père que nous, alors que nous sommes un groupe bien fort. Notre père est vraiment dans un tort évident. Tuez Joseph ou bien éloignez-le dans n'importe quel pays, afin que le visage de votre père se tourne exclusivement vers vous, et que vous soyez après cela des gens de bien." »[1]

Ils ont donc planifié de le tuer en raison de la jalousie causée par le fait que son père l'aimait plus qu'eux. Il en est de même pour l'histoire des deux fils d'Adam. L'un d'eux jalousa l'autre car Allah avait accepté son offrande, tandis qu'il avait refusé la sienne. Sa jalousie fut telle qu'il tua son propre frère. Allah dit :

۞ وَٱتْلُ عَلَيْهِمْ نَبَأَ ٱبْنَىْ ءَادَمَ بِٱلْحَقِّ إِذْ قَرَّبَا قُرْبَانًا فَتُقُبِّلَ مِنْ أَحَدِهِمَا وَلَمْ يُتَقَبَّلْ مِنَ ٱلْـَٔاخَرِ قَالَ لَأَقْتُلَنَّكَ قَالَ إِنَّمَا يَتَقَبَّلُ ٱللَّهُ مِنَ ٱلْمُتَّقِينَ ﴿٢٧﴾ لَئِنۢ بَسَطتَ إِلَىَّ يَدَكَ لِتَقْتُلَنِى مَآ أَنَا۠ بِبَاسِطٍ يَدِىَ إِلَيْكَ لِأَقْتُلَكَ إِنِّىٓ أَخَافُ ٱللَّهَ رَبَّ ٱلْعَـٰلَمِينَ ﴿٢٨﴾ إِنِّىٓ أُرِيدُ أَن تَبُوٓأَ بِإِثْمِى وَإِثْمِكَ فَتَكُونَ مِنْ أَصْحَـٰبِ ٱلنَّارِ وَذَٰلِكَ جَزَٰٓؤُا۟ ٱلظَّـٰلِمِينَ ﴿٢٩﴾ فَطَوَّعَتْ لَهُۥ نَفْسُهُۥ قَتْلَ أَخِيهِ فَقَتَلَهُۥ فَأَصْبَحَ مِنَ ٱلْخَـٰسِرِينَ ﴿٣٠﴾ فَبَعَثَ ٱللَّهُ غُرَابًا يَبْحَثُ فِى ٱلْأَرْضِ لِيُرِيَهُۥ كَيْفَ يُوَٰرِى سَوْءَةَ أَخِيهِ قَالَ يَـٰوَيْلَتَىٰٓ أَعَجَزْتُ أَنْ أَكُونَ مِثْلَ هَـٰذَا ٱلْغُرَابِ فَأُوَٰرِىَ سَوْءَةَ أَخِى فَأَصْبَحَ مِنَ ٱلنَّـٰدِمِينَ ﴿٣١﴾

« Et raconte-leur en toute vérité l'histoire des deux fils d'Adam[2]*. Les deux offrirent des sacrifices ; celui de l'un fut accepté et celui de l'autre ne le fut pas. Celui-ci dit : "Je te tuerai sûrement". "Allah n'accepte, dit l'autre, que de la part des pieux. Si tu tends vers moi ta main pour me tuer, moi, je ne tendrai pas vers toi ma main pour te tuer : car je crains Allah, le Seigneur de l'Univers. Je veux que tu partes avec le péché de m'avoir tué et avec ton propre péché : alors tu seras du nombre des gens du Feu." Telle est la récompense des injustes. Son âme l'incita à tuer son frère. Il le tua donc et devint ainsi du nombre des perdants. Puis Allah envoya un corbeau qui se mit à gratter la terre pour lui montrer comment ensevelir le cadavre de son frère. Il dit : "Malheur à moi ! Suis-je incapable d'être, comme ce corbeau, à même d'ensevelir le cadavre de mon frère ? " Il devint alors du nombre de ceux que ronge le remords. »* [3]

La jalousie mène à la perdition : elle divise les amis et même les frères de sang. La personne jalouse refuse en fait d'accepter le destin d'Allah. Elle considère qu'elle a été flouée et c'est pour cela que les personnes jalouses ne sont jamais tranquilles et quiètes. Elles sont au contraire le plus souvent accablées et tristes. Un poète a dit :

---

[1] Sourate *Yûsuf* à partir du verset 8
[2] Il n'a été rapporté rien d'authentique du Prophète (ﷺ) concernant le fait que l'un d'eux se nommait Hâbîl (Abel) et l'autre Qâbîl (Caïn).
[3] Sourate *Al-Mâ'idah* v.27-31

Bénie soit la jalousie : qu'est-ce qu'elle est équitable !
Elle agit en premier lieu sur le jaloux qui meurt de jalousie.

On se doit de regarder ceux qui sont moindres que soi, car cela permet de reconnaître les bienfaits dont Allah nous a fait part et cela nous aide à Le remercier. En revanche, regarder vers plus haut que soi engendre affliction, tristesse, complexe d'infériorité et ingratitude. L'Imam Muslim (4/2275) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Regardez ceux qui sont moindres que vous, et ne regardez pas ceux qui sont plus favorisés que vous, car cela vous aidera à ne pas mépriser les bienfaits dont vous jouissez.* » Et quoi qu'il arrive de fâcheux au musulman dans sa vie d'ici-bas, cela n'est en rien comparable à la préservation de sa religion. Le jaloux s'oppose au destin d'Allah en ce sens que s'il lui était donné d'enlever le bienfait de l'individu qu'il jalouse, il le ferait. S'il le pouvait, il le rendrait pauvre après avoir été riche, méprisable après avoir été respectable, ignorant après avoir été savant, sans descendance après avoir eu nombre d'enfants, laid après avoir été beau, ou malade après avoir été bien portant, etc. Allah condamne sévèrement ceux qui s'opposent à Son décret et Sa sagesse. Il dit ainsi :

أَهُمْ يَقْسِمُونَ رَحْمَتَ رَبِّكَ ۚ نَحْنُ قَسَمْنَا بَيْنَهُم مَّعِيشَتَهُمْ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا ۚ وَرَفَعْنَا بَعْضَهُمْ فَوْقَ بَعْضٍ دَرَجَاتٍ لِّيَتَّخِذَ بَعْضُهُم بَعْضًا سُخْرِيًّا ۗ وَرَحْمَتُ رَبِّكَ خَيْرٌ مِّمَّا يَجْمَعُونَ ﴿٣٢﴾

« Sont-ce eux qui distribuent la miséricorde de ton Seigneur ? C'est Nous qui avons réparti entre eux leur subsistance dans la vie présente et qui les avons élevés en grades les uns sur les autres, afin que les uns prennent les autres à leur service. La miséricorde de ton Seigneur vaut mieux, cependant, que ce qu'ils amassent. » [1]

وَاللَّهُ فَضَّلَ بَعْضَكُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ فِي الرِّزْقِ

« Allah a favorisé certains d'entre vous par rapport aux autres dans [la répartition] de Ses dons. » [2]

Un poète a dit :

Dis à celui qui est jaloux de moi :
Sais-tu envers qui tu as manqué de respect ?
Tu as manqué de respect envers Allah dans ce qu'Il fait
Car tu n'es pas satisfait du fait qu'Il m'a octroyé de Ses largesses
Il t'a donc rétribué en augmentant mes richesses
Et en te fermant une à une toutes les portes menant au gain

Un autre a dit :

[1] Sourate *Az-Zukhruf* v.32
[2] Sourate *An-Nahl* v.71

Accepte le décret de ton Seigneur, ô toi le jaloux
Et ne t'oppose pas à ce qu'Allah désire
La subsistance a été partagée par Allah,
Et l'aisance ou la pauvreté sont des choses décrétées par Allah

Et il ne faut pas accorder d'importance aux jaloux, comme l'a dit le poète :

Patiente face aux manigances du jaloux
Car ta patience le tuera.
En effet, quand le feu n'a plus de combustible à consommer
Il se consume lui-même !

Allah nous a ordonné de chercher protection auprès de Lui contre les jaloux. Il a ainsi dit :

قُلْ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلْفَلَقِ ۝١ مِن شَرِّ مَا خَلَقَ ۝٢ وَمِن شَرِّ غَاسِقٍ إِذَا وَقَبَ ۝٣ وَمِن شَرِّ ٱلنَّفَّٰثَٰتِ فِى ٱلْعُقَدِ ۝٤ وَمِن شَرِّ حَاسِدٍ إِذَا حَسَدَ ۝٥

« Dis : "*Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante, contre le mal des êtres qu'Il a créés, contre le mal de l'obscurité quand elle s'approfondit, contre le mal de celles qui soufflent (les sorcières) sur les nœuds, et contre le mal de l'envieux quand il envie*". » [1]

Jibrîl a récité des formules incantatoires en faveur du Prophète (ﷺ) pour le protéger de tout ce qui pourrait lui nuire. Et il a mentionné le jaloux parmi les choses nuisibles. L'Imam Muslim (4/1718) rapporte […] d'après ᶜÂ'ishah l'épouse du Prophète (ﷺ) qu'elle a dit : Quand le Prophète était souffrant, Jibrîl récitait des formules incantatoires : « *Au nom d'Allah ! Qu'Allah fasse que tu rétablisses, qu'Il te guérisse de toute maladie, qu'Il te protège du mal de tout envieux lorsqu'il jalouse, et du mal de tout mauvais œil.* » Le jaloux oublie les bienfaits qui lui ont été octroyés. A ce sujet, un poète a dit très justement :

Quand une personne t'enseigne quelque science
Remercie-la abondamment et longuement
Dis : « C'est Untel – qu'Allah le récompense – qui me l'a enseignée. »
Et laisse de côté les blâmes et la jalousie.

Ces deux vers ont été mentionnés dans *Taysîr Al-Ijtihâd* du grand savant As-Ṣanᶜânî (p.59).

---

[1] Sourate *Al-Falaq* v.1-5

Les différents degrés de jalousie

« Certaines personnes cherchent à faire disparaître le bienfait dont jouit untel en l'agressant verbalement ou physiquement. D'autres cherchent à s'accaparer ce bienfait. D'autres personnes cherchent simplement à faire disparaître ce bienfait sans nécessairement se l'accaparer. C'est la pire et la plus vile des jalousies. Voilà la jalousie blâmable et interdite. Certaines personnes quand elles jalousent autrui ne font rien de ce que pourrait impliquer leur jalousie. Elles n'agressent donc pas la personne jalousée, ni verbalement, ni physiquement. D'autres personnes quand elles sentent de la jalousie en elles, font tout pour la faire disparaître. Elles sont alors bienfaisantes en vers la personne jalousée, invoquent Allah pour elle et font étalage de ses mérites. Elles essayent de faire disparaître cette jalousie en la remplaçant par l'amour de cette personne tout en espérant que leur frère musulman soit meilleur qu'elles et plus méritant. C'est là un des plus hauts degrés de foi. Ceux qui se comportent de la sorte sont les croyants complets qui désirent pour leur frère ce qu'ils désirent pour eux-mêmes. » Fin de citation, tirée de *Jâmi' Al-'Ulûm* (p.326-327). Personne n'échappe au sentiment de jalousie sauf ceux qu'Allah a préservés. C'est de là que vient le proverbe : « Aucun corps (*jasad*) n'échappe à la jalousie (*hasad*). Cependant, l'infâme la laisse transparaître, tandis que le noble la dissimule. » La jalousie se manifeste aussi bien entre les commerçants, qu'entre les dirigeants et les coépouses. A ce sujet, un poète a dit :

Ils l'ont jalousé car ils n'arrivent pas atteindre son niveau
Les gens sont donc ses ennemis et adversaires.
Comme les coépouses d'une belle femme qui disent de son visage,
Injustement et par transgression : que ce visage est laid !

La jalousie se manifeste même parmi certains étudiants en science religieuse. Cependant, cela reste rare quand il s'agit d'étudiants et de savants sincères. Ainsi – et c'est là un bienfait d'Allah – si l'un d'eux pouvait introduire la science dans la mémoire de son frère, il le ferait. Et c'est ce que nous a appris mon père qu'Allah lui fasse miséricorde. Il disait ainsi : « Mes enfants – désignant par là ces étudiants – si la science pouvait être versée dans un verre, je vous l'aurais servie. Mais hélas, la science ne s'obtient qu'à force de frotter ses genoux au sol[1]. » A ce sujet, Yahiâ ibn Kathîr dit un jour à son fils : « La science ne peut s'acquérir sans fatiguer son corps. »

La colère

Allah dit :

وَإِمَّا يَنزَغَنَّكَ مِنَ ٱلشَّيْطَٰنِ نَزْغٌ فَٱسْتَعِذْ بِٱللَّهِ إِنَّهُۥ هُوَ ٱلسَّمِيعُ ٱلْعَلِيمُ ﴿٣٦﴾

[1] C'est-à-dire : A force de s'agenouiller auprès des savants pour tirer profit de leur science [NdT]

« Et si jamais le Diable t'incite (à agir autrement), alors cherche refuge auprès Allah ; c'est Lui, vraiment qui entend et sait tout. » [1]

L'Imam Al-Bukhârî (10/465) rapporte [...] de Sulaymân ibn Sard – qui était un homme parmi les compagnons du Prophète (ﷺ) – qu'il a dit : Deux hommes se disputèrent en présence du Prophète (ﷺ). L'un d'eux se mit tellement en colère que son visage s'enfla et changea de couleur. Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Je connais une parole*[2] *qui – s'il la prononçait – dissiperait la colère qu'il éprouve.* » Une personne se rendit alors auprès de l'homme en colère, l'informa de ce qu'avait dit le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Demande donc à Allah de te protéger contre Satan. » L'homme en colère répondit : « Penses-tu que je suis malade ? Tu me prends pour un possédé ? Va-t-en ! » Concernant la phrase « Va-t-en ! » prononcée par l'homme en colère, Al-Hâfidh Ibn Hajar a dit : « Elle est adressée à l'homme qui est venu le conseiller de chercher protection auprès d'Allah. En d'autres termes, cela signifie : « Occupe-toi de tes affaires. » Il est très probable que cet homme en colère soit un mécréant, ou un hypocrite, ou un homme tellement furieux que sa colère l'a fait sortir de ses gonds au point de réprimander très indélicatement la personne venue pourtant le conseiller et lui indiquer un moyen de dissiper sa grande colère. Certains affirment qu'il s'agissait d'un bédouin rustre qui pensait que seul un possédé se devait de chercher protection auprès d'Allah contre Satan. Il ne savait pas que la colère est un mal issu de Satan. C'est pourquoi la personne en colère se comporte de manière inhabituelle : Satan lui embellit la destruction de ses propres biens, comme le fait de déchirer ses habits, casser sa vaisselle, agresser la personne qui a suscité sa colère, ou toute autre attitude propre à ceux qui sortent de leurs gonds. » Fin de citation Mais combien nombreuses sont les situations suscitant la colère ! Et combien rares sont celles suscitant la joie ! Et quand bien même elles existeraient, elles disparaissent aussi vite qu'elles sont apparues. Nous demandons à Allah de nous corriger et de nous octroyer la patience. Allah a fait l'éloge de ceux qui contiennent leur colère en ces termes :

ٱلَّذِينَ يُنفِقُونَ فِى ٱلسَّرَّآءِ وَٱلضَّرَّآءِ وَٱلْكَـٰظِمِينَ ٱلْغَيْظَ وَٱلْعَافِينَ عَنِ ٱلنَّاسِ ۗ وَٱللَّهُ يُحِبُّ ٱلْمُحْسِنِينَ ﴿١٣٤﴾

« Ceux qui dépensent dans l'aisance et dans l'adversité, qui dominent leur rage et pardonnent à autrui, car Allah aime les bienfaisants. » [3]

وَٱلَّذِينَ يَجْتَنِبُونَ كَبَـٰٓئِرَ ٱلْإِثْمِ وَٱلْفَوَٰحِشَ وَإِذَا مَا غَضِبُوا۟ هُمْ يَغْفِرُونَ ﴿٣٧﴾

« Ceux qui évitent [de commettre] des péchés les plus graves ainsi que les turpitudes, et qui pardonnent après s'être mis en colère. » [4]

L'Imam Ahmad rapporte [...] d'après Ibn ʿUmar que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Aucune gorgée n'est plus méritoire auprès d'Allah qu'une gorgée de colère avalée par un serviteur qui*

---

[1] Sourate *Fussilat* v.36
[2] Il s'agit de l'invocation suivante : « Je cherche protection auprès d'Allah contre Satan le maudit. » [NdT]
[3] Sourate *Âl-ʿImrân* v.134
[4] Sourate *Ash-Shûrâ* v.37

recherche ainsi la satisfaction d'Allah. » Mon père a dit de ce hadith dans *Al-Jâmi' As-Sahîh* (5/366) : il répond aux critères d'authenticité d'Al-Bukhârî et Muslim. En outre, le Prophète (ﷺ) a décrit en des termes élogieux les personnes qui maîtrisent leur colère. Ainsi, dans les deux recueils authentiques, Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *L'homme robuste n'est pas celui qui parvient à mettre à terre son adversaire. L'homme robuste est celui qui sait se maîtriser quand il est en colère.* » Le Prophète (ﷺ) a ordonné à celui qui lui avait demandé de lui faire une recommandation de ne pas se mettre en colère, comme l'a rapporté Al-Bukhârî dans son recueil authentique d'après Abû Hurayrah : Un homme dit au Prophète (ﷺ) : « Fais-moi une recommandation. » Le Prophète (ﷺ) lui dit : « *Ne te mets pas en colère.* » L'homme réitéra sa demande plusieurs fois et le Prophète se contenta de lui répondre à chaque fois : « *Ne te mets pas en colère.* » Ceci est dû au fait que la colère recèle en elle tous les maux. Parmi les facteurs aidant à maîtriser sa colère, on trouve le fait de prendre connaissance du mérite de ceux qui maîtrisent leur courroux, de prononcer la formule de protection contre Satan et de prendre conscience que les conséquences de la colère sont fâcheuses. Voir à ce sujet *Fath Al-Bârî* (10/521). La maitrise de soi lors de la colère est un caractère rare chez les gens. Et combien de gens, lorsqu'ils se mettent en colère, se vengent sans chercher à savoir si leur vengeance est légitime ou illégitime. La colère interdite par la législation est celle concernant les choses de ce bas monde ou celle suscitée pour des raisons personnelles. Quand au fait de se mettre en colère pour Allah, c'est un caractère requis d'un point de vue religieux. En effet, le Prophète (ﷺ) s'est mis en colère pour Allah à maintes reprises.

L'orgueil

L'orgueil : c'est le fait de refuser la vérité et de mépriser les autres, comme l'a expliqué le Prophète (ﷺ). L'orgueil est un grand péché. Notre Seigneur a dit dans Son noble livre :

أَلَيْسَ فِي جَهَنَّمَ مَثْوًى لِّلْمُتَكَبِّرِينَ

« N'est-ce pas dans l'Enfer qu'il y aura une demeure pour les orgueilleux ? » [1]

L'Imam Muslim rapporte dans son recueil authentique (n°91) d'après Ibn Mas'ûd que le Prophète (ﷺ) a dit : « *N'entrera pas au paradis toute personne ayant dans son cœur le poids d'une fourmi d'orgueil.* » Un homme dit : « Tout le monde apprécie d'avoir de beaux habits et de belles chaussures. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Allah est beau et Il aime la beauté. L'orgueil, c'est le fait de rejeter la vérité et de mépriser les gens.* » Al-Bukhârî et Muslim rapporte dans leurs recueils authentiques d'après Hârithah ibn Wahb que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Voulez-vous que je vous informe au sujet des gens du Paradis ? Ce sont toutes les personnes faibles qui se préservent de faire le mal. Si elles conjuraient Allah d'exaucer leurs invocations, Il accéderait à leur demande. Voulez-vous que je vous informe au sujet des gens de l'enfer ? Ce sont toutes les personnes rudes, rustres et orgueilleuses.* » Le Prophète (ﷺ) a dit [au sujet d'Allah] : « *La fierté est Son pagne, l'orgueil est Son manteau. [Allah dit :] Quiconque Me les dispute, Je le châtierai.* » Ce hadith a été rapporté par Muslim (2620). La fierté

[1] Sourate *Az-Zumar* v.60

mentionnée ici est la fierté absolue. L'orgueil détourne de la vérité et de la science. Allah dit :

سَأَصْرِفُ عَنْ ءَايَٰتِيَ ٱلَّذِينَ يَتَكَبَّرُونَ فِى ٱلْأَرْضِ بِغَيْرِ ٱلْحَقِّ

« J'écarterai de Mes signes ceux qui, sans raison, s'enflent d'orgueil sur terre. » [1]

C'est à cause de l'orgueil qu'Iblîs refusa de se prosterner devant Adam comme l'a dit notre Seigneur :

وَإِذْ قُلْنَا لِلْمَلَٰٓئِكَةِ ٱسْجُدُوا۟ لِءَادَمَ فَسَجَدُوٓا۟ إِلَّآ إِبْلِيسَ أَبَىٰ وَٱسْتَكْبَرَ وَكَانَ مِنَ ٱلْكَٰفِرِينَ

« Et lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblis qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles. » [2]

Mujâhid a dit : « La personne trop réservée et celle trop orgueilleuse n'acquerront jamais la science. » Un poète a dit :

La science ne peut s'installer dans le cœur d'un orgueilleux
Tout comme le cours d'eau ne peut s'immobiliser sur un sommet

Les conséquences de l'orgueil sont fâcheuses. L'orgueilleux est détesté des gens et d'Allah. Allah a préparé [le paradis] dans l'au-delà pour les personnes qui savent faire preuve de modestie. Allah dit :

تِلْكَ ٱلدَّارُ ٱلْءَاخِرَةُ نَجْعَلُهَا لِلَّذِينَ لَا يُرِيدُونَ عُلُوًّا فِى ٱلْأَرْضِ وَلَا فَسَادًا ۚ وَٱلْعَٰقِبَةُ لِلْمُتَّقِينَ

« Cette demeure dernière, Nous la réservons à ceux qui ne recherchent, ni à s'élever sur terre, ni à y semer la corruption. Cependant, l'heureuse fin appartient aux pieux. » [3]

L'élévation [en degrés auprès d'Allah] est réservée aux modestes et non aux orgueilleux. L'Imam Muslim rapporte dans son recueil authentique d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Une aumône ne diminue en rien des biens de son auteur. Plus une personne pardonne aux autres, et plus Allah fait qu'elle est respectée. Quiconque fait preuve d'humilité envers Allah, verra Allah l'élever.* » L'orgueil pousse à la transgression et la vantardise. C'est pourquoi il nous a été ordonné de faire preuve d'humilité. Dans le recueil de Muslim, ʿIiyâd ibn Himâr rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Allah m'a fait la révélation suivante : Soyez modestes, afin que personne ne bafoue les droits d'autrui, et que personne ne se vante avec orgueil devant autrui.* » L'orgueilleux méprise les autres et les dédaigne. Cependant, Allah lui fera goûter le contraire de ce qu'il recherche, en le frappant d'humiliation, comme l'a dit notre Seigneur dans Son glorieux livre :

---

[1] Sourate *Al-Aʿrâf* v.146
[2] Sourate *Al-Baqarah* v.34
[3] Sourate *Al-Qasas* v.83

إِنَّ ٱلَّذِينَ يُجَٰدِلُونَ فِىٓ ءَايَٰتِ ٱللَّهِ بِغَيۡرِ سُلۡطَٰنٍ أَتَىٰهُمۡ إِن فِى صُدُورِهِمۡ إِلَّا كِبۡرٌ مَّا هُم بِبَٰلِغِيهِ فَٱسۡتَعِذۡ بِٱللَّهِ إِنَّهُۥ هُوَ ٱلسَّمِيعُ ٱلۡبَصِيرُ ﴿٥٦﴾

« Ils n'ont dans leurs poitrines qu'orgueil. Ils n'atteindront pas leur but. » [1]

Al-Hâfidh Ibn Rajab dans le commentaire du trente-cinquième hadith de son livre *Jâmi' Al-'Ulûm* a dit : « L'orgueilleux se considère comme étant parfait, et considère les autres imparfaits. Il les dédaigne donc et les méprise, et considère qu'ils ne sont pas assez méritants pour qu'il daigne respecter leurs droits, ou pour accepter d'eux la vérité s'ils la lui présentent. » Parmi les causes amenant à ce que le cœur soit scellé, l'orgueil arrive en première position, comme l'a dit notre Seigneur dans Son noble livre :

كَذَٰلِكَ يَطۡبَعُ ٱللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ قَلۡبِ مُتَكَبِّرٖ جَبَّارٖ

« Ainsi Allah scelle-t-Il le cœur de tout orgueilleux tyran. » [2]

Quiconque a le cœur scellé est voué à la perdition. Nous devons donc faire attention à l'orgueil, car c'est un caractère destructeur, et nous devons être fiers de notre modestie. Al-Hâfidh Ibn Hajar a dit dans *Fath Al-Bârî* (11/431) en citant At-Tabarî : « Il y a dans la modestie des intérêts tant religieux que mondains. En effet, si les gens pratiquaient la modestie en ce bas monde, la rancœur mutuelle disparaîtrait et ils ne se fatigueraient plus à chercher à se vanter ou faire montre de leur vanité. » L'Imam Muslim (2564) rapporte d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne vous jalousez pas les uns les autres, ne vous détestez pas, ne vous espionnez pas, ne vous épiez pas, n'essayez pas de flouer vos frères dans la vente, et soyez – ô serviteurs d'Allah – des frères. C'est un mal suffisant pour l'homme que de mépriser son frère. Le musulman, dans tout ce qui le compose, est sacré : son sang, ses biens et son honneur.* » Concernant l'expression : « *C'est un mal suffisant pour l'homme que de mépriser son frère.* », Al-Hâfidh Ibn Rajab a fait l'explication suivante dans son ouvrage *Jâmi' Al-'Ulûm wal Hikam* : « C'est-à-dire que son mépris envers son frère musulman est un mal suffisant. En effet, s'il méprise son frère, c'est qu'il est orgueilleux. Or l'orgueil est un des maux les plus néfastes. »

La duplicité

Al-Bukhârî et Muslim rapportent dans leurs recueils authentiques que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La pire des personnes est la double face qui présente un visage à certains et un autre à d'autres.* » Un poète a dit :

Il n'y a pas de bien à se lier d'amitié avec une double face
Aux propos mielleux mais dont le cœur est plein de haine

[1] Sourate *Ghâfir* v.56
[2] Sourate *Ghâfir* v.35

Du bout de la langue, il te berce de belles paroles
Mais il se faufile comme se faufile le renard
Quand il te voit, il jure te faire confiance
Mais dans ton dos, c'est un scorpion

Un autre a dit :

La pire des personnes est celle qui – lorsqu'elle me voit – me flatte
Mais qui m'insulte en mon absence
Elle me salue chaleureusement lorsqu'elle me rencontre
Mais quand elle est seule, elle mange ma chair et boit mon sang
Elle a de mauvaises paroles à mon encontre, que je n'écoute pas
Bien que je ne sois pas sourd

Beaucoup de femmes – sauf celles qu'Allah a préservées par Sa miséricorde – ont ce genre d'attitude en termes de duplicité et d'artifices. Tout ceci est dû à la faiblesse de la foi et de la crainte d'Allah. Ceci peut aussi être dû à de l'ignorance. Quoi qu'il en soit, il faut délaisser ce vil caractère. Certaines femmes ont même plus de deux visages, surtout les opportunistes parmi elles qui ne recherchent que leur propre intérêt.

Honorer les liens de parenté d'un proche mécréant

L'Imam Al-Bukhârî (413/10) rapporte [...] d'après Asmâ' qu'elle a dit : « Ma mère vint à Médine avec son père durant la période du traité de paix que la tribu de Quraysh avait avalisé. Je demandai au Prophète (ﷺ) : « Ô messager d'Allah ! Ma mère est venue en espérant que je lui rendre visite. Puis-je le faire ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « Oui, fais-le. » [...] Ibn ʿUyaynah a dit : « C'est à ce sujet qu'Allah a révélé le verset suivant :

لَّا يَنْهَىٰكُمُ ٱللَّهُ عَنِ ٱلَّذِينَ لَمْ يُقَـٰتِلُوكُمْ فِى ٱلدِّينِ وَلَمْ يُخْرِجُوكُم مِّن دِيَـٰرِكُمْ أَن تَبَرُّوهُمْ وَتُقْسِطُوٓا۟ إِلَيْهِمْ

« Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion. »[1]

Ce hadith a aussi été rapporté par Muslim (2/696) [...] Ce hadith indique donc qu'il est légiféré de respecter les liens de parenté même si le proche en question est un mécréant. Allah dit :

لَّا يَنْهَىٰكُمُ ٱللَّهُ عَنِ ٱلَّذِينَ لَمْ يُقَـٰتِلُوكُمْ فِى ٱلدِّينِ وَلَمْ يُخْرِجُوكُم مِّن دِيَـٰرِكُمْ أَن تَبَرُّوهُمْ وَتُقْسِطُوٓا۟ إِلَيْهِمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلْمُقْسِطِينَ ۝

« Allah ne vous défend pas d'être bienfaisants et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus pour la religion et ne vous ont pas chassés de vos demeures. Car Allah aime les équitables. »[1]

[1] Sourate *Al-Mumtahanah* v.8

Al-Hâfidh Ibn Kathîr a dit en commentant ce verset : « C'est-à-dire qu'il ne vous est pas interdit de faire preuve de bienveillance envers les mécréants qui ne vous combattent pas pour votre religion, comme les femmes et les faibles parmi eux. [...] » Ibn Kathîr mentionne ensuite le hadith précédent de Asmâ' comme argument. Puis il continue en disant : « Allah explique ensuite qui sont les mécréants envers lesquels il n'est pas permis d'être bienveillant ni bienfaisant en ces termes :

إِنَّمَا يَنْهَىٰكُمُ ٱللَّهُ عَنِ ٱلَّذِينَ قَٰتَلُوكُمْ فِى ٱلدِّينِ وَأَخْرَجُوكُم مِّن دِيَٰرِكُمْ وَظَٰهَرُوا۟ عَلَىٰٓ إِخْرَاجِكُمْ أَن تَوَلَّوْهُمْ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُمْ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ ۝

« Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes. »[2]

Être bienfaisant envers eux ne fait pas partie de l'affection qu'Allah nous a interdit d'avoir envers eux dans Sa parole :

لَّا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ يُوَآدُّونَ مَنْ حَآدَّ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَلَوْ كَانُوٓا۟ ءَابَآءَهُمْ أَوْ أَبْنَآءَهُمْ أَوْ إِخْوَٰنَهُمْ أَوْ عَشِيرَتَهُمْ

« Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leur pères, leur fils, leurs frères ou les gens de leur tribu. »[3] D'ailleurs, le Prophète (ﷺ) aimait son oncle Abû Tâlib bien qu'il soit mécréant. Et c'est à ce sujet que le verset suivant a été révélé :

إِنَّكَ لَا تَهْدِى مَنْ أَحْبَبْتَ

« Tu (Muhammad) ne peux guider ceux que tu aimes. »[4]

Ce dernier verset peut être compris de deux manières différentes, dont la seconde comporte un sous-entendu à savoir : tu ne peux guider ceux que tu aimerais qu'ils soient guidés. Cependant, la règle de base – s'il n'y a pas de nécessité – veut qu'il n'y ait pas de sous-entendu. Ainsi, les arguments indiquant qu'il est permis d'éprouver de l'amitié envers un mécréant concernent l'amitié naturelle [due aux liens de parenté]. En effet, personne ne peut maîtriser ce genre de sentiments, et ce n'est pas considéré comme de l'affection interdite. Et Allah est plus savant. Notre Cheikh Yahiâ [Al-Hajûrî] – qu'Allah le préserve – a dit concernant le fait de ne plus fréquenter les proches mécréants : « Si ne plus les fréquenter présente un intérêt religieux, il n'y a pas de mal à le faire. Sinon, la

---

[1] *Sourate Al-Mumtahanah v.8*
[2] *Sourate Al-Mumtahanah v.9*
[3] *Sourate Al-Mujâdalah v.22*
[4] *Sourate Al-Qasas v.56*

règle de base veut que l'on honore le lien de parenté avec les proches mécréants, à moins qu'on ne craigne quelque préjudice de leur part ou autre. Dans ce cas, il faut les éviter, excepté les parents. »

Diffuser les salutations

L'Imam Muslim (1/74, n°54) rapporte […] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Vous n'entrerez pas au paradis avant d'avoir cru, et vous ne serez pas de véritables croyants tant que vous ne vous aimerez pas mutuellement. Voulez-vous que je vous indique une chose qui – si vous la pratiquez – fera naître l'amour entre vous ? Diffusez les salutations parmi vous.* » Ibn Al-ᶜArabî – comme l'a rapporté Al-Hâfidh dans *Al-Fath* (11/18) – a dit : « Ce hadith indique qu'un des avantages des salutations entre musulmans est qu'elles engendrent l'amour entre eux, en raison de l'intérêt que cela présente en termes de fortification des rangs de la communauté. En effet, se saluer l'un l'autre, c'est s'entraider dans la réalisation des lois religieuses tout en humiliant les mécréants. La salutation est une parole qui, lorsqu'elle est prononcée, vide le cœur de celui à qui elle est adressée de toute défiance, pour que celui-ci se consacre tout entier à celui qui l'a prononcée. » L'Imam Al-Bukhârî (11/18) rapporte […] d'après Al-Barâ' ibn ᶜÂzib : « Le Prophète (ﷺ) nous a ordonné sept choses : de visiter les malades, de suivre les cortèges funèbres, d'invoquer Allah en faveur de celui qui éternue, de secourir le faible, d'aider l'opprimé, de diffuser le salut parmi nous et de respecter les serments. Il nous a interdit de boire dans des récipients en argent, de porter des bagues en or, de monter *Al-Mayâthir*[1], de porter de la soie, du satin, du brocard et de l'organsin. »

Il n'est pas permis de saluer certains musulmans et d'en ignorer d'autres

L'Imam Al-Bukhârî (11/21) rapporte […] d'après ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr qu'un homme demanda au Prophète (ﷺ) : « Quelle est la meilleure forme de soumission à Allah ? » Il répondit : « *C'est de nourrir [tes hôtes et les nécessiteux] et de saluer les personnes que tu connais et celles que tu ne connais pas.* » L'Imam Muslim (4/1705, n°2162) rapporte […] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les droits du musulman sur le musulman sont au nombre de six.* » On demanda : « Quels sont ces droits, ô messager d'Allah ? » Il répondit : « *Quand tu rencontres un musulman, salue-le. S'il t'invite, répond à son invitation. S'il te demande conseil, conseille-le. S'il éternue et loue Allah, invoque la miséricorde d'Allah pour lui. S'il tombe malade, visite-le. S'il meurt, suis son cortège funèbre.* » Al-Bukhârî a rapporté la même version du hadith sans la phrase : « *S'il te demande conseil, conseille-le.* » Saluer en premier est un acte recommandé. Répondre au salut est une obligation. Mais si une partie de l'assemblée répond au salut d'autrui, l'obligation n'incombe plus aux autres. Quant à l'habitude prise par les gens, et en particulier ici au Yémen, consistant à remplacer le salut (*As-Salam ᶜAlaykum*) par les

[1] *Al-Mayâthir* : il s'agit d'une selle en soie rembourrée, placée entre le cavalier et sa monture [NdT]

expressions « bonjour » (*Sabâh Al-Khair*) et « bonsoir » (*Masâ' Al-Khair*), et autres expressions, c'est là une habitude qui n'a aucun fondement dans la législation islamique. Il faut donc s'en débarrasser. En effet, le *Salam* est une salutation venant d'Allah bénie et saine. Al-Hâfidh a dit (11/14) : « Les savants sont d'accords pour dire que la seule réponse valable au *Salam* n'est autre que le *Salam* et qu'aucune autre réponse telle que « bonne matinée » ou « joyeuse matinée », n'est valable. Ils ont en revanche divergé concernant la personne qui salue sans faire usage du terme *Salam*. Est-il obligatoire de lui répondre ou non ? Quoi qu'il en soit, pour que la réponse au *Salam* soit obligatoire il faut d'abord l'avoir entendu. Dans ce cas, la réponse au *Salam* devient obligatoire. »

Qui doit saluer l'autre en premier ?

L'Imam Al-Bukhârî (11/15) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La personne véhiculée doit saluer celle marchant à pied. La personne marchant à pied doit saluer celle qui est assise. Et le groupe le moins nombreux doit saluer le groupe le plus nombreux.* » Ce hadith a aussi été rapporté par Muslim (n°2160) L'Imam Al-Bukhârî (11/14) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La personne la plus jeune doit saluer la personne la plus âgée. La personne qui chemine doit saluer celle qui est assise. Et le groupe le moins nombreux doit saluer le groupe le plus nombreux.* » Ainsi, la personne véhiculée doit saluer en premier la personne qui marche. C'est la personne la plus jeune qui doit saluer en premier la personne la plus âgée. Et c'est le groupe le moins nombreux qui doit saluer en premier le groupe le plus nombreux.

La sagesse liée à cette hiérarchisation est la suivante :

Al-Hâfidh a dit dans *Al-Fath* (11/17) : « Certains savants ont détaillé la sagesse cachée derrière la hiérarchie dans les salutations. Ainsi, Ibn Battâl rapporte d'après Al-Muhallab : « Le plus jeune doit saluer le plus âgé en premier, car il lui est ordonné de respecter les personnes plus âgées que lui et de faire preuve d'humilité à leur égard. Le groupe le moins nombreux doit saluer le groupe le plus nombreux en premier, car les droits de ces derniers sont plus grands. La personne cheminant salue en premier car elle est apparentée à une personne entrant chez autrui. La personne véhiculée salue en premier afin qu'elle ne s'enfle pas d'orgueil du fait de son véhicule. En saluant en premier, elle fait preuve de modestie. » Ibn Al-ᶜArabî a dit : « Dans son essence, le hadith indique que le moins méritant doit saluer en premier le plus méritant. » Al-Mâzirî a dit : « Concernant la personne véhiculée, elle doit saluer en premier car elle est privilégiée par rapport à la personne qui marche. Cette dernière contrebalance son déficit par le fait que la personne véhiculée la salue en premier, tout ceci dans le but que la personne véhiculée ne s'enorgueillisse pas du fait qu'elle a pour elle seule les deux mérites. Concernant la personne qui chemine, elle doit saluer la personne assise en premier, de manière à ce que cette dernière se sente en sécurité par rapport à l'autre, surtout si la personne qui chemine est véhiculée. De cette manière, la personne assise sera rassurée. Cela peut aussi être dû au fait que vaquer à ses occupations est rabaissant. La personne assise se distingue donc de la personne qui chemine, d'où le fait que cette dernière doit saluer en premier. Ou bien parce que la personne assise ne peut saluer en premier toutes les

personnes qui passent près d'elles en raison de leur grand nombre. Saluer en premier n'est donc plus obligatoire pour elle, contrairement aux personnes qui cheminent pour qui saluer en premier n'est en rien éprouvant. Le groupe le moins nombreux doit saluer le groupe le plus nombreux en raison du mérite du groupe le plus nombreux ; ou bien parce que si le groupe doit saluer en premier l'individu isolé, on craindrait pour lui qu'il s'enfle d'orgueil. C'est donc par mesure de précaution qu'il doit saluer en premier. » » Fin de citation. Je dis quant à moi : rien n'empêche que cette hiérarchisation soit due à toutes ses raisons en même temps. Et Allah est plus savant.

Se saluer lorsque l'on se quitte

L'Imam Al-Bukhârî rapporte dans *Al-Adab Al-Mufrad* [...] d'après Abû Hurayrah qu'un homme passa près du Prophète qui était assis avec ses compagnons. L'homme dit : « Que la paix soit sur vous (*As-Salâm ᶜAlaykum*) » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Dix bonnes actions.* » Un autre homme passa près de lui et dit : « Que la paix soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah (*As-Salâm ᶜAlaykum wa Rahmatullâh*) » Le Prophète (ﷺ) dit : « *Vingt bonnes actions.* » Un troisième homme passa près du Prophète (ﷺ) et dit : « Que la paix soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions (*As-Salâm ᶜAlaykum wa Rahmatullâh wa Barakâtuh*) » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Trente bonnes actions.* » Un homme quitta ensuite l'assise sans saluer et le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Quel dommage que votre compagnon ait oublié [de nous saluer en quittant l'assise] ! Lorsqu'une personne passe près d'une assise, qu'il fasse les salutations. S'il décide de s'asseoir, qu'il s'asseye. S'il quitte l'assise, qu'il fasse aussi les salutations. Les dernières salutations ne sont pas moins légitimes que les premières.* » Ce hadith est authentique comme on peut le voir dans *As-Sahîh Al-Musnad* (2/397).

On ne doit pas saluer les juifs et les chrétiens en premier

L'Imam Muslim (4/1707) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne saluez pas les juifs et les chrétiens en premier. Si vous croisez l'un d'eux sur votre chemin, ne vous écartez pas pour lui laisser le passage.* » C'est là une humiliation pour les mécréants et un avilissement. Quant à la femme, elle ne doit pas se comporter de la sorte[1] pour se préserver de la tentation. En effet, les cœurs des serviteurs sont entre deux des doigts du Tout Miséricordieux et Il les retourne comme bon Lui semble. Néanmoins, elle peut se comporter de la sorte si elle croise une femme mécréante.

Si les mécréants nous saluent en premier, comment leur répondre ?

L'Imam Al-Bukhârî (11/41) rapporte [...] d'après ᶜÂ'ishah : Un groupe de juifs passa près du Prophète (ﷺ) et dirent : *As-Sâm ᶜAlaykum* (que la mort s'abatte sur vous). J'ai alors compris leur propos et leur répondis : Que la mort et la malédiction s'abattent plutôt sur vous. Le Prophète (ﷺ) me dit : « *Doucement ô ᶜÂ'ishah ! Allah aime la douceur en toute*

[1] C'est-à-dire ne pas s'écarter lorsqu'un juif ou un chrétien croise son chemin [NdT].

chose. » Je lui dis : Ô messager d'Allah ! N'as-tu donc pas entendu ce qu'ils ont dit ? Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Je leur ai répondu : Et sur vous de même.* »

Si dans une assise se trouvent mélangés des musulmans et des polythéistes, doit-on tous les saluer ?

L'Imam Al-Bukhârî (11/37) rapporte [...] d'après Usâmah ibn Zayd que le Prophète (ﷺ) passa près d'un groupe de personnes composé de musulmans, de polythéistes idolâtres et d'hypocrites parmi lesquels ᶜAbd Allah ibn Ubayy ibn Salûl. Le Prophète (ﷺ) les salua...

Saluer les enfants

L'Imam Al-Bukhârî (11/32) rapporte [...] qu'Anas ibn Mâlik passa près d'un groupe d'enfants qu'il salua. Il fit ensuite la remarque suivante : le Prophète (ﷺ) avait l'habitude d'agir de la sorte. Ce hadith contient la preuve qu'il faut inculquer aux enfants les bonnes mœurs islamiques.

La femme peut-elle saluer les hommes ?

L'Imam Muslim (1/498) rapporte [...] d'après Umm Hâni' bint Abî Ṯâlib qu'elle a dit : L'année de la conquête de la Mecque, je me rendis auprès du Prophète. Je le trouvai en train d'effectuer l'ablution majeure tandis que sa fille Fâṯimah le couvrait d'un vêtement. Je le saluai et il demanda : « *Qui est-ce ?* » Fâtimah répondit : Umm Hâni' bint Abî Ṯâlib.... Quoi qu'il en soit, la femme peut saluer les hommes à condition qu'il n'y ait pas de tentation.

La signification de la phrase As-Salâm ᶜAlaykum

Ibn Al-Qayyim a dit dans *Badâ'iᶜ Al-Fawâ'id* (2/121) : « A ce sujet, il existe **deux avis connus** : **Le premier** affirme que cette phrase signifie : « Que le nom du *Salâm* soit sur vous. » Le terme *Salâm* ici désignant Allah, car c'est un de Ses noms. En d'autres termes, cette phrase signifie : que la bénédiction du nom d'Allah vous couvre et descende sur vous. Les savants qui penchent pour cet avis ont divers arguments. Le premier est le hadith authentique où l'on trouve que les musulmans avaient pour habitude de dire durant leurs prières : « Que la paix (*Salâm*) soit sur Allah avant d'être sur Ses serviteurs, que la paix soit sur Jibrîl, que la paix soit sur untel. » Le Prophète leur dit alors : « *Ne dites pas « Que la paix soit sur Allah. », car c'est Allah la Paix. Dites plutôt : « Que la paix soit sur toi ô prophète d'Allah, ainsi que Sa miséricorde et Ses bénédictions. Que la paix soit sur nous et sur les serviteurs pieux d'Allah.* » Le Prophète (ﷺ) leur a donc interdit de dire : que la paix soit sur Allah car « la Paix » n'est autre que Celui que l'on salue. On lui fait donc une invocation pour qu'Il soit préservé, or Allah est Celui à qui on formule les demandes, et non Celui pour qui on formule les demandes. On invoque Allah en faveur d'autrui et on n'invoque personne en faveur d'Allah. Il est donc inconcevable de dire : Que la paix soit sur Allah. **Le second** avis affirme que le terme *Salâm* est un substantif qui a le sens de préservation. C'est dans ce sens que ce terme est utilisé lorsque l'on salue autrui. Un de leurs arguments est que le terme *Salâm* peut se décliner sans article défini. On peut donc dire *Salâm ᶜAlaykum* [et non *As-Salâm ᶜAlaykum*]. Or si *Salâm* était un des noms d'Allah, on ne pourrait l'utiliser sans article défini. On l'utiliserait plutôt avec un déterminant comme c'est le cas pour tous les autres noms d'Allah, c'est pourquoi l'on dit d'Allah qu'Il est *As-Salâm, Al-Mu'min, Al-Muhaymin, Al-ᶜAzîz, Al-Jabbâr, Al-Mutakabbir*. Le fait qu'un terme soit indéfini ne permet pas de désigner une entité précise, et encore moins de désigner Allah l'Unique, contrairement aux noms définis qui désignent Allah exclusivement dans le cadre de Ses plus beaux noms. » Ibn Al-Qayyim mentionne ensuite d'autres arguments pour conclure en ces termes : « Pour trancher la question, il convient de dire que la vérité réside dans les deux avis. Chacun d'eux présente une part de vérité, et à eux deux ils forment l'avis correct. Ceci se clarifie à l'aide d'une règle que nous avons maintes fois mentionnée à savoir que celui qui invoque Allah par Ses plus beaux noms se doit de L'invoquer en toute chose par l'intermédiaire d'un nom qui correspond à la demande. Celui qui invoque Allah de la sorte cherche donc l'intercession de ce nom. Ainsi, si le serviteur dit : « Ô Allah pardonne-moi et accepte mon repentir car Tu es Celui qui accepte le repentir, Celui qui pardonne. », il aura alors demandé deux choses à Allah par l'intermédiaire de deux de Ses noms correspondant à la situation et impliquant qu'Allah exauce la demande. De même, lorsqu'Abû Bakr As-Siddîq demanda au Prophète (ﷺ) de lui enseigner une invocation, il lui enseigna l'invocation suivante : « *Ô Allah, j'ai été de nombreuses fois injuste envers moi-même, et personne d'autre que Toi ne pardonne les péchés. Accorde-moi un pardon émanant de Toi et fais-moi miséricorde, car Tu es le Pardonneur, le Très Miséricordieux.* » Ceci est très fréquent dans les textes de la révélation. Il n'y a pas besoin de mentionner toutes les preuves à ce sujet. Si donc cette règle est établie, et étant donné que lorsque l'on salue on invoque en fait Allah pour qu'Il préserve autrui – car être préservé de tout mal est ce que l'on a de plus précieux – Allah a donc institué de saluer

autrui par le biais d'un de Ses noms, qui est *As-Salâm* par l'intermédiaire duquel on invoque Allah pour qu'il préserve la personne que l'on salue. Le terme *As-Salâm* recèle donc deux significations : la première, c'est la mention du nom d'Allah ; et la seconde est la demande de préservation qui est le but recherché par la personne qui salue. Ainsi, lorsque l'on dit *As-Salâm ᶜAlaykum*, mention est faite du nom d'Allah et on demande aussi à Allah de préserver la personne saluée. Médite donc sur cet enseignement. » Fin de citation.

Quelques variantes de la formule de salutation

1- Allah a dit :

وَإِذَا حُيِّيتُم بِتَحِيَّةٍ فَحَيُّوا۟ بِأَحْسَنَ مِنْهَآ أَوْ رُدُّوهَآ

« Si on vous fait une salutation, saluez d'une façon meilleure ; ou bien rendez-la (simplement). » [1]

Ibn Kathîr a dit : « C'est-à-dire : lorsqu'une personne vous salue, répondez-lui d'une meilleure façon encore que celle qu'elle a utilisée, ou bien contentez-vous de lui rendre la pareille. Répondre par une meilleure salutation est recommandé, et répondre par la pareille est le minimum requis. » La meilleure façon donc de répondre au *Salâm* est de dire *wa ᶜAlaykum Salâm wa Rahmatullâh wa Barakâtuh* en raison du verset mentionné, mais aussi en raison du hadith d'Abû Hurayrah précédent, où un homme passa près du Prophète et dit : « Que la paix soit sur vous (*As-Salâm ᶜAlaykum*) » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Dix bonnes actions.* » Un autre homme passa près de lui et dit : « Que la paix soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah (*As-Salâm ᶜAlaykum wa Rahmatullâh*) » Le Prophète (ﷺ) dit : « *Vingt bonnes actions.* » Un troisième homme passa près du Prophète (ﷺ) et dit : « Que la paix soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions (*As-Salâm ᶜAlaykum wa Rahmatullâh wa Barakâtuh*) » Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Trente bonnes actions.* »

2- Répondre par *Wa ᶜAlaikas-Salâm* : L'Imam Al-Bukhârî (11/36) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah qu'un homme s'introduisit dans la mosquée tandis que le Prophète (ﷺ) était assis dans un coin. L'homme pria, s'approcha du Prophète (ﷺ) et le salua. Le Prophète (ﷺ) répondit : *Wa ᶜAlaikas-Salâm.*

3- Dire *As-Salâm ᶜAlaika Wa Rahmatullâh.* L'Imam Al-Bukhârî (11/1) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah a créé Adam à Son image. Sa taille était de soixante coudées. Lorsqu'Il le créa, Il lui dit : « Va saluer ceux-là qui sont assis – en désignant un groupe d'anges – et écoute la manière dont ils vont te saluer, car ce sera ta salutation et celle de ta descendance après toi. » Adam leur dit : « Que la paix soit sur vous. » Ils répondirent : « Sur toi la paix et la miséricorde d'Allah. » Ils ont donc ajouté : « et la miséricorde d'Allah. » Toute personne qui entrera au paradis y entrera dans les mêmes proportions qu'Adam.*

---

[1] Sourate *An-Nisâ* v.86

Et la taille des êtres humains n'a cessé de diminuer jusqu'au jour d'aujourd'hui. » L'Imam Al-Bukhârî rapporte dans *Al-Adab Al-Mufrad* (p.356) [...] d'après ʿAbd Allah ibn ʿAmr : Nous étions assis auprès du Prophète (ﷺ) à l'ombre d'un arbre entre la Mecque et Médine. Un bédouin des plus rustres et des plus mauvais vint à nous et dit : « Que la paix soit sur vous. » Nous répondîmes : « Et sur toi. » Ce hadith est authentique comme on peut le voir dans *As-Sahîh Al-Musnad* (1/533)

Le grand nombre de femmes à la fin des temps

L'Imam Al-Bukhârî (9/5231) rapporte [...] d'après Anas qu'il a dit : Je vais certes vous mentionner un hadith que j'ai entendu du Prophète (ﷺ), et que vous n'entendrez de personne d'autre que moi. Le Prophète (ﷺ) a dit : « *On compte parmi les signes de la fin des temps la disparition de la science, la diffusion de l'ignorance et la prolifération des femmes au point que pour cinquante femmes, on ne trouvera qu'un seul homme pour les prendre en charge.* »

Les mérites de Khadîjah bint Khuwailid

L'Imam Al-Bukhârî (7/133) rapporte [...] d'après ʿAlî qu'il a entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Les meilleures femmes sont Maryam et Khadîjah.* » Ce hadith a aussi été rapporté par Muslim (4/2430). L'Imam Al-Bukhârî (7/134) rapporte [...] d'après ʿÂ'ishah : Hâlah bint Khuwaylid – la sœur de Khadîjah – se présenta à la porte de la demeure du Prophète (ﷺ) et demanda la permission d'entrer. Le Prophète (ﷺ) reconnut alors la même façon de faire que Khadîjah et il en fut tout secoué. Il s'écria : « *Ô Allah ! Fais que ce soit Hâlah !* » ʿÂ'ishah dit : « Je fis alors une crise de jalousie et dis : Qu'as-tu à ne cesser de mentionner cette vieille femme aux gencives rouges de la tribu de Quraysh, alors qu'Allah te l'a remplacée par meilleure qu'elle ? » Ce hadith a également été rapporté par Muslim. Quant à nous les femmes, nous devrions prendre comme modèle cette femme exemplaire, et toutes les autres femmes méritantes comme ʿÂ'ishah, qui présentait de grands mérites, au point où certains savants ont considéré qu'elle avait plus de mérites que Khadîjah, en raison de toutes les preuves textuelles citant ses vertus. Mais aussi à cause du fait qu'elle a diffusé la science et compte parmi ceux des compagnons qui ont le plus rapporté de hadiths, comme le dit le poète :

Il y a sept compagnons qui ont rapporté plus de mille hadiths
Qu'ils ont entendu de l'élu [Muhammad], issu de la tribu de Mudar
Il s'agit d'Abû Hurayrah, Saʿd[1], Jâbir, Anas, [ʿÂ'ishah] la véridique
Ibn ʿAbbâs, sans oublier Ibn ʿUmar

As-Suyûtî a versifié l'énumération de ces sept compagnons de la manière suivante :

---

[1] Il s'agit d'Abû Saʿîd Al-Khudrî, dont le nom complet est Saʿd ibn Sahl ibn Sinân [NdT]

Ceux des compagnons qui ont rapporté le plus de hadiths
Sont Abû Hurayrah suivi d'Ibn ᶜUmar
Anas, le savantissime, [Abû Saᶜîd] Al-Khudrî
Jâbir et [ᶜÂ'ishah] la femme du Prophète

L'Imam At-Tirmidhî (3883) rapporte [...] d'après Abû Mûsa qu'il a dit : Toutes les fois que nous, les compagnons du Prophète (ﷺ), éprouvions des difficultés à comprendre un hadith, nous trouvions la réponse chez ᶜÂ'ishah. Ce hadith est *hasan* [...]

Il en est de même pour toutes les autres femmes du Prophète (ﷺ), ainsi que Umm Sulaym cette pieuse femme, dont la dot était que son mari se convertisse à l'Islam. L'Imam Al-Bukhârî rapporte dans son recueil le récit suivant dont la chaîne de rapporteurs est tronquée à la base : Umm Ad-Dardâ' s'asseyait en prière comme le font les hommes, et c'était une femme instruite en religion. Certaines femmes de compagnons vinrent voir le Prophète (ﷺ) et lui dire : Ô messager d'Allah, les hommes ont pris tout ton temps à nos dépens. Offre-nous un jour de la semaine où tu nous enseigneras de ce qu'Allah t'a enseigné. Le Prophète (ﷺ) leur répondit : « *Rassemblez-vous donc tel jour.* » Elles se rassemblèrent alors et il vint au rendez-vous comme prévu. Il les exhorta, leur intima des ordres et un de ses propos fut le suivant : « *Si l'une de vous perd trois enfants, ils seront pour elle une protection contre l'enfer.* » Une des femmes présentes demanda : « Et si elle n'en perd que deux ? » Il répondit : « *Même si elle n'en perd que deux.* » Le Prophète (ﷺ) insistait pour que les femmes profitent de la science bénéfique. C'est pour cette raison qu'il leur réservait certaines de ses exhortations. Ainsi, Ibn Jurayj rapporte de ᶜAtâ', d'après Jâbir ibn ᶜAbd Allah : Le Prophète (ﷺ) se leva le jour de la fête de la rupture du jeûne. Il accomplit d'abord la prière avant de faire son sermon. Lorsqu'il eut fini son sermon, il descendit de sa chaire et se rendit auprès des femmes qu'il exhorta en se reposant sur le bras de Bilâl. Ce dernier étendait son vêtement pour que les femmes y déposent leurs aumônes. Dans la version de Maᶜan d'après Ibn ᶜAbbâs, on trouve cette précision : Le Prophète crut que les femmes n'avaient pas entendu le sermon. Il les exhorta donc et leur ordonna d'accomplir l'aumône. Ibn Jurayj demanda à ᶜAtâ : Es-tu d'avis que c'est un devoir pour l'Imam de faire un rappel aux femmes ? Il répondit : C'est effectivement un devoir, mais qu'ont-ils à ne pas le remplir ? Par conséquent, faire un rappel aux femmes n'est pas une caractéristique propre au Prophète (ﷺ). Il convient donc aux savants et aux tuteurs de se soucier des femmes, comme le Prophète (ﷺ) et les pieux prédécesseurs se souciaient d'elles. Elles apprenaient la science et les hadiths du Prophète (ﷺ) et les mémorisaient aussi consciencieusement que les hommes afin d'être des guides bien guidées et vertueuses, des clés ouvrant les portes du bien et fermant celles du mal. En effet, aucun acte d'adoration ne peut être accompli correctement sans science religieuse. Et la science religieuse est la meilleure des adorations dans l'absolu. C'est là ce qu'a affirmé une femme savante, instruite et ascétique, à savoir Umm Ad-Dardâ' qui a dit : J'ai cherché à adorer Allah par tous les moyens légaux, et je n'ai rien trouvé de plus sain pour mon âme que de m'asseoir auprès des savants et de tirer profit de leur science. Nous avons tellement besoin de femmes de ce genre de nos jours, à savoir des femmes éducatrices, savantes, méritantes et ascétiques. Tout ce paragraphe est tiré du livre de Mash-hur ibn Hasan intitulé : « Le rôle des femmes dans la préservation des hadiths du Prophète (ﷺ). » (p.13)

L'homme doit chercher à épouser une femme vertueuse et vice versa

L'Imam Al-Bukhârî (9/132) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *On épouse en général une femme pour une de ses quatre raisons : pour sa richesse, pour son rang social, pour sa beauté et pour sa religion. Choisis donc la femme se conformant à la religion !* » Ce hadith a aussi été rapporté par Muslim (2/1086).

Ce hadith signifie que les hommes se distinguent les uns les autres par le but motivant le choix de leur épouse et ils se divisent ainsi en quatre catégories :

1) Certains recherchent la femme possédant biens et richesses
2) Certains recherchent la femme jouissant d'un haut rang social, c'est-à-dire la femme noble
3) Certains recherchent la femme jouissant d'une grande beauté
4) D'autres enfin recherchent la femme qui se conforme à la religion

Choisir une femme pour ses biens alors qu'elle n'est pas pieuse n'est pas une attitude convenable. En effet, une femme riche mais perverse s'enfle d'orgueil et cherche à jouir d'une totale liberté. Elle attend de son mari qu'il soit son serviteur, et se vante de sa richesse en sa présence. Elle se comporte donc avec lui comme le dit le poème :

Ô Toi qui cherche à marier Suhayl à Thurayya
Par Allah ! Comment pourraient-ils se rencontrer
Elle est de la région du Shâm
Tandis que lui est du Yémen

Il en va de même pour la femme jouissant d'un haut rang social. Si son mari ne partage pas le même rang qu'elle, elle risque de s'enfler d'orgueil en sa présence si elle n'est pas une femme pieuse. Elle ne cessera alors de mentionner la noblesse de sa lignée comme le dit le poète :

Hind est semblable à une jument arabe dont les ancêtres
Sont tous des purs sangs, mais elle s'est accouplé avec un âne
Si elle donne naissance à un cheval, c'est grâce à sa noble lignée
Mais si elle accouche d'un âne, c'est à cause de son âne de partenaire

Il en est de même pour la femme dotée d'une grande beauté : elle risque de s'enfler d'orgueil face à son mari si elle n'est pas pieuse. C'est pour cela que le Prophète (ﷺ) a incité à se marier avec une femme qui se conforme à la religion. Tout ce que nous venons d'affirmer ne signifie pas que l'homme doit délaisser les femmes riches, belles et nobles. Cependant, il ne doit pas en faire un objectif aux dépens des femmes pieuses. D'ailleurs,

si toutes ces qualités coexistent avec la piété, c'est très bien. La femme pieuse est celle qui craint Allah. Elle met en pratique les ordres d'Allah de manière consciencieuse et s'éloigne de Ses interdits, comme l'a dit Allah :

فَٱلصَّٰلِحَٰتُ قَٰنِتَٰتٌ حَٰفِظَٰتٌ لِّلْغَيْبِ بِمَا حَفِظَ ٱللَّهُ

« Les femmes vertueuses sont obéissantes (à leurs maris), et protègent ce qui doit être protégé, pendant l'absence de leurs époux, avec la protection d'Allah. »[1]

La femme pieuse préserve sa chasteté et les biens de son mari. Elle ne sort qu'avec son autorisation. Elle connaît ses droits qu'elle n'outrepasse pas, sachant que - bien qu'elle soit pieuse - la déficience est un caractère qui lui est inhérent, car elle est déficiente tant du point de vue de la raison que de la religion. Cependant, cette déficience est insignifiante en comparaison avec sa vertu. C'est ce genre de femmes qu'il ne faut pas hésiter à épouser. Allah a rappelé Son bienfait envers Son serviteur Zacharie (ﷺ) en ces termes

فَٱسْتَجَبْنَا لَهُۥ وَوَهَبْنَا لَهُۥ يَحْيَىٰ وَأَصْلَحْنَا لَهُۥ زَوْجَهُۥٓ

« Nous l'exauçâmes, lui donnâmes Jean le Baptiste et fîmes de son épouse une femme vertueuse. »[2]

C'est une des significations du verset, à savoir qu'Allah fit que l'épouse de Zacharie (ﷺ) devint vertueuse tant du point de vue de la noblesse de caractères que du point de vue de la religion.

Certains exégètes ont plutôt interprété le verset en ces termes : ***« Nous l'exauçâmes, lui donnâmes Jean le Baptiste et guérîmes son épouse. »*** à savoir qu'Allah a permis à son épouse d'avoir un enfant après avoir été stérile. Selon Ibn Kathîr, c'est l'explication la plus cohérente en raison du contexte du verset. Et dans ce cas, le verset n'est pas un argument concernant la piété de l'épouse de Zacharie (ﷺ). Parallèlement, la femme doit choisir un homme pieux. En effet, combien de femmes sont pieuses mais ne choisissent pas un époux convenable et vertueux. Elles se marient ainsi avec des hommes vils qui les attirent vers leurs idées et la vie qu'ils mènent. L'homme peut être influencé par les idées de sa femme, comme cela est arrivé pour ᶜImrân ibn Hattân qui épousa sa cousine germaine afin de la sauver de la croyance des *Khawârij*, mais c'est plutôt elle qui l'attira vers sa croyance. Si donc l'homme peut être influencé par les idées de sa femme, le contraire est plus vrai encore, en raison de ce que nous avons mentionné plus haut concernant la déficience de la femme en termes de raison. En outre, la femme change très rapidement d'avis et de conviction. Nous demandons donc à Allah de nous accorder la constance. La personne que l'on fréquente peut grandement nous influencer. C'est pour cela que les textes de la révélation nous incitent à choisir de bonnes fréquentations et à passer du temps avec elles. Allah dit :

---

[1] Sourate *An-Nisâ* v.34
[2] Sourate *Al-Anbiyâ'* v.90

وَٱصْبِرْ نَفْسَكَ مَعَ ٱلَّذِينَ يَدْعُونَ رَبَّهُم بِٱلْغَدَوٰةِ وَٱلْعَشِيِّ يُرِيدُونَ وَجْهَهُۥ ۖ وَلَا تَعْدُ عَيْنَاكَ عَنْهُمْ تُرِيدُ زِينَةَ ٱلْحَيَوٰةِ
ٱلدُّنْيَا ۖ وَلَا تُطِعْ مَنْ أَغْفَلْنَا قَلْبَهُۥ عَن ذِكْرِنَا وَٱتَّبَعَ هَوَىٰهُ وَكَانَ أَمْرُهُۥ فُرُطًا ﴿٢٨﴾

« Fais preuve de patience [en restant] avec ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir, désirant Sa Face. Et que tes yeux ne se détachent point d'eux, en cherchant (le faux) brillant de la vie sur terre. Et n'obéis pas à celui dont Nous avons rendu le cœur inattentif à Notre Rappel, qui poursuit sa passion et dont le comportement est outrancier. »[1]

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَكُونُوا۟ مَعَ ٱلصَّـٰدِقِينَ ﴿١١٩﴾

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et soyez avec les véridiques. »[2]

Le poète a dit vrai dans les vers suivants :

Aucun reproche n'est meilleur que celui que l'on se fait à soi-même
Et ce sont les bonnes fréquentations qui font que l'on s'améliore

Dans les deux recueils authentiques, Abû Mûsa rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Les bonnes et les mauvaises fréquentations sont comparables à un vendeur de parfum et un forgeron. Le vendeur de parfum peut te donner du parfum ou t'en vendre, alors que le forgeron peut brûler tes vêtements et dans le meilleur des cas, il t'indisposera par son odeur nauséabonde.* » Quand le Prophète (ﷺ) dit à son oncle Abû Tâlib qui était au seuil de la mort : « *Ô mon oncle ! Dis : il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, une parole grâce à laquelle je pourrais défendre ta cause auprès d'Allah.* » Abû Jahl et ᶜAbd Allah ibn Abî Umayyah lui dirent : « Abandonnerais-tu la religion de ᶜAbd Al-Muttalib ? » Il dit alors [en parlant de lui-même] : « Il adhère à la religion de ᶜAbd Al-Muttalib. » Ce hadith est rapporté par Al-Bukhârî et Muslim d'après Al-Musayyib ibn Hazn. Les mauvaises fréquentations ont donc empêché Abû Tâlib d'embrasser l'Islam. Le Prophète (ﷺ) a dit, comme cela est rapporté dans les *Sunans* d'Abû Dâwûd (n°4833) d'après Abû Hurayrah : « *L'homme adhère à la religion de ses fréquentations. Que chacun de vous fasse donc attention à qui il fréquente.* » Un poète a dit :

Ne te renseigne pas sur untel, mais plutôt sur ses fréquentations
Car toute personne s'identifie à ses fréquentations

Allah dit :

فَأَقْبَلَ بَعْضُهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ يَتَسَآءَلُونَ ﴿٥٠﴾ قَالَ قَآئِلٌ مِّنْهُمْ إِنِّى كَانَ لِى قَرِينٌ ﴿٥١﴾ يَقُولُ أَءِنَّكَ لَمِنَ ٱلْمُصَدِّقِينَ ﴿٥٢﴾
أَءِذَا مِتْنَا وَكُنَّا تُرَابًا وَعِظَـٰمًا أَءِنَّا لَمَدِينُونَ ﴿٥٣﴾ قَالَ هَلْ أَنتُم مُّطَّلِعُونَ ﴿٥٤﴾ فَٱطَّلَعَ فَرَءَاهُ فِى سَوَآءِ ٱلْجَحِيمِ ﴿٥٥﴾

« Puis les uns se tourneront vers les autres s'interrogeant mutuellement. L'un d'eux dira : "J'avais un compagnon qui disait : "Es-tu vraiment de ceux qui croient ? Est-ce que

[1] Sourate *Al-Kahf* v.28
[2] Sourate *At-Tawbah* v.119

quand nous mourrons et serons poussière et ossements, nous aurons à rendre des comptes ? " Il dira : "Est-ce que vous voudriez regarder d'en haut ? " Alors il regardera d'en haut et il le verra en plein dans la Fournaise. »[1]

﴿ وَقَيَّضْنَا لَهُمْ قُرَنَاءَ فَزَيَّنُوا لَهُم مَّا بَيْنَ أَيْدِيهِمْ وَمَا خَلْفَهُمْ وَحَقَّ عَلَيْهِمُ الْقَوْلُ فِي أُمَمٍ قَدْ خَلَتْ مِن قَبْلِهِم مِّنَ الْجِنِّ وَالْإِنسِ إِنَّهُمْ كَانُوا خَاسِرِينَ ﴿٢٥﴾

« Et Nous leur avons destiné des compagnons inséparables [des démons] qui leur ont e0njolivé ce qui était devant et derrière eux. Et le décret s'est avéré juste contre eux, comme contre les autres communautés de djinns et d'hommes qui ont vécu avant eux. Ils sont certes perdants ! »[2]

La femme pieuse désire se marier à un homme pieux, et *vice versa*, comme l'a dit le Prophète (ﷺ) : *« Les âmes sont autant de personnalités différentes. Celles qui coïncident convergent, et celles qui ne coïncident pas divergent. »* Ce hadith a été rapporté par Muslim d'après Abû Hurayrah, et Al-Bukhârî (3336) d'après cÂ'ishah avec une chaîne de rapporteurs tronquée à la base. L'Imam An-Nawawî a dit dans le commentaire du recueil de Muslim (16, hadith n°2638) : « Les savants ont expliqué ce hadith en disant que les âmes sont aussi nombreuses que différentes. Le fait que deux âmes coïncident est dû à un élément qu'Allah a placé en elles, voire en raison de la correspondance des caractères qu'Allah a placée en elles de manière à ce qu'elles concordent en termes de mœurs. Certains savants sont d'avis que ce hadith signifie que les âmes ont été créées ensemble puis ont été placées dans des corps différents. Les âmes aux caractères proches convergent donc et celles aux caractères opposés divergent et s'éloignent les unes des autres. Al-Khattâbî et d'autres savants ont dit que la convergence en question est la vie heureuse ou malheureuse qu'Allah a prédestinée pour chaque être. Les âmes étaient à l'origine deux groupes opposés. Quand les corps se rencontrent dans ce bas monde, ils convergent ou divergent en fonction du destin pour lequel ils ont été créés. Les bons tendent donc vers les bons, et les mauvais vers les mauvais, et Allah est plus savant. » Le proverbe dit : « Qui se ressemble s'assemble. » Un autre proverbe dit : « Les oiseaux d'une même race cohabitent ensemble. » Toute personne est donc attirée par son semblable.

Deux autres hadiths incitant à épouser la femme vertueuse

L'Imam Muslim (2/1090) rapporte [...] d'après cAbd Allah ibn cAmr que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Ce bas monde n'est que jouissance. Et la meilleure des jouissances de ce bas monde est d'épouser une femme vertueuse. »* Ce hadith est un immense motif de fierté pour la femme vertueuse, car le Prophète (ﷺ) l'a décrite comme étant la meilleure jouissance de ce bas monde. Le Prophète (ﷺ) considère aussi que la femme vertueuse est une cause de

[1] Sourate *As-Sâffât* v.50-55
[2] Sourate *Fussilat* v.25

bonheur. Ainsi, Ibn Hibbân rapporte – comme on peut le voir dans *Al-Ihsân* (9/340) – d'après Sa'd ibn Abî Waqqâs que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quatre choses sont une cause de bonheur : une femme vertueuse, une demeure spacieuse, un bon voisin, et un véhicule confortable. Quatre choses sont une cause de malheur : une femme mauvaise, un mauvais voisin, un mauvais véhicule et une demeure étroite.* » Ce hadith a aussi été rapporté par Al-Hâkim. Que la femme se soucie donc de faire partie des vertueuses, et de chercher à connaitre leurs caractéristiques afin de compter parmi elles. Et pour faire court, nous dirons que la femme vertueuse est celle qui se conforme au Livre de son Seigneur, à la Sunnah de son Prophète (ﷺ), selon la compréhension des pieux prédécesseurs, comme l'a dit notre Seigneur :

وَٱلَّذِينَ يُمَسِّكُونَ بِٱلْكِتَٰبِ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ إِنَّا لَا نُضِيعُ أَجْرَ ٱلْمُصْلِحِينَ ﴿١٧٠﴾

« Et ceux qui se conforment au Livre et accomplissent la prière, [en vérité], Nous ne laissons pas perdre la récompense de ceux qui s'amendent. » [1] Et nous nous plaignons à Allah des hommes avides qui – lorsqu'un jeune homme pieux et fidèle à la Sunnah vient demander la main de leur fille – le refoulent car il n'est pas diplômé de l'enseignement supérieur. Il est même arrivé qu'un père fonde en larmes lorsqu'il vit que sa fille était déterminée à se marier avec ce jeune homme fidèle à la Sunnah en lui disant : « Je ne veux que ton bien ! », alors qu'en vérité c'est par ignorance qu'il agit ainsi, et c'est son avidité pour les biens matériels de ce bas monde qui l'a poussé à transgresser les limites imposées par Allah… Ce ne sont là que ténèbres superposées les unes sur les autres ! Le Prophète (ﷺ) dit vrai lorsqu'il affirme : « *La seule fierté qui compte pour les gens qui aiment ce bas monde est la richesse matérielle.* » Ce hadith est rapporté par An-Nasâ'î d'après Buraydah ibn Al-Hasîb. Il a été authentifié par mon père dans *As-Sahîh Al-Musnad*. Combien de personnes sont diplômées mais n'ont pu profiter de leurs diplômes en raison des complications administratives qu'impose l'Etat ? Combien de personnes ont transgressé des interdits et ont commis des péchés à cause de leur diplôme, du fait que les écoles sont mixtes et qu'il ne leur est pas permis de s'habiller conformément à la législation islamique ? C'est le cas de la femme qui se rend à l'école [et à qui on demande d'ôter le voile], ou l'homme à qui on impose de se raser la barbe et de porter des pantalons [moulants], qui est considéré comme une imitation des mécréants, et autres calamités… Mon père a d'ailleurs donné une conférence enregistrée en cassette audio intitulée : « *Mise en garde de l'étudiant contre les tentations à l'école.* » Les péchés sont dangereux aussi bien pour le musulman en particulier que pour la société en général. Et tous les troubles dans le monde [musulman], ainsi que la corruption, la famine, la domination des ennemis et l'humiliation ont pour cause les péchés. Allah dit :

ظَهَرَ ٱلْفَسَادُ فِى ٱلْبَرِّ وَٱلْبَحْرِ بِمَا كَسَبَتْ أَيْدِى ٱلنَّاسِ لِيُذِيقَهُم بَعْضَ ٱلَّذِى عَمِلُوا۟ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ ﴿٤١﴾

« La corruption est apparue sur terre et en mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains ; afin qu' [Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré ; peut-être reviendront-ils (vers Allah). » [2]

---

[1] Sourate *Al-A'râf* v.170
[2] Sourate *Ar-Rûm* v.41

وَمَآ أَصَٰبَكُم مِّن مُّصِيبَةٖ فَبِمَا كَسَبَتۡ أَيۡدِيكُمۡ وَيَعۡفُواْ عَن كَثِيرٖ

« Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vous avez commis. Et Il pardonne beaucoup. »[1] C'est à cause d'un seul péché que nos deux parents Adam et Eve ont été expulsés du paradis, comme l'a mentionné Allah dans Son noble livre. C'est pour cela qu'il est nécessaire de se repentir immédiatement et revenir vers Allah, et il n'est pas permis de retarder le repentir un seul instant :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ تُوبُوٓاْ إِلَى ٱللَّهِ تَوۡبَةٗ نَّصُوحًا

« Ô vous qui avez cru ! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. »[2]

Acquérir la science bénéfique

Allah dit dans son livre glorieux :

فَلَوۡلَا نَفَرَ مِن كُلِّ فِرۡقَةٖ مِّنۡهُمۡ طَآئِفَةٞ لِّيَتَفَقَّهُواْ فِي ٱلدِّينِ وَلِيُنذِرُواْ قَوۡمَهُمۡ إِذَا رَجَعُوٓاْ إِلَيۡهِمۡ لَعَلَّهُمۡ يَحۡذَرُونَ

« Pourquoi, de chaque clan, quelques hommes ne viendraient-il pas s'instruire dans la religion, pour pouvoir à leur retour, avertir leur peuple afin qu'ils soient sur leur garde. »[3]

Dans les deux recueils authentiques, entre autres, Muᶜâwiyah ibn Abî Sufiân rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Quand Allah veut du bien à une personne, Il lui permet d'acquérir la connaissance de la religion.* » Ce hadith indique qu'acquérir la science religieuse est une preuve que le bien est là. C'est le sens propre du hadith. Mais par déduction, ce hadith indique aussi que lorsqu'Allah ne veut pas du bien à une personne, Il ne lui permet pas d'acquérir la connaissance de la religion. C'est donc la preuve que cette personne est privée de bien, qu'Allah nous en préserve. Acquérir la science religieuse invite à accomplir tout le bien, préserve la personne des troubles et des ténèbres, et mène vers le paradis qui est l'objectif de tout croyant pieux. L'Imam Muslim rapporte dans son recueil authentique d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quand une personne emprunte une voie menant à la science religieuse, Allah lui facilite la voie menant au paradis.* » En raison du haut rang occupé par la science religieuse, Allah a élevé le degré de ceux qui l'acquiert. Allah a dit :

يَرۡفَعِ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ مِنكُمۡ وَٱلَّذِينَ أُوتُواْ ٱلۡعِلۡمَ دَرَجَٰتٖۚ وَٱللَّهُ بِمَا تَعۡمَلُونَ خَبِيرٞ

« Allah élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et ceux qui auront reçu le savoir. Allah est parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. »[4] L'Imam Muslim rapporte dans son recueil authentique d'après ᶜUmar ibn Al-Khattâb que le Prophète (ﷺ)

---

[1] Sourate *Ash-Shûrâ* v.30
[2] Sourate *At-Tahrîm* v.8
[3] Sourate *At-Tawbah* v.122
[4] Sourate *Al-Mujâdalah* v.11

a dit : « *Allah élève des gens par ce livre et en rabaisse d'autres.* » Allah a fait des savants des témoins de Son unicité. Il a ainsi dit :

شَهِدَ ٱللَّهُ أَنَّهُۥ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةُ وَأُولُوا۟ ٱلْعِلْمِ قَآئِمًۢا بِٱلْقِسْطِ ۚ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْحَكِيمُ ﴿١٨﴾

« *Allah atteste, et aussi les Anges et les doués de science, qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration à part Lui, le Mainteneur de la justice. Point de divinité digne d'adoration à part Lui, le Puissant, le Sage !* » [1] Il en a fait aussi des témoins de la prophétie de son messager Mu<u>h</u>ammad (ﷺ) :

وَيَقُولُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ لَسْتَ مُرْسَلًا ۚ قُلْ كَفَىٰ بِٱللَّهِ شَهِيدًۢا بَيْنِى وَبَيْنَكُمْ وَمَنْ عِندَهُۥ عِلْمُ ٱلْكِتَٰبِ ﴿٤٣﴾

« *Et ceux qui ne croient pas disent : "Tu n'es pas un Messager". Dis : "Allah suffit, comme témoin entre vous et moi, et ceux qui ont la connaissance du Livre (sont aussi témoins)".* »[2] Allah a fait des savants les préservateurs de Son livre :

بَلْ هُوَ ءَايَٰتٌۢ بَيِّنَٰتٌ فِى صُدُورِ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْعِلْمَ ۚ وَمَا يَجْحَدُ بِـَٔايَٰتِنَآ إِلَّا ٱلظَّٰلِمُونَ ﴿٤٩﴾

« *Il consiste plutôt en des versets évidents, (préservés) dans les poitrines de ceux à qui le savoir a été donné. Et seuls les injustes renient Nos versets.* »[3] Allah considère les savants comme ceux qui ont une bonne compréhension des choses :

وَتِلْكَ ٱلْأَمْثَٰلُ نَضْرِبُهَا لِلنَّاسِ ۖ وَمَا يَعْقِلُهَآ إِلَّا ٱلْعَٰلِمُونَ ﴿٤٣﴾

« *Telles sont les paraboles que Nous citons aux gens ; cependant, seuls les savants les comprennent.* »[4]

Allah a accordé aux savants le privilège de prendre la parole le jour de la Résurrection :

ثُمَّ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ يُخْزِيهِمْ وَيَقُولُ أَيْنَ شُرَكَآءِىَ ٱلَّذِينَ كُنتُمْ تُشَٰٓقُّونَ فِيهِمْ ۚ قَالَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْعِلْمَ إِنَّ ٱلْخِزْىَ ٱلْيَوْمَ وَٱلسُّوٓءَ عَلَى ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٢٧﴾

« *Puis, le Jour de la Résurrection, Il les couvrira d'ignominie, et [leur] dira : "Où sont Mes associés pour lesquels vous combattiez ? " - Ceux qui ont le savoir diront : "L'ignominie et le malheur tombent aujourd'hui sur les mécréants".* »[5] Allah a aussi déclaré que les savants étaient ceux qui Le craignaient le plus :

---

[1] Sourate *Âl-'Imrân* v.18
[2] Sourate *Ar-Ra'd* v.43
[3] Sourate *Al-'Ankabût* v.49
[4] Sourate *Al-'Ankabût* v.43
[5] Sourate *An-Na<u>h</u>l* v.27

وَمِنَ ٱلنَّاسِ وَٱلدَّوَآبِّ وَٱلْأَنْعَٰمِ مُخْتَلِفٌ أَلْوَٰنُهُۥ كَذَٰلِكَ ۗ إِنَّمَا يَخْشَى ٱللَّهَ مِنْ عِبَادِهِ ٱلْعُلَمَٰٓؤُا۟ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ عَزِيزٌ غَفُورٌ ﴿٢٨﴾

« Parmi Ses serviteurs, seuls les savants craignent [véritablement] Allah. Allah est, certes, Puissant et Pardonneur. »[1] Allah a montré qu'il y a entre l'ignorant et le savant une grande différence :

قُلْ هَلْ يَسْتَوِى ٱلَّذِينَ يَعْلَمُونَ وَٱلَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ ۗ إِنَّمَا يَتَذَكَّرُ أُو۟لُوا۟ ٱلْأَلْبَٰبِ

« Dis : "Sont-ils égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas ?" Seuls les doués d'intelligence se rappellent. »[2]

۞ أَفَمَن يَعْلَمُ أَنَّمَآ أُنزِلَ إِلَيْكَ مِن رَّبِّكَ ٱلْحَقُّ كَمَنْ هُوَ أَعْمَىٰٓ ۚ إِنَّمَا يَتَذَكَّرُ أُو۟لُوا۟ ٱلْأَلْبَٰبِ ﴿١٩﴾

« Celui qui sait que ce qui t'est révélé de la part de ton Seigneur est la vérité, est-il semblable à l'aveugle ? Seuls les gens doués d'intelligence réfléchissent bien. »[3]

Allah a même donné préférence au chien dressé par rapport au chien non dressé. C'est pour cela que la bête tuée par un chien dressé est licite. Allah a dit :

يَسْـَٔلُونَكَ مَاذَآ أُحِلَّ لَهُمْ ۖ قُلْ أُحِلَّ لَكُمُ ٱلطَّيِّبَٰتُ ۙ وَمَا عَلَّمْتُم مِّنَ ٱلْجَوَارِحِ مُكَلِّبِينَ تُعَلِّمُونَهُنَّ مِمَّا عَلَّمَكُمُ ٱللَّهُ ۖ فَكُلُوا۟
مِمَّآ أَمْسَكْنَ عَلَيْكُمْ وَٱذْكُرُوا۟ ٱسْمَ ٱللَّهِ عَلَيْهِ ۖ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ سَرِيعُ ٱلْحِسَابِ ﴿٤﴾

« Ils t'interrogent sur ce qui leur permis. Dis : "Vous sont permises les bonnes nourritures, ainsi que ce que capturent les carnassiers que vous avez dressés, en leur apprenant ce qu'Allah vous a appris. Mangez donc de ce qu'ils capturent pour vous et prononcez dessus le nom d'Allah. Et craignez Allah. Car Allah est, certes, prompt dans les comptes. »[4] La huppe a eu le dessus sur le prophète Salomon de part ses arguments. Allah a ainsi dit :

وَتَفَقَّدَ ٱلطَّيْرَ فَقَالَ مَا لِىَ لَآ أَرَى ٱلْهُدْهُدَ أَمْ كَانَ مِنَ ٱلْغَآئِبِينَ ﴿٢٠﴾ لَأُعَذِّبَنَّهُۥ عَذَابًا شَدِيدًا أَوْ لَأَا۟ذْبَحَنَّهُۥٓ
أَوْ لَيَأْتِيَنِّى بِسُلْطَٰنٍ مُّبِينٍ ﴿٢١﴾ فَمَكَثَ غَيْرَ بَعِيدٍ فَقَالَ أَحَطتُ بِمَا لَمْ تُحِطْ بِهِۦ وَجِئْتُكَ مِن سَبَإٍۭ بِنَبَإٍ يَقِينٍ ﴿٢٢﴾

« Puis Salomon passa en revue les oiseaux et dit : "Pourquoi ne vois-je pas la huppe ? Est-elle parmi les absents ? Je la châtierai sévèrement ! Ou je l'égorgerai ! Ou bien elle m'apportera un argument explicite." Mais elle n'était restée (absente) que peu de temps et dit : "J'ai pris connaissance de ce que tu ne sais pas ; et je te rapporte de Saba' une nouvelle sûre. »[5] La science est donc une lumière pour celui qui l'acquiert. Notre Seigneur Seigneur a dit dans Son livre glorieux :

---

[1] Sourate *Fâṭir* v.28
[2] Sourate *Az-Zumar* v.9
[3] Sourate *Ar-Ra'd* v.19
[4] Sourate *Al-Mâ'idah* v.4
[5] Sourate *An-Naml* v.20-22

أَوَمَن كَانَ مَيْتًا فَأَحْيَيْنَٰهُ وَجَعَلْنَا لَهُۥ نُورًا يَمْشِى بِهِۦ فِى ٱلنَّاسِ كَمَن مَّثَلُهُۥ فِى ٱلظُّلُمَٰتِ لَيْسَ بِخَارِجٍ مِّنْهَا ۚ كَذَٰلِكَ زُيِّنَ لِلْكَٰفِرِينَ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ

« Est-ce que celui qui était mort et que Nous avons ramené à la vie et à qui Nous avons assigné une lumière grâce à laquelle il marche parmi les gens, est pareil à celui qui est dans les ténèbres sans pouvoir en sortir ? Ainsi a-t-on enjolivé aux mécréants ce qu'ils œuvrent. »[1]

Et comme on le dit si bien : « C'est par leur contraire que les choses se distinguent nettement. » Par conséquent, le contraire de la science est l'ignorance. Or l'ignorance n'est que ténèbres et malheur. C'est pour cela qu'à divers endroits de Son livre, Allah condamne l'ignorance. Le prophète Moïse a invoqué Allah pour qu'Il le préserve de l'ignorance :

قَالَ أَعُوذُ بِٱللَّهِ أَنْ أَكُونَ مِنَ ٱلْجَٰهِلِينَ

« "Qu'Allah me garde d'être du nombre des ignorants" dit-il. »[2]

Allah a interdit à Son prophète Noé de faire partie des ignorants :

إِنِّىٓ أَعِظُكَ أَن تَكُونَ مِنَ ٱلْجَٰهِلِينَ

« Je t'exhorte afin que tu ne sois pas du nombre des ignorants. » [3]

Le prophète Joseph a dit au sujet des femmes qui cherchaient à le faire succomber :

وَإِلَّا تَصْرِفْ عَنِّى كَيْدَهُنَّ أَصْبُ إِلَيْهِنَّ وَأَكُن مِّنَ ٱلْجَٰهِلِينَ

« Et si Tu n'écartes pas de moi leur ruse, je pencherai vers elles et serai du nombre des ignorants." »[4]

Allah a fait l'éloge de ceux qui évitent les assises des ignorants :

وَإِذَا سَمِعُوا۟ ٱللَّغْوَ أَعْرَضُوا۟ عَنْهُ وَقَالُوا۟ لَنَآ أَعْمَٰلُنَا وَلَكُمْ أَعْمَٰلُكُمْ سَلَٰمٌ عَلَيْكُمْ لَا نَبْتَغِى ٱلْجَٰهِلِينَ

« Et quand ils entendent des futilités, ils s'en détournent et disent : "A nous nos actions, et à vous les vôtres. Paix sur vous. Nous ne recherchons pas les ignorants." »[5]

---

[1] Sourate *Al-An'âm* v.122
[2] Sourate *Al-Baqarah* v.67
[3] Sourate *Hûd* v.46
[4] Sourate *Yûsuf* v.33
[5] Sourate *Al-Qasas* v.55

وَعِبَادُ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلَّذِينَ يَمْشُونَ عَلَى ٱلْأَرْضِ هَوْنًا وَإِذَا خَاطَبَهُمُ ٱلْجَٰهِلُونَ قَالُوا۟ سَلَٰمًا ﴿٦٣﴾

« Les serviteurs du Tout Miséricordieux sont ceux qui marchent humblement sur terre, qui, lorsque les ignorants s'adressent à eux, disent : "Paix." »[1]

Les ignorants sont une passerelle vers le mal et vers toutes les calamités, en tout temps et en tout lieu. Ce sont eux – ainsi que les gens suivant leurs passions et les dévoyés – qui ont accueilli la démocratie à bras ouverts. Or la démocratie signifie que c'est le peuple qui dirige, or ceci n'est que mécréance. En effet Allah dit :

وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْكَٰفِرُونَ

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. »[2]

Ce sont eux qui ont accueilli à bras ouverts les élections, qui sont un concept importé des ennemis d'Allah. Ce sont eux qui ont accueilli les manifestations aussi, qui sont elles aussi un concept importé de chez les ennemis d'Allah parmi les juifs, les chrétiens, les communistes, et autres mécréants et athées. Ce sont eux qui ont accueilli le multipartisme pernicieux, qui lui aussi est un concept importé des ennemis d'Allah, dans le but de diviser les musulmans et affaiblir leurs forces. Et j'invite toute sœur qui se soucie de sa religion à se désolidariser de l'esprit partisan abject, qu'il s'agisse de celui de la mouvance des Frères Musulmans, ou du parti *Al-Islâh* (la réforme)[3] qui devrait plutôt s'appeler *Al-Ifsâd* (la corruption), ou du mouvement Tablîgh, car ils sont ignorants de la religion d'Allah. Ils sont certes motivés, mais cette motivation est basée sur de l'ignorance. Ils se sont donc égarés et ont égaré les gens. Et c'est d'Allah que nous implorons l'aide. Il faut aussi se désolidariser des confréries soufies, car le soufisme est une innovation religieuse et les soufis ajoutent à la religion d'Allah ce qui n'en fait pas partie, tout comme il faut se désolidariser du chiisme et autres groupes égarés. L'Islam a mis en garde contre l'esprit partisan abject comme dans la parole d'Allah :

وَلَا يَزَالُونَ مُخْتَلِفِينَ ﴿١١٨﴾ إِلَّا مَن رَّحِمَ رَبُّكَ ۚ وَلِذَٰلِكَ خَلَقَهُمْ

« Or, ils ne cessent d'être en désaccord (entre eux,) sauf ceux à qui ton Seigneur a accordé miséricorde. C'est pour cela qu'Il les a créés. »[4]

إِنَّ ٱلَّذِينَ فَرَّقُوا۟ دِينَهُمْ وَكَانُوا۟ شِيَعًا لَّسْتَ مِنْهُمْ فِى شَىْءٍ ۚ إِنَّمَآ أَمْرُهُمْ إِلَى ٱللَّهِ ثُمَّ يُنَبِّئُهُم بِمَا كَانُوا۟ يَفْعَلُونَ ﴿١٥٩﴾

« Ceux qui divisent leur religion et se forment en sectes, de ceux-là tu n'es responsable en rien : leur sort ne dépend que d'Allah. Puis Il les informera de ce qu'ils faisaient. »[5]

---

[1] Sourate *Al-Furqân* v.63
[2] Sourate *Al-Mâ'idah* v.44
[3] Parti politique présent au Yémen et proche de la mouvance des Frères Musulmans [NdT]
[4] Sourate *Hûd* v.118-119
[5] Sourate *Al-An'âm* v.159

وَأَنَّ هَٰذَا صِرَٰطِي مُسْتَقِيمًا فَٱتَّبِعُوهُ وَلَا تَتَّبِعُوا۟ ٱلسُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَن سَبِيلِهِۦ ذَٰلِكُمْ وَصَّىٰكُم بِهِۦ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ

« "Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie." Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété. »[1]

إِنَّ هَٰذِهِۦٓ أُمَّتُكُمْ أُمَّةً وَٰحِدَةً وَأَنَا۠ رَبُّكُمْ فَٱعْبُدُونِ

« Certes, cette communauté qui est la vôtre est une communauté unique, et Je suis votre Seigneur. Adorez-Moi donc. »[2]

وَإِنَّ هَٰذِهِۦٓ أُمَّتُكُمْ أُمَّةً وَٰحِدَةً وَأَنَا۠ رَبُّكُمْ فَٱتَّقُونِ

« Cette communauté, la vôtre, est une seule communauté, tandis que Je suis votre Seigneur. Craignez-Moi donc." »[3]

Le Prophète (ﷺ) a dit : « *La main d'Allah est avec le groupe.* » Il a dit aussi : « *Les juifs se sont divisés en 71 ou 72 sectes. Les chrétiens se sont divisés en 71 ou 72 sectes. Et ma communauté se divisera en 73 sectes.* » Les savants fidèles à la Sunnah ont littéralement perdu la voix à force de mettre en garde les musulmans contre l'esprit partisan. Qu'Allah les récompense de la meilleure des façons au nom de l'Islam et des musulmans, et en particulier mon père, le grand savant, le Cheikh Muqbil, qu'Allah lui fasse miséricorde. Ce que je viens de mentionner n'est qu'un rappel. Or rappeler Allah à l'esprit des gens de la foi est bénéfique pour eux. Notre Seigneur dit :

وَذَكِّرْ فَإِنَّ ٱلذِّكْرَىٰ تَنفَعُ ٱلْمُؤْمِنِينَ

« Et rappelle ; car le rappel profite aux croyants. »[4]

En revanche, il n'est pas bénéfique pour les mécréants et autres dévoyés, comme l'a dit Allah :

وَمَا تُغْنِى ٱلْءَايَٰتُ وَٱلنُّذُرُ عَن قَوْمٍ لَّا يُؤْمِنُونَ

« Mais ni les preuves ni les avertisseurs ne suffisent à des gens qui ne croient pas. »[5]

Accorde une grande attention, chère sœur, qu'Allah te soutienne, à connaitre les preuves des arguments religieux, car cela agace les innovateurs et les gens qui suivent leurs passions, et ils sont alors incapables d'engager une confrontation. Cependant, la connaissance des preuves des arguments religieux ne peut se faire qu'à travers l'acquisition de la science religieuse. D'ailleurs, Allah n'a pas ordonné à Son prophète Muhammad (ﷺ) de Lui demander d'augmenter de ses biens dans ce bas monde, ou sa

[1] Sourate **Al-An'âm** v.153
[2] Sourate **Al-Anbiyâ'** v.92
[3] Sourate **Al-Mu'minûn** v.52
[4] Sourate **Adh-Dhâriât** v.55
[5] Sourate **Yûnus** v.101

notoriété ou son rang social. Il lui a simplement ordonné de Lui demander d'augmenter sa science :

وَقُل رَّبِّ زِدْنِي عِلْمًا

« Et dis : "Ô mon Seigneur, accroît mes connaissances !" »[1]

Augmenter sa science religieuse fortifie la personne. Elle n'est alors plus influencée par les ambigüités et est telle que le dit le poète :

Ces ambigüités sont fragiles comme du verre
Que tu croirais solide alors qu'il se brise au moindre choc

L'Imam Ash-Shâfi'î a dit : « Celui qui mémorise les hadiths fortifie ainsi son argumentation. » Etudier la croyance authentique est très important. En effet, sans croyance, l'être humain est ébranlé et déstabilisé par la moindre ambiguïté. Si sa croyance est forte, il devient alors pareil à une haute montagne bien ancrée. Rien ne le déstabilise, même si des cohortes d'ennemis tentent de le faire vaciller. Etudier l'unicité d'Allah est tout aussi important. En effet, beaucoup de musulmans aujourd'hui disent *Lâ ilâha illa-llâh* mais agissent de manière contraire à cette parole. Ils jurent ainsi par autre qu'Allah, se permettent de dire : « Ce qu'Allah et Untel veulent. », sacrifient pour d'autres qu'Allah, se rendent auprès des astrologues, des sorciers, des charlatans, des devins, des oracles et autres. Sauver son âme des actes de polythéisme est important, car le polythéisme précipite éternellement l'être humain en enfer si celui-ci meurt dans cet état. Allah dit :

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ ۚ وَمَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱفْتَرَىٰٓ إِثْمًا عَظِيمًا ﴿٤٨﴾

« Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelque associé commet un énorme péché. »[2]

وَمَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا

« Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement. »[3]

إِنَّهُۥ مَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ ٱللَّهُ عَلَيْهِ ٱلْجَنَّةَ وَمَأْوَىٰهُ ٱلنَّارُ ۖ وَمَا لِلظَّٰلِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ

« Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs ! »[4]

Le polythéisme annule les actions accomplies. Allah dit :

---

[1] Sourate *Tâ-Hâ* v.114
[2] Sourate *An-Nisâ'* v.48
[3] Sourate *An-Nisâ'* v.116
[4] Sourate *Al-Mâ'idah* v.72

وَلَوْ أَشْرَكُوا۟ لَحَبِطَ عَنْهُم مَّا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ

« Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain. »[1]

وَلَقَدْ أُوحِىَ إِلَيْكَ وَإِلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنَ ٱلْخَٰسِرِينَ ﴿٦٥﴾

« En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : "Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine ; et tu seras très certainement du nombre des perdants." »[2]

Allah a décrit le polythéisme comme étant une énorme injustice. Il a ainsi dit :

إِنَّ ٱلشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ

« L'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme. »[3]

Dans le recueil authentique de Muslim, Jâbir ibn ᶜAbd Allah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Quiconque meurt en associant d'autres divinités à Allah entrera en enfer.* » Tous les messagers ont invité leurs peuples à l'unicité d'Allah. Allah a dit :

وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِى كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ ٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَٱجْتَنِبُوا۟ ٱلطَّٰغُوتَ

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous des fausses divinités." »[4]

Le Prophète (ﷺ) a prêché l'unicité d'Allah durant de nombreuses années. Il insistait beaucoup sur cela, même dans les marchés, tels que le marché de Mijannah et de ᶜUkâdh. Il disait ainsi aux gens : « *Dites : Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, et vous atteindrez la réussite.* » Quand le Prophète (ﷺ) envoya Muᶜâdh au Yémen, il lui dit : « *Tu vas te rendre auprès de gens qui sont juifs et chrétiens. Fais donc en sorte que la première chose à laquelle tu les inviteras soit d'attester qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est le messager d'Allah...* » Il convient aussi d'étudier avec beaucoup d'attention le Coran et les sciences le concernant comme l'exégèse (*tafsîr*) et la psalmodie (*tajwîd*). En effet, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le meilleur d'entre vous et celui qui apprend le Coran et l'enseigne.* » Ce hadith est rapporté par Al-Bukhârî, d'après ᶜUthmân. Il convient aussi d'étudier la jurisprudence et la science du hadith. Par la jurisprudence, le musulman sait comment adorer son Seigneur. Et par la science du hadith, il distingue les hadiths authentiques des hadiths faibles, et les hadiths déficients des hadiths recevables. Or combien de gens mettent en pratique un hadith qui n'est pas authentiquement rapporté du Prophète (ﷺ) ? Ceci est dû au fait qu'ils se sont éloignés de l'étude de la

---

[1] Sourate **Al-Anᶜâm** v.88
[2] Sourate **Az-Zumar** v.65
[3] Sourate **Luqmân** v.13
[4] Sourate **An-Nahl** v.36

science du hadith. Il faut aussi étudier la grammaire arabe, car c'est par son biais que l'individu sait comment corriger son parler et ses erreurs linguistiques, et qu'il comprendra le sens des mots. En effet, le Coran est un livre arabe et a été révélé dans une langue arabe claire. Mais de nos jours, on occupe les enfants musulmans en leur enseignant des langues étrangères comme l'anglais et le français au détriment de la langue arabe. Il se peut même qu'un enfant arrive à maitriser plusieurs langues, mais en contrepartie, il oublie littéralement la langue arabe et ne parvient plus à la parler. Ses parents considèrent que c'est là le progrès, alors qu'en vérité ce n'est que régression. En fait, ils sont influencés par les occidentaux qu'ils suivent à la trace. C'est ainsi que la jeunesse des enfants musulmans est gâchée, et que leurs efforts sont dissipés dans ce qui n'est pas d'une grande utilité. Les sciences sont nombreuses, c'est pourquoi il faut commencer par les sciences les plus importantes, comme l'a dit le poète :

Personne ne pourra jamais maîtriser toutes les sciences
Même s'il étudie plus de mille ans
Les sciences sont comparables à un océan plein de trésors
Choisis donc les trésors les plus précieux

Acquérir la science est – par Allah ! – mieux que d'amasser les richesses et les biens de ce bas monde comme l'a dit notre Seigneur dans Son noble livre :

قُلْ بِفَضْلِ ٱللَّهِ وَبِرَحْمَتِهِۦ فَبِذَٰلِكَ فَلْيَفْرَحُوا۟ هُوَ خَيْرٌ مِّمَّا يَجْمَعُونَ ﴿٥٨﴾

« Voilà de quoi ils devraient se réjouir. C'est bien mieux que tout ce qu'ils amassent". »[1]

Prends garde à l'imitation (*taqlîd*), qui consiste à accepter sans preuve les propos d'une personne qui n'est pas une preuve en soi. L'imitation ne fait pas partie de la science religieuse. Elle n'est qu'aveuglement.

Quelle différence y a-t-il entre un imitateur en religion
Qui se satisfait de celui qui le mène bien qu'ignorant et dérouté
Et une bête de somme aveugle dont la bride est tenue
Par un aveugle qui la mène sur un chemin tortueux ?

Ibn ᶜAbd Al-Barr a mentionné le consensus des savants concernant le fait qu'une personne qui imite autrui dans sa religion n'est pas une personne de science. L'imitation est une des causes du fanatisme condamnable. Et même Az-Zamakhcharî, qui est pourtant un Mutazilite égaré, se plaint de ce fanatisme et dit :

Si on me demande : quelle est ton école de jurisprudence ?
Je ne la révèle pas, et je la dissimule car c'est plus sûr pour moi.
Car si je dis : je suis hanafite, on m'accuse de rendre licite At-Tilâ
Qui n'est autre qu'une boisson alcoolisée qu'Allah a interdite.
Si je dis : je suis malikite, on m'accuse de légaliser la viande de chien

[1] Sourate *Yûnus* v.58

Alors que les chiens sont ce que l'on sait.
Si je dis : je suis chafiite, on m'accuse de permettre l'inceste
Or l'inceste est interdit
Si je dis : je suis hanbalite, on m'accuse d'être un lourd
Un haïssable panthéiste, qui plus est anthropomorphiste
Si je dis : je fais partie des gens du hadith et de leur groupe
Ils disent : tu n'es qu'un pauvre bouc qui ne sait ni ne comprend rien
Cette époque et ses gens m'étonneront toujours,
Car personne n'est à l'abri de leurs langues acérées

Il faut cependant savoir qu'accepter l'information venant d'une personne digne de confiance et pieuse n'est pas considéré comme de l'imitation. En effet, le Seigneur dit :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِن جَآءَكُمۡ فَاسِقُۢ بِنَبَإٖ فَتَبَيَّنُوٓاْ أَن تُصِيبُواْ قَوۡمَۢا بِجَهَٰلَةٖ فَتُصۡبِحُواْ عَلَىٰ مَا فَعَلۡتُمۡ نَٰدِمِينَ ٦

« Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, vérifiez ses propos de crainte que, par inadvertance, vous ne portiez atteinte à des gens, et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait. »[1]

Par déduction, on comprend de ce verset que si une personne pieuse apporte une information, on doit l'accepter. Quant aux critiques qu'essuient les étudiants en science religieuses lorsqu'on les accuse d'être des imitateurs, ce n'est là que mensonge et calomnie. Quelle énorme parole émane de leurs bouches : ils ne font que mentir. En revanche, le fait que les étudiants acceptent les critiques de leurs savants concernant des individualités et autres, fait partie de ce que nous avons cité plus haut, à savoir l'acceptation de l'information émanant d'une personne digne de confiance. Je te convie – chère sœur – à tirer profit des ouvrages des savants et Imams fidèles à la Sunnah, comme le recueil authentique d'Al-Bukhârî, celui de Muslim, le recueil [compilé par mon père et intitulé] : « Recueil de hadiths authentiques que l'on ne trouve pas dans les deux recueils de Al-Bukhârî et Muslim. », *Fath Al-Majid* qui est le commentaire du livre de l'Unicité, le *Tafsîr* d'Ibn Kathîr, *Al-ᶜAqîdah Al-Wâsitiyyah*, le commentaire de *At-Tahâwiyyah*, et autres ouvrages des gens de la Sunnah. Quant aux gens des passions et de l'innovation, prends garde à leurs ouvrages, et fais attention à ne pas écouter leurs conférences, car ils ne sont pas dignes de confiance. Ainsi, ils diffusent leurs ambiguïtés au nom du triomphe de la religion et de ses adeptes, et piègent ainsi dans leurs filets ceux qu'Allah a voulus parmi les peu instruits. Il y a de toute manière dans les livres des gens de la Sunnah et leurs conférences de quoi se passer largement de ce que proposent les innovateurs. Al-Barbahârî a dit dans *Sharh As-Sunnah* (102) : « Attache-toi aux hadiths et aux savants qui y sont fidèles. C'est à eux que tu dois poser tes questions, avec eux que tu dois t'asseoir et de leur science que tu dois tirer profit. »

[1] Sourate **Al-Hujurât** v.6

Se cramponner au Coran et à la Sunnah

Allah dit dans Son noble livre :

وَٱعۡتَصِمُواْ بِحَبۡلِ ٱللَّهِ جَمِيعٗا وَلَا تَفَرَّقُواْ

« Et cramponnez-vous tous ensemble au câble d'Allah et ne soyez pas divisés. »[1]

C'est là un appel émanant d'Allah à l'attention de Ses serviteurs musulmans. Il les exhorte à se cramponner à Sa religion, à être un groupe soudé et à former un rang uni. Tout le bien réside dans le fait de suivre les préceptes du livre de notre Seigneur et de la Sunnah de notre prophète Muhammad (ﷺ). Quiconque se cramponne à cette religion fait partie des bien guidés. Allah dit : [2]

وَمَن يَعۡتَصِم بِٱللَّهِ فَقَدۡ هُدِيَ إِلَىٰ صِرَٰطٖ مُّسۡتَقِيمٖ

« Quiconque s'attache fortement à Allah, il est certes guidé vers un droit chemin. »[2]

Allah récompense ceux qui s'attachent à la religion de la meilleure des façons :

فَأَمَّا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ بِٱللَّهِ وَٱعۡتَصَمُواْ بِهِۦ فَسَيُدۡخِلُهُمۡ فِي رَحۡمَةٖ مِّنۡهُ وَفَضۡلٖ وَيَهۡدِيهِمۡ إِلَيۡهِ صِرَٰطٗا مُّسۡتَقِيمٗا ﴿١٧٥﴾

« Alors ceux qui croient en Allah et qui s'attachent à Lui, Il les fera entrer dans une miséricorde venue de Lui, et dans une grâce aussi. Et Il les guidera vers Lui dans un chemin droit. »[3]

Allah devient l'allié de ceux qui s'attachent à Lui :

وَٱعۡتَصِمُواْ بِٱللَّهِ هُوَ مَوۡلَىٰكُمۡۖ فَنِعۡمَ ٱلۡمَوۡلَىٰ وَنِعۡمَ ٱلنَّصِيرُ

« Et attachez-vous fortement à Allah. C'est Lui votre Maître : quel Excellent Maître ! Et quel Excellent soutien ! »[4]

Ceux qui s'accrochent à la religion récolteront le succès :

وَمَن يُطِعِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَيَخۡشَ ٱللَّهَ وَيَتَّقۡهِ فَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡفَآئِزُونَ ﴿٥٢﴾

« Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, et craint Allah et Le redoute... alors, voilà ceux qui récoltent le succès. »[5]

---

[1] Sourate *Âl ʿImrân* v.103
[2] Sourate *Âl ʿImrân* v.101
[3] Sourate *An-Nisâ* v.175
[4] Sourate *Al-Hajj* v.78
[5] Sourate *An-Nûr* v.52

Ceux qui se cramponnent à la religion d'Allah font partie des réformateurs :

وَٱلَّذِينَ يُمَسِّكُونَ بِٱلْكِتَٰبِ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ إِنَّا لَا نُضِيعُ أَجْرَ ٱلْمُصْلِحِينَ ﴿١٧٠﴾

« Et ceux qui se conforment au Livre et accomplissent la prière, [en vérité], Nous ne dissipons pas la récompense de ceux qui se réforment. »[1]

Ceux qui se cramponnent à la religion d'Allah feront partie des gens du paradis. Dans les deux recueils authentiques, Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : *« Tous les membres de ma communauté entreront au paradis, sauf ceux d'entre eux qui refusent. »* On demanda : Mais qui donc refuse ô Messager d'Allah ? Il répondit : *« Ceux qui m'obéissent entreront au paradis. Quant à ceux qui me désobéissent, c'est qu'ils refusent d'y entrer. »* Dans le recueil de Muslim (4/1790), Jâbir ibn ᶜAbd Allah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : *« Je suis pour vous comme un homme qui a allumé un feu. Les criquets et les papillons, attirés par le feu, s'y jettent alors, et l'homme s'efforce de les en empêcher. Quant à moi, je suis [comme cet homme] : je vous retiens par la ceinture de tomber dans le feu, mais certains d'entre vous me glissent des mains. »* Obéir au Prophète (e) est une manière de se cramponner au Livre et à la Sunnah : L'Imam Al-Bukhârî (13/7281) rapporte [...] d'après Jâbir ibn ᶜAbd Allah que des anges sont venus chez le Prophète (ﷺ) alors qu'il dormait. Certains d'entre eux dirent : « Il dort. » D'autres dirent : « Ses yeux dorment mais son cœur est éveillé. » Ils dirent ensuite : « Il y a pour cet homme-là une parabole qui mérite d'être mentionnée. Mentionnez-là donc. » Des anges dirent : « Il dort. » D'autres dirent : « Ses yeux dorment mais son cœur est éveillé. » Ils dirent ensuite : « Son cas est semblable à celui d'un homme qui aurait construit une maison et dans laquelle il a préparé un festin. Il a ensuite envoyé un émissaire pour inviter les gens à son festin. Ceux qui acceptent l'invitation peuvent s'introduire dans la maison. Quant à ceux qui la refusent, ils ne peuvent y entrer et ne peuvent donc participer au festin. » Des anges dirent : « Interprétez cette parabole pour qu'il la comprenne. » Certains anges dirent : « Il dort. » D'autres dirent : « Ses yeux dorment mais son cœur est éveillé. » Ils dirent : « La maison, c'est le paradis. L'émissaire, c'est Mu<u>h</u>ammad (ﷺ). Quiconque obéit à Mu<u>h</u>ammad (ﷺ) a obéi à Allah. Et quiconque désobéit à Mu<u>h</u>ammad a désobéi à Allah. Et Mu<u>h</u>ammad séparera les hommes [en croyants et mécréants.] » [...] Se cramponner à la religion mène au salut, à la réussite et au succès. Et rien ne peut nous préserver des égarements et de la déviation si ce n'est le fait de se cramponner à notre religion. Allah a dit :

فَإِمَّا يَأْتِيَنَّكُم مِّنِّى هُدًى فَمَنِ ٱتَّبَعَ هُدَاىَ فَلَا يَضِلُّ وَلَا يَشْقَىٰ ﴿١٢٣﴾ وَمَنْ أَعْرَضَ عَن ذِكْرِى فَإِنَّ لَهُۥ مَعِيشَةً ضَنكًا وَنَحْشُرُهُۥ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ أَعْمَىٰ ﴿١٢٤﴾ قَالَ رَبِّ لِمَ حَشَرْتَنِىٓ أَعْمَىٰ وَقَدْ كُنتُ بَصِيرًا ﴿١٢٥﴾ قَالَ كَذَٰلِكَ أَتَتْكَ ءَايَٰتُنَا فَنَسِيتَهَا ۖ وَكَذَٰلِكَ ٱلْيَوْمَ تُنسَىٰ ﴿١٢٦﴾

« Quiconque suit Mon guide ne s'égarera ni ne sera malheureux. Et quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera certes, une vie pleine de gêne, et le Jour de la Résurrection Nous l'amènerons aveugle au rassemblement. Il dira : "Ô mon Seigneur, pourquoi m'as-Tu

[1] Sourate Al-Aᶜrâf v.170

amené aveugle alors qu'auparavant je voyais ? " [Allah lui] dira : "De même que Nos Signes (enseignements) t'étaient venus et que tu les as oubliés, ainsi aujourd'hui tu es oublié." » [1]

Muslim rapporte dans son recueil authentique (4/1873) d'après Zayd ibn Arqam que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Je laisse derrière moi pour vous deux poids d'une grande valeur : le premier c'est le livre d'Allah dans lequel vous y trouverez droiture et lumière. Cramponnez-vous donc au livre d'Allah et accrochez-vous-y ...* » Le Prophète (ﷺ) a donc incité et encouragé à se cramponner au livre d'Allah. Dans une autre version de ce même hadith on trouve : « *Je laisse pour vous derrière moi deux poids d'une grande valeur : le premier est le livre d'Allah, glorifié et exalté soit-Il. Il est le câble d'Allah : quiconque s'y conforme sera sur le droit chemin, et quiconque le délaisse s'égarera.* » Le Prophète (ﷺ) dit aussi : « *Je laisse parmi vous une chose qui – si vous vous y agrippez – vous empêchera de vous égarer pour toujours : le livre d'Allah.* » Ce hadith est rapporté par Muslim (2/890) d'après le long récit de Jâbir concernant le pèlerinage du Prophète (ﷺ). Quand les gens se détournèrent du livre de leur Seigneur et de la Sunnah de leur prophète Muhammad (ﷺ), leur situation se détériora et ne cessa d'empirer. Se détourner de la religion d'Allah est une caractéristique de ceux qui ne croient pas au jour dernier. Notre Seigneur dit :

فَمَا لَهُمْ عَنِ ٱلتَّذْكِرَةِ مُعْرِضِينَ ﴿٤٩﴾ كَأَنَّهُمْ حُمُرٌ مُّسْتَنفِرَةٌ ﴿٥٠﴾ فَرَّتْ مِن قَسْوَرَةٍ ﴿٥١﴾ بَلْ يُرِيدُ كُلُّ ٱمْرِيٍٕ مِّنْهُمْ أَن يُؤْتَىٰ صُحُفًا مُّنَشَّرَةً ﴿٥٢﴾ كَلَّا ۖ بَل لَّا يَخَافُونَ ٱلْـَٔاخِرَةَ ﴿٥٣﴾

« Qu'ont-ils à se détourner du Rappel ? Ils sont comme des onagres épouvantés, s'enfuyant devant un lion. Chacun d'eux voudrait plutôt qu'on lui apporte des feuilles toutes étalées. Ah ! Non ! C'est plutôt qu'ils ne craignent pas l'au-delà. » [2]

L'être humain ne peut espérer atteindre le bonheur dans sa vie sans se cramponner au Coran et à la Sunnah. En effet, le Prophète (ﷺ) dit, comme le rapporte Ibn ʿAbbâs : « *Préserve Allah, et Il te préservera.* » c'est-à-dire : préserve la religion d'Allah, en te conformant à Ses ordres et en délaissant Ses interdits, et Il te préservera dans ta religion et dans ta vie d'ici-bas, car la rétribution est du même genre que l'acte en lui-même. Si donc nous cherchons la puissance et le bien pour nous-mêmes, cramponnons-nous donc à notre religion, car la puissance ne se trouve pas dans la lignée ou les biens éphémères de ce bas monde. La puissance ne s'acquiert pas non plus par le biais de la notoriété et du rang social. La puissance s'acquiert en s'accrochant à la religion pure. Notre Seigneur dit :

مَن كَانَ يُرِيدُ ٱلْعِزَّةَ فَلِلَّهِ ٱلْعِزَّةُ جَمِيعًا

« Quiconque veut la puissance (qu'il la cherche auprès d'Allah) car la puissance tout entière est à Allah. » [3]

---

[1] Sourate *Tâ-Hâ* v.123-126
[2] Sourate *Al-Muddaththir* v.49-53
[3] Sourate *Fâṭir* v.10

وَلِلَّهِ ٱلْعِزَّةُ وَلِرَسُولِهِۦ وَلِلْمُؤْمِنِينَ

« Or c'est à Allah qu'est la puissance ainsi qu'à Son messager et aux croyants. »[1]

Dans le recueil authentique de Muslim, ʿUmar rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : *« Allah élève par ce livre certaines personnes et en rabaisse d'autres. »* Allah a élevé le rang de nos savants en raison de leur fort attachement à la religion. Il faut donc faire très attention à ne pas s'opposer aux ordres du Prophète (ﷺ), car notre Seigneur dit dans Son noble livre :

فَلْيَحْذَرِ ٱلَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِۦٓ أَن تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ

« Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. »[2]

وَمَن يُشَاقِقِ ٱلرَّسُولَ مِنۢ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ ٱلْهُدَىٰ وَيَتَّبِعْ غَيْرَ سَبِيلِ ٱلْمُؤْمِنِينَ نُوَلِّهِۦ مَا تَوَلَّىٰ وَنُصْلِهِۦ جَهَنَّمَ ۖ وَسَآءَتْ مَصِيرًا ﴿١١٥﴾

« Et quiconque fait scission d'avec le Messager, après que le droit chemin lui est apparu et suit un sentier autre que celui des croyants, alors Nous le laisserons comme il s'est détourné, et le brûlerons dans l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! »[3]

وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥٓ أَمْرًا أَن يَكُونَ لَهُمُ ٱلْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ ۗ وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَٰلًا مُّبِينًا ﴿٣٦﴾

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident. »[4]

فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا۟ فِىٓ أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا۟ تَسْلِيمًا ﴿٦٥﴾

« Non ! ... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]. »[5]

Dans les deux recueils authentiques, Anas rapporte que trois hommes rendirent visite au épouses du Prophète (ﷺ) pour les questionner au sujet des actes d'adoration du Prophète (ﷺ). Lorsqu'ils en furent informés, il leur sembla que c'était bien peu. Ils dirent : « Mais qui sommes nous comparés au Prophète (ﷺ), à qui Allah a pardonné les péchés passés et futurs ? » L'un d'eux dit alors : « Pour ma part, je passerai toutes mes nuits en prière. » L'autre dit : « Quant à moi, je jeûnerai tous les jours. » Le dernier dit : « En ce qui

[1] Sourate *Al-Munâfiqûn* v.8
[2] Sourate *An-Nûr* v.63
[3] Sourate *An-Nisâ'* v.115
[4] Sourate *Al-Aḥzâb* v.36
[5] Sourate *An-Nisâ'* v.65

me concerne, je ne me marierai jamais de manière à n'approcher aucune femme. » Le Prophète (ﷺ) vint à leur rencontre par la suite et leur dit : « *Est-ce vous qui avez dit telle et telle chose ? Sachez donc que je suis celui d'entre vous qui craint le plus Allah et qui est le plus pieux envers Lui. Pourtant, je jeûne certains jours et ne jeûne pas d'autres. Je prie une partie de la nuit et dors le reste de la nuit. Et j'épouse des femmes. Quiconque donc dédaigne ma Sunnah ne fait plus partie de ma communauté.* » Dans les deux recueils authentiques, Hudhayfah ibn Al-Yamân dit : Les gens avaient pour habitude de questionner le Prophète (ﷺ) au sujet du bien. Quant à moi, je le questionnais au sujet du mal, par crainte qu'il ne m'atteigne. Je lui dis un jour : Ô messager d'Allah ! Nous vivions dans une époque d'ignorance et de mal, et c'est alors qu'Allah nous apporta ce bien [l'Islam]. Y aura-t-il un mal après ce bien ? Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Oui.* » Je continuai : Y aura-t-il un bien après ce mal ? Il répondit : « *Oui. Mais il sera trouble.* » Je demandai : De quel trouble parles-tu ? Il me dit : « *Je parle de gens qui suivront une voie autre que la mienne. Tu approuveras certains de leurs actes mais tu en réprouveras d'autres.* » Je continuai : Y aura-t-il un mal après ce bien ? Il répondit : « *Oui. Des prêcheurs aux portes de l'enfer : quiconque répond à leur appel sera précipité dans le feu.* » Je demandai : Ô messager d'Allah ! Décris-les-nous. Il dit : « *Ils sont de notre race et parlent notre langue.* » Je demandai : Que m'ordonnes-tu de faire si je vis jusqu'à cette époque ? Il répondit : « *Reste fidèle à la communauté des musulmans et à leur dirigeant.* » Je demandai : Mais s'il n'y a ni communauté, ni dirigeant ? Il répondit : « *Délaisse alors tous les groupes existants, même s'il faut t'isoler près d'un arbre jusqu'à ce que la mort te prenne.* » L'Imam Ahmad (3/321) rapporte [...] d'après Jâbir ibn ᶜAbd Allah que le Prophète (ﷺ) a dit à Kaᶜb ibn ᶜUjarah : « *Qu'Allah te préserve de la gouvernance des sots !* » Kaᶜb demanda : Qu'est-ce que la gouvernance des sots ? Il répondit : « *Il s'agit de gouverneurs qui viendront après moi. Ils ne suivront pas ma voie et ne se conformeront pas à ma Sunnah. Ceux qui accorderont crédit à leurs mensonges, ou les soutiendront dans leur oppression ne sont pas des miens. Je ne suis pas des leurs et ils ne pourront accéder à mon étang. Quant à ceux qui n'accordent pas crédit à leurs mensonges et ne les soutiennent pas dans leur oppression, ils sont des miens. Je suis des leurs et ils accèderont à mon étang. Ô Kaᶜb ibn ᶜUjarah ! Le jeûne est une protection, et l'aumône efface les péchés. La prière est une offrande faite à Allah* (ou bien : *la prière est une lueur*)*. Ô Kaᶜb ibn ᶜUjarah ! Un corps qui s'engraisse à force de consommer des choses illicites n'entrera pas au paradis et il mérite l'enfer. Ô Kaᶜb ibn ᶜUjarah ! Les gens en quittant leur demeure au matin sont de deux types : ceux qui vendent leur âme [à Allah] et l'affranchissent ainsi de l'enfer, et ceux qui vendent leur âme [au diable] et la voue ainsi à la damnation.* » Mon père – qu'Allah lui fasse miséricorde – considère ce hadith comme *hasan*. [...] L'Imam Ahmad (2/210) rapporte [...] d'après ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Toute œuvre nécessite motivation, mais toute motivation est susceptible de faiblir. Quiconque dont la motivation faiblit et se limite à ma Sunnah récoltera la réussite. Et quiconque dont la motivation faiblit et s'oriente vers autre chose que ma Sunnah sera perdu.* » Ce hadith a également été rapporté par Ibn Abî ᶜÂsim dans *As-Sunnah* (n°51) d'après Ibn Fudayl, d'après Husayn. C'est un hadith authentique. L'Imam Muslim rapporte dans son recueil authentique d'après Salamah ibn Al-Akwaᶜ qu'un homme mangea de la main gauche en présence du Prophète (ﷺ). Celui-ci lui dit : « *Mange de la main droite.* » L'homme répondit : « Je ne peux pas. » alors que rien ne l'en empêchait si ce n'est l'orgueil. Il ne put alors plus jamais lever sa main vers sa bouche. Dans les deux recueils authentiques, Ibn ᶜAbbâs rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il rendit visite à un homme malade. Il lui dit : « *Il n'y a pas de mal. Cette maladie est une purification [des péchés], si Allah*

il sera. » L'homme répondit : Oh que non ! C'est plutôt une fièvre carabinée, frappant un vieillard, et qui risque de l'envoyer au cimetière ! Le Prophète (ﷺ) dit alors : « *Qu'il en soit donc ainsi.* » Ce vieil homme fut ainsi privé de l'invocation du Prophète (ﷺ) en sa faveur. Et c'est le cas de tous ceux qui divergent de sa Sunnah : ils sont privés d'un grand bien. Et il faut savoir que le mot « musulman » signifie : soumis au Coran et à la Sunnah. Il faut donc faire en sorte que le nom que l'on porte corresponde à la réalité. Les compagnons – qu'Allah les agrée tous – mettaient en pratique le Coran et la Sunnah de manière plus stricte encore qu'un malade qui mettrait en pratique les conseils d'un médecin et c'est tout à leur honneur. Voici quelques exemples l'illustrant : L'Imam Al-Bukhârî rapporte [...] d'après ᶜAbd Allah ibn ᶜUmar que le Prophète (ﷺ) portait un anneau en or. Il le jeta alors et dit : « *Je ne le porterai plus jamais.* » Tous les compagnons jetèrent alors à leur tour leurs anneaux en or. Al-Bukhârî rapporte dans son recueil authentique d'après ᶜÂ'ishah qu'elle a dit : Qu'Allah fasse miséricorde aux épouses des premiers émigrés. Quand le verset suivant fut révélé :

وَلْيَضْرِبْنَ بِخُمُرِهِنَّ عَلَىٰ جُيُوبِهِنَّ

« Qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines. »[1]

Elles déchirèrent leurs tuniques et en firent des voiles pour couvrir leur tête. L'Imam Muslim (3/1280) rapporte [...] d'après Abû Masᶜûd Al-Badrî : Je frappais un de mes servants à coups de cravache quand j'entendis une voix derrière moi qui disait : « *Sache, Abû Masᶜûd...* » mais je ne pus comprendre la teneur de ses propos tellement j'étais en colère. Lorsque la personne en question se rapprocha de moi, je vis que c'était le Prophète (ﷺ) et il me dit : « *Sache, Abû Masᶜûd, qu'Allah a plus d'autorité sur toi que tu n'en as sur ce servant.* » Je jetais alors la cravache au sol et dis : « Plus jamais je ne frapperais d'esclave. » L'Imam Ahmad (3/20) rapporte [...] d'après Abû Saᶜîd Al-Khudrî : Tandis que le Prophète (e) était en prière, il enleva ses chaussures, et les gens derrière lui ôtèrent leurs chaussures à leur tour. Lorsqu'il eut terminé sa prière, le Prophète (ﷺ) demanda : « *Pourquoi avez-vous ôté vos chaussures ?* » Ils dirent : « Ô messager d'Allah ! Nous t'avons vu les ôter, nous les ôtâmes alors. » Le Prophète (ﷺ) dit : « *L'ange Gabriel est venu m'informer que mes chaussures étaient entachées d'impuretés. Quand l'un de vous se rend à la mosquée, qu'il scrute le dessous de ses chaussures : s'il y voit une impureté, qu'il essuie ses chaussures sur le sol puis prie avec.* » Pour plus de récits de la sorte, se référer à l'ouvrage intitulé : « *Al-Ilhâd Al-Khomeinî fî Ard Al-Haramayn.* » (p.206) écrit par mon père, qu'Allah lui fasse miséricorde, dans le chapitre intitulé : La soumission des compagnons à la législation d'Allah. La vie aujourd'hui n'aide pas à rester sur le droit chemin. Ainsi, beaucoup de parents empêchent leurs enfants de s'attacher à la religion car ils considèrent que c'est une forme d'extrémisme et de régression. La société entière considère que ces jeunes gens ont adopté une autre religion. Combien de maris découragent leurs épouses de s'attacher à la religion et *vice versa*. Les alliés dans le chemin de la droiture sont si peu, et les semeurs de troubles sont si nombreux ! Qu'Allah fasse que leur nombre n'augmente pas. C'est pour toutes ces raisons qu'il faut faire

[1] Sourate *An-Nûr* v.31

preuve de patience sur le droit chemin. Il faut s'y attacher en y mordant à pleines dents. En effet, notre Seigneur dit dans Son noble livre :

أَمْ حَسِبْتُمْ أَن تَدْخُلُوا۟ ٱلْجَنَّةَ وَلَمَّا يَأْتِكُم مَّثَلُ ٱلَّذِينَ خَلَوْا۟ مِن قَبْلِكُم ۖ مَّسَّتْهُمُ ٱلْبَأْسَآءُ وَٱلضَّرَّآءُ وَزُلْزِلُوا۟ حَتَّىٰ يَقُولَ
ٱلرَّسُولُ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ مَعَهُۥ مَتَىٰ نَصْرُ ٱللَّهِ ۗ أَلَآ إِنَّ نَصْرَ ٱللَّهِ قَرِيبٌ ﴿٢١٤﴾

« Pensez-vous entrer au Paradis alors que vous n'avez pas encore subi des épreuves semblables à celles que subirent ceux qui vécurent avant vous ? Misère et maladie les avaient touchés ; et ils furent secoués jusqu'à ce que le Messager, et avec lui, ceux qui avaient cru, se fussent écriés : "Quand viendra le secours d'Allah ? " - Quoi ! Le secours d'Allah est sûrement proche. »[1]

أَمْ حَسِبْتُمْ أَن تَدْخُلُوا۟ ٱلْجَنَّةَ وَلَمَّا يَعْلَمِ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ جَٰهَدُوا۟ مِنكُمْ وَيَعْلَمَ ٱلصَّٰبِرِينَ ﴿١٤٢﴾

« Comptez-vous entrer au Paradis sans qu'Allah ne distingue parmi vous ceux qui luttent et qui sont endurants ? »[2]

الٓمٓ ﴿١﴾ أَحَسِبَ ٱلنَّاسُ أَن يُتْرَكُوٓا۟ أَن يَقُولُوٓا۟ ءَامَنَّا وَهُمْ لَا يُفْتَنُونَ ﴿٢﴾ وَلَقَدْ فَتَنَّا ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ ۖ فَلَيَعْلَمَنَّ ٱللَّهُ
ٱلَّذِينَ صَدَقُوا۟ وَلَيَعْلَمَنَّ ٱلْكَٰذِبِينَ ﴿٣﴾

« Alif, Lâm, Mîm. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : "Nous croyons !" sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; [Ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent. »[3]

وَلَنَبْلُوَنَّكُمْ حَتَّىٰ نَعْلَمَ ٱلْمُجَٰهِدِينَ مِنكُمْ وَٱلصَّٰبِرِينَ وَنَبْلُوَا۟ أَخْبَارَكُمْ ﴿٣١﴾

« Nous vous éprouverons certes afin de distinguer ceux d'entre vous qui luttent [pour la cause d'Allah] et qui endurent, et afin d'éprouver [faire apparaître] vos nouvelles. »[4]

Hélas, Par Allah ! Beaucoup de gens ont dévié de nos jours et ont régressé. Nous demandons à Allah de nous accorder la constance dans la vérité jusqu'à ce que nous Le rencontrions. De même, les innovations se sont multipliées. Il faut donc y prendre garde. La bénédiction d'Allah réside dans le fait de se conformer à la Sunnah, même si les œuvres sont peu nombreuses. L'Imam Al-Barbahârî a dit dans *Sharh As-Sunnah* (60) : « Sache que les gens n'innovent jamais dans la religion sans délaisser en contrepartie une Sunnah. Prends donc garde aux choses nouvelles, car toute chose nouvelle est une innovation, et toute innovation est un égarement et l'égarement et ses adeptes sont destinés au Feu. » Qu'Allah rétribue les gens de la Sunnah en bien. En effet, ils ont accompli leur devoir en termes d'incitation à s'attacher au livre d'Allah et à la Sunnah du

---

[1] Sourate *Al-Baqarah* v.214
[2] Sourate *Âl-'Imrân* v.142
[3] Sourate *Al-'Ankabût* v.1-3
[4] Sourate *Muhammad* v.31

messager d'Allah, en mettant en garde contre les péchés, les innovations et l'esprit partisan. Leur message a atteint les horizons les plus lointains au point où leurs ennemis et les ennemis de la religion les craignent, et tout ceci est une grâce d'Allah et une faveur de Sa part. Les gens de la Sunnah ne prêchent pas pour qu'on les suive eux, mais leur prêche s'adresse d'abord à leurs propres âmes, puis ils prêchent les autres en les invitant à s'attacher à leur religion, la religion de l'Islam :

﴿يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱدْخُلُوا۟ فِى ٱلسِّلْمِ كَآفَّةً وَلَا تَتَّبِعُوا۟ خُطُوَٰتِ ٱلشَّيْطَٰنِ ۚ إِنَّهُۥ لَكُمْ عَدُوٌّ مُّبِينٌ ﴿٢٠٨﴾﴾

« Ô les croyants ! Entrez en plein dans l'Islam, et ne suivez point les pas du diable, car il est certes pour vous un ennemi déclaré. »[1]

[1] Sourate *Al-Baqarah* v.208

Questions et Réponses

Question 1 : Est-il permis à la femme de sortir dévoilée ?

Réponse : Cela n'est pas permis, car exhiber ses atours est une porte menant à la corruption des mœurs. Allah le Très Haut a dit dans Son noble livre :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ قُل لِّأَزْوَٰجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَآءِ ٱلْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ مِن جَلَٰبِيبِهِنَّ ۚ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰٓ أَن يُعْرَفْنَ فَلَا يُؤْذَيْنَ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٥٩﴾

« Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. »[1]

وَقَرْنَ فِى بُيُوتِكُنَّ وَلَا تَبَرَّجْنَ تَبَرُّجَ ٱلْجَٰهِلِيَّةِ ٱلْأُولَىٰ

« Restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes avant l'Islam (Jahiliyah). »[2]

Il est authentiquement rapporté dans le recueil de Muslim d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a en enfer deux groupes de personnes que je n'ai pas encore vus dans ce bas monde : des gens qui ont des fouets semblables à des queues de vaches avec lesquels ils frappent les gens, et des femmes vêtues mais nues, perverses et incitant à la perversion. Leur chevelure est pareille à une bosse de chameau inclinée. Ces femmes n'entreront jamais au paradis et n'en sentiront pas même le parfum, bien que le parfum du paradis se diffuse jusqu'à une distance de tant et tant.* » Ce hadith prouve que le fait que la femme sorte dévoilée fait partie des grands péchés.

Question 2 : Est-il permis de jurer par le respect du dépôt (Al-Amânah) ?

Réponse : Cela n'est pas permis, car le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque jure par le respect du dépôt n'est pas des nôtres.* » Ce hadith est rapporté par Abû Dâwûd (2/243) et Al-Ḥâkim dans *Al-Mustadrak* (4/298) d'après ʿAbd Allah ibn Buraydah d'après son père. Al-Ḥâkim a dit : Ce hadith présente une chaîne de rapporteurs authentique bien qu'il n'ait pas été cité dans les recueils d'Al-Bukhârî et Muslim. Il a authentiquement été rapporté dans les deux Ṣaḥîḥ, d'après ʿAbd Allah ibn ʿUmar ibn Al-Khaṭṭâb, que le Prophète (ﷺ)

---
[1] Sourate Al-Aḥzâb v.59
[2] Sourate Al-Aḥzâb v.33

rejoignit ᶜUmar ibn Al-Khattâb dans un convoi alors qu'il était en train de jurer par son père. Le Prophète (ﷺ) dit : « *Certes, Allah vous interdit de jurer par vos pères. Que celui qui veut jurer jure par Allah ou se taise.* » L'Imam Abû Dâwûd (3251) rapporte [...] d'après Saᶜd ibn ᶜUbaydah qu'Ibn ᶜUmar entendit un homme jurer ainsi : « Non ! Par la Kaᶜbah ! » Ibn ᶜUmar lui dit alors : « J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Quiconque jure par autre qu'Allah a commis un acte de polythéisme.* » Ce hadith a également été rapporté par Al-Hâkim (4/792) qui a dit : « Ce hadith est authentique et répond aux critères d'authentification d'Al-Bukhârî et Muslim, bien qu'ils ne l'aient pas cité dans leurs recueils respectifs. » Cependant, affirmer que ce hadith est authentique est incorrect. En effet, Saᶜd ibn ᶜUbaydah n'a pas entendu ce hadith de la bouche d'Ibn ᶜUmar. L'Imam Ahmad (2/125) rapporte [...] d'après Saᶜd ibn ᶜUbaydah : « J'étais assis chez ᶜAbd Allah ibn ᶜUmar quand je décidai de me rendre auprès de Saᶜîd ibn Al-Musayyib. Je laissai chez Ibn ᶜUmar un homme de la tribu de Kindah. Cet homme vint ensuite auprès de moi, comme effaré. Je lui demandai : « Que se passe-t-il ? » Il répondit : « Tout à l'heure, un homme vint chez Ibn ᶜUmar et lui demanda : Ai-je le droit de jurer par la Kaᶜbah ? Ibn ᶜUmar lui répondit : Jure par le Seigneur de la Kaᶜbah, car mon père avait pour habitude de jurer par son père, mais le Prophète (ﷺ) lui dit : « *Ne jure pas par ton père, car quiconque jure par autre qu'Allah a commis un acte de polythéisme.* » Cette version du hadith précédent indique que Saᶜd ibn ᶜUbaydah a en fait entendu ce hadith de la bouche de l'homme de la tribu de Kindah. C'est pour cela qu'Al-Bayhaqî a dit – comme on peut le voir dans *At-Talkhîs* (4/311) – : « Saᶜd ibn ᶜUbaydah n'a pas entendu ce hadith de la bouche d'Ibn ᶜUmar. » Quant à l'homme de Kindah, il s'appelle Muhammad mais on ne sait rien sur lui (*Majhûl*). Pour plus de détails, voir l'ouvrage intitulé *Ahâdîth Muᶜallah* (p.248) écrit par mon père, qu'Allah lui fasse miséricorde. L'Imâm An-Nasâ'î (7/6) rapporte [...] qu'un juif dit au Prophète (ﷺ) : Vous [les musulmans] associez d'autres divinités à Allah. Vous commettez des actes de polythéisme lorsque vous dites : « Ce qu'Allah veut et ce que tu veux. » et quand vous dites aussi : « Par la Kaᶜbah ! » Le Prophète (ﷺ) ordonna alors aux musulmans de dire : « Par le Seigneur de la Kaᶜbah ! » et « Ce qu'Allah veut puis ce que tu veux. » Ce hadith est authentique, et il prouve que jurer par autre qu'Allah est un acte de polythéisme, dont le degré de gravité dépend de l'intention. Si une personne jure par une créature parce qu'elle la vénère autant qu'Allah ou plus encore, c'est là un acte de polythéisme majeur. Si en revanche elle jure par cette créature, sans pour autant la vénérer autant qu'Allah ou plus, c'est donc un acte de polythéisme mineur. Le polythéisme majeur exclut de l'Islam la personne qui s'en rend coupable, contrairement au polythéisme mineur. Cependant, et bien qu'il n'exclut pas de la sphère de l'Islam, le polythéisme mineur est le plus grand des péchés après le polythéisme majeur.

Question 3 : Est-il permis à la femme d'implorer le secours du jinn nommé Umm As-Sibiân, ou d'implorer le secours des diables et des démons ?

Réponse : Le fait d'invoquer un autre qu'Allah concernant ce que seul Allah est capable d'accomplir se divise en deux catégories : [Première catégorie] : Si l'on considère

que ces créatures invoquées peuvent nuire ou aider en association avec Allah ou indépendamment d'Allah, c'est là une forme de polythéisme majeur. Allah dit :

قُلْ إِنَّمَآ أَدْعُوا۟ رَبِّى وَلَآ أُشْرِكُ بِهِۦٓ أَحَدًا ﴿٢٠﴾

« Dis : "Je n'invoque que mon Seigneur et ne Lui associe personne". »[1]

وَأَنَّ ٱلْمَسَٰجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا۟ مَعَ ٱللَّهِ أَحَدًا ﴿١٨﴾

« Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah. »[2]

وَلَا تَدْعُ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَنفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ ۖ فَإِن فَعَلْتَ فَإِنَّكَ إِذًا مِّنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٠٦﴾

« Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes. »[3]

Une créature que l'on invoque ne peut apporter quelque profit pour elle-même. Comment donc pourrait-elle apporter un profit à autrui ? Allah dit :

قُل لَّآ أَمْلِكُ لِنَفْسِى نَفْعًا وَلَا ضَرًّا

« Dis : "Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage." »[4]

Allah nous ordonne de L'invoquer :

وَقَالَ رَبُّكُمُ ٱدْعُونِىٓ أَسْتَجِبْ لَكُمْ

« Et votre Seigneur dit : "Invoquez-Moi, Je vous répondrai." »[5]

[Deuxième catégorie :] Si on invoque ces créatures sans croire qu'elles peuvent aider ou nuire en association avec Allah ou indépendamment de Lui, on a alors commis un acte interdit mais qui n'atteint pas le degré de polythéisme. Allah dit :

وَقُل رَّبِّ أَعُوذُ بِكَ مِنْ هَمَزَٰتِ ٱلشَّيَٰطِينِ ﴿٩٧﴾ وَأَعُوذُ بِكَ رَبِّ أَن يَحْضُرُونِ ﴿٩٨﴾

« Et dis : "Seigneur, je cherche Ta protection, contre les incitations des diables. Et je cherche Ta protection, Seigneur, contre leur présence auprès de moi". »[6] En outre, Allah a ordonné qu'on L'invoque Lui et personne d'autre.

---

[1] Sourate *Al-Jinn* v.20
[2] Sourate *Al-Jinn* v.18
[3] Sourate *Yûnus* v.106
[4] Sourate *Al-A'râf* v.188
[5] Sourate *Ghâfir* v.60
[6] Sourate *Al-Mu'minûn* v.97-98

Question 4 : Est-il permis à la femme d'écouter de la musique ?

Réponse : Allah dit :

وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَشۡتَرِي لَهۡوَ ٱلۡحَدِيثِ لِيُضِلَّ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ بِغَيۡرِ عِلۡمٖ وَيَتَّخِذَهَا هُزُوًاۚ أُوْلَٰٓئِكَ لَهُمۡ عَذَابٞ مُّهِينٞ ٦

« Et, parmi les hommes, il en est qui, dénués de science, achètent de plaisants discours pour égarer hors du chemin d'Allah et pour le prendre en raillerie. Ceux-là subiront un châtiment avilissant. »[1]

Certains savants ont affirmé que les plaisants discours n'étaient autres que la musique. Al-Bukhârî rapporte dans son recueil authentique selon une chaîne de rapporteurs tronquée à la base mais qu'Abû Dâwûd et d'autres ont mentionnée complètement, d'après Abû Mâlik Al-Achcarî : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il arrivera un temps où certaines personnes de ma communauté rendront licite la fornication, la soie*[2]*, les boissons enivrantes et les instruments de musique*[3]. » Il est donc interdit de se procurer des instruments de musique ou d'écouter de la musique. La seule exception faite est le tambourin (*Duff*) qui est toléré. Il faut savoir que nous serons tous questionnés sur le temps que nous avons gaspillé, comme l'a dit le Prophète (ﷺ) : « *Personne ne pourra faire le moindre pas le jour du jugement avant d'avoir été questionné sur quatre choses : les années de sa vie : comment les a-t-il employées ? Sa science : comment l'a-t-il mise en pratique ? Sa jeunesse : comment l'a-t-il utilisée ? Et son corps : comment l'a-t-il usé ?* » [...] Notre Cheikh Yahiâ est cependant arrivé à la conclusion que ce hadith n'était pas authentique. Voir *Akhlâq Al-cUlamâ'* (n°49). De plus, il n'est pas possible de concilier l'amour de la musique et l'amour d'Allah comme Il le mérite. Enfin, aimer la musique est une maladie du cœur.

Question 5 : Est-il permis à la femme d'accrocher grigris et amulettes protectrices ?

Réponse : Allah nous a clairement signifié que la nuisance et le profit émanaient de Lui. Il a ainsi dit :

قُلۡ أَفَرَءَيۡتُم مَّا تَدۡعُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ إِنۡ أَرَادَنِيَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ هَلۡ هُنَّ كَٰشِفَٰتُ ضُرِّهِۦٓ أَوۡ أَرَادَنِي بِرَحۡمَةٍ هَلۡ هُنَّ مُمۡسِكَٰتُ رَحۡمَتِهِۦۚ قُلۡ حَسۡبِيَ ٱللَّهُۖ عَلَيۡهِ يَتَوَكَّلُ ٱلۡمُتَوَكِّلُونَ ٣٨

« Dis : "Voyez-vous ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ? Si Allah me voulait du mal, est-ce que [ces divinités] pourraient dissiper Son mal ? Ou s'Il me voulait quelque miséricorde, pourraient-elles retenir Sa miséricorde ?" - Dis : "Allah me suffit : c'est en Lui que placent leur confiance ceux qui cherchent un appui" »[4]

---

[1] Sourate *Luqmân* v.6
[2] La soie est interdite pour les hommes mais licite pour les femmes
[3] Seul le tambourin (*Duff*) fait exception en raison des preuves textuelles à ce sujet
[4] Sourate *Az-Zumar* v.38

L'Imam Al-Bukhârî (6/141) rapporte [...] qu'Abû Bashir Al-Ansârî était avec le Prophète (ﷺ) durant un voyage. Le Prophète (ﷺ) envoya alors de nuit un émissaire auprès des compagnons en bivouac qui leur dit : « *[Le Prophète (ﷺ) vous ordonne] d'arracher tous les colliers – qu'ils soient fait en boyau ou non – du cou des chamelles.* » Accrocher grigris et amulettes protectrices est donc interdit, même s'il ne s'agit que de versets du Coran ou d'invocations prophétiques. En effet, ni le Prophète (ﷺ) ni ses compagnons n'ont jamais fait de telles choses, bien qu'il leur arrivât de tomber malades. Il existe des moyens de protection prophétiques que sont les formules de rappel, comme le verset du piédestal (*Âyat Al-Kursiyy*) à réciter avant de dormir, les deux derniers versets de la sourate Al-Baqarah, les trois dernières sourates du Coran, et autres formules de rappel que l'on récite matin et soir et avant de dormir. Pour plus de détails, se référer à l'ouvrage intitulé *Al-Adhkâr* d'An-Nawawî qu'il faut cependant lire avec précaution car l'auteur n'a pas distingué les hadiths authentiques des hadiths faibles dans son livre. Une des preuves indiquant qu'il est interdit d'accrocher les amulettes se trouve dans ce que rapporte l'Imam Ahmad (4/156) : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque accroche une amulette ou un grigri a commis un acte de polythéisme.* » Cheikh Al-Albânî a dit dans As-Sahîhah (1/809) : la chaîne de rapporteurs de ce hadith est authentique. Si une personne accroche une amulette en considérant qu'elle peut apporter bienfait ou nuisance en dehors d'Allah ou en association avec Lui, cette personne devient alors polythéiste. Abraham (ﷺ) a dit :

وَإِذَا مَرِضْتُ فَهُوَ يَشْفِينِ ﴿٨٠﴾

« Et quand je suis malade, c'est Lui qui me guérit. »[1]

Associer d'autres divinités à Allah est le plus grand des péchés. Allah dit :

إِنَّ ٱلشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ

« Vraiment, associer d'autres divinités à Allah est une injustice énorme. »[2]

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ ۚ وَمَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱفْتَرَىٰٓ إِثْمًا عَظِيمًا ﴿٤٨﴾

« Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelque associé commet un énorme péché. »[3]

Il est authentiquement rapporté dans les recueils d'Al-Bukhârî et Muslim d'après Ibn Mascûd qu'il demanda au Prophète (ﷺ) : « Ô messager d'Allah ! Quel est le péché le plus grave ? » Il répondit : « *C'est que tu associes d'autres divinités à Allah alors que Lui [seul] t'a créé.* » Si la personne accroche l'amulette sans considérer qu'elle peut apporter bienfait ou nuisance en dehors d'Allah ou en association avec Lui, mais la porte en considérant que c'est un moyen de protection comme un autre, cette personne a commis un acte

[1] Sourate *Ash-Shucarâ'* v.80
[2] Sourate *Luqmân* v.13
[3] Sourate *An-Nisâ* v.48

illicite, car le Prophète (ﷺ) n'a jamais fait ce genre de choses. Le musulman doit s'armer de patience. A ce sujet, les vers suivants sont pleins de bon sens :

Il faut s'armer d'une belle patience : que le dénouement est proche !
Quiconque sait qu'Allah le surveille tout le temps sera sauvé
Quiconque est sincère envers Allah ne sera jamais touché par le mal
Quiconque place ses espoirs en Allah, Allah concrétisera ses espoirs

Il est vraiment triste de voir que ces élucubrations et ce charlatanisme se sont répandus au Yémen. Il arrive de voir une femme – et cela ne concerne pas que les femmes, mais beaucoup de gens – qui, lorsqu'elle tombe malade se rend chez une voyante, mais elle ne guérit pas. Elle se rend ensuite chez une autre voyante, puis chez une autre voyante, et Allah décide alors de la guérir pour l'éprouver, et la voilà qui dit : « Je n'ai jamais vu de meilleure voyante que cette femme ! » C'est à Allah que nous appartenons, et c'est vers Lui que nous retournerons. Cette même femme dit ensuite : « Si j'avais su, je serais allée chez cette voyante depuis le début de ma maladie. » Ainsi, cette femme ne place plus ses espoirs en Allah. Pourtant, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Si tu demandes, demande à Allah. Si tu cherches de l'aide, demande-la à Allah. Sache que si toutes les créatures joignaient leurs forces pour t'apporter un quelconque bienfait, elles ne pourraient y parvenir sauf si ce bienfait t'était prédestiné. Et si toutes les créatures se liguaient pour te nuire, elles ne pourraient y parvenir, sauf si cela t'était prédestiné. Les plumes sont levées, et l'encre a séché.* »

Question 6 : Est-il permis à la femme de regarder les hommes de derrière son voile ?

Réponse : Allah dit dans Son noble livre :

قُل لِّلْمُؤْمِنِينَ يَغُضُّوا مِنْ أَبْصَارِهِمْ وَيَحْفَظُوا فُرُوجَهُمْ ذَٰلِكَ أَزْكَىٰ لَهُمْ إِنَّ اللَّهَ خَبِيرٌ بِمَا يَصْنَعُونَ ﴿٣٠﴾

« Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font. »[1]

L'Imam Al-Bukhârî (11/503) rapporte [...] d'après Ibn ᶜAbbâs qu'il a dit : Je n'ai pas vu de hadith décrivant mieux les petits péchés que ce qu'a rapporté Abû Hurayrah du Prophète (ﷺ) : « *Allah a prédestiné pour chaque être humain sa part de fornication à laquelle il ne peut échapper : la fornication de l'œil, c'est de regarder [les femmes qu'il est interdit de regarder]. La fornication de la langue, c'est de parler [frivolement avec les femmes]. L'âme espère et désire [atteindre l'objet de convoitise], et le sexe confirme tout cela ou l'infirme.* » Ce hadith a été rapporté par Muslim (4/2046), Abû Dâwûd (1/653) et Ahmad dans son *Musnad* (2/286). Un poète a dit :

Toutes les catastrophes commencent par le regard :

[1] Sourate *An-Nûr* v.30

Ce sont les étincelles que l'on néglige qui provoquent les incendies.
Combien de regards font dans le cœur de leurs auteurs
Le même effet qu'une flèche, mais sans arc ni corde.
La jouissance des yeux a pour conséquence de nuire à la santé du cœur,
Un plaisir qui devient une nuisance n'est pas le bienvenu.

Les savants sont unanimes – comme le rapporte An-Nawawî dans le commentaire du recueil de Muslim – pour affirmer que regarder les hommes avec désir est interdit. Certains savants ont cependant permis à la femme de regarder les hommes sans condition. Pour étayer leur argumentation, ils se basent sur le récit de ᶜÂ'ishah stipulant qu'elle regardait jouer les abyssins. Lorsqu'elle en eut assez, le Prophète (ﷺ) lui dit : « *Cela te suffit-il ?* » Elle répondit : « Oui. » Il lui dit alors : « *Tu peux t'en aller.* » Cependant, le sens de ce hadith est sujet à diverses objections. An-Nawawî a dit : « Il est probable que cet événement ait eu lieu avant que ᶜÂ'ishah ne soit pubère. » Cependant, Al-Hâfidh a mentionné dans *Al-Fath* (2/445) une version de ce même hadith dans le chapitre du mariage [où ᶜÂ'ishah a dit] : « *Prenez donc en compte les désirs des jeunes filles qui aiment s'amuser.* » Son propos : « *Prenez donc en compte...* » sous-entend qu'elle était à ce moment une jeune femme déjà. Certains savants sont d'avis que cet événement eut lieu dans les débuts de l'Islam. Al-Hafidh a cependant émis l'objection suivante : « Cet avis est réfutable, en raison du fait que le propos de ᶜÂ'ishah : « *Le Prophète (ﷺ) me cachait à l'aide de sa tunique.* » indique que cet événement s'est produit après l'institution du voile. An-Nawawî a dit : « Il est possible que ᶜÂ'ishah ne faisait que regarder leur façon de manier la lance, et non leurs visages et leurs corps. Et si cela a pu se produire involontairement, il lui était tout à fait possible de détourner immédiatement le regard. » Fin de citation tirée d'*Al-Fath* (2/445)

Question 7 : Est-il permis à la femme d'imposer à son époux de sacrifier une bête pour autre qu'Allah ?

Réponse : Allah dit :

فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَٱنْحَرْ ۝

« Prie pour ton Seigneur et sacrifie pour Lui. »[1]

قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ۝ لَا شَرِيكَ لَهُۥ ۖ وَبِذَٰلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا۠ أَوَّلُ ٱلْمُسْلِمِينَ ۝

« Dis : mes prières et mes sacrifices, ma vie et ma mort sont pour Allah, le Seigneur des mondes. Il n'a point d'associé. C'est ce qu'il m'a été ordonné et je suis le premier des soumis. »[2]

Il a authentiquement été rapporté dans Sahîh *Muslim* d'après ᶜAlî ibn Abî Tâlib : Le Prophète (ﷺ) m'a dispensé quatre enseignements dont le suivant : « *Allah maudit ceux qui*

[1] Sourate *Al-Kawthar* v.2
[2] Sourate *Al-Anᶜâm* v.162-163

sacrifient pour d'autres que Lui. » Ceux qui sacrifient des bêtes pour d'autres qu'Allah sont des polythéistes, à moins qu'ils ne soient ignorants. En effet, les textes du Coran et de la Sunnah établissent clairement que le sacrifice doit être fait pour Allah, et que sacrifier une bête pour d'autres qu'Allah est un acte de polythéisme majeur qui exclut ceux qui s'en rendent coupable de la sphère de l'Islam.

Question 8 : Est-il permis de se lamenter pour un mort ?

Réponse : On trouve dans les recueils authentiques d'Al-Bukhârî et Muslim, d'après Ibn Mascûd que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Ne sont pas des nôtres ceux qui se frappent le visage, déchirent leurs habits et se lamentent comme du temps de la période antéislamique.* » Il a authentiquement été rapporté dans le recueil de Muslim, d'après Abû Al-Hârith Al-Achcarî que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quatre comportements issus de la période préislamique seront toujours présents parmi les membres de ma communauté : s'enfler d'orgueil du fait de sa notoriété, insulter les lignées, invoquer les étoiles pour qu'elles fassent descendre la pluie et se lamenter. La femme qui se lamente, si elle ne se repent pas avant sa mort, sera ressuscitée le Jour de la Résurrection habillée d'une tunique de goudron, et d'une armure galeuse.* » Le Prophète (ﷺ) s'est désolidarisé de la femme qui se lamente, de celle qui se rase la tête en signe de deuil et celle qui déchire ses habits de dépit. Ce hadith est mentionné dans les deux recueils authentiques d'après Abû Mûsâ. Il a authentiquement été rapporté dans le recueil de Muslim d'après Umm cAtiyyah qu'elle a dit : « Lorsque nous prêtâmes allégeance au Prophète (ﷺ), il prit de nous l'engagement de ne plus jamais nous lamenter. Aucune d'entre nous ne put tenir cet engagement, exceptées cinq femmes dont Umm Sulaym. » On trouve dans les deux recueils authentiques que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le défunt est châtié dans sa tombe à cause de ceux qui se lamentent sur son sort.* » Ce hadith doit être compris dans le cadre d'une personne qui, de son vivant, a demandé à ses proches de se lamenter à sa mort. Elle sera alors châtiée pour cela, comme l'a dit Tarafah ibn Al-cAbad :

Si je meurs, fais-moi des éloges dignes de mon rang
Et déchire tes habits par dépit pour moi, ô fille de Macbad

C'est aussi le cas de la personne qui n'a pas informé sa famille du caractère illicite des lamentations. Allah dit :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ قُوٓاْ أَنفُسَكُمۡ وَأَهۡلِيكُمۡ نَارٗا

« Ô vous qui avez cru ! Préservez-vous ainsi que vos proches du Feu. »[1]

Une telle interprétation du hadith est nécessaire car Allah dit :

وَلَا تَزِرُ وَازِرَةٞ وِزۡرَ أُخۡرَىٰ

« Aucune âme ne portera le fardeau d'autrui. »[1]

[1] Sourate *At-Tahrîm* v.6

Si donc le défunt n'est pas concerné par l'un des deux cas mentionnés ci-dessus, il n'encourt aucun péché en raison de ce dernier verset, mais aussi en raison de la parole d'Allah :

وَلَا تَكْسِبُ كُلُّ نَفْسٍ إِلَّا عَلَيْهَا

« Chacun ne commet le mal qu'à son propre détriment. »[2]

وَأَن لَّيْسَ لِلْإِنسَٰنِ إِلَّا مَا سَعَىٰ

« En vérité, l'homme n'obtient que [le fruit] de ses efforts. »[3]

D'ailleurs ʿÂ'ishah a réfuté les propos de ʿAbd Allah ibn ʿUmar lorsqu'elle apprit qu'il mentionnait le hadith [du défunt qui est châtié en raison des lamentations de ses proches.] Elle se basait pour sa part sur le verset :

وَلَا تَزِرُ وَازِرَةٌ وِزْرَ أُخْرَىٰ

« Aucune âme ne portera le fardeau d'autrui. »[4]

Néanmoins, la conciliation des deux hadiths comme nous l'avons mntionnée est la seule vérité, et Allah est plus savant. En effet, le compagnon qui affirme que le Prophète (ﷺ) a dit telle chose a prééminence sur celui qui le nie. Et le compagnon qui sait que le Prophète (ﷺ) a tenu tel propos est une preuve contre celui qui prétend le contraire. Les lamentations font partie des grands péchés, mais il n'y a pas de mal à pleurer un mort. En effet, le Prophète (ﷺ) a pleuré lorsque son fils Ibrahîm décéda. Il a dit : *« L'œil verse des larmes, le cœur est triste, mais nous ne disons que ce qui satisfait notre Seigneur. Et nous sommes très attristés – ô Abraham – de t'avoir perdu. »*

Question 9 : Est-il permis à la femme de se parfumer pour se rendre à la mosquée ?

Réponse : Cela n'est pas permis. La preuve à ce sujet est la parole du Prophète (ﷺ) que l'on trouve dans le recueil authentique de Muslim d'après Busr ibn Saʿîd d'après Zaynab Ath-Thaqafiyyah qui rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : *« Si l'une d'entre vous veut se rendre à la mosquée pour la prière du ʿIshâ', qu'elle ne se parfume pas cette nuit-là. »* Il est authentiquement rapporté dans le recueil de Muslim d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Si une femme s'est parfumé d'encens, qu'elle n'assiste donc pas à la prière du ʿIshâ' avec nous. »* At-Tirmidhî (2886) rapporte d'après Abû Mûsâ que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Tout œil est fornicateur. Et quand la femme se parfume et passe près d'un groupe d'hommes, elle est alors telle et telle. »* C'est-à-dire fornicatrice. Les rapporteurs de ce hadith

[1] Sourate **Al-Anʿâm v.164**
[2] Sourate **Al-Anʿâm v.164**
[3] Sourate **An-Najm v.39**
[4] Sourate **Al-Anʿâm v.164**

sont dignes de confiance. C'est un grand péché pour la femme que de se parfumer puis de passer près d'un groupe d'hommes, en raison de la tentation qui en découle. Et ceci est valable que sa destination soit la mosquée ou un autre lieu.

Question 10 : Si une femme rend visite à une autre femme qui a la télévision chez elle, lui est-il permis de regarder ?

Réponse : En tout état de cause, il n'est pas permis de regarder la télévision si les émissions diffusées sont accompagnées de musique. Il en est de même dans le cas où le présentateur est un homme, car dans ce cas la femme va poser son regard sur lui. Or il nous a été ordonné de baisser le regard en présence des hommes. Si l'émission n'est pas accompagnée de musique, et si le présentateur n'est pas un homme, il faut tout de même s'en éloigner, car regarder la télévision ouvre la porte à de grands maux. La télévision présente de nombreux inconvénients dont la présence d'images. Or le Prophète (ﷺ) a dit : « *Les anges n'entrent pas dans une maison dans laquelle se trouve un chien ou une image.* » Ce hadith, rapporté par Abû Talhah, est unanimement reconnu comme authentique. Quoi qu'il en soit, les inconvénients de la télévision sont bien trop nombreux pour que l'on puisse tous les énumérer.[1]

Question 11 : Une femme se rend avec son mari chez le frère de ce dernier. Lorsqu'ils arrivent tous deux à destination, la femme dit à son mari : laisse-moi chez ton frère, et va où tu veux. Est-il permis au mari de laisser sa femme chez son frère ?

Réponse : S'il n'y a personne d'autre que le frère à la maison, alors ce n'est pas permis, car l'épouse et le beau-frère sont des étrangers l'un pour l'autre et ne sont pas des *Mahrams*. Or le Prophète (ﷺ) a dit, comme on peut le voir dans les deux recueils authentiques d'après ᶜUqbah ibn ᶜÂmir : « *Attention à ne pas vous introduire auprès des femmes.* » Un homme parmi les *Ansârs* dit alors : « Ô messager d'Allah ! Qu'en est-il du beau-frère ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Le beau-frère, c'est la mort.* » Ce hadith a également été rapporté par At-Tirmidhî qui a dit : « Le hadith de ᶜUqbah ibn ᶜÂmir est *hasan sahîh*. Le sens de ce hadith est qu'il détestable de s'introduire auprès des femmes. Ceci est semblable au hadith que l'on rapporte du Prophète (ﷺ) : « *Pas un homme ne s'isole avec une femme sans que Satan ne soit le troisième.* » » Fin des propos d'At-Tirmidhî. On trouve dans les deux recueils authentiques, d'après Safiyyah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Satan circule en l'être humain comme le sang circule dans ses veines.* » Cependant, s'il y a d'autres personnes dans la maison, et que l'épouse ne se retrouve pas isolée avec le beau-frère, il est alors permis de l'y laisser. Et Allah est plus savant.

---

[1] Quelques inconvénients ont déjà été mentionnés dans un chapitre précédent

Question 12 : Si le tuteur de la femme se montre récalcitrant, et refuse de la marier à un homme pieux qu'elle désire épouser, est-il permis à la femme de se mettre d'accord avec cet homme et de lui dire : «Je me donne à toi en tant qu'épouse. » ?

Réponse : Il n'est pas permis à la fille de se marier seule, même si l'homme qu'elle désire épouser lui plait du point de vue de sa religion et de son comportement. En effet, il a authentiquement été rapporté du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Une femme ne peut marier une autre femme, et une femme ne peut se marier seule.* » Ce hadith a été rapporté par Ibn Mâjah et Ad-Dâraqutnî d'après Abû Hurayrah. Les rapporteurs de ce hadith sont dignes de confiance, comme on peut le voir dans *Bulûgh Al-Marâm*. Il a également authentiquement été rapporté d'après Abû Mûsâ que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Point de mariage sans tuteur.* » Ce hadith a été rapporté par Ahmad et les quatre auteurs des *Sunans*. Ibn Al-Madînî l'a authentifié, ainsi qu'At-Tirmidhî comme on peut le voir dans *Bulûgh Al-Marâm*. C'est un hadith authentique. Un mariage ne peut donc être valide sans la présence d'un tuteur. C'est là l'avis de la majorité des savants, comme l'a rapporté Al-Hâfidh dans *Al-Fath* et As-Sancânî dans *Subul As-Salâm*, contrairement à l'avis des Hanafites. Si le tuteur se montre récalcitrant, et qu'il refuse de marier la femme à un homme présentant tous les critères requis, elle peut alors assigner le tuteur en justice, car cÂ'ishah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Si une femme se marie sans l'accord de son tuteur, son mariage est invalide. Et s'il y a désaccord entre eux, le détenteur de l'autorité devient alors le tuteur des femmes qui n'en ont pas.* » Ce hadith est rapporté par les auteurs des *Sunans* excepté An-Nasâ'î, comme on peut le voir dans *Bulûgh Al-Marâm*. Les tuteurs se doivent de craindre Allah. En effet, de nos jours, beaucoup de tuteurs se comportent de manière exécrable, ne prennent pas en compte l'avis de la femme qui est sous leur tutelle, et il se peut même que cette dernière ne sache rien de ce qui se trame, et qu'elle n'en soit informée qu'après que l'acte de mariage a été prononcé. Or le Prophète (ﷺ) dit : « *L'accord de la femme précédemment mariée est essentiel pour son futur mariage. Quant à la vierge, on lui demande son avis et son silence vaut accord.* » Ibn Al-Qayyim dit dans *Zâd Al-Macâd* (5/97) : « Le père de la jeune vierge pubère et en pleine possession de ses moyens ne peut utiliser le moindre bien lui appartenant sans son accord. Comment peut-il donc la mettre au même niveau qu'une esclave en offrant – sans son accord – sa virginité à qui il désire lui, alors qu'elle-même haït ce mari plus que tout au monde ? Et on sait bien qu'il est plus supportable pour une femme de voir tous ses biens dilapidés sans son accord plutôt que d'être mariée à un homme qu'elle n'a pas choisi. » Il est permis à la femme de se proposer en tant qu'épouse aux hommes pieux et droits : L'Imam Al-Bukhârî rapporte […] d'après Thâbit Al-Bunânî : J'étais chez Anas auprès duquel se trouvait une de ses filles. Anas dit : « Une femme s'est présentée au Prophète (ﷺ) pour lui proposer de l'épouser. » La fille d'Anas dit : « Quelle manque de pudeur ! J'ai honte à sa place ! » Anas dit : « Cette femme est meilleure que toi, car elle voulait que le Prophète (ﷺ) soit son mari. » Si l'homme à qui elle s'est proposée est d'accord pour l'épouser, c'est le tuteur qui doit les lier par les liens du mariage. S'il refuse, elle peut l'assigner en justice, à moins que cela ne provoque des troubles, comme des menaces de mort qui lui seraient adressées à elle ou au prétendant, et autres situations de ce genre.

Question 13 : Si le père de la fille, ou son frère ou son tuteur, lui demande d'épouser un homme qui délaisse la prière ou qui consomme des boissons enivrantes, doit-elle accepter ?

Réponse : On ne doit obéissance que dans les choses convenables. Ainsi, elle ne doit pas obéir à son tuteur dans ce cas de figure et elle ne doit pas donner son accord pour le mariage. En effet, une femme se rendit un jour chez le Prophète (ﷺ) et lui dit : « Mon père m'a mariée à un homme dans le seul but de redorer le blason de ce dernier. » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Ton accord est prioritaire par rapport à toute autre chose concernant ton mariage.* » Elle dit : « Je donne mon accord. Je voulais simplement que les femmes sachent qu'elles ont des droits. » L'acte de mariage est invalide si on contraint la fille à se marier, sauf si elle donne son accord par la suite. Exception doit être faite pour la fille impubère. En effet, son accord n'est pas nécessaire, comme on peut le voir dans le récit mentionnant le mariage du Prophète avec ᶜÂ'ishah. Et si après avoir atteint la puberté elle décide de ne pas vivre avec ce mari, c'est son droit. Concernant l'homme qui délaisse la prière, les savants sont unanimes pour dire que s'il renie son caractère obligatoire, il est alors mécréant. Ils divergent cependant concernant le cas d'une personne qui délaisse la prière simplement par paresse. Certains savants considèrent qu'il est tout de même mécréant. C'est là l'avis de la majorité des savants du hadith comme on peut le voir dans *Taᶜdhîm Qadr As-Salâh* de Muhammad ibn Nasr Al-Marwazî. Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Rien d'autre ne sépare le serviteur de la mécréance et du polythéisme que la prière.* » Ce hadith est rapporté par Muslim d'après Jâbir ibn ᶜAbd Allah. Dans les *Sunans* d'At-Tirmidhi, Buraydah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Le critère nous distinguant des mécréants est la prière. Quiconque la délaisse est mécréant.* » Certains savants cependant – et il s'agit là de la majorité des juristes – considèrent que la personne qui délaisse la prière par paresse commet un acte de mécréance mineure. On peut concilier les arguments du premier groupe de savants – à savoir les preuves taxant de mécréance ceux qui délaissent la prière – et les arguments mentionnant la vaste miséricorde d'Allah en interprétant le terme « mécréance » comme étant une mécréance mineure, car Allah dit :

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ

« Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. »[1]

Un mécréant ne peut épouser une musulmane. Allah dit :

لَا هُنَّ حِلٌّ لَّهُمْ وَلَا هُمْ يَحِلُّونَ لَهُنَّ

« Elles ne sont pas licites [en tant qu'épouses] pour eux, et eux non plus ne sont pas licites [en tant qu'époux] pour elles. »[2]

---

[1] Sourate *An-Nisâ'* v.48 et v.116

[2] Sourate *Al-Mumtahanah* v.10

L'homme qui consomme des boissons enivrantes est un pervers car leur consommation est interdite. Allah dit :

يَسْـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلْخَمْرِ وَٱلْمَيْسِرِ ۖ قُلْ فِيهِمَآ إِثْمٌ كَبِيرٌ وَمَنَٰفِعُ لِلنَّاسِ وَإِثْمُهُمَآ أَكْبَرُ مِن نَّفْعِهِمَا

« Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis : "Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens ; mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité". »[1]

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِنَّمَا ٱلْخَمْرُ وَٱلْمَيْسِرُ وَٱلْأَنصَابُ وَٱلْأَزْلَـٰمُ رِجْسٌ مِّنْ عَمَلِ ٱلشَّيْطَـٰنِ فَٱجْتَنِبُوهُ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿٩٠﴾ إِنَّمَا يُرِيدُ ٱلشَّيْطَـٰنُ أَن يُوقِعَ بَيْنَكُمُ ٱلْعَدَٰوَةَ وَٱلْبَغْضَآءَ فِى ٱلْخَمْرِ وَٱلْمَيْسِرِ وَيَصُدَّكُمْ عَن ذِكْرِ ٱللَّهِ وَعَنِ ٱلصَّلَوٰةِ ۖ فَهَلْ أَنتُم مُّنتَهُونَ ﴿٩١﴾

« Ô les croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Écartez-vous en, afin que vous réussissiez. Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimité et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la prière. Allez-vous donc y mettre fin ? »[2]

De plus, ceux qui consomment des boissons enivrantes ont été maudits dans plus d'un hadith. Certains tuteurs ne cherchent pas à marier la fille à un homme présentant tous les critères religieux requis. Ainsi, soit ils recherchent leur propre intérêt en donnant la fille à celui qui leur proposera le plus d'argent, qu'il soit musulman, mécréant ou pervers. Soit ils recherchent un homme dont la lignée est noble, ou qui a un métier valorisant, sans chercher à savoir s'il présente les critères religieux requis. En vérité, le tuteur doit craindre Allah concernant la fille dont il a la responsabilité, et il doit rechercher pour elle un homme présentant tous les critères religieux requis. En effet, un homme présentant de tels critères honorera la femme s'il l'aime, et ne l'humiliera aucunement s'il éprouve de la répulsion envers elle. Et ce sont bien les critères religieux qui sont requis. Allah dit :

إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِندَ ٱللَّهِ أَتْقَىٰكُمْ

« Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. » [3]

C'est-à-dire que vous vous distinguez les uns des autres auprès d'Allah en fonction de votre piété et non en fonction de votre notoriété, comme le dit Ibn Kathîr dans son exégèse. Il dit par la suite : « Certains savants se sont basés sur ce verset pour affirmer que l'adéquation de l'époux et de l'épouse n'est pas une condition de validité du mariage. La seule condition est de remplir les critères religieux requis. » Allah dit :

---

[1] Sourate *Al-Baqarah* v.219
[2] Sourate *Al-Mâ'idah* v.90-91
[3] Sourate *Al-Hujurât* v.13

وَلَا تَنكِحُوا۟ ٱلْمُشْرِكَٰتِ حَتَّىٰ يُؤْمِنَّ ۚ وَلَأَمَةٌ مُّؤْمِنَةٌ خَيْرٌ مِّن مُّشْرِكَةٍ وَلَوْ أَعْجَبَتْكُمْ ۗ وَلَا تُنكِحُوا۟ ٱلْمُشْرِكِينَ حَتَّىٰ يُؤْمِنُوا۟ ۚ وَلَعَبْدٌ مُّؤْمِنٌ خَيْرٌ مِّن مُّشْرِكٍ وَلَوْ أَعْجَبَكُمْ

« Et n'épousez pas les femmes polythéistes tant qu'elles n'auront pas la foi, et certes, une esclave croyante vaut mieux qu'une polythéiste, même si cette dernière vous plait. Et ne donnez pas d'épouses aux polythéistes tant qu'ils n'auront pas la foi, et certes, un esclave croyant vaut mieux qu'un polythéiste même si ce dernier vous plait. »[1]

On trouve dans le recueil d'Al-Bukhârî d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) fut questionné : « Qui est le plus noble d'entre nous ? » Il répondit : « *Le plus pieux.* » Le tuteur devra rendre des comptes concernant les personnes qui sont sous sa tutelle. On trouve ainsi dans les deux recueils authentiques d'après Ibn ᶜUmar que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Vous êtes tous des bergers, et vous aurez des comptes à rendre concernant votre troupeau.* » Dans les deux recueils authentiques, d'après Maᶜqal ibn Yasâr, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Celui à qui Allah confie une responsabilité et qui ne s'en charge pas avec sincérité ne sentira pas l'odeur du paradis.* » C'est une grave déroute que d'envoyer sa fille à l'égarement, comme le dit Allah :

فَٱعْبُدُوا۟ مَا شِئْتُم مِّن دُونِهِۦ ۗ قُلْ إِنَّ ٱلْخَٰسِرِينَ ٱلَّذِينَ خَسِرُوٓا۟ أَنفُسَهُمْ وَأَهْلِيهِمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۗ أَلَا ذَٰلِكَ هُوَ ٱلْخُسْرَانُ ٱلْمُبِينُ ﴿١٥﴾

« Dis : "Les perdants sont ceux qui, au Jour de la Résurrection, auront causé la perte de leurs propres âmes et celles de leurs familles". C'est bien cela la perte évidente. »[2]

La fille doit donc bien choisir son époux si son tuteur ne le fait pas pour elle. Qu'elle aborde la question du mariage calmement sans se précipiter, comme l'a fait la femme pieuse Umm Sulaym lorsqu'Abû Talhah l'a demandée en mariage, elle lui répondit : « On ne peut refuser sa main à un homme comme toi, mais tu es mécréant et je suis musulmane. Tu m'es donc illicite. » Abû Talhah se convertit alors à l'Islam, et elle l'épousa, sa dot n'étant rien d'autre que la conversion à l'Islam de son mari.

Question 14 : Où est Allah ? Certains affirment qu'Il est au ciel. D'autres disent plutôt qu'Il est partout. Laquelle de ces deux affirmations est la bonne ?

Réponse : Allah dit :

ءَأَمِنتُم مَّن فِى ٱلسَّمَآءِ أَن يَخْسِفَ بِكُمُ ٱلْأَرْضَ فَإِذَا هِىَ تَمُورُ ﴿١٦﴾ أَمْ أَمِنتُم مَّن فِى ٱلسَّمَآءِ أَن يُرْسِلَ عَلَيْكُمْ حَاصِبًا ۖ فَسَتَعْلَمُونَ كَيْفَ نَذِيرِ ﴿١٧﴾

[1] Sourate *Al-Baqarah* v.221
[2] Sourate *Az-Zumar* v.15

« Êtes-vous à l'abri que Celui qui est au ciel vous enfouisse en la terre ? Et la voici qu'elle tremble ! Ou êtes-vous à l'abri que Celui qui est au ciel fasse tomber sur vous une pluie de pierres ? Vous saurez ainsi quel fut Mon avertissement. »[1]

ٱلرَّحْمَٰنُ عَلَى ٱلْعَرْشِ ٱسْتَوَىٰ ﴿٥﴾

« Le Tout Miséricordieux S'est établi (Istawâ) sur le Trône. »[2]

ثُمَّ ٱسْتَوَىٰ عَلَى ٱلْعَرْشِ

« Puis Il S'est établi (Istawâ) sur le Trône. »[3]

Les propos des savants concernant le sens du terme « *Il S'est établi* (*Istawâ*) » dans ce verset et d'autres sont variés. Certains ont affirmé que « *Istawâ* » signifiait « Il S'est élevé » et c'est l'avis d'Abû ʿÂliyah. D'autres ont dit : « *Istawâ* » signifie qu'Allah S'est haussé au dessus du Trône. C'est l'avis de Mujâhid. Ces deux avis ont été mentionnés par Al-Bukhârî dans son recueil authentique avec une chaîne de rapporteurs tronquée à la base. Voir chapitre de l'Unicité (13/403). D'autres ont avancé l'explication suivante : « *Istawâ* » signifie « Il S'est surhaussé. » D'autres ont dit : « Il S'est établi. » Quant à l'interprétation faite par les Mutazilites, à savoir que « *Istawâ* » signifie « *Istawlâ* » dans le sens de dominer et prendre possession d'une chose, en se basant sur le vers suivant :

Bishr a pris possession (istawâ) de l'Iraq
Sans avoir recours à la violence, et sans faire couler le sang

C'est là une interprétation fausse. Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah était avant que ne soit toute chose.* » Allah dit :

هُوَ ٱلْأَوَّلُ وَٱلْءَاخِرُ وَٱلظَّٰهِرُ وَٱلْبَاطِنُ ۖ وَهُوَ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ﴿٣﴾

« Il est le Premier [sans début], le Dernier [sans fin], le Supérieur, le Subtil et Il sait tout. »[4]

وَهُوَ ٱلْوَٰحِدُ ٱلْقَهَّٰرُ

« Il est l'Unique, le Dominateur Suprême »[5]

On doit donc croire qu'Allah est établi sur Son Trône, sans chercher à savoir comment. Lorsque l'Imam Mâlik fut questionnée au sujet de la signification du terme *Istawâ*, il répondit : « Le fait qu'Allah Se soit établi sur le Trône est un fait connu. Le

---

[1] Sourate ***Al-Mulk*** v.16-17
[2] Sourate ***Tâ-Hâ*** v.5
[3] Sourate ***Al-Aʿrâf*** v.54
[4] Sourate ***Al-Hadîd*** v.3
[5] Sourate ***Ar-Raʿd*** v.16

comment nous est inconnu. Y croire est une obligation. Et chercher à savoir comment Allah S'est établi sur le Trône est une innovation. » Allah dit :

إِلَيْهِ يَصْعَدُ ٱلْكَلِمُ ٱلطَّيِّبُ وَٱلْعَمَلُ ٱلصَّـٰلِحُ يَرْفَعُهُۥ

« C'est vers Lui que montent les bonnes paroles et Il élève les bonnes œuvres. »[1]

Allah a dit au sujet de Jésus :

إِذْ قَالَ ٱللَّهُ يَـٰعِيسَىٰٓ إِنِّى مُتَوَفِّيكَ وَرَافِعُكَ إِلَىَّ

« Je vais mettre fin à ta vie terrestre et t'élever vers Moi. »[2]

Dans les deux recueils authentiques, Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Des anges sont parmi vous et se relayent ainsi nuit et jour. Ils se rassemblent lors de la prière du Fajr et celle du ᶜAsr. Les anges qui ont passé la nuit avec vous s'élèvent alors et Allah leur demande – bien qu'Il connaisse la réponse mieux qu'eux – : « Comment avez-vous laissé Mes serviteurs ? » Ils répondent alors : « Nous les avons laissés en prière et quand nous sommes venus à eux, ils étaient en prière.* » Dans les deux recueils authentiques, Abû Saᶜîd Al-Khudrî rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Ne me faites vous donc pas confiance alors que je suis le dépositaire de Celui qui est au ciel ? La révélation me vient du ciel de jour comme de nuit.* » Dans les deux recueils authentiques, Abû Dharr rapporte : le Prophète (ﷺ) me dit un jour : « *Sais-tu où se couche le soleil ?* » Je répondis : « Allah et Son prophète le savent mieux. » Il dit alors : « *Le soleil chemine jusqu'à ce qu'il se prosterne sous le Trône auprès de son Seigneur.* » Dans le recueil authentique d'Al-Bukhârî, on trouve que Zaynab bint Jaẖch se vantait auprès des autres femmes du Prophète (ﷺ) en ces termes : « Ce sont vos familles qui vous ont mariées au Prophète (ﷺ), alors que pour ma part, c'est Allah - du haut des sept cieux – qui m'a mariée au Prophète (ﷺ). » Dans le recueil authentique de Muslim, Muᶜâwiyah ibn Al-Ḫakam As-Sulamî rapporte le récit suivant : J'avais une servante qui gardait mes moutons, entre les montagnes d'Uḫud et Al-Juwâniyah. Je passais par là un jour et je vis que le loup s'était emparé d'un des moutons qu'elle gardait. Or je ne suis qu'un être humain qui s'irrite comme tout le monde. Je l'ai alors franchement giflée. Je vins ensuite voir le Prophète (ﷺ) qui me reprocha grandement mon comportement. Je dis : « Ô Messager d'Allah ! Dois-je l'affranchir ? » Il me répondit : « *Amène-la moi.* » Je vins alors à lui avec elle et il lui demanda : « *Où est Allah ?* » Elle répondit : « Il est au ciel. » Il continua : « *Qui suis-je ?* » Elle répondit : « Tu es le messager d'Allah. » Il dit alors : « *Affranchis-la car elle est croyante.* » Dans les deux recueils authentiques, Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Quand Allah conçut la création, Il écrivit sur un manuscrit qui est auprès de Lui au dessus du Trône : Ma Clémence aura toujours le dessus sur Ma colère.* » Dans le recueil authentique de Muslim, dans le long hadith de Jâbir relatant le pèlerinage du Prophète (ﷺ), celui-ci dit lors de son sermon le jour de ᶜArafah : « *Ai-je transmis le message ?* » Les compagnons répondirent : « Oui. » Le Prophète (ﷺ) se mit alors à lever le doigt vers le ciel puis à le diriger vers l'assistance en disant : « Ô

---

[1] Sourate *Fâṯir* v.10
[2] Sourate *Âl-ᶜImrân* v.55

Allah ! Sois donc témoin. » Abû Dâwûd rapporte dans ses *Sunans* d'après 'Abd Allah ibn 'Amr ibn Al-'Âs que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le Tout Miséricordieux fera miséricorde aux miséricordieux. Soyez miséricordieux envers les créatures de ce bas monde, et Celui qui est au ciel vous fera miséricorde.* » At-Tabarânî rapporte d'après Jarîr qu'il a entendu le Prophète (ﷺ) dire : « *Celui qui n'est pas clément envers les créatures de ce bas monde, ne pourra espérer la miséricorde de Celui qui est au ciel.* » Les rapporteurs de ce hadith sont dignes de confiance, comme l'a affirmé Cheikh Al-Albânî dans *Mukhtasar Al-'Uluww*. Toutes ces preuves confirment le fait qu'Allah est au dessus de Ses créatures, sur Son trône. C'est là la croyance des *Ahl Sunnah wal Jamâ'ah*. Quant à ceux qui affirment qu'Allah est partout, ce sont les Jahmites, cette secte innovatrice qui diverge de la Sunnah en beaucoup de points, comme sur la question de la vision d'Allah et l'affirmation des attributs divins. Ce sont les adeptes d'Al-Jahm ibn Safwân, originaire de la ville de Kûfah, qui est un innovateur égaré. Leur propos : « Allah est partout. » implique qu'Allah se trouve aussi dans les lieux sales. En effet, le terme « partout » a une portée générale. Allah est bien plus élevé que ce qu'ils affirment ! Une des ambigüités qu'ils avancent est la parole suivante d'Allah :

أَلَمْ تَرَ أَنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِى ٱلْأَرْضِ ۖ مَا يَكُونُ مِن نَّجْوَىٰ ثَلَٰثَةٍ إِلَّا هُوَ رَابِعُهُمْ وَلَا خَمْسَةٍ إِلَّا هُوَ سَادِسُهُمْ وَلَآ أَدْنَىٰ مِن ذَٰلِكَ وَلَآ أَكْثَرَ إِلَّا هُوَ مَعَهُمْ أَيْنَ مَا كَانُوا۟ ۖ ثُمَّ يُنَبِّئُهُم بِمَا عَمِلُوا۟ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ﴿٧﴾

« Ne vois-tu pas qu'Allah sait ce qui est dans les cieux et sur la terre ? Pas de conversation secrète entre trois sans qu'Il ne soit leur quatrième, ni entre cinq sans qu'Il ne soit leur sixième, ni moins ni plus que cela sans qu'Il ne soit avec eux, là où ils se trouvent. Ensuite, Il les informera, au Jour de la Résurrection, de ce qu'ils faisaient, car Allah est Omniscient. »[1]

Et tous les versets indiquant qu'Allah est avec Ses créatures sont un moyen pour les Jahmites de nier l'élévation d'Allah. Les gens de la Sunnah quant à eux concilient les preuves indiquant qu'Allah est avec Ses créatures, et celles indiquant qu'Il est élevé. Ils disent ainsi : Allah est établi sur Son trône d'une manière qui sied à Sa grandeur et Sa Magnificence ; mais Il est aussi avec Ses créatures par Son ouïe, Sa vue, Sa puissance et Sa science. Le terme « avec » ne désigne la proximité physique que si un élément externe vient l'indiquer. En effet, on dit bien : « Tout le temps que nous marchions, la lune était avec nous. » tout en sachant pertinemment qu'il n'y a pas de proximité physique entre la lune et les hommes. Ibn Al-Qayyim a mentionné dans son ouvrage intitulé « *I'lâm Al-Muwaqqi'în* » (2/318) : « Si l'on énumérait une à une toutes les preuves de l'élévation d'Allah, on dénombrerait plus de mille preuves. Mais les Jahmites ont délaissé toutes ces preuves pour les réfuter par des ambigüités. » Sois donc – qu'Allah te soutienne chère sœur – clairvoyante et certaine qu'Allah est dans les hauteurs, établi sur Son trône. Fais attention aux fausses croyances, et sache que la croyance des Jahmites est souvent enseignée aux étudiants qui suivent le cursus de l'éducation nationale, et en particulier la croyance stipulant qu'Allah est partout. Et c'est d'Allah que nous implorons l'aide.

---

[1] Sourate *Al-Mujâdalah* v.7

Question 15 : Les savants ont divergé concernant les bijoux des femmes. Certains affirment que la Zakât les concernant doit être versée. D'autres affirment qu'elle ne doit pas l'être. Nous voudrions que vous mentionniez l'avis le plus correct argumenté de preuves, ainsi que l'avis des savants.

Réponse : L'avis le plus correct est celui des savants qui affirment que la Zakât doit être versée pour les bijoux des femmes en raison de la parole d'Allah :

وَوَيْلٌ لِّلْمُشْرِكِينَ ﴿٦﴾ ٱلَّذِينَ لَا يُؤْتُونَ ٱلزَّكَوٰةَ وَهُم بِٱلْءَاخِرَةِ هُمْ كَـٰفِرُونَ ﴿٧﴾

« Et malheur aux polythéistes qui n'acquittent pas la Zakât et ne croient pas en l'au-delà ! »[1]

وَلَا تَحْسَبَنَّ ٱلَّذِينَ يَبْخَلُونَ بِمَآ ءَاتَىٰهُمُ ٱللَّهُ مِن فَضْلِهِۦ هُوَ خَيْرًا لَّهُم ۖ بَلْ هُوَ شَرٌّ لَّهُمْ ۖ سَيُطَوَّقُونَ مَا بَخِلُوا۟ بِهِۦ يَوْمَ ٱلْقِيَـٰمَةِ ۗ وَلِلَّهِ مِيرَٰثُ ٱلسَّمَـٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۗ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ ﴿١٨٠﴾

« Que ceux qui gardent avec avarice ce qu'Allah leur donne par Sa grâce ne comptent point cela comme bon pour eux. Au contraire, c'est mauvais pour eux : au Jour de la Résurrection, on leur attachera autour du cou ce qu'ils ont gardé avec avarice. C'est Allah qui a l'héritage des cieux et de la terre. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. »[2]

وَٱلَّذِينَ يَكْنِزُونَ ٱلذَّهَبَ وَٱلْفِضَّةَ وَلَا يُنفِقُونَهَا فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ فَبَشِّرْهُم بِعَذَابٍ أَلِيمٍ ﴿٣٤﴾ يَوْمَ يُحْمَىٰ عَلَيْهَا فِى نَارِ جَهَنَّمَ فَتُكْوَىٰ بِهَا جِبَاهُهُمْ وَجُنُوبُهُمْ وَظُهُورُهُمْ ۖ هَـٰذَا مَا كَنَزْتُمْ لِأَنفُسِكُمْ فَذُوقُوا۟ مَا كُنتُمْ تَكْنِزُونَ ﴿٣٥﴾

« A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce un châtiment douloureux. Le jour où (ces trésors) seront portés à l'incandescence dans le feu de l'Enfer et qu'ils en seront cautérisés, front, flancs et dos : voici ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes. Goûtez de ce que vous thésaurisiez. »[3]

Dans le recueil authentique d'Al-Bukhârî, Khâlid ibn Aslam rapporte le récit suivant : Nous sortîmes un jour avec ᶜAbd Allah ibn ᶜUmar quand un bédouin vint à lui et lui demanda : « Informe-moi au sujet de la parole d'Allah : « ***A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce un châtiment douloureux.*** » Ibn ᶜUmar répondit : « Ceux qui thésaurisent leur bien pour leur seul intérêt sans s'acquitter de la Zakât, malheur à eux. Ce verset a été révélé avant que la Zakât ne soit instituée. Lorsqu'Allah l'institua, Il a fait d'elle une purification pour les biens thésaurisés. » On trouve dans les deux recueils authentiques, d'après Abû

---

[1] Sourate *Fussilat* v.6-7
[2] Sourate *Âl-ᶜImrân* v.180
[3] Sourate *At-Tawbah* v.34-35

Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Toute personne qui possède des biens dont elle n'acquitte pas la Zakât, verra ses biens portés à incandescence en enfer, puis on brûlera son front et ses côtes avec, et ce jusqu'à ce qu'Allah juge entre les hommes un jour qui durera cinquante mille ans. Après cela, cette personne verra sa destination : soit c'est le paradis, soit c'est l'enfer…* » Lorsque le Prophète (ﷺ) envoya Muʿâdh au Yémen, il lui dit : « *Tu vas te rendre auprès de gens qui sont juifs et chrétiens. Fais donc en sorte que la première chose à laquelle tu les inviteras soit d'adorer Allah. S'il apprenne à connaître Allah, informe-les qu'Allah leur a imposé cinq prières jour et nuit. S'ils les accomplissent, informe-les qu'Allah leur a imposé de s'acquitter d'une aumône prélevée sur leurs biens et qui est redistribuée aux pauvres parmi eux. S'ils obéissent, prélève donc la Zakât mais ne touche pas à leurs biens les plus chers.* » Ce hadith a été rapporté par Al-Bukhârî (3/322) – dont c'est la version – et Muslim. Muslim rapporte dans son recueil (988) d'après Jâbir que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Tout individu qui thésaurise des biens sans s'acquitter de leur droit (la Zakât) verra ses biens métamorphosés le jour de la Résurrection en un énorme serpent qui le poursuivra, la bouche grande ouverte. Lorsqu'il s'approchera de lui, il s'enfuira, mais le serpent criera : prends les biens que tu as amassés car pour ma part je n'en ai pas besoin. Lorsqu'il verra qu'il n'y a pas d'autre issue, il mettra sa main dans sa bouche et le serpent le mordra aussi fort qu'un chameau.* » Al-Mundhirî a dit : « Les avares présentent une des caractéristiques des hypocrites. Or les hypocrites sont blâmés dans ce bas monde et dans l'au-delà. Leurs biens sont un bienfait et un gage de puissance en apparence, alors qu'en réalité ils ne sont que tourments, désolation, tentation et malheur, en raison du châtiment d'Allah qui les attend pour ne pas avoir acquitté la Zakât. » Toutes ces preuves embrassent par leur portée l'or et l'argent, à condition qu'ils dépassent la quantité fixée par la législation (*Nisâb*) et qu'ils n'aient pas été dépensés une année durant. Ceci est valable dans le cas où les bijoux ne sont pas portés, mais aussi dans le cas où ils sont portés. Concernant les preuves particulières aux bijoux portés, en voici quelques-unes : Ahmad rapporte dans son *Musnad* […] qu'une femme se rendit auprès du Prophète (ﷺ) avec sa fille qui avait dans sa main deux gros bracelets en or. Le Prophète (ﷺ) demanda : « *T'acquittes-tu de la Zakât de ces bijoux ?* » Elle répondit : « Non. » Il continua : « *Te plairait-il qu'à cause de cela Allah te fasse porter deux bracelets de feu ?* » Elle les retira alors de la main de sa fille et les jeta en disant : « Je les donne pour Allah et Son prophète. » Ce hadith est *hasan*. Al-Khattâbî – comme le rapporte Al-Mundhirî dans *At-Targhîb* – a dit au sujet de la phrase : « *Te plairait-il qu'à cause de cela Allah te fasse porter deux bracelets de feu ?* » : « C'est l'interprétation même de la parole d'Allah : « ***Le jour où (ces trésors) seront portés à l'incandescence dans le feu de l'Enfer et qu'ils en seront cautérisés, front, flancs et dos.*** » » L'Imam Ahmad[1] rapporte d'après Asmâ' bint Yazîd : Nous nous introduisîmes ma tante et moi auprès du Prophète (ﷺ) alors que nous portions des bracelets en or. Il nous demanda : « *Vous acquittez-vous de leur Zakât ?* » Nous répondîmes : « Non. » Il dit : « *Ne craignez-vous donc pas qu'Allah vous fasse porter des anneaux de feu ? Acquittez-vous de leur Zakât !* » Abû Dâwûd rapporte dans ses *Sunans* d'après ʿÂ'ishah l'épouse du Prophète (ﷺ) : Le Prophète s'introduisit auprès de moi et vit que je portais sur moi des bagues en argent. Il me demanda : « *Qu'est-ce que cela ô ʿÂ'ishah ?* » Je répondis : « Je les ai faites moi-même pour me faire belle pour toi ô Messager d'Allah. » Il demanda : « *T'acquittes-tu de leur Zakât ?* » Je répondis : « Non. » ou une réponse de ce genre. Il me

---

[1] Le recenseur du *Musnad* a dit au sujet de ce hadith : la chaîne de rapporteurs de ce hadith est faible en raison de la présence de ʿAlî ibn ʿÂsim Al-Wâsitî et de Shahr ibn Hawshab

dit : « *Elles sont ta part de l'enfer.* » La chaîne de rapporteurs de ce hadith comporte le dénommé Yahiâ ibn Ayyûb Al-Ghâfiqî au sujet de l'intégrité duquel les savants du hadith ont divergé. Cependant, ce hadith mérite d'être mentionné ne serait-ce que pour corroborer les hadiths précédents. Concernant les savants qui ont affirmé qu'il fallait acquitter la Zakât des bijoux – et c'est là l'avis le plus correct – on compte les compagnons ᶜAbd Allah ibn ᶜAbbâs, Ibn Masᶜûd et ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr ibn Al-ᶜÂs. Dans la génération suivante, on compte Saᶜîd ibn Al-Musayyib, ᶜAtâ', Saᶜîd ibn Jubayr, Ibn Sîrîn, Az-Zuhrî, Ath-Thawrî, et c'est aussi l'avis d'Ibn Al-Mundhir comme on peut le voir dans *At-Targhîb wat-Tarhîb* (1/558). Quant aux savants qui penchent pour le fait qu'il n'y a pas de Zakât à verser pour les bijoux, on compte parmi eux : ᶜAbd Allah ibn ᶜUmar, Jâbir ibn ᶜAbd Allah, Asmâ' bint Abî Bakr, ᶜÂ'ishah, Ash-Shaᶜbî, Al-Qâsim ibn Muhammad, Mâlik, Ahmad et Is-hâq. Cependant, leur argumentation concernant cette question en particulier est faible. L'avis le plus juste est donc celui des savants qui affirment que la Zakât doit être versée pour les bijoux, en raison de toutes les preuves du Coran et de la Sunnah indiquant le caractère obligatoire de leur Zakât et Allah est plus savant.

Question 16 : Certaines personnes accomplissent deux unités de prière qu'elles dédient à un mort. D'autres récitent la Fâtihah qu'elles dédient à un défunt. Quels sont les actes qui – s'ils sont dédiés à une personne décédée – parviennent à ce dernier et lui sont comptés dans ses bonnes œuvres ?

Réponse : Allah dit :

وَأَن لَّيْسَ لِلْإِنسَـٰنِ إِلَّا مَا سَعَىٰ

« En vérité, l'homme n'obtient que [le fruit] de ses efforts. »[1]

Cependant, la portée de ce verset est limitée par des preuves qui indiquent que certains actes font exception, parmi lesquels :

1- Dédier une aumône à un mort. On trouve ainsi dans les deux recueils authentiques d'après ᶜÂ'ishah qu'un homme vint au Prophète (ﷺ) et lui dit : « Ma mère est décédée. Et je sais que si elle avait pu parler avant de mourir, elle aurait demandé que l'on fasse l'aumône pour elle. Peut-elle espérer quelque récompense si je fais l'aumône en son nom ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Oui.* »

2- Il a authentiquement rapporté dans le recueil de Muslim d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'être humain décède, ses œuvres prennent fin, sauf trois d'entre elles : une aumône dont les gens continuent à bénéficier, une science dont les gens tirent encore profit, et un enfant pieux qui invoque Allah en sa faveur.* »

[1] Sourate *An-Najm* v.39

3- Le fait d'instituer une bonne Sunnah, comme l'a dit le Prophète : « *Quiconque institue en Islam une bonne Sunnah en récoltera la récompense, et la récompense de tous ceux qui l'ont mise en pratique jusqu'au jour de la résurrection, sans que la récompense de ces derniers n'en soit diminuée.* » Ce hadith a été rapporté par Muslim d'après Jarîr ibn ʿAbd Allah Al-Bajalî.

4- Si une personne décède alors qu'elle devait honorer un serment dans l'obéissance à Allah, on se doit d'honorer le serment à sa place, et la récompense revient au défunt, comme on peut le voir dans le hadith d'Ibn ʿAbbâs : une femme prit le bateau et fit le serment que si Allah lui permettait d'atteindre sa destination saine et sauve, elle jeûnerait un mois entier. Allah lui fit atteindre sa destination saine et sauve, mais elle ne jeûna pas et décéda. Une de ses proches se rendit alors chez le Prophète (ﷺ) et lui conta ce récit. Il dit : « *Si cette femme avait une dette envers quelqu'un, t'acquitterais-tu de cette dette ?* » Elle répondit : « Oui. » Il dit alors : « *Sache donc que la dette d'Allah est plus en droit d'être acquittée : honore le serment de ta mère.* »
Dans les deux recueils authentiques, Saʿd ibn ʿUbâdah se renseigna auprès du Prophète (ﷺ) au sujet de sa mère qui est décédée alors qu'il lui restait un serment à honorer. Le Prophète (ﷺ) dit : « *Honore le serment pour elle.* »

Il existe des preuves autres que celles-ci que l'on peut trouver dans l'ouvrage intitulé : « *Al-Futuhât Al-Ilâhiyyah* » lors de l'exégèse du verset précédent de la sourate *An-Najm*. Ce livre est l'œuvre de Sulaymân ibn ʿUmar Al-ʿUjaylî plus connu sous le nom d'Al-Jamal. Il a attribué ces propos à Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah. Quant à ce qui n'a pas été mentionné dans le Coran et la Sunnah permettant de limiter la portée du verset, ce n'est là qu'innovation, comme le fait de lire le Coran pour les morts, ou d'accomplir une prière – exceptée la prière funéraire – dédiée à un mort. En effet, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque innove dans notre religion quelque chose qui n'en fait pas partie, verra son innovation rejetée.* » Ce hadith – rapporté par ʿÂ'ishah – est unanimement reconnu comme authentique. Al-ʿIrbâd Ibn Sâriyah, comme on peut le voir dans les *Sunans*, rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : « *Soyez fidèles à ma Sunnah et à celle des califes vertueux et bien-guidés. Cramponnez-vous-y et mordez-y à pleines dents. Prenez garde aux choses nouvellement inventées, car toute chose nouvellement inventée est une innovation et toute innovation est un égarement.* » Quant au hadith : « *Récitez la sourate Yâ-Sîn pour vos morts* », c'est un hadith faible qui présente trois déficiences : il y a de grandes incohérences dans ses différentes chaînes de rapporteurs, Abû ʿUthmân [l'un des rapporteurs] n'est pas Abû ʿUthmân An-Nahdî mais un triste inconnu, et le père de Abû ʿUthmân n'est connu de personne.

Question 17 : Peut-on dire qu'Allah a des yeux ?

Réponse : Louange à Allah, et que les éloges et la paix soient sur le messager d'Allah. Ensuite : Allah dit à Son prophète Noé (عليه السلام) :

فَأَوْحَيْنَآ إِلَيْهِ أَنِ ٱصْنَعِ ٱلْفُلْكَ بِأَعْيُنِنَا وَوَحْيِنَا

« Construis l'arche sous Nos yeux et selon Notre révélation. »[1]

تَجْرِى بِأَعْيُنِنَا جَزَآءً لِّمَن كَانَ كُفِرَ ﴿١٤﴾

« Voguant sous Nos yeux. »[2]

Allah, en s'adressant à Moïse (ﷺ), a dit :

وَأَلْقَيْتُ عَلَيْكَ مَحَبَّةً مِّنِّى وَلِتُصْنَعَ عَلَىٰ عَيْنِىٓ

« Et J'ai répandu sur toi une affection de Ma part, afin que tu sois élevé sous Mon œil. »[3]

Il a aussi dit à Son prophète Muhammad :

وَٱصْبِرْ لِحُكْمِ رَبِّكَ فَإِنَّكَ بِأَعْيُنِنَا ۖ وَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ حِينَ تَقُومُ ﴿٤٨﴾

« Et supporte patiemment la décision de ton Seigneur. Car en vérité, tu es sous Nos yeux. Et célèbre la gloire de ton Seigneur quand tu te lèves. »[4]

L'Imam Abû Dâwûd (6452), dans le chapitre de la Sunnah de son recueil « les *Sunans* » rapporte [...] d'après Sulaym ibn Jubayr qu'il a entendu Abû Hurayrah réciter ce verset :

۞ إِنَّ ٱللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَن تُؤَدُّوا۟ ٱلْأَمَـٰنَـٰتِ إِلَىٰٓ أَهْلِهَا وَإِذَا حَكَمْتُم بَيْنَ ٱلنَّاسِ أَن تَحْكُمُوا۟ بِٱلْعَدْلِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ نِعِمَّا يَعِظُكُم بِهِۦٓ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ سَمِيعًۢا بَصِيرًا ﴿٥٨﴾

« Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation Allah vous fait ! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout. »[5]

Abû Hurayrah dit ensuite : « J'ai vu le Prophète (ﷺ) – après avoir récité ce verset - poser son pouce sur son oreille et son index sur son œil. » Muhammad ibn Yûnus rapporte de ʿAbd Allah ibn Yazîd Al-Muqri' que le Prophète voulait affirmer par là qu'Allah possédait vue et ouïe. Abû Dâwûd a dit : « C'est là une réfutation des propos des Jahmites. » Al-Hâfidh a dit dans *Al-Fath* (13/373) : ce hadith présente une chaîne de rapporteurs solide conforme aux conditions d'authenticité que s'est imposé Muslim. Al-Bayhaqî a dit dans *Al-Asmâ' was-Sifât* : « Le but du geste mentionné dans le hadith est d'affirmer qu'Allah jouit de la vue et de l'ouïe. Le Prophète (ﷺ) a donc indiqué les organes permettant de voir et d'entendre chez l'être humain, pour affirmer les attributs

---

[1] Sourate *Al-Mu'minûn* v.27
[2] Sourate *Al-Qamar* v.14
[3] Sourate *Tâ-Hâ* v.39
[4] Sourate *At-Tûr* v.48
[5] Sourate *An-Nisâ* v.58

d'ouïe et de vue chez Allah. » L'Imam Al-Bukhârî (2/90) rapporte [...] d'après Ibn ᶜUmar qu'il a dit : « Le Prophète (ﷺ) parla un jour en public. Il fit les éloges d'Allah comme Il les mérite, puis il mentionna l'antéchrist et dit : *« Je vous mets en garde contre lui. Pas un prophète n'a manqué d'avertir son peuple contre lui. Mais je vais vous dire à son sujet des choses qu'aucun prophète avant moi n'a dites à son peuple : l'antéchrist est borgne, or Allah n'est pas borgne. »* Al-Bukhârî rapporte aussi [...] d'après Anas que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Aucun prophète n'a été envoyé sans qu'il mette en garde son peuple contre l'antéchrist : il est borgne, et il est écrit entre ses yeux : mécréant. »* Dans le recueil de Muslim, Abû Hurayrah rapporte du Prophète (ﷺ) qu'il a dit : *« Allah ne regarde pas vos corps, ni vos apparences, mais Il regarde vos cœurs et vos actes. »* Toutes ces preuves viennent confirmer le fait qu'Allah possède une vue et qu'Il voit. Nous y croyons sans chercher à en altérer le sens, à le vider de son contenu, à comparer Allah à Ses créatures, ou à le faire ressembler à quelque chose d'existant.

Question 18 : Peut-on dire qu'Allah a un soi (nafs) ?

Réponse : Je dirais - et c'est Allah qui permet d'atteindre la vérité – que le soi (*nafs*) est un attribut réel d'Allah. Allah a dit au prophète Moïse (ﷺ) à qui Il a parlé de vive voix :

ثُمَّ جِئْتَ عَلَىٰ قَدَرٍ يَـٰمُوسَىٰ ﴿٤٠﴾ وَٱصْطَنَعْتُكَ لِنَفْسِى ﴿٤١﴾

« Ensuite tu es venu, ô Moïse, conformément à un décret. Et je t'ai assigné à Moi-même (li nafsî). »[1]

Allah a dit à Son prophète Mu<u>h</u>ammad (ﷺ) :

وَإِذَا جَآءَكَ ٱلَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِـَٔايَـٰتِنَا فَقُلْ سَلَـٰمٌ عَلَيْكُمْ ۖ كَتَبَ رَبُّكُمْ عَلَىٰ نَفْسِهِ ٱلرَّحْمَةَ

« Et lorsque viennent vers toi ceux qui croient à nos versets (le Coran), dis : "Que la paix soit sur vous ! Votre Seigneur S'est prescrit à Lui-même (ᶜalâ nafsihî) la miséricorde." »[2]

وَيُحَذِّرُكُمُ ٱللَّهُ نَفْسَهُۥ ۗ وَإِلَى ٱللَّهِ ٱلْمَصِيرُ

« Allah vous met en garde contre Lui-même (nafsah). Et vers Allah est le retour. »[3]

وَيُحَذِّرُكُمُ ٱللَّهُ نَفْسَهُۥ ۗ وَٱللَّهُ رَءُوفٌۢ بِٱلْعِبَادِ

« Allah vous met en garde contre Lui-même (nafsah). Allah est Compatissant envers [Ses] serviteurs. »[4]

قُل لِّمَن مَّا فِى ٱلسَّمَـٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۖ قُل لِّلَّهِ ۚ كَتَبَ عَلَىٰ نَفْسِهِ ٱلرَّحْمَةَ

---

[1] Sourate Tâ-Hâ v.40-41
[2] Sourate Al-Anᶜâm v.54
[3] Sourate Âl-ᶜImrân v.28
[4] Sourate Âl-ᶜImrân v.30

« Dis : "A qui appartient ce qui est dans les cieux et la terre ? " Dis : "A Allah ! " Il S'est prescrit la miséricorde à Lui-même (ʿalâ nafsihi). »[1]

Jésus (ﷺ) fils de Marie a dit à son Seigneur :

تَعْلَمُ مَا فِى نَفْسِى وَلَآ أَعْلَمُ مَا فِى نَفْسِكَ

« Tu sais ce qu'il y a en moi, et je ne sais pas ce qu'il y a en Toi (fî nafsik). »[2]

L'Imam Muslim (4/1995) rapporte [...] d'après Abû Dharr que le Prophète (ﷺ) a cité les propos suivants d'Allah : « *Ô Mes serviteurs ! Je Me suis interdit l'injustice à Moi-même (ʿalâ nafsî) et vous ai interdit de la pratiquer. Ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres.* » L'Imam Al-Bukhârî (13/384) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsqu'Allah conçut la création, Il S'imposa à Lui-même (ʿalâ nafsîhî) dans Son manuscrit qui est auprès de Lui au dessus du Trône : « Ma miséricorde aura toujours le dessus sur Ma colère.* » Ce hadith a également été rapporté par Muslim (4/2108) et Al-Bayhaqî dans *Al-Asmâ'* (p.284). L'Imam Al-Bukhârî (13/384) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) cita les propos suivants d'Allah : « *Je suis à la hauteur de l'idée que se fait le serviteur de Moi, et Je suis avec lui tant qu'Il Me mentionne. S'il Me mentionne en lui-même, Je le mentionnerai en Moi-même (fî nafsî).* » Ce hadith a également été rapporté par Muslim (4/2061) et Al-Bayhaqî dans *Al-Asmâ'* (p.284). L'Imam Al-Bukhârî (8/434) rapporte dans le chapitre de l'exégèse de son recueil [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Moïse et Adam se rencontrèrent. Moïse dit à Adam : ''C'est toi qui a causé le malheur des hommes et les a fait sortir du Paradis !'' Adam répondit : ''C'est toi Moïse qu'Allah a élu en t'accordant la révélation et t'a choisi pour Lui-même (li nafsihî) ?''* » Ce hadith a également été rapporté par Al-Bayhaqî dans *Al-Asmâ'* (p.284). L'Imam Muslim (4/2091) rapporte [...] d'après Juwayriyah que le Prophète (ﷺ) sortit de chez elle tôt pour accomplir la prière de l'aube alors qu'elle était assise dans son lieu de prière. Lorsqu'il revint en milieu de matinée, il la trouva encore assise. Il demanda : « *Tu es assise ainsi [à mentionner Allah] depuis que je t'ai quittée [tôt ce matin] ?* » Elle répondit : « Oui. » Il dit alors : « *J'ai prononcé quatre phrases à trois reprises après t'avoir quittée, et si on les comparait à tout ce que tu as dit depuis ce matin, elles auraient plus de valeur : ''Que les glorifications soient pour Allah autant de fois que le nombre de Ses créatures, autant de fois qu'il le faut pour susciter Sa satisfaction (wa riḏâ nefsih), égales au poids de Son trône et au nombre indéterminé de Ses paroles.''* » Ce hadith a été rapporté par At-Tirmidhî (5/556) qui a dit : « C'est un hadith *ḫasan saḫiḫ*. » Il a également été rapporté par Aḫmad (1/258) et Al-Bayhaqî dans *Al-Asmâ'* (285).

Question 19 : Peut-on dire d'Allah qu'Il est une chose ?

Réponse : Oui, on peut dire d'Allah qu'Il est une chose. Allah dit :

قُلْ أَىُّ شَىْءٍ أَكْبَرُ شَهَٰدَةً ۖ قُلِ ٱللَّهُ ۖ شَهِيدٌۢ بَيْنِى وَبَيْنَكُمْ

[1] Sourate *Al-Anʿâm* v.12
[2] Sourate *Al-Mâ'idah* v.116

« Dis : "Quelle est la chose la plus grande en fait de témoignage ?" Dis : " C'est Allah. Il est témoin entre moi et vous." »[1]

L'Imam Al-Bukhârî (9/319) rapporte [...] d'après Asmâ' qu'elle a entendu le Prophète (ﷺ) dire : *« Aucune chose n'est plus jalouse qu'Allah. »* Ce hadith a également été rapporté par Muslim (4/2115), et Ahmad dans *Al-Musnad* (6/346) [...]. L'Imam Al-Bukhârî, dans le chapitre de l'Unicité d'Allah, dit au sujet du verset : *« Dis : "Quelle est la chose la plus grande en fait de témoignage ?" Dis : " C'est Allah." »* : Allah a donc dit de Lui-même qu'Il était une chose, et le Prophète (ﷺ) a dit du Coran que c'était une chose. Or, c'est un des attributs d'Allah. L'Imam Al-Bukhârî rapporte ensuite [...] d'après Sahl ibn Sa'd : Le Prophète (ﷺ) demanda à un homme : *« Mémorises-tu quelque chose du Coran ? »* Il répondit : « Oui. Telle et telle sourate. » Ce hadith a également été rapporté par Muslim (2/1041) L'Imam Al-Bukhârî (9/319) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Le plus véridique des vers qu'ait clamé un poète est celui de Labîd : Toute chose – hormis Allah – est sans valeur. Et Umayyah ibn Abî-s-Salt faillit se convertir à l'Islam. »* Ce hadith a également été rapporté par Muslim, At-Tirmidhî, Ibn Mâjah et Al-Bayhaqî dans *Al-Asmâ'*.

Question 20 : Peut-on dire d'Allah qu'Il est Ancien (Qadîm), Eternel (Dâ'im), ainsi que Sittîr, Sâtir et Sattâr[2] ?

Réponse : Aucun de ces noms ne peut légitimement être attribué à Allah. Concernant les noms *Qadîm* et *Dâ'im*, ils ont été mentionnés dans un hadith faible rapporté par Ibn Mâjah [...] d'après Abû Hurayrah : le Prophète (ﷺ) a dit : *« Allah a quatre-vingt dix-neuf noms... »* et parmi ces noms sont mentionnés *Al-Qadîm* et *Ad-Dâ'im*. [...] Ash-Shawkânî a mentionné ce hadith dans *Tuhfat Adh-Dhâkirîn* (70) et a dit : « Sa chaîne de rapporteurs est faible. » Pour plus d'informations concernant les différentes voies de ce hadith, voir les annotations du livre *Al-Asmâ' was-Sifât* d'Al-Bayhaqî (1/22-26) faites par Al-Hâchidî. Quant au propos d'At-Tahâwî dans *Al-'Aqîdah At-Tahâwiyyah* (p.111) : « Allah est ancien (*Qadîm*) sans début, éternel (*Dâ'im*) sans fin. », il a été réfuté par Ibn Abî Al-'Izz en ces termes : « Les dialecticiens ont inclus *Al-Qadîm* dans les noms d'Allah, alors qu'il ne fait pas partie des plus beaux noms d'Allah. En effet, en arabe – qui est la langue du Coran révélé – *Al-Qadîm* désigne une chose qui en précède une autre. On dit ainsi d'une chose vieille : elle est ancienne, et d'une chose nouvelle : elle est récente. Et les arabes n'utilisent le terme *Qadîm* que pour désigner une chose qui en précède une autre, et non pour désigner une chose qui n'a pas de début. Allah a dit :

وَالْقَمَرَ قَدَّرْنَاهُ مَنَازِلَ حَتَّىٰ عَادَ كَالْعُرْجُونِ الْقَدِيمِ ﴿٣٩﴾

« Jusqu'à ce qu'elle devienne comme une palme ancienne. »[3]

---

[1] Sourate *Al-An'âm* v.19

[2] Ces trois noms sont de significations proches et impliquent qu'Allah aime dissimuler les péchés de Ses serviteurs et aime Ses serviteurs qui dissimulent leur nudité par pudeur [NdT]

[3] Sourate *Yâ-Sîn* v.39

La palme ancienne est celle qui perdure jusqu'à l'apparition de la nouvelle palme. Lorsque la nouvelle apparait, on dit de la première que c'est une ancienne palme. » Ibn Abî Al-ᶜIzz dit ensuite : « Quant au fait d'inclure *Al-Qadîm* parmi les noms d'Allah, c'est chose courante chez la majorité des dialecticiens, mais beaucoup des pieux prédécesseurs et des savants contemporains ont condamné cet inclusion, dont Ibn Hazm. » On peut passer outre ces deux noms en faisant usage de ceux relatés dans la parole d'Allah :

هُوَ ٱلْأَوَّلُ وَٱلْآخِرُ وَٱلظَّٰهِرُ وَٱلْبَاطِنُ وَهُوَ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمٌ ۝

« C'est Lui le Premier et le Dernier, le Supérieur et le Subtil et Il est Omniscient. »[1]

Il a authentiquement rapporté dans le recueil de Muslim (4/2084) qu'Abû Hurayrah a dit : Le Prophète (ﷺ) nous ordonnait de dire au moment d'aller nous coucher : « *Ô Allah ! Tu es le Premier avant lequel il n'y a rien, et Tu es le Dernier après lequel il n'y a rien...* » Concernant le nom *As-Sittîr* : Abû Dâwûd rapporte dans ses *Sunans* (2/436) [...] d'après Yaᶜlâ que le Prophète (ﷺ) vit un homme se nettoyer après avoir fait ses besoins sans se couvrir d'un pagne. Le Prophète (ﷺ) monta alors sur sa chaire, loua Allah et Lui fit des éloges puis dit : « *Allah est pudique et décent (Sittîr). Il aime la pudeur et la décence. Que ceux d'entre vous qui se lavent se mettent à l'abri du regard des gens.* » Ce hadith a une chaine de rapporteurs qui est interrompue (*munqatiᶜ*) [...]. Il en va de même pour les noms *Sâtir* et *Sattâr* : ce ne sont pas des noms d'Allah. Cependant, il a authentiquement été affirmé pour Allah dans la Sunnah l'attribut de *Sitr* (cacher les défauts), comme on peut le voir dans le recueil de Muslim, d'après Abû Hurayrah, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque cache les défauts de son frère, verra Allah cacher ses péchés le jour de la Résurrection.* » En tout état de cause, les noms et attributs d'Allah ne peuvent être affirmés que par le biais du Coran et de la Sunnah authentique.[2]

Question 21 : Quand est-ce que le chiisme s'est-il introduit au Yémen ? Et que signifie le mot chiisme ? Et quel est l'auteur de la célèbre phrase : « Si les chiites étaient des oiseaux, ce seraient des vautours. Et s'ils étaient des quadrupèdes, ce seraient des ânes. » ?

Réponse : L'innovation nommée « chiisme » s'est introduite au Yémen du temps de l'émir ᶜAbderrazzâq ibn Humâm As-Sanᶜânî, au cours du deuxième siècle de l'ère hégirienne. C'est Jaᶜfar ibn Sulaymân qui l'y a initié. Cependant, la majorité des chiites de ce temps n'étaient pas des duodécimains. Lorsqu'Al-Hâdî arriva au Yémen, l'innovation nommée « chiisme » se développa plus encore, comme on peut le voir dans l'ouvrage intitulé *Tabaqât Fuqahâ' Al-Yemen*. Après la mort d'Al-Hâdî, les gens furent éprouvés par cette innovation. Cependant, et c'est à Allah que revient la louange, le chiisme au Yémen

[1] Sourate ***Al-Hadîd*** v.3

[2] Les questions-réponses de la première édition du livre « Conseils pour la femme musulmane » s'arrêtent là. Les questions suivantes m'ont été posées par la suite et j'ai jugé qu'il était judicieux de les inclure ici pour que cela profite au plus grand nombre.

aujourd'hui n'est plus qu'une innovation en pleine déchéance. Et Allah dit vrai lorsqu'Il affirme :

وَقُلْ جَآءَ ٱلْحَقُّ وَزَهَقَ ٱلْبَـٰطِلُ ۚ إِنَّ ٱلْبَـٰطِلَ كَانَ زَهُوقًا

« Et dis : "La Vérité est venue et l'Erreur a disparu. Car l'Erreur est destinée à disparaître". »[1]

Nous demandons à Allah qu'Il purifie les pays musulmans de cette innovation. Le terme « chiisme » désigne le sentiment d'amour fanatique que certaines personnes éprouvent envers la famille du Prophète (ﷺ). A l'opposé, il y a ce que l'on appelle *An-Nasb* qui n'est autre qu'un sentiment de haine envers la famille du Prophète (ﷺ). Nos pieux prédécesseurs – lorsqu'ils mentionnaient les rapporteurs de hadiths – disaient de certains d'entre eux qu'ils étaient chiites et d'autres qu'ils étaient *Nâṣibî*. L'Imâm ʿAlî ibn Al-Husayn[2] s'opposait aux chiites extrémistes et disait : « Ô gens ! Aimez-nous comme on aime son frère en islam. Votre amour envers nous a atteint un tel degré de fanatisme que nous en avons honte ! » Dans une autre version, il dit : « Par Allah ! Vos propos à notre égard sont tellement teintés de fanatisme que les gens se sont mis à nous haïr par votre faute. »[3] L'Imam Ahmad ibn ʿAmr ibn Abî ʿÂṣim rapporte dans son ouvrage *As-Sunnah* (2/476) [...] d'après ʿAlî qu'il a dit : « Certaines personnes vont m'aimer d'un amour si fanatique qu'il les fera entrer en enfer. Et d'autres vont me haïr au point où leur haine les introduira en enfer. » Ce propos est authentique est répond aux critères d'authenticité imposés par Al-Bukhârî et Muslim.[4] Quant à la célèbre phrase : « Si les chiites étaient des oiseaux, ce seraient des vautours. Et s'ils étaient des quadrupèdes, ce seraient des ânes. », elle est d'Ash-Shaʿbî ʿÂmir ibn Sharâhîl Al-Hamadânî. Il est né sous le califat de ʿUmar et compte parmi les *tâbiʿî*[5] les plus dignes de confiance et les plus érudits. Il s'est éteint l'an 103 de l'ère hégirienne. Ces informations sont tirées de l'ouvrage intitulé *At-Taqrîb*. ʿAbd Allah ibn Ahmad ibn Muhammad ibn Hanbal Ash-Shaybânî rapporte dans *As-Sunnah* (2/548, n°1284) [...] d'après Ash-Shaʿbî qu'il a dit : « Si les chiites étaient des oiseaux, ce seraient des vautours.» Ash-Shaʿbî a dit : « J'ai sondé les différents courants de pensées. J'ai dialogué avec leurs adeptes, et je n'ai jamais vu d'individus plus limités intellectuellement que les *Khachabiyyah* (les chiites). » ʿAbd Allah ibn Ahmad ibn Muhammad ibn Hanbal Ash-Shaybânî rapporte dans *As-Sunnah* (n°1276) [...] d'après Ash-Shaʿbî : « Si les chiites étaient des oiseaux, ce seraient des vautours. Et s'ils étaient des quadrupèdes, ce seraient des ânes. » L'innovation nommée « chiisme » était très répandue à Kûfah, ville où résidait Ash-Shaʿbî. Il sut cependant persister avec constance dans la vérité, qu'Allah lui fasse miséricorde.

---

[1] Sourate **Al-Isrâ'** v.81

[2] Petit-fils de ʿAlî ibn Abî Tâlib [NdT]

[3] Se référer à l'ouvrage intitulé : « Le Chiisme » de Muhammad Al-Bandârî (p.37) dans le chapitre : « La position des Imams par rapport au chiisme. »

[4] Voir l'ouvrage intitulé *Al-Ilhâd Al-Khomeynî* écrit par mon père Abû ʿAbd Ar-Rahmân Muqbil ibn Hâdî Al-Wâdiʿî, qu'Allah lui fasse miséricorde (p.156)

[5] Génération ayant succédé aux compagnons [NdT]

Question 22 : Les gens divergent concernant la question de la vision d'Allah. Certains prétendent qu'il est possible de voir Allah dans ce bas monde. D'autres affirment qu'il n'est possible de Le voir que dans l'au-delà. Enfin, certains nient les deux avis précédents. [Quel est donc l'avis le plus correct] ?

Réponse : L'avis correct parmi tous ces propos est celui qui affirme qu'il n'est possible de voir Allah que dans l'au-delà. Allah dit :

وُجُوهٌ يَوْمَئِذٍ نَّاضِرَةٌ ﴿٢٢﴾ إِلَىٰ رَبِّهَا نَاظِرَةٌ ﴿٢٣﴾

« ***Ce jour-là, il y aura des visages resplendissants qui regarderont leur Seigneur.*** »[1] Et Il dit au sujet des mécréants :

كَلَّآ إِنَّهُمْ عَن رَّبِّهِمْ يَوْمَئِذٍ لَّمَحْجُوبُونَ ﴿١٥﴾

« ***Qu'ils prennent garde ! En vérité ce jour-là un voile les empêchera de voir leur Seigneur.*** »[2]

Quant aux preuves de la vision d'Allah tirées de la Sunnah, elles sont nombreuses. Certains savants ont même écrit des livres entiers à ce sujet, comme Ad-Dâraquṯnî et Al-Âjurrî. Al-Bukhârî (13/419) a intitulé un des chapitres de son recueil : Chapitre de la parole d'Allah : « ***Qu'ils prennent garde ! En vérité ce jour-là un voile les empêchera de voir leur Seigneur.*** »[3]. Il a ensuite rapporté le hadith suivant [...] d'après Jarîr : Nous étions assis avec le Prophète (ﷺ) lorsque son regard se posa sur la lune qui était pleine. Il dit : « *Vous verrez votre Seigneur comme vous voyez cette lune. Vous n'aurez pas besoin de vous attrouper pour Le voir. Si donc il vous est possible de ne pas manquer la prière de l'aube et celle de l'après-midi, faites-le.* »[4] Al-Bukhârî rapporte aussi [...] d'après Jarîr ibn ᶜAbd Allah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Vous verrez votre Seigneur de vos propres yeux.* » Cependant, la portion « *de vos propres yeux.* » est [faible et] singulière (*shâdhdhah*) [...] Voir *Al-Fatẖ* pour plus de détails. Al-Bukhârî rapporte ensuite [...] d'après Abû Hurayrah que des gens demandèrent : « Ô messager d'Allah ! Verrons-nous notre Seigneur le jour de la résurrection ? » Il répondit : « *Vous gênez-vous les uns les autres pour voir la lune quand elle est pleine ?* » Ils répondirent : « Non, ô messager d'Allah. » Il continua : « *Vous gênez-vous les uns les autres pour voir le soleil dans un ciel sans nuages ?* » Ils répondirent : « Non, ô messager d'Allah. » Il dit : « *Et bien vous verrez Allah de la même façon. Allah rassemblera les gens le jour de la résurrection et dira : « Que ceux qui adorait quelque chose la suive. » Ceux qui adoraient le soleil suivront le soleil. Ceux qui adoraient la lune suivront la lune. Ceux qui adoraient les fausses divinités suivront les fausses divinités. Il ne restera alors plus que cette*

---

[1] Sourate ***Al-Qiyâmah*** v.22-23
[2] Sourate ***Al-Muṯaffifûn*** v.15
[3] Sourate ***Al-Muṯaffifûn*** v.15
[4] Ce hadith a été rapporté par Muslim (1/439), Ibn Khuzaymah dans *At-Tawẖîd* (p.168), Abû Dâwûd (2/646) et At-Tirmidhî (4/687) qui a dit : « C'est un hadith *ẖasan saẖiẖ*. Il a également été rapporté par Ibn Mâjah (1/63) [...]

communauté avec ses intercesseurs (ou *ses hypocrites*, le doute provenant d'un des rapporteurs, Ibrâhîm ibn Saᶜd). *Allah viendra alors à eux et leur dira : « Je suis votre Seigneur. » Ils répondront : « Nous ne bougerons pas avant que notre Seigneur ne soit venu. Quand notre Seigneur viendra, nous Le reconnaîtrons. » Allah viendra alors sous une apparence qu'ils reconnaîtront et ils diront : « Tu es bien notre Seigneur. » Et ils Le suivront... »*[1] Al-Bukhârî (p.423) rapporte ensuite [...] d'après ᶜAdiyy ibn Hâtim que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Votre Seigneur parlera personnellement à chacun d'entre vous. Il n'y aura aucun interprète entre vous et Lui, ni aucun voile vous séparant de Lui. »*[2] Ibn Al-Qayyim a dit dans son poème *An-Nûniyyah* (p.773-775) :

N'entends-tu pas le héraut de la foi[3]
Informer au sujet du héraut de la vraie vie au paradis ?
Il dira : « Habitants du paradis ! Le Tout Miséricordieux S'est engagé
Envers vous et Il tiendra Son engagement, soyez-en assurés. »
Ils diront : « Seigneur ! N'as-tu pas illuminé nos visages ?
N'as-tu pas alourdi la balance de nos bonnes œuvres ?
Ne nous as-tu pas introduits au paradis
Et sauvés des flammes de l'enfer ? »
Il répondra : « Je vous ai fait une promesse.
Il est temps qu'elle se réalise par Ma miséricorde et Ma tendresse. »
Ils le verront alors distinctement après qu'Il a levé Son voile
C'est ce qu'a clairement rapporté Muslim.
Il nous a aussi été rapporté dans les deux recueils authentiques,
Qui sont les deux livres les plus exacts après le Coran,
D'après le digne de confiance, le véridique Jarîr Al-Bajalî
D'après le Prophète qui est venu avec le Coran :
« Les serviteurs verront Allah, glorifié soit-Il,
Aussi clairement que l'on voit le soleil et la lune.
Si vous le pouvez, soyez assidus aux prières du Fajr et du ᶜAsr
Tant que vous êtes en vie et le plus constamment possible. »
Plus de vingt compagnons du Prophète Muhammad,
L'élu du Tout Miséricordieux, ont rapporté
Des hadiths à ce sujet, qu'ils ont entendus de la bouche même
De celui à qui la révélation a été faite en détail et sans dissimulation.
Le plus doux des plaisirs pour le cœur est ce genre de hadiths
Et ceux qui s'en rapprochent : c'est là le délice de la foi.
Par Allah ! Si l'on ne pouvait voir Allah au paradis,
Les sages n'en tireraient alors aucun plaisir.
Le pire des châtiments infligé aux gens de l'enfer
Est qu'Allah – Glorifié soit-Il – les empêche de Le voir.
Quand les croyants verront Allah, ils oublieront

[1] Ce hadith a été rapporté par Muslim (1631), Ahmad dans *Al-Musnad* (2/534), Ibn Khuzaymah en abrégé dans *At-Tawhîd* (p.174) d'après ᶜAtâ' ibn Yazîd Al-Laythî.
[2] Les compagnons, leurs successeurs, la génération suivante, et ceux qui les ont suivis parmi les Imams de la religion sont unanimes pour affirmer que l'on verra Allah dans l'au-delà. C'est là l'avis le plus correct.
[3] i.e : le prophète (ﷺ) [NdT]

Les délices du paradis qu'ils ont pourtant vus de leurs propres yeux,
Et quand Allah ne sera plus visible,
Ils retourneront aux divers délices du paradis.
Ils se délectent à Sa vision en plus de se délecter
Dans les plaisirs du paradis : quelle double récompense !
N'as-tu pas entendu l'invocation de la plus savante de Ses créatures[1]
Qui a été envoyée avec le Coran ?
Il Lui demande de susciter en lui le désir ardent de Le rencontrer
Et le plaisir de voir le noble visage du Seigneur Tout-Puissant.[2]
Le désir ardent est le délice de son âme dans ce bas monde
Mais aussi le jour où les corps seront ressuscités.
Les yeux – en dehors de tous les autres membres – goûteront
Au plaisir de Sa vision qu'elles ont reçue comme récompense.
Par Allah ! Rien n'est plus délicieux dans ce bas monde
Que de désirer rencontrer le Tout Miséricordieux,
De même que de voir Son visage – glorifié soit-Il –
C'est le plus grand des plaisirs pour l'être humain.
Cependant, les Jahmites nient ces deux choses, Et nient le fait même
Qu'Allah ait un visage, par crainte de Le faire ressembler à Ses créatures.

Les Jahmites et les Muᶜtazilites disent : « On ne peut voir que ce qui est délimité par un corps. » Or ceci est une erreur, car la règle veut que l'on affirme concernant Allah que ce qu'Il a affirmé pour Lui-même, ou ce qu'a affirmé Son prophète et messager Mu<u>h</u>ammad (ﷺ), de la façon qui sied à Allah, glorifié et élevé soit-Il, sans chercher à en altérer le sens, à comparer Allah à Ses créatures, à vider le terme de son sens, ou à faire ressembler Allah à quelque chose d'existant. Les Jahmites et les Muᶜtazilites ont leur propre interprétation du verset suivant :

وُجُوهٌ يَوْمَئِذٍ نَّاضِرَةٌ ﴿٢٢﴾ إِلَىٰ رَبِّهَا نَاظِرَةٌ ﴿٢٣﴾

« Ce jour-là, il y aura des visages resplendissants qui regarderont (nâ<u>dh</u>irah) leur Seigneur. »[3]

Ce verset signifie pour eux que les serviteurs seront dans l'attente (*munta<u>dh</u>irûn*) de savoir ce que leur Seigneur fera d'eux, comme lorsque l'on dit : « J'attends (*anâ nâ<u>dh</u>ir*) de savoir ce qu'untel fera de moi. » Le verbe *na<u>dh</u>ara* sous-entend le fait d'être dans l'expectative et l'espérance.[4] Cette prétention est fausse. Sa fausseté réside dans le fait que le verbe *na<u>dh</u>ara*, lorsqu'il est accompagné de la particule *ilâ* [comme c'est le cas dans le verset], désigne la vision oculaire, comme on peut le voir dans le commentaire de la

---

[1] Il s'agit du Prophète (ﷺ) [NdT]
[2] Allusion est faite ici à l'invocation que le Prophète (ﷺ) avait l'habitude de faire : « *Ô Allah ! Accorde-moi le plaisir de contempler Ton Visage et le désir ardent de Te rencontrer.* » Ce hadith est authentifié par Cheikh Al-Albânî. Voir *<u>S</u>a<u>h</u>î<u>h</u> Sunan An-Nasâ'î* (n°1304) [NdT]
[3] Sourate ***Al-Qiyâmah*** v.22-23
[4] Voir *Al-Kachchâf* d'Az-Zamakhcharî (4/192). L'auteur de ce livre est un muᶜtazilite égaré. Il faut donc prendre garde à lui, car il lui arrive dans son livre de diffuser son venin sous forme de miel.

ʿAqîdah Taḥâwiyyah. Et à supposer que leur interprétation du verset soit juste, il existe malgré tout des preuves claires, nombreuses et irréfutables indiquant qu'il faut croire à la vision d'Allah dans l'au-delà. Voir pour cela les nombreuses preuves mentionnées plus haut. Quant à ceux qui prétendent qu'il est possible de voir Allah de ses propres yeux dans ce bas monde, c'est là une grave erreur[1]. En effet, les preuves textuelles indiquent qu'il n'est pas possible de voir Allah dans ce bas monde. Allah dit :

لَّا تُدْرِكُهُ ٱلْأَبْصَٰرُ وَهُوَ يُدْرِكُ ٱلْأَبْصَٰرَ ۖ وَهُوَ ٱللَّطِيفُ ٱلْخَبِيرُ ﴿١٠٣﴾

« Les regards ne peuvent Le cerner, cependant qu'Il cerne tous les regards. Et Il est le Subtil, le Parfaitement Connaisseur. »[2] Moïse (ﷺ) parla à Allah en ces termes :

قَالَ رَبِّ أَرِنِىٓ أَنظُرْ إِلَيْكَ

« Il dit : "Ô mon Seigneur, montre-Toi à moi pour que je Te voie !" »[3] Notre Seigneur lui répondit :

قَالَ لَن تَرَىٰنِى وَلَٰكِنِ ٱنظُرْ إِلَى ٱلْجَبَلِ فَإِنِ ٱسْتَقَرَّ مَكَانَهُۥ فَسَوْفَ تَرَىٰنِى

« Il dit : "Tu ne Me verras pas ; mais regarde le Mont : s'il tient en sa place, alors tu Me verras." »[4] Allah dit aussi :

يَسْـَٔلُكَ أَهْلُ ٱلْكِتَٰبِ أَن تُنَزِّلَ عَلَيْهِمْ كِتَٰبًا مِّنَ ٱلسَّمَآءِ ۚ فَقَدْ سَأَلُوا۟ مُوسَىٰٓ أَكْبَرَ مِن ذَٰلِكَ فَقَالُوٓا۟ أَرِنَا ٱللَّهَ جَهْرَةً فَأَخَذَتْهُمُ ٱلصَّٰعِقَةُ بِظُلْمِهِمْ

« Les gens du Livre te demandent de leur faire descendre du ciel un Livre. Ils ont déjà demandé à Moïse quelque chose de bien plus grave quand ils dirent : "Fais-nous voir Allah à découvert !" Alors la foudre les frappa pour leur tort. »[5]

Ibn Kathîr a dit dans son exégèse : « ʿÂ'ishah, la mère des croyants, affirmait la réalité de la vision d'Allah dans l'au-delà, mais la niait en ce qui concerne ce bas monde. Elle en voulait pour preuve le verset suivant :

---

[1] Ibn Taymiyyah dit dans *Majmûʿ Al-Fatâwâ* (2/389) : « Quiconque prétend avoir vu son Seigneur de ses propres yeux avant sa mort, émet ainsi une prétention des plus fausses, et ce à l'unanimité des *Ahl Sunnah wal Jamâʿah*.

[2] Sourate ***Al-Anʿâm*** v.103

[3] Sourate ***Al-Aʿrâf*** v.143

[4] Sourate ***Al-Aʿrâf*** v.143. Ibn Kathîr a mentionné deux avis concernant la phrase : « ***Tu ne me verras pas.*** ». Il a ainsi dit dans son exégèse : « Beaucoup de savants ont éprouvé des difficultés à expliquer le mode futur et négatif de la particule « *lan* »de la phrase. En effet, la particule « *lan* » exprime la négation définitive dans le futur. C'est pour cette raison que les Muʿtazilites ont utilisé ce verset pour nier la possibilité de voir Allah dans ce bas monde et dans l'au-delà. Mais c'est là l'avis le plus faible. En effet, les hadiths indiquant que les croyants verront Allah dans l'au-delà sont si nombreux qu'ils sont irréfutables, comme nous allons les mentionner plus loin. Le second avis concernant ce verset est celui stipulant que la particule « *lan* » n'indique pas une négation définitive mais temporaire dans le futur. » Et c'est là l'avis le plus juste.

[5] Sourate ***An-Nisâ'*** v.153

لَّا تُدْرِكُهُ ٱلْأَبْصَٰرُ وَهُوَ يُدْرِكُ ٱلْأَبْصَٰرَ ۖ وَهُوَ ٱللَّطِيفُ ٱلْخَبِيرُ ﴿١٠٣﴾

« Les regards ne peuvent Le cerner, cependant qu'Il cerne tous les regards. Et Il est le Subtil, le Parfaitement Connaisseur. »[1] »

Muslim (4/2245) rapporte [...] d'après un compagnon du Prophète (ﷺ) que le Prophète (ﷺ) a dit le jour où il mit en garde contre le faux messie : « *Il est écrit entre ses deux yeux « mécréant ». Toute personne condamnant les actes du faux messie pourra le lire (ou bien : tout croyant pourra le lire). Et sachez que personne d'entre vous ne verra son Seigneur avant de mourir.* »[2] Ceux qui nient la possibilité de voir Allah de ses propres yeux en étant éveillé dans ce bas monde sont dans le vrai. Quant à ceux qui nient la vision d'Allah dans l'au-delà, ils ne sont pas dans le vrai, même s'ils se basent sur le verset suivant :

لَّا تُدْرِكُهُ ٱلْأَبْصَٰرُ وَهُوَ يُدْرِكُ ٱلْأَبْصَٰرَ ۖ وَهُوَ ٱللَّطِيفُ ٱلْخَبِيرُ ﴿١٠٣﴾

« Les regards ne peuvent Le cerner, cependant qu'Il cerne tous les regards. Et Il est le Subtil, le Parfaitement Connaisseur. »[3].

Prendre ce verset comme argument est déplacé. En effet, le verset parle de « cerner ». Or « cerner » et « voir » sont deux termes différents. Ibn Abî Al-ᶜIzz dit dans son commentaire de la *ᶜAqîdah Ta<u>h</u>âwiyyah* (p.193) : « Cerner une chose signifie l'englober de toutes parts, ce qui est bien plus que le simple fait de la voir, comme le dit Allah :

فَلَمَّا تَرَٰٓءَا ٱلْجَمْعَانِ قَالَ أَصْحَٰبُ مُوسَىٰٓ إِنَّا لَمُدْرَكُونَ ﴿٦١﴾ قَالَ كَلَّآ ۖ إِنَّ مَعِىَ رَبِّى سَيَهْدِينِ ﴿٦٢﴾

« Puis, quand les deux partis se virent, les compagnons de Moïse dirent : "Nous allons être cernés". Il dit : "Jamais." »[4]

Moïse n'a pas nié le fait que l'armée de Pharaon les voie, mais il a nié le fait qu'elle puisse les cerner. Ainsi, on peut voir et/ou cerner. Le Seigneur peut donc être vu mais on ne peut Le cerner, comme on peut Le connaître, mais ne pas tout savoir sur Lui. C'est ce que les compagnons et les savants ont compris du verset, comme je l'ai mentionné lors de l'exégèse de ce même verset. A titre d'exemple, le soleil n'est qu'une créature, pourtant quiconque l'observe ne peut le cerner dans son intégralité. »

---

[1] Sourate *Al-Anᶜâm* v.103

[2] Il y a dans ce hadith la preuve qu'il n'est pas possible de voir Allah dans ce bas monde mais qu'on pourra le voir dans l'au-delà.

[3] Sourate *Al-Anᶜâm* v.103

[4] Sourate *Ash-Shuᶜarâ'* v.61-62

Question 23 : Le Prophète (ﷺ) a-t-il vu son Seigneur la nuit du voyage nocturne et de l'ascension ?

Réponse : Les avis divergent à ce sujet, comme l'explique Ibn Taymiyyah dans *Majmû^c Al-Fatâwâ* (3/386) : « Les compagnons ont divergé concernant le fait de savoir si Muhammad (ﷺ) avait vu son Seigneur la nuit du voyage nocturne et de l'ascension. Ibn ʿAbbâs et la majorité des savants de la Sunnah disaient que Muhammad (ﷺ) a vu son Seigneur cette nuit-là. ʿÂ'ishah et quelques autres compagnons niaient quant à eux cette éventualité. Or ʿÂ'ishah n'a rapporté aucun hadith du Prophète (ﷺ) à ce sujet, et elle ne l'a jamais interrogé sur le sujet. En outre, rien ne nous est parvenu d'Abû Bakr As-Siddîq à ce propos, contrairement à ce que rapportent certains ignorants qui prétendent qu'Abû Bakr le père de ʿÂ'ishah questionna le Prophète (ﷺ) qui lui répondit : « *Oui.* » alors qu'il aurait répondu à ʿÂ'ishah : « *Non.* » Ce hadith-là est un mensonge, à l'unanimité des savants. » Ibn Khuzaymah rapporte dans *At-Tawhîd* qu'Ibn ʿAbbâs a dit : « Le Prophète (ﷺ) a vu Allah de ses propres yeux. » Mais ce hadith est faible comme on peut le voir dans les annotations faites en marge du commentaire de la *ʿAqîdah Tahâwiyyah* (p.197). L'avis le plus juste concernant cette question est que le Prophète (ﷺ) n'a pas vu Allah de ses propres yeux, mais il L'a vu avec son cœur. Al-Bukhârî (8/606) rapporte [...] d'après Masrûq : Je demandai à ʿÂ'ishah : « Très chère mère ! Muhammad (ﷺ) a-t-il vu son Seigneur ? » Elle répondit : « Mes cheveux se sont hérissés en entendant ces paroles ! Ne sais-tu pas que quiconque t'informe des trois choses suivantes, t'aura menti ? Quiconque t'informe que Muhammad (ﷺ) a vu son Seigneur, t'a menti. » Elle récita ensuite :

لَّا تُدْرِكُهُ الْأَبْصَارُ وَهُوَ يُدْرِكُ الْأَبْصَارَ ۖ وَهُوَ اللَّطِيفُ الْخَبِيرُ ﴿١٠٣﴾

« Les regards ne peuvent Le cerner, cependant qu'Il cerne tous les regards. Et Il est le Subtil, le Parfaitement Connaisseur. »[1]

وَمَا كَانَ لِبَشَرٍ أَن يُكَلِّمَهُ اللَّهُ إِلَّا وَحْيًا أَوْ مِن وَرَاءِ حِجَابٍ

« Il n'a pas été donné à un mortel qu'Allah lui parle autrement que par révélation, ou de derrière un voile. »[2]

---

[1] Sourate *Al-Anʿâm* v.103

[2] Sourate *Ash-Shûrâ* v.51. Muslim (1/159) a mentionné ce hadith [...] d'après Masrûq : J'étais accoudé chez ʿÂ'ishah lorsqu'elle me dit : « Ô Abû ʿÂ'ishah ! Quiconque te rapporte une de ces trois choses aura forgé un énorme mensonge à l'encontre d'Allah. » J'étais accoudé et je me mis alors en position assise et dis : « Ô mère des croyantes ! Laisse-moi le temps de te répondre et ne me coupe pas la parole : Allah n'a-t-il pas dit : ***« Il l'a effectivement vu, au clair horizon. »*** [Sourate *At-Takwîr* v.23] et ***« Il l'a pourtant vu, lors d'une autre descente. »*** [Sourate *An-Najm* v.13] ? » Elle répondit : « Je suis la première personne de cette communauté à avoir questionné le Prophète (ﷺ) à ce sujet. Il me répondit : « *Il s'agit de l'ange Jibrîl que je n'ai vu sous son apparence originelle qu'à deux reprises : je l'ai vu descendre du ciel, et son immensité emplissait l'espace séparant la terre du ciel.* » N'as-tu pas entendu Allah dire : ***« Les regards ne peuvent Le cerner, cependant qu'Il cerne tous les regards. Et Il est le Subtil, le Parfaitement Connaisseur. »*** et ***« Il n'a pas été donné à un mortel qu'Allah lui parle autrement que par révélation, ou de derrière un voile. »*** ? ...»

Muslim (1/158) rapporte […] d'après Ibn ʿAbbās qu'il a dit : « Le Prophète (ﷺ) a vu Allah avec son cœur. » Muslim rapporte aussi […] d'après Abû Dharr qu'il a dit : J'ai demandé au Prophète (ﷺ) : « As-tu vu ton Seigneur ? » Il répondit : « *C'était une lumière éblouissante. Comment aurai-je pu le voir ?* »

Question 24 : Peut-on dire d'Allah qu'Il a un visage, deux mains et un côté ?

Réponse : Je dirais – et c'est d'Allah que provient l'aide – : Nous nous devons d'affirmer pour Allah ce qu'Il a affirmé pour lui-même. Et nous n'avons absolument pas le droit de nier certains de Ses attributs. Allah a dit :

وَلِلَّهِ ٱلْأَسْمَآءُ ٱلْحُسْنَىٰ فَٱدْعُوهُ بِهَا ۖ وَذَرُوا۟ ٱلَّذِينَ يُلْحِدُونَ فِىٓ أَسْمَٰٓئِهِۦ

« C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms. »[1]

وَلَهُ ٱلْمَثَلُ ٱلْأَعْلَىٰ فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ

« Il a la transcendance absolue dans les cieux et sur la terre. »[2]

Ceux qui nient les attributs d'Allah – s'ils le font par interprétation – sont des innovateurs égarés. Si en revanche, ils ne le font ni par interprétation, ni par ignorance, ni sous la contrainte, ils sont alors mécréants car ils ne croient pas au livre d'Allah et à la Sunnah de Son messager (ﷺ), et les preuves à ce sujet sont innombrables. Allah dit dans Son noble livre :

فَـَٔاتِ ذَا ٱلْقُرْبَىٰ حَقَّهُۥ وَٱلْمِسْكِينَ وَٱبْنَ ٱلسَّبِيلِ ۚ ذَٰلِكَ خَيْرٌ لِّلَّذِينَ يُرِيدُونَ وَجْهَ ٱللَّهِ ۖ وَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُفْلِحُونَ ﴿٣٨﴾

« Donne donc au proche parent son dû, ainsi qu'au pauvre, et au voyageur en détresse. Cela est meilleur pour ceux qui recherchent la face d'Allah (Sa satisfaction); et ce sont eux qui réussissent. »[3]

وَلِلَّهِ ٱلْمَشْرِقُ وَٱلْمَغْرِبُ ۚ فَأَيْنَمَا تُوَلُّوا۟ فَثَمَّ وَجْهُ ٱللَّهِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ﴿١١٥﴾

« A Allah Seul appartiennent l'Est et l'Ouest. Où que vous vous tourniez, la Face (direction) d'Allah est donc là, car Allah a la grâce immense et Il est Omniscient. »[4]

إِنَّمَا نُطْعِمُكُمْ لِوَجْهِ ٱللَّهِ لَا نُرِيدُ مِنكُمْ جَزَآءً وَلَا شُكُورًا ﴿٩﴾

---

[1] Sourate *Al-Aʿrâf* v.180
[2] Sourate *Ar-Rûm* v.27
[3] Sourate *Ar-Rûm* v.38
[4] Sourate *Al-Baqarah* v.115

« C'est pour le visage d'Allah que nous vous nourrissons : nous ne voulons de vous ni récompense ni gratitude. »[1]

وَٱصْبِرْ نَفْسَكَ مَعَ ٱلَّذِينَ يَدْعُونَ رَبَّهُم بِٱلْغَدَوٰةِ وَٱلْعَشِيِّ يُرِيدُونَ وَجْهَهُۥ

« Fais preuve de patience [en restant] avec ceux qui invoquent leur Seigneur matin et soir, désirant Sa Face. »[2]

La force argumentative de ces versets provient du fait que le visage de notre Seigneur y est mentionné. Cependant, le visage d'Allah n'est pas comme celui de Ses serviteurs. C'est plutôt un visage qui sied à Sa grandeur et Son immensité.

كُلُّ شَىْءٍ هَالِكٌ إِلَّا وَجْهَهُۥ

« Tout doit périr, sauf Son visage. »[3]

Ibn Kathîr a dit dans son exégèse : « Allah déclare ici qu'Il est l'éternel[4], le persistant, le vivant, le subsistant, dont toutes les créatures meurent tandis que Lui ne meurt pas. C'est comparable au verset suivant :

كُلُّ مَنْ عَلَيْهَا فَانٍ ﴿٢٦﴾ وَيَبْقَىٰ وَجْهُ رَبِّكَ ذُو ٱلْجَلَٰلِ وَٱلْإِكْرَامِ ﴿٢٧﴾

« Tout ce qui est sur elle [la terre] doit disparaître. [Seule] subsistera la Face de ton Seigneur, plein de majesté et de noblesse. »[5]

En mentionnant Sa Face, Allah désigne tout Son Être. Il en est donc de même pour le verset suivant :

كُلُّ شَىْءٍ هَالِكٌ إِلَّا وَجْهَهُۥ

« Tout doit périr, sauf Son visage. »[6]

C'est-à-dire sauf Lui. Il a authentiquement été rapporté dans les deux recueils authentiques d'après Abû Salamah, qu'Abû Hurayrah a dit : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le plus véridique des vers qu'ait clamé un poète est celui de Labîd : Toute chose – hormis Allah – est sans valeur.* » Mujâhid et Ath-Thawrî ont dit au sujet du verset « ***Tout doit périr, sauf Son visage.*** »[7] : C'est-à-dire sauf les œuvres par lesquelles la Face (satisfaction) d'Allah a été recherchée. Al-Bukhârî a mentionné ce propos dans son recueil authentique, comme s'il

---

[1] Sourate ***Al-Insân*** v.9
[2] Sourate ***Al-Kahf*** v.28
[3] Sourate ***Al-Qaṣaṣ*** v.88
[4] Nous avons vu plus haut que l'éternel n'est pas un des noms d'Allah. Le persistant n'est pas non plus un des noms d'Allah confirmés dans le Coran et la Sunnah authentique.
[5] Sourate ***Ar-Raḥmân*** v.26-27
[6] Sourate ***Al-Qaṣaṣ*** v.88
[7] Sourate ***Al-Qaṣaṣ*** v.88

l'approuvait. Ibn Jarîr a dit : Cette interprétation peut être corroborée par le propos suivant du poète :

Je demande pardon à Allah pour mes innombrables péchés,
Seigneur des serviteurs, nos intentions (wajh) et nos œuvres Lui sont vouées.

[Fin des propos d'Ibn Kathîr.]

L'Imam Muslim (1/161) rapporte […] d'après Abû Mûsâ : le Prophète (ﷺ) se leva parmi nous un jour pour nous délivrer cinq enseignements : « *Allah ne dort pas et il ne Lui convient pas de dormir. Il abaisse la balance et la relève. Les œuvres de la nuit montent vers Lui avant celles du jour, et les œuvres du jour montent vers Lui avant celles de la nuit. Son voile est fait de lumière.* » Dans la version d'Abû Bakr : « *Son voile est fait de feu. S'il déchirait ce voile, la lumière de Son visage brûlerait toutes les créatures que Son regard atteindrait.* »[1] Al-Bukhârî a dit dans le chapitre de l'exégèse de son recueil (8/291 n°4628) : De la parole d'Allah :

قُلْ هُوَ ٱلْقَادِرُ عَلَىٰٓ أَن يَبْعَثَ عَلَيْكُمْ عَذَابًا مِّن فَوْقِكُمْ

« *Dis : "Il est capable, Lui, de susciter contre vous, un châtiment, venant d'au dessus de vous…"* »[2] […]

Al-Bukhârî rapporte ensuite […] d'après Jâbir : Lorsque fut révélé le verset : « ***Dis : "Il est capable, Lui, de susciter contre vous, un châtiment, venant d'au dessus de vous…"*** », le Prophète (ﷺ) invoqua Allah en ces termes : « *Je cherche protection auprès de Ta face.* » Après le verset suivant : « ***…ou de vous confondre dans le sectarisme et de vous faire goûter l'ardeur [au combat] les uns aux autres."*** », il dit : « *Cela est moins grave* (ou : *cela est plus supportable*). »[3] Al-Bayhaqî rapporte dans son ouvrage *Al-Asmâ' was-Sifât* […] d'après Abû Mûsâ que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il y a deux jardins au paradis dont les couverts et tout ce qui s'y trouve sont en argent. Et rien ne sépare les habitants du paradis de la vision de leur Seigneur si ce n'est la Tunique de Grandeur qui couvre Son visage dans le jardin d'Eden.* »[4] Ibn Khuzaymah rapporte dans son ouvrage *At-Tawhîd* […] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Le combattant dans le sentier d'Allah qui recherche la Face d'Allah est équivalent à une personne continuellement en prière, et ce jusqu'à ce que le combattant revienne de son expédition.* »[5] Les sectes égarées interprètent le terme « Face » en lui donnant le sens sens de « Être ». Mais le hadith de ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr ibn Al-ᶜÂs – ainsi que d'autres hadiths – sont une réfutation de leurs propos. Le hadith de ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr ibn Al-ᶜÂs est mentionné dans les *Sunans* d'Abû Dâwûd : lorsque le Prophète pénétrait dans la

---

[1] Rapporté par Ibn Abî ᶜÂsim dans *As-Sunnah* (272, n°614), et Ahmad dans *Al-Musnad* (4/405) d'après Abû Muᶜâwiyah.

[2] Sourate ***Al-Anᶜâm*** v.65

[3] Rapporté par Ibn Khuzaymah dans *At-Tawhîd* (p.11) et Al-Bayhaqî dans *Al-Asmâ' was-Sifât* (4/405) […]

[4] Al-Bayhaqî a dit : « Ce hadith a également été rapporté par Muslim dans son recueil authentique d'après Nasr ibn ᶜAlî Al-Jahdamî. Il a également été rapporté par Al-Bukhârî d'après ᶜAlî ibn Al-Madînî qui le rapporte de ᶜAbd Al-ᶜAzîz ibn ᶜAbd As-Samad. »

[5] Le recenseur de l'ouvrage *At-Tawhîd* affirme que ce hadith est mentionné dans les recueils d'Al-Bukhârî et de Muslim.

mosquée, il disait : « *Je cherche protection auprès d'Allah l'Immense, auprès de Son noble visage et auprès de Sa souveraineté éternelle, contre Satan le maudit.* » L'attribut du visage est cité après l'être d'Allah, ce qui indique qu'il s'agit bien de deux choses distinctes. Concernant de l'attribut de la main, on se doit aussi de l'affirmer pour Allah. Allah dit :

وَقَالَتِ ٱلْيَهُودُ يَدُ ٱللَّهِ مَغْلُولَةٌ غُلَّتْ أَيْدِيهِمْ وَلُعِنُوا۟ بِمَا قَالُوا۟ بَلْ يَدَاهُ مَبْسُوطَتَانِ يُنفِقُ كَيْفَ يَشَآءُ

« *Et les Juifs disent : "La main d'Allah est fermée !" Que leurs propres mains soient fermées, et maudits soient-ils pour l'avoir dit. Au contraire, Ses deux mains sont largement ouvertes : Il distribue Ses dons comme Il veut.* »[1]

وَمَا قَدَرُوا۟ ٱللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِۦ وَٱلْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُۥ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ وَٱلسَّمَٰوَٰتُ مَطْوِيَّٰتٌۢ بِيَمِينِهِۦ ۚ سُبْحَٰنَهُۥ وَتَعَٰلَىٰ عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴿٦٧﴾

« *Ils n'ont pas estimé Allah à Sa juste valeur alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera de la terre entière une poignée, et les cieux seront pliés dans sa [main] droite. Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent.* »[2]

قُلْ إِنَّ ٱلْفَضْلَ بِيَدِ ٱللَّهِ يُؤْتِيهِ مَن يَشَآءُ

« *En vérité la grâce est en la main d'Allah.* »[3]

قَالَ يَٰٓإِبْلِيسُ مَا مَنَعَكَ أَن تَسْجُدَ لِمَا خَلَقْتُ بِيَدَىَّ

« *Qu'est-ce qui t'a empêché de te prosterner devant ce que J'ai créé de Mes deux mains ?* »[4]

Al-Bukhârî (13/392) a intitulé un des chapitre de son recueil : « De la parole d'Allah : « *ce que J'ai créé de Mes deux mains* ». » Il a ensuite rapporté le hadith suivant [...] d'après Anas : Le Prophète (ﷺ) a dit : « *Allah réunira les croyants le jour de la résurrection. Ils diront : « Demandons à quelqu'un d'intercéder auprès de notre Seigneur afin qu'Il nous épargne cette situation difficile en ce lieu. » Ils iront voir Adam et lui diront : « Ô Adam ! Ne vois-tu pas dans quelle situation difficile se trouvent les gens ? Allah t'a créé de Sa main. Il a ordonné aux anges de se prosterner pour toi. Il t'a enseigné les noms de toutes les choses. Intercède donc en notre faveur auprès de ton Seigneur...* »[5] Al-Bukhârî rapporte ensuite [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La main d'Allah est pleine. Aucune dépense ne diminue son contenu. Allah déverse Ses dons nuit et jour.* » Il a aussi dit : « *Voyez-vous tous les dons qu'Allah a prodigués depuis la création des cieux et de la terre ? Pourtant, rien de ce qu'il y a dans Sa main n'a diminué.* » Il a aussi dit : « *Son Trône est au dessus de l'eau. Dans Son autre main*

---

[1] Sourate *Al-Mâ'idah* v.64
[2] Sourate *Az-Zumar* v.67
[3] Sourate *Âl-'Imrân* v.73
[4] Sourate *Ṣâd* v.75
[5] Rapporté par Muslim (1/180, chapitre 322), Ibn Mâjah (2/1442), Ibn Khuzaymah dans *At-Tawḥîd* dont la version est plus courte (p.56), et Ibn Abî 'Âṣim dans *As-Sunnah* (363) d'après Qatâdah qui l'a entendu d'Anas.

se trouve la balance, qu'Il élève et rabaisse. »[1] Muslim (4/2106) rapporte […] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Par Celui qui détient mon âme dans Sa main, si vous ne commettiez pas de péchés, Allah vous ferait disparaître, et vous remplacerait par des gens qui commettent des péchés, puis qui L'invoqueraient pour qu'Il leur pardonne, et Il leur pardonnerait alors.* »[2] Concernant le côté (*Al-Janb*) d'Allah : aucune preuve ne vient affirmer cet attribut. Quant au verset :

أَن تَقُولَ نَفْسٌ يَٰحَسْرَتَىٰ عَلَىٰ مَا فَرَّطتُ فِى جَنۢبِ ٱللَّهِ وَإِن كُنتُ لَمِنَ ٱلسَّٰخِرِينَ ﴿٥٦﴾

« *Avant qu'une âme ne dise : "Malheur à moi pour mes manquements envers (fî janb) Allah."* »[3]

C'est la religion d'Allah qui est désignée ici. Et il ne faut pas considérer cela comme une interprétation erronée, car le contexte du verset indique ce sens-là. Les gens de la Sunnah sont les personnes les plus éloignées de toute forme d'interprétation erronée, que cela concerne les noms et attributs d'Allah ou autre chose. Louange donc à Allah qui leur a permis de prendre ainsi position. Shams Ad-Dîn Ibn Al-Qayyim rapporte dans son livre intitulé « *Ijtimâᶜ Al-Juyûch Al-Islâmiyyah* » (p.77) le propos suivant d'Abû Al-ᶜAbbâs ibn Surayj : « Nous ne faisons pas d'interprétation erronée comme celles des déviants, et nous ne comparons pas les attributs d'Allah comme le font les anthropomorphistes. Nous n'ajoutons ni ne diminuons rien de ce qui a été rapporté à ce sujet. Nous ne cherchons pas à les interpréter, ni à en expliquer le comment. Nous ne les traduisons pas dans une langue autre que la langue arabe[4]. Nous ne les désignons pas par ce qui traverse nos esprits, ou par des gestes de nos membres. Nous ne faisons que déclarer ce qu'Allah a déclaré à ce sujet, et nous ne faisons d'interprétation que celle faite par le Prophète (ﷺ), ses compagnons, les *Tabiᶜîn* et les Imams parmi les pieux prédécesseurs agréés par la communauté, et connus pour leur piété et leur précision. Il n'y a de consensus que le leur, et nous nous attachons aux choses auxquelles ils se sont attachés. Nous nous soumettons au sens apparent des hadiths qui nous parviennent et aux versets clairement révélés. Nous n'interprétons pas les attributs d'Allah à la manière des Muᶜtazilites, des Ashᶜarites, des Jahmites et des dévoyés. Nous affirmons que croire aux attributs d'Allah est une obligation, les déclarer tels quels est une Sunnah, et chercher à les interpréter est une innovation. »

Question 25 : Pouvez-vous nous parler du destin ?

Réponse : Louange à Allah qui a créé toute chose et a décrété sa destinée. Que les éloges et la paix soient sur la plus noble des créatures, le maître des messagers, notre Prophète

---

[1] Rapporté par Muslim (2/691). Ibn Kathir l'a mentionné dans son exégèse, ainsi que Ibn Abî ᶜÂṣim dans *As-Sunnah* (348, n°807)

[2] La clé de voute de ce hadith est le passage suivant : « *Par Celui qui détient mon âme dans Sa main* » Ce hadith a été rapporté par Aḥmad dans *Al-Musnad* d'après Yazîd ibn Al-Aṣamm d'après Abû Hurayrah.

[3] Sourate *Az-Zumar* v.56

[4] Rien n'empêche de traduire le sens des attributs d'Allah en une autre langue que l'arabe. Et Allah est plus savant.

Muhammad (ﷺ), ses compagnons qui ont cru au destin, qu'il soit favorable ou défavorable, doux ou amer. En outre : Allah dit dans Son noble livre :

وَإِن مِّن شَيْءٍ إِلَّا عِندَنَا خَزَائِنُهُ وَمَا نُنَزِّلُهُ إِلَّا بِقَدَرٍ مَّعْلُومٍ ﴿٢١﴾

« Et il n'est rien dont Nous n'ayons les réserves et Nous ne le faisons descendre que dans une mesure prédestinée. »[1]

اللَّهُ يَعْلَمُ مَا تَحْمِلُ كُلُّ أُنثَىٰ وَمَا تَغِيضُ الْأَرْحَامُ وَمَا تَزْدَادُ ۖ وَكُلُّ شَيْءٍ عِندَهُ بِمِقْدَارٍ ﴿٨﴾

« Allah sait ce que porte chaque femelle, et de combien la période de gestation dans la matrice est écourtée ou prolongée. Et toute chose a auprès de Lui sa mesure prédestinée. »[2]

أَيَحْسَبُ الْإِنسَانُ أَن يُتْرَكَ سُدًى ﴿٣٦﴾ أَلَمْ يَكُ نُطْفَةً مِّن مَّنِيٍّ يُمْنَىٰ ﴿٣٧﴾ ثُمَّ كَانَ عَلَقَةً فَخَلَقَ فَسَوَّىٰ ﴿٣٨﴾ فَجَعَلَ مِنْهُ الزَّوْجَيْنِ الذَّكَرَ وَالْأُنثَىٰ ﴿٣٩﴾ أَلَيْسَ ذَٰلِكَ بِقَادِرٍ عَلَىٰ أَن يُحْيِيَ الْمَوْتَىٰ ﴿٤٠﴾

« L'homme pense-t-il qu'on le laissera sans obligation à observer ? N'était-il pas une goutte de sperme éjaculé ? Et ensuite une adhérence Puis [Allah] l'a créée et formée harmonieusement ; puis en a fait alors les deux éléments de couple : le mâle et la femelle ? Celui-là (Allah) n'est-Il pas capable de faire revivre les morts ? »[3]

وَأَنزَلْنَا مِنَ السَّمَاءِ مَاءً بِقَدَرٍ فَأَسْكَنَّاهُ فِي الْأَرْضِ

« Et Nous avons fait descendre l'eau du ciel selon une mesure prédestinée. »[4]

إِنَّا كُلَّ شَيْءٍ خَلَقْنَاهُ بِقَدَرٍ ﴿٤٩﴾

« Nous avons créé toute chose selon une mesure prédestinée. »[5]

Al-Bukhârî (11/477) rapporte dans le chapitre du destin […] d'après ᶜAbd Allah ibn Masᶜûd : le Prophète – qui est le véridique digne d'être cru – nous a fait part de ces propos : « *Chacun d'entre vous est dans le ventre de sa mère durant une période de quarante sous*

---

[1] Sourate *Al-Hijr* v.21
[2] Sourate *Ar-Raᶜd* v.8
[3] Sourate *Al-Qiyâmah* v.36-40
[4] Sourate *Al-Mu'minûn* v.18
[5] Sourate *Al-Qamar* v.49. Ibn Kathîr a dit : « Ce verset : *« Nous avons créé toute chose selon une mesure prédestinée. »* est comparable au verset suivant : *« Il a créé toute chose et lui a donné sa mesure prédestinée. »* [Sourate *Al-Furqân* v.2] et au verset : *« Glorifie le nom de ton Seigneur le Très Haut, qui a créé et parfait Sa création. Il a prédestiné les choses et guidé. »* [Sourate *Al-Aᶜlâ*] en montrant aux créatures la voie menant à Lui. Ces versets sont autant de preuves sur lesquelles se basent les Imams de la Sunnah pour affirmer le destin qu'Allah a décrété envers Ses créatures. Ce destin n'est autre que le fait qu'Allah connaît les choses avant qu'elles ne se produisent, et les écrits avant qu'elles n'arrivent. C'est par ce genre de versets, mais aussi à l'aide des hadiths authentiques allant dans ce sens que les Imams de la Sunnah ont réfuté les propos des Qadarites qui sont apparus à la fin du siècle des compagnons. »

la forme d'une goutte de sperme. Puis il devient caillot de sang durant la même période. Puis il prend la forme d'une bouchée de viande pendant la même période. C'est alors qu'un ange est envoyé, à qui Allah ordonne d'écrire quatre choses : la subsistance de cette créature, la durée de sa vie, et si elle sera heureuse ou malheureuse. L'âme lui est ensuite insufflée. Par Allah ! Il se peut que l'un d'entre vous pratique les mêmes œuvres que les gens de l'enfer, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus entre lui et l'enfer que la distance d'une coudée. Mais c'est alors que son destin s'accomplit : il agit tout à coup comme les gens du paradis et y sera introduit. L'un d'entre vous peut aussi [en apparence] pratiquer les mêmes œuvres que les gens du paradis, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus entre lui et le paradis que la distance d'une coudée. Mais c'est alors que son destin s'accomplit : il agit tout à coup comme les gens de l'enfer et y sera introduit. »[1] Al-Bukhârî (11/494, chapitre 4) a ensuite intitulé son chapitre « ***L'ordre d'Allah est un décret inéluctable.*** » après lequel il a mentionné le hadith suivant […] d'après Abû Hurayrah, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Il n'est pas permis à une femme de demander le divorce de sa sœur afin que le mari n'ait d'yeux que pour elle, car elle n'aura que ce qui lui a été prédestiné.* » Al-Bukhârî rapporte ensuite le hadith suivant […] d'après Usâmah : J'étais avec le Prophète (ﷺ) quand une de ses filles lui envoya quelqu'un pour l'informer que son petit-fils était mourant. Il y avait auprès du Prophète (ﷺ) à ce moment-là, Sacd, Ubayy ibn Kacb et Mucâdh. Le Prophète envoya à sa fille le message suivant : « *C'est à Allah qu'appartient ce qu'Il reprend, et c'est à Lui qu'appartient ce qu'Il donne, et toute chose a un terme prédestiné. Patiente donc et espère la récompense d'Allah.* » Al-Bukhârî rapporte ensuite le hadith suivant […] d'après Abû Sacîd Al-Khudrî : J'étais assis avec le Prophète (ﷺ) quand un homme de la tribu des *Ansârs* vint à lui et lui dit : « Ô Messager d'Allah ! Il nous arrive d'avoir des captives, et nous aimons les biens de ce bas monde. Que penses-tu de l'éjaculation externe ? » Le Prophète (ﷺ) répondit : « *Pratiquez-vous ce genre de choses ? Quoi qu'il en soit, il vaut mieux ne pas la pratiquer, car il n'est pas un enfant qu'Allah ait décidé de faire venir au monde, sans qu'Il ne le fasse effectivement venir au monde.* » Al-Bukhârî rapporte ensuite le hadith suivant […] d'après Abû Hurayrah, le Prophète (ﷺ) rapporte d'Allah qu'il a dit : « *Aucun des vœux pieux de l'être humain n'a lieu sans qu'il ne soit prédestiné. Le destin vient à sa rencontre et Je l'ai prédestiné. Le vœu pieux contraint seulement l'avare à donner de ses biens en aumône.* » Al-Bukhârî rapporte ensuite le hadith suivant […] d'après Abû Hurayrah, le Prophète (ﷺ) a dit : « *Mûsa et Adam eurent une discussion. Mûsa dit : « Ô Adam ! Tu es notre père mais tu nous as rendus malheureux en nous faisant sortir du paradis. » Adam lui dit : « Ô Moïse ! Allah t'a choisi pour te délivrer Sa parole et Il a écrit pour toi des versets de Sa propre main. Me blâmerais-tu pour une chose qu'Allah m'avait prédestinée quarante mille ans avant qu'Il ne me crée ? » Et c'est Adam qui eut le dessus sur Moïse. C'est Adam qui eut le dessus sur Moïse. C'est Adam qui eut le dessus sur Moïse.* » […] Ce hadith a également été rapporté par Muslim (4/2044). Ibn Taymiyyah a dit : « Le destin est composé de deux choses. La première consiste à croire qu'Allah sait – de par Sa science absolue qui est Son attribut éternel tant dans le passé que dans le futur – ce que les créatures vont faire. Il sait tout ce qu'elles vont accomplir, qu'il s'agisse d'actes d'obéissance ou de péchés. Il sait quelle sera leur subsistance et la durée de leur vie. Puis Allah a écrit dans la Table Gardée le destin de chacune des créatures. Ainsi, dès qu'Allah créa la plume, Il lui dit : « *Ecris.* » Elle

---

[1] Rapporté par Muslim (4/2036), Ibn Abî cÂṣim dans *As-Sunnah* (p.77), At-Tirmidhî dans ses *Sunans* (4/446) qui a dit : « C'est un hadith *ḥasan ṣaḥîḥ.* », Aḥmad dans son *Musnad* (1/382, 430) d'après Al-Acmach d'après Zayd ibn Wahb.

demanda : « Que dois-je écrire ? » Il répondit : « *Ecris tout ce qui aura lieu jusqu'au jour de la résurrection.* » Ce qui touche l'être humain est donc inévitable. Et ce qui ne l'atteint pas ne pouvait de toute manière le toucher. Les plumes ont séché et les feuillets sont pliés. Allah dit :

أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِى ٱلسَّمَآءِ وَٱلْأَرْضِ ۗ إِنَّ ذَٰلِكَ فِى كِتَٰبٍ ۚ إِنَّ ذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرٌ ﴿٧٠﴾

« Ne sais-tu pas qu'Allah sait ce qu'il y a dans le ciel et sur la terre ? Tout cela est dans un Livre, et cela pour Allah est bien facile. »[1]

مَآ أَصَابَ مِن مُّصِيبَةٍ فِى ٱلْأَرْضِ وَلَا فِىٓ أَنفُسِكُمْ إِلَّا فِى كِتَٰبٍ مِّن قَبْلِ أَن نَّبْرَأَهَآ ۚ إِنَّ ذَٰلِكَ عَلَى ٱللَّهِ يَسِيرٌ ﴿٢٢﴾

« Nul malheur n'atteint la terre ni vos personnes, qui ne soit enregistré dans un Livre avant que Nous ne l'ayons créé ; et cela est certes facile à Allah. »[2]

Ce degré de la prédestination est lié à la science d'Allah. Elle se manifeste à divers moments, qu'elle soit générale ou détaillée. Allah a ainsi écrit dans la Table Gardée ce qu'Il veut. Lorsqu'Il façonne le corps du fœtus et avant d'y insuffler la vie, Allah envoie un ange à qui Il ordonne d'écrire quatre choses : la subsistance de ce fœtus, la durée de sa vie, ses œuvres, s'il aura une vie malheureuse ou heureuse, et d'autres choses encore. Les Qadarites extrémistes d'antan reniaient ce degré-là de la prédestination. Mais de nos jours, peu de gens le renient. Le second degré de la prédestination est la volonté effective d'Allah, et Son omnipotence absolue. Il s'agit de croire que ce qu'Allah veut se produit, et ce qu'Il ne veut pas ne peut avoir lieu. Il s'agit de croire que tout mouvement ou immobilisation dans les cieux et dans la terre ne peut se faire que par Sa volonté, gloire et pureté à Lui. Il ne peut rien se produire dans Son royaume en dehors de Sa volonté. Il s'agit de croire qu'Allah est capable de tout, et que tout dépend de Sa volonté qu'il s'agisse des choses existantes ou inexistantes. Toute créature dans les cieux et dans la terre est le fruit de Sa création, glorifié et élevé soit-Il. Pas de créateur si ce n'est Lui et point de Seigneur à part Lui. Néanmoins, Allah a ordonné à Ses créatures de Lui obéir et d'obéir à Ses messagers, et Il leur a interdit de Lui désobéir. Allah aime les pieux, les bienfaisants et les justes. Il est satisfait de ceux qui croient et accomplissent de bonnes œuvres. Il n'aime pas les mécréants et n'agrée pas les pervers. Il n'ordonne pas de commettre des turpitudes, n'accepte pas que Ses créatures Le renient et Il n'aime pas la corruption. Les serviteurs accomplissent réellement leurs actes, et c'est Allah qui crée leurs œuvres. C'est le serviteur qui est croyant ou mécréant, bon ou mauvais, fidèle à la prière et au jeûne. Les serviteurs possèdent la capacité d'accomplir leurs actes. Ils sont aussi doués de volonté. Et c'est Allah leur Créateur et le Créateur de leur capacité et de leur volonté, comme le dit Allah :

لِمَن شَآءَ مِنكُمْ أَن يَسْتَقِيمَ ﴿٢٨﴾ وَمَا تَشَآءُونَ إِلَّآ أَن يَشَآءَ ٱللَّهُ رَبُّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿٢٩﴾

« Pour celui d'entre vous qui veut suivre le droit chemin. Mais vous ne pouvez vouloir, que si Allah veut, [Lui], le Seigneur de l'Univers. »[1]

---

[1] Sourate *Al-Hajj* v.70
[2] Sourate *Al-Hadîd* v.22

La majorité des Qadarites renient ce degré-là de la prédestination. Le Prophète (ﷺ) les a surnommés les zoroastriens (*Majûs*) de cette communauté. » Fin des propos de Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah tirés de *Al-ᶜAqîdah Al-Wâsiṯiyyah*. Le destin est un des piliers de la foi. Une des ambiguïtés avancée par les innovateurs est la suivante : « Si les choses sont prédestinées à l'avance. Si certaines personnes sont destinées à être heureuses, d'autres à être malheureuses. Si le bienheureux ne peut connaître le malheur et si le malheureux ne peut connaître le bonheur. Si les actes ne sont pas accomplis dans le seul but d'être accomplis mais pour atteindre le bonheur et éviter le malheur, et si la prédestination de nos actes nous a précédés : il n'y a alors pas de raison de se fatiguer à accomplir des œuvres, ou de se priver des plaisirs de ca bas monde. En effet, ce qui a été écrit dans le livre du destin doit arriver de façon inéluctable. » Voir *Talbîs Iblîs* d'Ibn Al-Jawzî p.458. Le Prophète (ﷺ) a répondu à un homme qui lui avait posé la question : « Doit-on alors délaisser les actes, ô messager d'Allah ? » Il répondit : « *Non. Œuvrez donc, car la voie de chacun sera facilitée [en fonction de ses oeuvres.]* » Dans une autre version du même hadith on trouve : « *Car chacun verra sa voie facilitée en fonction de la demeure qui lui est réservée.* » Puis le Prophète (ﷺ) récita :

فَأَمَّا مَنْ أَعْطَىٰ وَاتَّقَىٰ ﴿٥﴾ وَصَدَّقَ بِالْحُسْنَىٰ ﴿٦﴾ فَسَنُيَسِّرُهُ لِلْيُسْرَىٰ ﴿٧﴾

« Celui qui donne et craint (Allah) et déclare véridique la plus belle récompense, Nous lui faciliterons la voie au plus grand bonheur. » [2]

Ce hadith a été rapporté par Al-Bukhârî dans le chapitre du destin de son recueil, et Muslim (4/2040) d'après ᶜAlî ibn Abî Ṯâlib. Ainsi, le Prophète (ﷺ) n'a pas dit à cet homme qu'il n'avait pas besoin de se fatiguer étant donné que tout était déjà écrit dans le destin. Il a plutôt dit : « *Œuvrez donc, car la voie de chacun sera facilité [en fonction de ses œuvres].* » Ibn Rajab a dit dans *Jâmiᶜ Al-ᶜUlûm Wal-Hikam* (p.26) : « ᶜAbd Allah ibn ᶜUmar a été sévère envers ceux qui niaient la réalité du destin. Il s'est désolidarisé d'eux et a affirmé qu'aucune de leurs œuvres ne seraient acceptées par Allah tant qu'ils ne croiront pas au destin. » On trouve dans les *Sunans* d'Ibn Majah d'après Ibn Ad-Daylamî : Des doutes m'assaillirent concernant la question du destin, et je craignis que cela n'ait une influence néfaste sur ma religion et ma vie. Je me rendis alors auprès de Ubayy ibn Kaᶜb et lui dit : « Ô Abû Mundhir ! Des doutes m'ont assailli concernant la question du destin, et je crains que cela n'ait une influence néfaste sur ma religion et ma vie. Parle-moi donc du destin afin qu'Allah me fasse profiter de tes propos. Ubayy dit : « Si Allah châtiait tous les habitants des cieux et de la terre, ce ne serait que justice de Sa part. Et s'Il était miséricordieux envers eux, Sa miséricorde aurait plus de valeur que leurs œuvres. Si tu possédais l'équivalent de la montagne d'Uhud en or, ou si tu donnais en aumône l'équivalent de la montagne d'Uhud dans le but de satisfaire Allah, Celui-ci n'accepterait rien de toi tant que tu ne croiras pas au destin. » Ubayy conseilla ensuite à Ibn Ad-Daylamî de poser la même question à ᶜAbd Allah ibn Masᶜûd. Ce dernier lui formula la même réponse et lui dit : « Tu devrais te rendre auprès de Hudhayfah pour le questionner. » Il se rendit auprès de Hudhayfah et le questionna. Il lui répondit comme le

[1] Sourate ***At-Takwîr*** v.28-29
[2] Sourate ***Al-Layl*** v.5-7

firent les deux compagnons précédents. Ce qu'il convient de retenir est que les compagnons étaient extrêmement sévères envers ceux qui reniaient le destin. En effet, quiconque renie le destin d'Allah renie par la même occasion Son omnipotence. Les Qadarites sont les adeptes du dénommé Maᶜbad Al-Juhanî. Ash-Shâfiᶜî disait : « Lorsque vous débattez avec les Qadarites, avancez l'argument de la science infinie d'Allah. S'ils la reconnaissent, vous pouvez alors les convaincre. S'ils la renient, ils auront mécru. » Pour plus de preuves concernant l'affirmation de la réalité du destin, il convient de se référer au recueil intitulé : *Al-Jâmiᶜ A<u>s</u>-<u>S</u>a<u>h</u>î<u>h</u> fil-Qadar* que mon père a compilé, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Question 26 : Si l'on affirme que les péchés découlent du destin d'Allah, peut-on blâmer le pécheur ?

Réponse : Celui qui commet des péchés est blâmable. Allah dit :

أَمْ حَسِبَ ٱلَّذِينَ ٱجْتَرَحُوا۟ ٱلسَّيِّـَٔاتِ أَن نَّجْعَلَهُمْ كَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ سَوَآءً مَّحْيَاهُمْ وَمَمَاتُهُمْ ۚ سَآءَ مَا يَحْكُمُونَ ﴿٢١﴾

« Ceux qui commettent des mauvaises actions comptent-ils que Nous allons les traiter comme ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, dans leur vie et dans leur mort ? Comme ils jugent mal ! »[1]

أَفَنَجْعَلُ ٱلْمُسْلِمِينَ كَٱلْمُجْرِمِينَ ﴿٣٥﴾ مَا لَكُمْ كَيْفَ تَحْكُمُونَ ﴿٣٦﴾

« Traiterons-Nous les soumis [à Allah] à la manière des criminels ? Qu'avez-vous ? Comment jugez-vous ? »[2]

وَإِذَا فَعَلُوا۟ فَٰحِشَةً قَالُوا۟ وَجَدْنَا عَلَيْهَآ ءَابَآءَنَا وَٱللَّهُ أَمَرَنَا بِهَا ۗ قُلْ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَأْمُرُ بِٱلْفَحْشَآءِ ۖ أَتَقُولُونَ عَلَى ٱللَّهِ مَا لَا تَعْلَمُونَ

« Et quand ceux-ci commettent une turpitude, ils disent : "C'est une coutume léguée par nos ancêtres et prescrite par Allah." Dis : "[Non,] Allah ne commande point la turpitude. Direz-vous contre Allah ce que vous ne savez pas ? " »[3]

قُلْ إِنَّمَا حَرَّمَ رَبِّىَ ٱلْفَوَٰحِشَ مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَمَا بَطَنَ وَٱلْإِثْمَ وَٱلْبَغْىَ بِغَيْرِ ٱلْحَقِّ وَأَن تُشْرِكُوا۟ بِٱللَّهِ مَا لَمْ يُنَزِّلْ بِهِۦ سُلْطَٰنًا وَأَن تَقُولُوا۟ عَلَى ٱللَّهِ مَا لَا تَعْلَمُونَ ﴿٣٣﴾

« Dis : "Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas". »[4]

---

[1] Sourate *Al-Jâthiyah* v.21
[2] Sourate *Al-Qalam* v.35-36
[3] Sourate *Al-Aᶜrâf* v.28
[4] Sourate *Al-Aᶜrâf* v.33

أَفَمَن كَانَ مُؤْمِنًا كَمَن كَانَ فَاسِقًا لَّا يَسْتَوُونَ ﴿١٨﴾

« Celui qui est croyant est-il comparable au pervers ? (Non), Ils ne sont point égaux. »[1]

Ibn Kathîr a dit dans son exégèse : « Allah nous informe – par Sa justice et Sa générosité – qu'au jour du jugement, Il ne mettra pas sur le même pied d'égalité celui qui croyait en Ses signes, suivait Ses messagers, et celui qui était pervers, c'est-à-dire celui qui refusait d'obéir à son Seigneur et reniait les messagers qu'Allah lui envoyait. » Allah dit :

سَيَقُولُ ٱلَّذِينَ أَشْرَكُوا۟ لَوْ شَآءَ ٱللَّهُ مَآ أَشْرَكْنَا وَلَآ ءَابَآؤُنَا وَلَا حَرَّمْنَا مِن شَىْءٍ ۚ كَذَٰلِكَ كَذَّبَ ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ حَتَّىٰ ذَاقُوا۟ بَأْسَنَا ۗ قُلْ هَلْ عِندَكُم مِّنْ عِلْمٍ فَتُخْرِجُوهُ لَنَآ ۖ إِن تَتَّبِعُونَ إِلَّا ٱلظَّنَّ وَإِنْ أَنتُمْ إِلَّا تَخْرُصُونَ ﴿١٤٨﴾ قُلْ فَلِلَّهِ ٱلْحُجَّةُ ٱلْبَٰلِغَةُ ۖ فَلَوْ شَآءَ لَهَدَىٰكُمْ أَجْمَعِينَ ﴿١٤٩﴾

« Ceux qui ont associé diront : "Si Allah avait voulu, nous ne lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit." Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers) jusqu'à ce qu'ils eurent goûté Notre rigueur. Dis : "Avez-vous quelque science à nous produire ? Vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir". Dis : "L'argument décisif appartient à Allah. S'Il avait voulu certainement Il vous aurait tous guidés (sur le droit chemin)." »[2]

Al-Bukhârî a intitulé l'un des chapitre de son recueil : « *N'approchez pas des turpitudes qu'elles soient apparentes ou secrètes.* » Il a ensuite rapporté le hadith suivant [...] d'après ᶜAmr, d'après Abû Wâ'il, d'après ᶜAbd Allah [ibn Masᶜûd] : « Personne n'est plus jaloux qu'Allah. C'est pour cela qu'Il a interdit les turpitudes qu'elles soit apparentes ou secrètes. Et personne n'aime plus qu'on lui fasse des éloges qu'Allah, et c'est pour cela qu'Il a fait l'éloge de Sa propre personne. » ᶜAmr demanda à Abû Wâ'il : « Tu as entendu ce hadith de la bouche de ᶜAbd Allah [ibn Masᶜûd] ? » Abû Wâ'il répondit : « Oui. » ᶜAmr continua : « Et il a attribué ces propos au Prophète (ﷺ) ? » Il répondit : « Oui. » Ibn Al-Qayyim a tenu à ce sujet des propos d'une grande pertinence dans son ouvrage intitulé : « *Al-Jawâb Al-Kâfî li man sa'ala ᶜan Ad-Dawâ' Ash-Shâfî* ». Il a ainsi dit : « Les péchés mettent le serviteur sous la menace de la malédiction du Prophète (ﷺ). En effet, le Prophète (ﷺ) a maudit certains péchés alors que d'autres péchés sont pourtant plus graves. Ces derniers sont donc plus à même d'être concernés par la malédiction. Le Prophète (ﷺ) a ainsi maudit la tatoueuse et celle qui demande qu'on la tatoue. Il a maudit celle qui prolonge artificiellement les cheveux et celle qui demande qu'on les lui prolonge. Il a maudit celle qui épile les sourcils et celle qui demande qu'on les lui épile. Il a maudit celle qui lime les dents et celle qui demande qu'on les lui lime. Il a maudit l'usurier, celui qui contracte un prêt auprès de lui, le notaire qui certifie ce prêt, et le témoin de cette transaction. Il a maudit l'homme qui épouse une femme divorcée dans le seul but de divorcer d'elle et de lui permettre ainsi d'épouser à nouveau son ancien mari,

[1] Sourate *As-Sajdah* v.18
[2] Sourate *Al-Anᶜâm* v.148-149

tout comme il a maudit l'ancien mari s'il est complice. Le Prophète (ﷺ) a également maudit le voleur, le consommateur de vin, celui qui le sert, celui qui en presse le fruit, celui qui demande qu'on le presse pour lui, le vendeur et l'acheteur de vin, celui qui consomme les bénéfices issus de sa vente, celui qui le transporte et celui pour qui il est transporté. Le Prophète (ﷺ) a également maudit celui qui change les limites du sol qui est une propriété privée. Il a maudit celui qui maudit ses parents et celui qui tire sur un être vivant qu'il prend pour une simple cible. Il a maudit les hommes efféminés et les femmes ressemblant aux hommes. Il a maudit celui qui sacrifie une bête pour autre qu'Allah et celui qui innove dans la religion ou accorde refuge à un innovateur. Il a également maudit celui qui reproduit des êtres vivants, celui qui insulte ses père et mère et celui qui égare volontairement un aveugle qui lui demande le chemin. Le Prophète (ﷺ) a maudit celui qui marque une bête sur son visage, celui qui porte préjudice à un musulman ou ruse contre lui et celles qui visitent souvent les tombes. Il a maudit celui qui monte une femme contre son mari ou un serviteur contre son maître. Le Prophète (ﷺ) nous a informés que la femme qui refuse d'avoir des rapports avec son mari la nuit est maudite par les anges jusqu'au matin. Le Prophète (ﷺ) a maudit celui qui prétend être le fils d'une autre personne que son père. Il nous a informés que celui qui menace son frère avec une arme est maudit par les anges. Enfin, le Prophète (ﷺ) a maudit ceux qui insultent ses compagnons. » Plus loin, Ibn Al-Qayyim dit : « On compte parmi les fléaux qu'engendrent les péchés : la disparition des bienfaits et l'apparition des malheurs. Ainsi, tout bienfait qui disparaît est dû à un péché commis par le serviteur, et tout malheur qui a lieu est dû à un péché, comme l'a dit ᶜAlî ibn Abî Ṯâlib : « Un malheur ne se produit qu'en raison d'un péché commis, et il ne disparaît que grâce au repentir. » Allah dit :

وَمَآ أَصَٰبَكُم مِّن مُّصِيبَةٍ فَبِمَا كَسَبَتۡ أَيۡدِيكُمۡ وَيَعۡفُواْ عَن كَثِيرٍ ۝٣٠

« Tout malheur qui vous atteint est dû à ce que vos mains ont commis. Et Il pardonne beaucoup. »[1]

ذَٰلِكَ بِأَنَّ ٱللَّهَ لَمۡ يَكُ مُغَيِّرًا نِّعۡمَةً أَنۡعَمَهَا عَلَىٰ قَوۡمٍ حَتَّىٰ يُغَيِّرُواْ مَا بِأَنفُسِهِمۡ وَأَنَّ ٱللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ۝٥٣

« C'est qu'en effet Allah ne modifie pas un bienfait dont Il a gratifié un peuple avant que celui-ci ne change lui-même. Et Allah entend et sait tout. »[2]

Allah nous informe donc qu'Allah n'altère pas un bienfait dont Il a gratifié quelqu'un avant que ce dernier ne change lui-même. Il remplace ainsi l'obéissance à Allah par sa désobéissance, son remerciement par l'ingratitude à Son égard et les causes menant à Sa satisfaction par celles menant à Son courroux. Si donc il change ces choses, Allah changera Ses bienfaits à son égard et c'est là une rétribution juste : ***« Et Allah n'est pas injuste envers les serviteurs. »***[3] Si le serviteur remplace la désobéissance par l'obéissance, Allah remplacera le châtiment par la préservation, et l'humiliation par l'honneur. Allah dit :

---

[1] Sourate *Ash-Shûrâ* v.30
[2] Sourate *Al-Anfâl* v.53
[3] Sourate *Fussilat* v.46

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يُغَيِّرُ مَا بِقَوْمٍ حَتَّىٰ يُغَيِّرُوا۟ مَا بِأَنفُسِهِمْ ۗ وَإِذَآ أَرَادَ ٱللَّهُ بِقَوْمٍ سُوٓءًا فَلَا مَرَدَّ لَهُۥ ۚ وَمَا لَهُم مِّن دُونِهِۦ مِن وَالٍ

« En vérité, Allah ne modifie point l'état d'un peuple, tant que les [individus qui le composent] ne modifient pas ce qui est en eux-mêmes. Et lorsqu'Allah veut [infliger] un mal à un peuple, nul ne peut le repousser : ils n'ont en dehors de lui aucun protecteur. »[1]

A ce propos, les vers suivants sont d'une grande pertinence :

Si tu jouis d'un bienfait, préserve-le.
En effet, les péchés font disparaître les bienfaits.
Protège ce bienfait par l'obéissance au Seigneur des hommes,
Car le Seigneur des hommes châtie rapidement les désobéissants.
Prends garde à l'injustice autant que tu le peux,
Car l'injustice à l'encontre des hommes a de graves conséquences.
Voyage avec ton cœur parmi les créatures,
Pour voir la destinée de ceux qui ont été injustes.
Leurs demeures vides après qu'ils ont péri
Sont un témoin indiscutable à ce sujet.
Et rien ne leur a été plus néfaste que leur injustice,
Et c'est leur injustice qui les a détruits.
Combien de jardins et de palais ont-ils laissés ?
Et combien d'autres choses plus grandes encore ?
Ils ont été introduits en enfer, et les délices ont disparus.
Quant aux plaisirs passés, ils ont été pour eux comme un mirage. »

Fin des propos d'Ibn Al-Qayyim que j'ai rapportés ici en substance.

Question 27 : Pouvez-vous mentionner quelques-uns des mérites des compagnons ? Et quel est le statut de celui qui insulte les compagnons ?

Réponse : Il existe divers ouvrages traitant de ce sujet comme *Al-Isâbah fî Ma^crifat As-Sahâbah* d'Al-Hâfidh Ibn Hajar, *Al-Istî^câb* d'Ibn ^cAbd Al-Barr, et *Usud Al-Ghâbah* d'Ibn Al-Athîr. Je vais cependant mentionner certains versets du Coran et quelques hadiths prophétiques mentionnant les mérites des compagnons en général. Et c'est Allah qui permet d'atteindre la vérité. Allah dit :

كُنتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِٱلْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنِ ٱلْمُنكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ ۗ وَلَوْ ءَامَنَ أَهْلُ ٱلْكِتَٰبِ لَكَانَ خَيْرًا لَّهُم

« Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes : vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Allah. Si les gens du Livre croyaient, ce serait meilleur pour eux. »[1]

---

[1] Sourate *Ar-Ra^cd* v.11

Al-Hâfidh Ibn Kathîr dit dans l'exégèse de ce verset : « Ibn ʿAbbâs a dit : « Ce verset concerne les compagnons qui ont émigré avec le Prophète (ﷺ) de la Mecque vers Médine. » Mais l'avis le plus correct est que ce verset englobe l'ensemble de la communauté, chaque génération de musulmans étant plus ou moins concernée. Mais la meilleure des générations de musulmans est celle parmi laquelle le Prophète (ﷺ) a été envoyé. Vient ensuite la génération suivante puis la génération suivante, comme dans le verset où Allah dit : « *Aussi, Nous avons fait de vous une communauté du juste milieu.* » c'est-à-dire que vous êtes la meilleure des communautés « *Pour que vous soyez témoins contre les gens.* » » Fin des propos d'Ibn Kathîr. Allah dit :

وَٱلسَّٰبِقُونَ ٱلْأَوَّلُونَ مِنَ ٱلْمُهَٰجِرِينَ وَٱلْأَنصَارِ وَٱلَّذِينَ ٱتَّبَعُوهُم بِإِحْسَٰنٍ رَّضِىَ ٱللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا۟ عَنْهُ وَأَعَدَّ
لَهُمْ جَنَّٰتٍ تَجْرِى تَحْتَهَا ٱلْأَنْهَٰرُ خَٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدًا ۚ ذَٰلِكَ ٱلْفَوْزُ ٱلْعَظِيمُ ﴿١٠٠﴾

« Les tout premiers [croyants] parmi les Emigrés et les Ansârs et ceux qui les ont suivis avec perfection, Allah les agrée, et ils L'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent des ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès ! »[2]

لِلْفُقَرَآءِ ٱلْمُهَٰجِرِينَ ٱلَّذِينَ أُخْرِجُوا۟ مِن دِيَٰرِهِمْ وَأَمْوَٰلِهِمْ يَبْتَغُونَ فَضْلًا مِّنَ ٱللَّهِ وَرِضْوَٰنًا وَيَنصُرُونَ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥٓ ۚ
أُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلصَّٰدِقُونَ ﴿٨﴾ وَٱلَّذِينَ تَبَوَّءُو ٱلدَّارَ وَٱلْإِيمَٰنَ مِن قَبْلِهِمْ يُحِبُّونَ مَنْ هَاجَرَ إِلَيْهِمْ وَلَا يَجِدُونَ فِى
صُدُورِهِمْ حَاجَةً مِّمَّآ أُوتُوا۟ وَيُؤْثِرُونَ عَلَىٰٓ أَنفُسِهِمْ وَلَوْ كَانَ بِهِمْ خَصَاصَةٌ ۚ وَمَن يُوقَ شُحَّ نَفْسِهِۦ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ
ٱلْمُفْلِحُونَ ﴿٩﴾ وَٱلَّذِينَ جَآءُو مِنۢ بَعْدِهِمْ يَقُولُونَ رَبَّنَا ٱغْفِرْ لَنَا وَلِإِخْوَٰنِنَا ٱلَّذِينَ سَبَقُونَا بِٱلْإِيمَٰنِ وَلَا
تَجْعَلْ فِى قُلُوبِنَا غِلًّا لِّلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ رَبَّنَآ إِنَّكَ رَءُوفٌ رَّحِيمٌ ﴿١٠﴾

« [Le butin [Fay'] appartient aussi] aux émigrés besogneux qui ont été expulsés de leurs demeures et de leurs biens, tandis qu'ils recherchaient une grâce et un agrément d'Allah, et qu'ils portaient secours à (la cause d') Allah et à Son Messager. Ceux-là sont les véridiques. Il [appartient également] à ceux qui, avant eux, se sont installés dans le pays et dans la foi, qui aiment ceux qui émigrent vers eux, et ne ressentent dans leurs cœurs aucune envie pour ce que [ces immigrés] ont reçu, et qui [les] préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. Quiconque se prémunit contre sa propre avarice, ceux-là sont ceux qui réussissent. Et [il appartient également] à ceux qui sont venus après eux en disant : "Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi ; et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux". »[3]

---

[1] Sourate *Âl-ʿImrân* v.110
[2] Sourate *At-Tawbah* v.100
[3] Sourate *Al-Hashr* v.8-10

Ibn Kathîr a dit : « Quelle pertinence dans la déduction faite par l'Imam Malik de ce noble verset ! Ainsi, l'Imam Mâlik affirme que les chiites duodécimains qui insultent les compagnons n'ont droit à aucune part du butin [*Fay'*] des musulmans. En effet, les chiites ne présentent pas les caractéristiques dont Allah a fait l'éloge dans le verset lorsqu'Il dit : *« Et [il appartient également] à ceux qui sont venus après eux en disant : "Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi ; et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux".* » Fin des propos d'Ibn Kathîr. Allah dit :

يَوْمَ لَا يُخْزِى ٱللَّهُ ٱلنَّبِىَّ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ مَعَهُۥ

« Le jour où Allah épargnera l'ignominie au Prophète et à ceux qui croient avec lui. »[1]

Al-Bukhârî (7/3649) a intitulé un des chapitres de son recueil : « Chapitre des mérites des compagnons. Et tout musulman qui a côtoyé le Prophète (ﷺ) ou l'a vu est un compagnon. » Il a ensuite mentionné le hadith suivant [...] d'après Abû Sacîd Al-Khudrî, le Prophète (ﷺ) a dit : *« Il viendra un temps où les musulmans partiront en expédition. Ils demanderont : « Y a-t-il parmi vous des compagnons du Prophète (ﷺ) ? » Ils diront : « Oui. » et Allah leur accordera la victoire. Puis viendra un temps où les musulmans partiront en expédition. Ils demanderont : « Y a-t-il parmi vous des gens qui ont côtoyé les compagnons du Prophète (ﷺ) ? » Ils diront : « Oui. » et Allah leur accordera la victoire. Puis viendra un temps où les musulmans partiront en expédition. Ils demanderont : « Y a-t-il parmi vous des gens qui ont côtoyé les compagnons des compagnons du Prophète (ﷺ) ? » Ils diront : « Oui. » et Allah leur accordera la victoire. »* Ce hadith a également été rapporté par Muslim (4/1962). Al-Bukhârî rapporte [...] d'après cImrân ibn Husayn que le Prophète (ﷺ) a dit : *« La meilleure des générations est la mienne, puis la suivante, puis la suivante* – cImrân dit : « Je ne sais plus si le Prophète (ﷺ) a mentionné deux ou trois générations après la sienne. » – *puis viendront après vous des gens qui témoigneront sans qu'on le leur ait demandé. Ils trahiront et ne seront pas dignes de confiance. Ils promettront sans tenir leur promesse et l'obésité fera son apparition parmi eux. »* Ce hadith a également été rapporté par Muslim (4/2535). Muslim (4/1965) rapporte dans son recueil [...] d'après cÂ'ishah qu'elle a dit : Un homme questionna le Prophète (ﷺ) : « Qui sont les meilleurs des hommes ? » Il répondit : *« Ceux de ma génération, puis ceux de la génération suivante, puis ceux de la génération suivante. »* Muslim (16/82, édition commentée par An-Nawawî) rapporte [...] d'après Abû Burdah : Nous accomplîmes la prière du Maghreb avec le Prophète (ﷺ) et nous nous dîmes : « Et si nous restions ici pour accomplir la prière du cIchâ' avec le Prophète (ﷺ) ? » Nous restâmes donc sur place et le Prophète (ﷺ) vint à nous. Il nous demanda : *« Vous êtes encore là ? »* Nous répondîmes : « Nous avons accompli avec toi la prière du Maghreb et nous avons décidé de rester pour accomplir avec toi la prière du cIchâ'. » Le Prophète (ﷺ) dit : *« Vous avez bien fait. »* Il leva ensuite sa tête vers le ciel – et il lui arrivait souvent de lever la tête vers le ciel – et dit : *« Les étoiles sont une assurance pour le ciel. Quand les étoiles disparaîtront, il arrivera au ciel ce qui doit lui arriver. Je suis une assurance pour mes compagnons. Quand je disparaitrais, il arrivera à mes compagnons ce qui doit leur arriver. Mes compagnons sont une assurance pour ma communauté. Quand mes compagnons auront disparu,*

[1] Sourate *At-Tahrîm* v.8

il arrivera à ma communauté ce qui doit lui arriver. » Concernant le statut de ceux qui insultent les compagnons, voici les propos de Cheikh Al-Islâm Ibn Taymiyyah dans *Aş-Şârim Al-Maslûl* (3/1108) : « Chapitre : Du statut détaillé de ceux qui insultent les compagnons. Ceux dont les insultes viennent s'ajouter à la croyance que ʿAlî est un dieu, ou que c'était lui qui devait être prophète mais que Jibrîl s'est trompé de personne concernant le révélation, aucun doute ne vient troubler le fait qu'ils sont mécréants. Il n'y a même aucun doute concernant la mécréance de ceux qui se refusent à les déclarer mécréants. Il en est de même pour les chiites qui prétendent que certains versets du Coran ont été supprimés ou dissimulés, ou prétendent qu'ils ont une certaine interprétation du Coran qui les dispensent de pratiquer les actes d'adoration et autres. Ce genre de chiites se nomme les Qarmates et les *Bâṯinîs* dont font partie ceux qui croient en la réincarnation. Il n'y a pas de doute concernant la mécréance de ces gens-là. Quant aux chiites qui insultent les compagnons d'une façon qui ne remet pas en cause leur honnêteté ou leur croyance – comme le fait de les traiter d'avares et de lâches, de considérer qu'ils ont peu de science, qu'ils ne sont pas assez détachés de ce bas monde et autres qualificatifs – ce sont eux qui méritent punitions et réprimandes, mais on ne doit pas les considérer mécréants pour autant. Et c'est d'eux que parlent les savants qui ne considèrent pas les chiites mécréants. Quant aux chiites qui insultent et dénigrent sans limites, il y a divergence à leur sujet, car leurs insultes peuvent venir d'une haine qu'ils ont envers les compagnons, ou d'une croyance ancrée en eux. Concernant les chiites qui vont jusqu'à affirmer que les compagnons ont tous apostasié après la mort du Prophète (ﷺ) – exceptés quelques compagnons dont le nombre dépasse à peine les dix doigts de la main – ou que la majorité d'entre eux sont devenus pervers, il n'y a pas de doute concernant leur mécréance. En effet, ces chiites-là renient ainsi les nombreux versets du Coran indiquant qu'Allah est satisfait des compagnons et qu'Il leur fait des éloges. Et toute personne qui doute de la mécréance de ces chiites-là est lui-même un mécréant. La raison en est que leurs propos impliquent que ceux qui nous ont transmis le Coran et la Sunnah sont des mécréants ou des pervers, et que cette communauté qui est ***« la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes »***[1] et dont la meilleure des générations est la première d'entre elles, est une communauté de mécréants et de pervers. Leurs propos impliquent aussi que cette communauté est la pire des communautés, et que la première génération de musulmans est la pire des générations. Or la mécréance de ceux qui tiennent de tels propos est notoire en Islam. C'est pour cela que tous ceux qui tiennent de tels propos apparaissent rapidement comme étant des hérétiques et la majorité des hérétiques dissimulent leur véritable croyance. D'ailleurs, la punition d'Allah s'est manifestée à leur encontre, et il a été rapporté de manière notoire que le visage de certains d'entre eux a été transformé en visage de porc de leur vivant et après leur mort. Certains savants ont compilé des recueils concernant les informations qui leur sont parvenus à ce sujet. Parmi eux, le pieux traditionaliste Abû ʿAbd Allah Muḫammad ibn ʿAbd Al-Wâḫid Al-Maqdisî a écrit un livre intitulé : « L'interdiction d'insulter les compagnons et le péché et la punition en découlant. » Pour résumer, nous dirons que parmi ceux qui insultent les compagnons, certains sont mécréants sans aucun doute. D'autres ne méritent pas d'être considérés comme mécréants. D'aucuns sont sujet

---

[1] Sourate *Âl-ʿImrân* v.110

à hésitation, et ce n'est pas là le moment adéquat pour détailler le statut de chacun d'entre eux. Nous n'avons mentionné cette question que parce qu'elle vient compléter la question précédente. » Fin des propos d'Ibn Taymiyyah. Ceux qui insultent le plus les compagnons sont les chiites duodécimains au sujet desquels Cheikh Al-Islâm a dit dans *Minhâj As-Sunnah* : « Ce sont les personnes les plus ignorantes des arguments textuels et rationnels. » Le Prophète (ﷺ) – comme on peut le voir dans les deux recueils authentiques d'après Abû Sa'îd Al-Khudrî – a dit : « *N'insultez pas mes compagnons, car si l'un de vous dépensait en aumône une quantité d'or de poids équivalent à la montagne d'Uhud, ce ne vaudrait pas même une poignée ou sa moitié qu'un compagnon aurait donnée en aumône.* » Une mise en garde nous est parvenue de certains pieux prédécesseurs concernant le fait d'insulter les compagnons, comme ce qu'a rapporté Muslim [...] d'après ʿUrwah : ʿÂ'ishah m'a dit : « Ô fils de ma sœur ! Il a été ordonné aux gens de demander à Allah de pardonner aux compagnons, et ils les ont insultés. » Qu'Allah fasse miséricorde à Al-Qahtânî lorsqu'il dit :

Les chiites duodécimains sont les pires créatures sur terre
Parmi les êtres humains et les Jinns.
Ils font l'éloge du Prophète mais traitent ses compagnons de traîtres
Et ils les accusent d'être des injustes et des transgresseurs.
Ils aiment la famille du Prophète mais insultent ses compagnons,
Ce sont là deux comportements contradictoires auprès d'Allah.
En effet, la famille du Prophète et ses compagnons sont comme
Une seule âme répartie dans deux corps.
Ce sont deux groupes dont la croyance est la religion du Prophète,
Je donnerai père et mère en rançon pour ces deux groupes.
Ce sont deux groupes qui cheminent sur les voies de la droiture,
Et se conforment à la religion d'Allah.

Et quiconque dénigre les compagnons dénigre en fait la Sunnah, et même le Coran, car ce sont les compagnons qui nous les ont transmis.

Question 28 : Pouvez-vous mentionner quelques-uns des mérites des membres de la famille du Prophète ? Et qui sont ceux qui ont divergé de la voie de la famille du Prophète : sont-ce les chiites ou les sunnites ?

Réponse : Louange à Allah qui ne S'est jamais attribué d'enfant, qui n'a jamais eu d'associé dans Sa souveraineté, et qui a créé toute chose selon une mesure prédestinée. Il a dit dans Son noble livre :

إِنَّمَا يُرِيدُ ٱللَّهُ لِيُذْهِبَ عَنكُمُ ٱلرِّجْسَ أَهْلَ ٱلْبَيْتِ وَيُطَهِّرَكُمْ تَطْهِيرًا

« Allah ne veut que vous débarrasser de toute souillure, ô gens de la maison [du prophète], et vous purifier pleinement. »[1]

---

[1] Sourate *Al-Ahzâb* v.33

Que les éloges et la paix soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille et tous ses compagnons. En outre : L'Imam Muslim ibn Al-Hajjâj (15/179, édition commentée par An-Nawawî) rapporte [...] d'après Yazîd ibn Hayyân : Husayn ibn Sabrah, ᶜUmar ibn Muslim et moi-même nous rendîmes un jour chez Zayd ibn Arqam. Lorsque nous nous assîmes près de lui, Husayn lui dit : « Tu as a été vraiment privilégié ô Zayd ! Tu as vu le Prophète (ﷺ), tu as entendu ses propos, tu as combattu à ses côtés, et tu as prié derrière lui. Tu as vraiment été privilégié ô Zayd ! Enseigne-nous donc certains des propos que tu as entendus du Prophète (ﷺ). » Zayd répondit : « Ô fils de mon frère ! Par Allah ! J'ai atteint un âge avancé, je me fais vieux et j'ai oublié certains des propos que j'ai entendus du Prophète (ﷺ). Acceptez-donc les propos que je vais vous relater et ne m'imposez pas de vous relater plus de propos que ce que je compte vous enseigner. » Il dit ensuite : « Le Prophète (ﷺ) se leva un jour parmi nous pour nous sermonner, en un oasis dénommé Khumm entre la Mecque et Médine. Il loua Allah, fit Ses éloges et nous fit des exhortations et des rappels. Puis il dit : « *En outre : Sachez, chère assemblée, que je suis un être humain et que très bientôt le messager de mon Seigneur [l'ange de la mort] viendra à moi et je devrai répondre à son invitation. Je laisse parmi vous deux choses d'une importance pesante : la première est le livre d'Allah où vous trouverez droiture et lumière. Agissez donc conformément au livre d'Allah et cramponnez-vous-y.* » Le Prophète (ﷺ) nous incita alors à nous conformer au livre d'Allah et nous y encouragea. Puis il dit : « *[La seconde chose est] ma famille. Je vous demande de craindre Allah concernant ma famille. Je vous demande de craindre Allah concernant ma famille. Je vous demande de craindre Allah concernant ma famille.* » Husayn demanda ensuite à Zayd : « Qui sont les membres de la famille du Prophète ô Zayd ? Les femmes du Prophète (ﷺ) ne font-elles pas partie de sa famille ? » Il répondit : « Ses femmes font bel et bien partie de sa famille, mais les membres de sa famille dont nous parlons sont ceux envers qui la Zakât est interdite. » Husayn demanda : « Et qui sont-ils ? » Il dit : « Il s'agit de la famille de ᶜAlî, la famille de ᶜAqîl, la famille de Jaᶜfar, et la famille de ᶜAbbâs. » Husayn demanda : « La Zakât est interdite pour toutes ces familles-là ? » Il répondit : « Oui. » L'Imam Al-Bukhârî (6/408) rapporte [...] d'après ᶜAbd Ar-Rahmân ibn Abî Laylâ : Kaᶜb ibn ᶜUjarah me rencontra un jour et me dit : « Veux-tu que je t'offre un cadeau que j'ai entendu du Prophète (ﷺ) ? » Je répondis : « Bien sûr ! Offre-le-moi ! » Il dit : « Nous questionnâmes le Prophète (ﷺ) en ces termes : « Ô messager d'Allah ! Comment doit-on invoquer Allah en votre faveur, vous les membres de la famille du Prophète, sachant qu'Allah nous a enseigné comment vous saluer ? » Le Prophète (ﷺ) dit : « *Dites : Ô Allah ! Fais l'éloge de Muhammad et de la famille de Muhammad comme Tu as fait l'éloge d'Abraham et de la famille d'Abraham. Tu es certes digne de louange et glorieux. Ô Allah ! Bénis Muhammad et la famille de Muhammad comme Tu as béni Abraham et la famille d'Abraham. Tu es certes digne de louange et glorieux.* » Ce hadith est un des mérites des membres de la famille du Prophète (ﷺ). En effet, le Prophète (ﷺ) a mentionné l'éloge d'Allah à son égard et celle de sa famille par extension. Et une des preuves du haut rang qu'ils occupent est que le Prophète (ﷺ) a interdit que la Zakât leur soit versée. L'Imam Muslim (2/752) rapporte [...] que ᶜAbd Al-Muttalib ibn Rabîᶜah ibn Al-Hârith a dit : Rabîᶜah ibn Al-Hârith et Al-ᶜAbbâs ibn ᶜAbd Al-Muttalib se rencontrèrent un jour et dirent : « Par Allah ! Si nous envoyions ces deux jeunes – en me désignant et en désignant Al-Fadl ibn Al-ᶜAbbâs – vers le Prophète (ﷺ) pour qu'ils lui parlent et les emploie pour la perception de l'aumône ? Ils distribueraient alors l'aumône aux gens et prendraient leur part de salaire. » Ils discutaient donc ainsi quand vint ᶜAlî ibn Abî Tâlib qui s'arrêta près

d'eux. Ils l'informèrent de leur projet et il leur dit : « Ne faites rien de cela, car – par Allah ! – le Prophète (ﷺ) n'acceptera pas cette demande de votre part. » Rabîᶜah ibn Al-Hârith le fixa alors du regard et lui dit : « Par Allah ! Tu ne dis cela que parce que tu es jaloux de nous ! Et par Allah ! Tu es devenu le gendre du Prophète (ﷺ) et nous ne t'avons pourtant pas jalousé pour autant ! » ᶜAlî dit alors : « Envoyez donc vos fils. » Ils s'en allèrent alors et ᶜAlî alla se coucher. ᶜAbd Al-Muttalib ibn Rabîᶜah ibn Al-Hârith dit : « Lorsque le Prophète (ﷺ) eut accompli la prière du Dhuhr, nous le devançâmes et nous postèrent devant la porte de son appartement. Lorsqu'il vint, il nous prit par les oreilles et nous dit : « *Exprimez donc ce que vous dissimulez en vous.* » Il entra chez lui et nous le suivîmes. Il était ce jour-là chez Zaynab bint Jahch. Chacun d'entre nous deux incitait l'autre à parler au Prophète (ﷺ), puis l'un de nous se décida et dit : « Ô messager d'Allah ! Tu es la personne qui respecte le plus les liens de parenté et la piété filiale. Nous avons atteint la puberté et nous sommes venus à toi pour que tu nous emploies dans la perception de la Zakât. Nous distribuerons alors ce qui doit être distribué et toucherions notre part de salaire. » Le Prophète (ﷺ) se tut alors un long moment jusqu'à ce que nous décidâmes de lui parler à nouveau, mais Zaynab nous fit signe de derrière son voile de ne pas lui parler. Puis le Prophète (ﷺ) dit : « *Il ne convient pas à la famille de Muhammad de profiter de la Zakât, car la Zakât n'est autre que le résidu des biens des gens.* » Al-Bukhârî (6/183) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah qu'Al-Hasan ibn ᶜAlî prit un jour une datte issue de la Zakât qu'il mit dans sa bouche. Le Prophète (ﷺ) lui dit alors en langue persane : « *Kikh ! Kikh ! Ne sais-tu pas que nous autres – famille du Prophète – ne consommons pas des biens de la Zakât ?!* »[1] Muslim (2/752) rapporte [...] d'après Anas ibn Mâlik que le Prophète (ﷺ) trouva une datte et dit : « *Si elle ne faisait pas partie des biens de la Zakât je l'aurais mangée.* » L'Imam Ahmad (2/426) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète vit Al-Hasan ibn ᶜAlî prendre une datte issue des biens de la Zakât. Il l'introduisit dans sa bouche et le Prophète (ﷺ) lui dit : « *Kikh ! Kikh ! Kikh ! Les biens de la Zakât ne nous sont pas licites.* » Un poète a dit :

Ô famille du Prophète ! L'amour que nous éprouvons pour vous
Est une obligation qu'Allah a révélée dans le Coran.
Il suffit à votre noble rang de savoir que quiconque
N'invoque pas Allah en votre faveur durant la prière,
Verra sa prière annulée.[2]

Mon père a mentionné dans son épître intitulée : *Ar-Risâlah Al-Wâziᶜah lil-Muᶜtadîn* (p.343) que les gens se divisent en trois catégories concernant leurs sentiments à l'égard de la famille du Prophète (ﷺ) :

1- Certains éprouvent un amour teinté de fanatisme et d'extrémisme envers eux
2- D'autres sont emplis d'animosité envers eux.

---

[1] Rapporté aussi par Muslim (2/751) [...] selon une version légèrement différente où le Prophète (ﷺ) a dit : « *Kikh ! Kikh ! Jette-la ! Ne sais-tu pas que nous autres – famille du Prophète – ne consommons pas des biens de la Zakât ?!* »

[2] L'auteur de ces deux vers est l'Imam Ash-Shâfiᶜî comme on peut le voir dans *Al-Kawâkib Ad-Durriyah*. La noble sœur Umm Shuᶜayb Al-Wâdiᶜiyyah – qu'Allah la préserve – a compilé un recueil de hadiths regroupant les mérites des membres de la famille du Prophète (ﷺ).

Ces deux groupes sont des innovateurs.

3- Le groupe du juste milieu est composé de ceux qui sont animés d'un amour limité par les principes de la législation, et ce sont les gens de la Sunnah.

Ceux qui ont divergé de la voie de la famille du Prophète (ﷺ) sont les chiites qui ont dévié du Coran et de la Sunnah. Voici quelques exemples de leurs divergences innovées :

1- On trouve dans *Sahih Muslim* (2/666) d'après Abû Al-Hayyâj : ᶜAlî ibn Abî Tâlib m'a dit : « Veux-tu que je te confie la même mission que le Prophète (ﷺ) m'a confiée ? Ne laisse aucune statue sans la détruire, ni aucune tombe surélevée sans l'aplanir. »[1]

Or on voit que les chiites collectionnent les images [de leurs personnalités religieuses] et surélèvent les tombes, surtout s'il s'agit de la tombe d'un Hashimite ou d'un Cheikh où toute autre personne qu'ils vénèrent.

2- On trouve dans *Sahih Al-Bukhârî* (13/241) d'après Mâlik ibn Al-Huwayrith que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Priez comme vous m'avez vu prier.* »

Or les chiites ne prient pas comme le faisait le Prophète(ﷺ). Voici quelques exemples de leurs divergences concernant la prière :

Premièrement : les chiites ne lèvent pas les mains au moment de prononcer la formule *Allahu Akbar* durant la prière. Et il se peut que certains ne lèvent les mains que lors du premier *Takbîr*.

Deuxièmement : Ils ne posent pas la main droite sur la main gauche.

Troisièmement : Ils ne disent pas *Âmîn* [après la lecture de la sourate *Al-Fâtihah*].

Quatrièmement : Ils ne récitent pas le Tashahhud que le Prophète récitait. Ils disent à la place : « Au nom d'Allah, par Allah, louange à Allah, tous les plus beaux noms sont pour Allah. J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Unique et sans associé, et que Muhammad est Son serviteur et messager. »

Voici les hadiths prouvant que leurs actes divergent de la Sunnah du Prophète (ﷺ) :

Le premier hadith concerne le fait de lever les mains au moment de dire *Allahu Akbar* en prière. L'Imam Al-Bukhârî (2/218) a intitulé un des chapitres de son recueil : « Du fait de lever les mains lors du premier *Takbîr* et de réciter l'invocation d'ouverture de la prière. » Il a ensuite rapporté le hadith suivant [...] d'après Sâlim ibn ᶜAbd Allah, d'après son père : « Le Prophète (ﷺ) levait les mains au niveau de ses épaules en début de prière, mais aussi lorsqu'il prononçait le *Takbîr* avant de s'incliner et lorsqu'il se relevait de l'inclinaison. A ce moment, il disait : « *Qu'Allah exauce ceux qui le louent. Ô Allah ! A Toi la louange.* » En revanche, il ne levait pas les mains lors de la prosternation. »

---

[1] Muslim rapporte dans son recueil authentique que Jâbir a dit : le Prophète (ﷺ) a interdit que les tombes soient blanchies à la chaux.

Le second hadith concerne le fait de poser la main droite sur la main gauche en prière. Al-Bukhârî (2/224) rapporte [...] d'après Abû Hâzim que Sahl ibn Sacd a dit : « Il nous était ordonné de poser la main droite sur l'avant-bras gauche en prière. » Abû Hâzim a dit : « Je sais de Sahl qu'il attribuait ces propos au Prophète (ﷺ). »

Le troisième hadith concerne également le fait de poser la main droite sur la main gauche en prière et le fait de lever les mains lors de la prononciation du *Takbîr*. L'Imam Muslim (1/301) rapporte [...] d'après Wâ'il ibn Hujr qu'il a vu le Prophète (ﷺ) lever les mains au moment de commencer la prière – Hammâm, un des rapporteurs du hadith, décrivit le geste du Prophète (ﷺ) en levant les mains au niveau des oreilles – puis le Prophète (ﷺ) se couvrit de son habit et posa sa main droite sur sa main gauche. Lorsqu'il voulut s'incliner, il sortit ses mains de son habit et les leva à nouveau. Puis il prononça le *Takbîr* et s'inclina. Lorsqu'il prononçait : « *Qu'Allah exauce ceux qui le louent.* », il levait les mains. Lorsqu'il se prosternait, il posait sa tête au sol entre ses deux mains.

Le quatrième hadith concerne le fait de dire *Âmin* à haute voix, qu'il s'agisse de l'Imam ou des fidèles derrière lui. Al-Bukhârî (2/262) rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Lorsque l'Imam prononce la formule Âmîn, dites Âmîn, car si votre formule coïncide à ce moment-là avec celle des anges, vos péchés passés seront pardonnés.* » Ibn Shihâb a dit : « Le Prophète (ﷺ) disait *Âmîn.* » Ce hadith a également été rapporté par Muslim (1/307).

Le cinquième hadith concerne le caractère obligatoire[1] du fait de prononcer la formule *Âmîn*. Al-Bukhârî rapporte [...] d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quand l'Imam dit :* ***« Et non le chemin de ceux qui ont encouru Ta colère ni celui des égarés. »*** *dites : Âmîn. Car si vos propos coïncident à ce moment-là avec ceux des anges, vos péchés passés seront pardonnés.* » [...]

Le sixième hadith concerne les mérites du fait de prononcer la formule *Âmîn*. Al-Bukhârî (2/266) a intitulé un des chapitres de son recueil : « Des mérites de la formule *Âmîn*. » et a ensuite mentionné le hadith suivant [...] d'après Abû Hurayrah : le Prophète (ﷺ) a dit : « *Si l'un de vous dit Âmîn, que les anges qui sont au ciel disent Âmîn et que les deux formules sont prononcées en même temps, ses péchés passés seront pardonnés.* » Ce hadith a également été rapporté par Muslim (1/307) d'après Abû Zinnâd. Or les chiites délaissent le grand mérite découlant de la prononciation de la formule *Âmîn*.

Le septième hadith concerne l'obligation de prononcer le *Tashahhud* en prière. Al-Bukhârî (2/311) rapporte [...] d'après cAbd Allah : « Lorsque nous priions derrière le Prophète (ﷺ) nous disions : « Que la paix soit sur Jibrîl et Mîkâ'îl. Que la paix soit sur Untel et Untel. » Le Prophète (ﷺ) se tourna alors vers nous et nous dit : « *C'est Allah la*

---

[1] Obligatoire envers le fidèle qui prie derrière l'Imam, en raison de ce hadith. Par contre, concernant l'Imam ou la personne priant toute seule, l'avis le plus juste est que cela est seulement recommandé. Le fait de dire *Âmîn* n'est donc pas obligatoire pour l'Imam et la personne priant toute seule. Néanmoins, délaisser cela prive le fidèle d'une grande récompense. C'est là l'avis d'Ibn Hazm et de ceux qui sont de son avis. Quant à l'avis de la majorité des savants, il consiste à dire que la formule *Âmîn* est recommandée aussi bien pour l'Imam, pour les fidèles en prière derrière lui que pour la personne priant seule.

paix. Quand l'un de vous prie qu'il dise : « Les salutations sont pour Allah ainsi que les prières et les bonnes choses. Que la paix soit sur toi ô Prophète ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que la paix soit sur nous ainsi que sur les serviteurs vertueux d'Allah – si vous dites cela, votre invocation englobera tout serviteur vertueux dans le ciel et sur la terre – J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est Son serviteur et messager. » Dans une autre version de ce même hadith rapportée par Al-Bukhârî (2/302) le Prophète (ﷺ) a ajouté : *« Puis qu'il choisisse les invocations qui lui plaisent. »* Ce hadith a également été rapporté par Muslim (1/301).

Le huitième hadith concerne le *Tashahhud* également. Muslim (1/302) rapporte [...] d'après Ibn ᶜAbbâs : le Prophète (ﷺ) nous enseignait le *Tashahhud* comme il nous enseignait une sourate du Coran. Il disait : *« Les salutations, les bénédictions, les prières et les bonnes choses sont pour Allah. Que la paix soit sur toi ô Prophète ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que la paix soit sur nous ainsi que sur les serviteurs vertueux d'Allah. J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est Son serviteur et messager. »*

3- Muslim (1/289) rapporte d'après ᶜUmar ibn Al-Khattâb que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Lorsque le muezzin dit : « Allahu Akbar Allahu Akbar » et que l'un de vous dit : « Allahu Akbar Allahu Akbar ». Quand le muezzin dit : « J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah » et que l'un de vous dit : « J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah ». Quand il dit : « J'atteste que Muhammad est Son serviteur et messager » et que l'un de vous dit : « J'atteste que Muhammad est Son serviteur et messager ». Quand il dit : « Venez à la prière. » et que l'un de vous dit : « Il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah. » Quand il dit : « Venez à la réussite. » et que l'un de vous dit : « Il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah. » Quand il dit : « Allahu Akbar Allahu Akbar » et que l'un de vous dit : « Allahu Akbar Allahu Akbar ». Quand il dit : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah. » et que l'un de vous dit : « Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah. » du plus profond de son cœur, il entrera au paradis. »* Ainsi, on voit que Le Prophète (ﷺ) n'a pas mentionné la formule : « Venez à la meilleure des actions. » C'est donc une innovation au sujet de laquelle Allah n'a révélé aucune science. Or les chiites mentionnent cette formule dans leur appel à la prière. Certains muezzins prononcent mal l'appel à la prière et déforment certains mots comme ceux qui disent : « *Allahu Akbaaar* » qui est une erreur. La prononciation correcte est la suivante : « *Allahu Akbar.* » D'autres disent : « *Hayya ᶜalas-Saaalâh* » qui est une erreur. La prononciation correcte est : « *Hayya ᶜalas-Salâh* » Certains disent : « *Lâ iiilâha illa-llâh* » qui est une erreur que le commun des chiites commet. Il se peut même que certains sunnites de base commettent la même erreur. La prononciation correcte est la suivante : « *Lâ ilâha illa-llâh.* » Pour plus d'informations concernant les erreurs commises par les muezzins, il convient de se référer à l'ouvrage intitulé *Al-Adhân* écrit par Abû Hâtim Usâmah ibn ᶜAbd Al-Latîf Al-Qûsî, qu'Allah le ramène sur le chemin de la vérité et de la droiture.

4- Muslim (1/288) rapporte dans son recueil authentique d'après ᶜAbd Allah ibn ᶜAmr ibn Al-ᶜÂs, que le Prophète (ﷺ) a dit : *« Quand vous entendez le muezzin, répétez les mêmes phrases que lui puis invoquez Allah en ma faveur, car celui qui invoque Allah en ma faveur verra Allah faire dix fois ses éloges. Puis demandez Allah de m'accorder Al-Wasîlah qui est un degré du paradis... »* Cependant, le Prophète (ﷺ) ne nous a pas ordonné de faire ces invocations en

sa faveur à haute voix. Et réciter les invocations à haute voix est une innovation, car cela s'oppose à la voie empruntée par le Prophète (ﷺ).

5- On trouve dans les deux recueils authentiques d'après ᶜUmar que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quand la nuit arrive par là et que le jour s'en va par là, le jeûneur doit rompre son jeûne.* » Et le Prophète (ﷺ) – comme on peut le voir dans les deux recueils authentiques d'après Sahl ibn Saᶜd – a dit : « *Les gens ne cesseront d'être sur le droit chemin tant qu'ils rompront le jeûne le plus tôt possible.* »[1] Or les chiites repoussent l'heure de rupture du jeûne, ce qui n'est rien d'autre que de l'extrémisme en religion. Et le Prophète (ﷺ) a dit, comme on peut le voir dans le recueil de Muslim d'après Ibn Masᶜûd : « *Les extrémistes sont voués à la perdition. Les extrémistes sont voués à la perdition. Les extrémistes sont voués à la perdition.* » En outre, repousser l'heure de la rupture du jeûne est une tradition judéo-chrétienne. Abû Dâwûd rapporte dans ses *Sunans* (1/718) d'après Abû Hurayrah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *La religion ne cessera d'être triomphante tant que les gens rompront le jeûne dès que possible, car les juifs et les chrétiens repoussent l'heure de la rupture du jeûne.* »

6- Le Prophète (ﷺ) a interdit aux musulmans de se rendre auprès des devins, comme on peut le voir dans le recueil de Muslim (4/1748) d'après Muᶜâwiyah ibn Al-Hakam Al-Aslamî. Or, la majorité des chiites se rendent auprès des devins. Et la majorité des devins sont des chiites.

7- Le Prophète (ﷺ) a dit, comme on peut le voir dans les deux recueils authentiques d'après Abû Saᶜîd Al-Khudrî : « *N'insultez pas mes compagnons.* » Or les chiites insultent les compagnons du Prophète (ﷺ) bien que les insulter soit illicite, car notre Prophète Muhammad (ﷺ) nous a interdit de les insulter.

8- Les chiites ne croient pas qu'Allah est élevé et établi sur Son trône.

9- Ils n'affirment pas pour Allah les attributs qu'Il a affirmés pour Lui-même dans Son livre ou dans la Sunnah de Son prophète Muhammad (ﷺ).

10- Ils nient le fait que les croyants puissent voir leur Seigneur dans l'au-delà.

11- Ils éprouvent un amour teinté de fanatisme envers la famille du Prophète(ﷺ). Ils prétendent que Fâtimah est infaillible de même que ᶜAlî, Al-Hasan et Al-Husayn. Or ceci est faux.

12- Ils cherchent volontairement à pratiquer toutes sortes d'innovations. Allah dit :

وَلَقَدۡ صَدَّقَ عَلَيۡهِمۡ إِبۡلِيسُ ظَنَّهُۥ فَٱتَّبَعُوهُ إِلَّا فَرِيقٗا مِّنَ ٱلۡمُؤۡمِنِينَ ٢٠

« Et Satan a très certainement rendu véridique sa conjecture à leur égard. Ils l'ont suivi donc, sauf un groupe parmi les croyants. »[2]

---

[1] Al-Hâfidh a dit dans *Al-Fath* (4/199) : « Ibn Daqîq Al-ᶜÎd a dit : « Ce hadith vient réfuter les chiites qui repoussent la rupture du jeûne jusqu'à l'apparition des étoiles. » Al-Hâfidh dit ensuite : « Remarque : une des innovations blâmables pratiquée par les gens de nos jours est le fait d'accomplir le second appel à la prière du matin vingt minutes avant l'heure effective de la prière pendant le mois de Ramadan. Ils éteignent alors les lampes pour indiquer à ceux qui veulent jeûner qu'ils n'ont plus le droit de consommer boisson et nourriture. Ils prétendent ainsi prendre des précautions quant à l'adoration du jeûne. Or très peu de gens savent cela. Cela les a même poussés à repousser l'appel à la prière du Maghreb quelques minutes après l'heure effective de la prière, pour être sûr que l'heure est bien passée, prétendent-ils. Ils ont donc repoussé l'heure de la rupture du jeûne et ont avancé l'heure du *Sahûr* et ont ainsi divergé de la Sunnah. C'est pour cela que le bien n'émane que très peu d'eux, et que le mal ne cesse d'augmenter parmi eux. Et c'est d'Allah que nous implorons l'aide. »

[2] Sourate *Saba'* v.20

قُلْ هَلْ نُنَبِّئُكُم بِالْأَخْسَرِينَ أَعْمَالًا ﴿١٠٣﴾ الَّذِينَ ضَلَّ سَعْيُهُمْ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَهُمْ يَحْسَبُونَ أَنَّهُمْ يُحْسِنُونَ صُنْعًا ﴿١٠٤﴾

« Dis : "Voulez-vous que nous vous informions de plus grands perdants en termes d'œuvres accomplies ? Ce sont ceux dont les efforts ont été rendus vains dans ce bas monde alors qu'ils pensaient bien agir." » [1]

Nous conseillons donc tout innovateur qui suit ses passions de revenir à Allah et de délaisser ces innovations inventées au sujet desquelles Allah n'a révélé aucune science, car la plus véridique des paroles est le livre d'Allah et la meilleure des voies est la voie de Mu<u>h</u>ammad (ﷺ). Il a authentiquement été rapporté dans les deux recueils authentiques d'après ᶜÂ'ishah que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque inclut dans notre religion une chose qui n'en fait pas partie, verra cette chose rejetée.* » On rapporte aussi du Prophète (ﷺ) qu'il aurait dit : « *Allah n'accepte pas le repentir d'un innovateur tant que celui-ci ne délaisse pas son innovation.* »[2] L'innovation est une tentation de Satan le maudit. Allah dit :

قَالَ فَبِعِزَّتِكَ لَأُغْوِيَنَّهُمْ أَجْمَعِينَ ﴿٨٢﴾ إِلَّا عِبَادَكَ مِنْهُمُ الْمُخْلَصِينَ ﴿٨٣﴾ قَالَ فَالْحَقُّ وَالْحَقَّ أَقُولُ ﴿٨٤﴾ لَأَمْلَأَنَّ
جَهَنَّمَ مِنكَ وَمِمَّن تَبِعَكَ مِنْهُمْ أَجْمَعِينَ ﴿٨٥﴾

« Par Ta puissance ! dit [Satan]. Je les séduirai assurément tous, sauf Tes serviteurs élus parmi eux." (Allah) dit : "En vérité, et c'est la vérité que je dis, J'emplirai certainement l'Enfer de toi et de tous ceux d'entre eux qui te suivront." » [3]

Toutes ces innovations sont condamnées – par la permission d'Allah – à disparaître. Allah dit :

وَقُلْ جَاءَ الْحَقُّ وَزَهَقَ الْبَاطِلُ ۚ إِنَّ الْبَاطِلَ كَانَ زَهُوقًا ﴿٨١﴾

« Et dis : "La Vérité est venue et l'Erreur a disparu. Car l'Erreur est destinée à disparaître". » [4]

بَلْ نَقْذِفُ بِالْحَقِّ عَلَى الْبَاطِلِ فَيَدْمَغُهُ فَإِذَا هُوَ زَاهِقٌ

« Bien au contraire, Nous lançons contre le faux la vérité qui le subjugue, et le voilà qui disparaît. » [5] Le poète a dit :

La puissance des gens de l'innovation a disparu.
Leurs forces se sont amenuisées et sont maintenant inexistantes.
Leurs rangs dispersés ont causé l'éparpillement
De l'armée qu'Iblîs avait rassemblée.

---

[1] Sourate ***Al-Kahf*** v.103-104
[2] Ce hadith est rapporté par Anas comme on peut le voir dans *As-Sunnah* d'Ibn Abî ᶜÂ<u>s</u>im (1/37) mais sa chaîne de rapporteurs contient le dénommé Mu<u>h</u>ammad ibn ᶜAbd Ar-Ra<u>h</u>mân Al-Qushayrî qui est un rapporteur très faible et qui est même considéré comme un menteur. Voir *Taqrîb At-Tahdhîb*. [...] Le hadith est donc faible, mais nous ne l'avons cité qu'à titre d'exemple et non à titre de preuve.
[3] Sourate ***<u>S</u>âd*** v.82-85
[4] Sourate ***Al-Isrâ'*** v.81
[5] Sourate ***Al-Anbiyâ'*** v.18

Ô gens ! Ont-ils dans leur innovation
Quelque juriste ou Imam méritant d'être suivi ?
Comme Sufiân Ath-Thawrî
Qui a enseigné aux gens les subtilités de la piété ?
Ou comme Sulaymân At-Taymî qui a délaissé le sommeil
Par crainte du jour de la résurrection ?
Ou comme le symbole de l'Islam, à savoir Ahmad ibn Hanbal, qui,
S'il était mis au défi par tous les savants [du mal], aurait le dessus
Il n'a jamais craint leur fouet quand ils l'ont menacé
Ni leur épée quand elle a brillé au dessus de sa tête.

Je demande à Allah l'Immense de permettre à tout innovateur de revenir au Coran et à la Sunnah, et je Lui demande – glorifié soit-Il – de tous nous guider vers le droit chemin.

Question 29 : Quel est le statut de celui qui affirme que le Wahhabisme[1] est plus dangereux pour l'Islam que le communisme ? Et pouvez-vous mentionnez quelques-unes des différences existants entre les chiites et les sunnites ?

Réponse : Je dirais – et Allah est plus savant – que celui qui prétend que le Wahhabisme est plus dangereux pour l'Islam que le communisme appartient à une des deux catégories suivantes : Soit c'est un ignorant qui ne sait rien de l'Islam. Il est donc excusé pour son ignorance au sujet de l'Islam. Et Allah dit dans Son noble livre :

وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّىٰ نَبْعَثَ رَسُولًا

« Nous ne chations personne avant d'avoir envoyé un messager. »[2]

Le statut de cette personne est qu'elle est égarée. Soit c'est un homme qui éprouve de la haine envers cette religion, comme les Nassérites, les socialistes ou les Baathistes ou autres ennemis de l'Islam. Le statut de cet homme est qu'il est mécréant. En effet, en dénigrant les gens de la Sunnah, il cherche par là à dénigrer la religion véridique d'Allah et à dissuader les gens de s'y conformer. Or quiconque agit de la sorte devient mécréant. Allah dit :

ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمُ اتَّبَعُوا مَا أَسْخَطَ اللَّهَ وَكَرِهُوا رِضْوَانَهُ فَأَحْبَطَ أَعْمَالَهُمْ ﴿٢٨﴾

---

[1] Les gens désignent par le terme Wahhabisme les *Ahl Sunnah wal Jamâ'ah* en les associant au nom du réformateur Muhammad ibn 'Abd Al-Wahhâb, originaire de la région du Najd en Arabie, qu'Allah lui fasse miséricorde. Cependant, nous n'acceptons pas cette appellation, ni aucune autre appellation, hormis celle qui nous lie à la Sunnah du Prophète (ﷺ). Il existe aussi une ancienne secte égarée dénommée la secte Wahhabite qui est une déclinaison de la secte des Kharijites et dont le fondateur est 'Abd Al-Wahhâb ibn Rustum.
[2] Sourate *Al-Isrâ'* v.15

« Il en est ainsi, car ils ont suivi ce qui courrouce Allah et ont détesté Le satisfaire, c'est pourquoi Il a annulé leurs œuvres. »[1]

إِنَّ ٱلَّذِينَ أَجْرَمُوا كَانُوا مِنَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا يَضْحَكُونَ ﴿٢٩﴾

« Les criminels se riaient de ceux qui ont cru. »[2]

Concernant la différence existant entre les gens de la Sunnah et les chiites, il faut savoir que les chiites suivent leurs passions et leurs avis innovés, et divergent des ordres du Prophète (ﷺ). Or Allah a dit :

فَلْيَحْذَرِ ٱلَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِۦٓ أَن تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ

« Que ceux qui désobéissent à ses ordres craignent qu'une épreuve ou un châtiment douloureux ne les atteigne. »[3]

Ibn Kathîr a dit dans l'exégèse du verset : « *Que ceux qui désobéissent à ses ordres* » : « C'est-à-dire aux ordres du Prophète (ﷺ), à savoir sa voie, sa méthode, sa conduite, sa tradition et sa législation. Ainsi, toutes les paroles et tous les actes doivent être pesés dans la balance des paroles et des actes du Prophète (ﷺ). Ce qui en accord avec sa Sunnah sera alors accepté. Et ce qui est en désaccord avec sa Sunnah sera rejeté contre son auteur, qui qu'il soit, comme il a été authentiquement rapporté dans les deux recueils authentiques – entre autres – que le Prophète (ﷺ) a dit : « *Quiconque accomplit une œuvre au sujet de laquelle nous n'avons donné aucun ordre verra son œuvre rejetée.* » Le sens du verset est donc le suivant : Que ceux qui divergent de la législation du Prophète (ﷺ) tant en apparence qu'en secret, craignent et redoutent qu'une épreuve atteignant leurs cœurs – comme la mécréance, l'hypocrisie ou l'innovation – ne les atteigne. Ou bien qu'ils craignent qu'un châtiment douloureux – comme la mise à mort, une peine légale ou un emprisonnement – ne les frappe. » Fin des propos d'Ibn Kathîr. Quant aux gens de la Sunnah, ils se conforment à la recommandation du Prophète (ﷺ) qui a dit : « *Conformez-vous à ma Sunnah et à la Sunnah des Califes vertueux et bien-guidés après moi. Mordez-y à pleines dents et faites attention aux choses nouvellement inventées.* »[4] Ibn Taymiyyah a dit : « Les sunnites savent que la plus véridique des paroles est la parole d'Allah et que la meilleure des voies est celle de Mu<u>h</u>ammad (ﷺ). Ils donnent priorité aux paroles d'Allah par rapport aux paroles des gens, même s'ils sont d'une vertu exemplaire. Et les sunnites donnent priorité à la voie de Mu<u>h</u>ammad (ﷺ) par rapport à la voie de quiconque. C'est pour cela qu'on les nomme les gens du Coran et de la Sunnah. » Fin de citation tirée d'*Al-'Aqîdah Al-Wâ<u>s</u>i<u>t</u>iyyah*. Le Prophète (ﷺ) nous informés que sa communauté se diviserait en soixante-treize sectes qui sont toutes menacées d'entrer en enfer, sauf une : le groupe. Le groupe désigné dans ce hadith n'est autre que les gens de la Sunnah. C'est d'eux que parle le

---

[1] Sourate ***Mu<u>h</u>ammad*** v.28
[2] Sourate ***Al-Mutaffifûn*** v.29
[3] Sourate ***An-Nûr*** v.63
[4] Rapporté par A<u>h</u>mad (4/126), At-Tirmidhî (5/2676), Ibn Mâjah (1/42), Abû Dâwûd (2/4607) d'après Al-'Irbâ<u>d</u> ibn Sâriah. At-Tirmidhî a dit : « C'est un hadith *<u>h</u>asan <u>s</u>a<u>h</u>î<u>h</u>*. »

Prophète (ﷺ) lorsqu'il dit : « *Il ne cessera d'exister un groupe de ma communauté triomphant sur le chemin de la vérité. Ceux qui s'opposent à eux ou les abandonnent ne leur causeront aucun préjudice, et ce jusqu'à ce que l'Heure arrive.* » Les gens de la Sunnah se conforment donc au Coran et à la Sunnah. Leur voie est la religion de l'Islam avec laquelle Allah a envoyé Muhammad (ﷺ). [...]

Cet ouvrage prend fin ici, en l'an 1417 (1997). Je demande à Allah qu'il fasse que ce livre soit profitable pour toute sœur qui le lira, Il est certes prodigue et généreux. Qu'Allah couvre d'éloges, salue et bénisse notre Prophète Muhammad (ﷺ), sa famille et ses compagnons, et qu'Il les préserve de tout mal. Gloire, pureté et louange à Toi, ô Allah ! Il n'y a de divinité digne d'adoration que Toi. Je Te demande pardon et je me repens vers Toi.

Sommaire